



Commune d'Acheville

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du :

AVANT-PROPOS

La commune d'Acheville dispose d'un POS approuvé le 23/12/1981 et révisé le 12/03/1991. Par délibération en date du 09/04/2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme

En transformant le POS en PLU, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain puis la loi Urbanisme et Habitat ont voulu faire de ce nouveau document un vecteur d'un urbanisme de projet.

Les PLU sont régis par les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. La procédure d'élaboration est encadrée par les articles L153-11 à 26 et R153-2 à 10 du même code.

I. PROCEDURE

Le PLU est élaboré soit par le maire soit par le président de l'établissement public intercommunal.

Sur certains aspects, la procédure de révision est simplifiée : la phase de plan rendu public avant l'enquête publique est supprimée, et la consultation des personnes associées de plein droit à l'élaboration du PLU est étalée dans le temps sans formalisme. Toutefois, cette consultation peut s'avérer dans la pratique particulièrement délicate à gérer pour le maire ou le président de l'EPCI. En particulier, la rédaction de l'article L 153-19 interdisant implicitement que le projet de PLU ne soit modifié avant l'enquête publique – comme c'était le cas auparavant pour les POS afin de tenir compte des avis des personnes consultées, il est préférable que la consultation des personnes associées ait abouti à un consensus avant qu'elles n'émettent leur avis sur le projet arrêté, afin d'éviter que le dossier soumis à l'enquête publique ne mentionne des avis défavorables ou accompagnés de réserves. En conséquence, le maire ou le président de l'EPCI a intérêt à ne pas attendre la demande de ces personnes d'être consultées mais plutôt à provoquer des réunions ou à échanger avec elles par courrier, le plus tôt possible.

Par ailleurs, le débat en conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable prévu à l'article L 153-12 constitue une formalité substantielle dont l'absence est susceptible d'entraîner l'annulation du PLU en cas de contentieux (il doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU et ne peut avoir lieu lors de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU).

Les principes régissant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Les PLU, comme les autres documents d'urbanisme, doivent respecter les principes directeurs des articles L 101-1 à L101-3 du code de l'urbanisme.

Ces principes peuvent s'énoncer de la manière suivante :

- Rechercher un équilibre entre le développement de la commune, le renouvellement urbain maîtrisé, les besoins en matière de mobilité, l'utilisation économe et la préservation des espaces naturels et agricoles,
- Assurer une diversité dans les fonctions urbaines et une mixité sociale,
- Limiter les atteintes à l'environnement.

La collectivité territoriale est gestionnaire et garante de son territoire. Aussi le Plan Local d'Urbanisme, en tant que document régissant l'occupation des sols sur la commune, se doit de

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

Ces principes doivent figurer dans les documents d'urbanisme en tant qu'objectifs à atteindre et comme références pour les options de développement et d'aménagement du territoire. En effet, l'article L 151-8 dispose que les PLU *« fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 101-1 à 3 (...) »*, l'article L 151-4 prévoit que le rapport de présentation *« (...) explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 101-1 à 3 (...) »*, et l'article L 151-5 prévoit que *« le projet d'aménagement et de développement durable définit, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune »*.

Pour cela, les perspectives de développement de la commune sont évaluées de la manière la plus précise possible.

Le PLU doit également être compatible avec les dispositions des SCOT, schéma de secteur, schéma de mise en valeur de la mer, charte de parc naturel régional, plan de déplacements urbains et programme local de l'habitat (L 131-4) ainsi qu'avec le plan d'exposition au bruit lorsque ces documents existent. L'article L 131-7 précise que, en l'absence des schémas de secteur et des SCOT, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec l'article L131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L131-2.

Lorsqu'un SCOT, un SMVM, une charte de parc naturel régional, un PDU ou un PLH est approuvé(e) après l'approbation d'un PLU, celui-ci reste en vigueur jusqu'à sa révision, qui doit être achevée dans un délai de trois ans (article L 131-6).

Par ailleurs, lorsque le PLU comporte des dispositions qui ne sont pas compatibles avec le SCOT, il ne peut être approuvé ou créé que si le SCOT est préalablement mis en révision ; la révision du SCOT et l'approbation du PLU font alors l'objet d'une enquête publique unique, organisée par le président de l'établissement public compétent pour élaborer et réviser le SCOT (L 143-40 et L140-43).

Enfin, le PLU doit « prendre en considération » les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national (L 143-44 à 50), ainsi que le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsqu'ils existent.

D'autres documents s'imposent également aux PLU. Il en est ainsi des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme se doit également d'être compatible.

En revanche, les PLU doivent être compatibles avec les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus à l'article L 562-1 du code de l'environnement, annexés au PLU en tant que servitudes d'utilité publique (L 562-4). Ils doivent également être compatibles avec les schémas d'exploitation coordonnée des carrières, prévus à l'article 109-1 du code minier, lorsqu'ils existent.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues par la loi « paysage » du 8 janvier 1993 (article 1er).

Il n'est pas prévu de rapport de compatibilité du PLU avec les chartes de pays, sauf si les communes membres du pays décident d'appliquer tout ou partie des dispositions prévues à l'article L 141-4 (SCOT) dans le cas où le territoire du pays est soumis à une forte pression foncière (article 1er B I de la loi SRU) ; toutefois, il serait incohérent que les projets d'aménagement et de développement durable des PLU de communes incluses dans un pays ne prennent pas en considération la charte de celui-ci.

II. LE CONTENU DU PLU

Le PLU, après le rapport de présentation, est composé du projet d'aménagement et de développement durable de la commune, des orientations d'aménagement et de programmation et des règlements écrit et plan de zonage, ainsi que les documents graphiques et des annexes.

Le rapport de présentation

Aux termes de l'article L 101-2 et L101-3, les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement du territoire d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, dans le respect des objectifs du développement durable ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en

particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

- La maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles.

C'est le rapport de présentation qui assure cette fonction : il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 151-4 (...) (R 151-1 à 5).

A la différence du POS, le rapport de présentation du PLU n'a plus à justifier du respect des servitudes d'utilité publique et du PIG, ni de la compatibilité avec les normes supérieures. Il demande un travail de réflexion plus important, notamment, en cas de révision, tous les changements apportés doivent être justifiés.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Aux termes de l'article L 151-5, « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

Ce document doit être compréhensible par le public, il ne doit donc pas être trop technique. Le PADD illustre le mélange d'urbanisme réglementaire et d'urbanisme opérationnel traduit dans les PLU.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP sont prévues aux articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme. Tel qu'il est précisé à l'article L151-6, en cohérence en le projet de territoire (PADD) sont définies des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. L'enjeu est de préciser un projet urbain réfléchi, justifié en fonction de sa localisation, de ce qu'il prévoit, de l'intérêt de le réaliser, les différentes thématiques présentées aux articles L101-1 à L101-3 doivent transparaître.

D'ailleurs l'article L151-7 indique que ces orientations d'aménagement et de programmation peuvent « *définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine (...)* » ou encore « *Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant (...)* » en fixant une part de commerce à réaliser dans l'opération prévue, ou encore « *Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics* ». Le PLU en tant qu'outil d'urbanisme de projet se veut faire de la planification intelligente, les OAP sont des outils qui traduisent cette planification sur un secteur précis, éligible pour une opération d'aménagement urbain répondant à un projet de territoire.

Le règlement et les documents graphiques

L'article L151-8 du Code de l'Urbanisme précise que les règles de constructibilité accompagnées des documents graphiques sont destinées à atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 101-1 à 3.

L'article L 142-4 indique que les secteurs situés en dehors des parties urbanisées ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation. Cette disposition vise à éviter les problèmes de développement anarchique mais aussi à inciter les communes à se doter d'un SCOT, afin de permettre aux élus de développer leurs territoires de manière cohérente. Les zones à urbaniser, naturelles et agricoles peuvent éventuellement être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'élaboration ou d'évolution du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu. Toutefois, le préfet peut autoriser l'ouverture de ces zones à l'urbanisation s'il constate l'existence d'une rupture géographique ou bien autoriser l'extension limitée de l'urbanisation dans ces zones, après avis de la commission départementale des sites et de la chambre d'agriculture.

Sommaire

I. PROCEDURE.....	3
II. LE CONTENU DU PLU.....	5
Sommaire.....	8
CONTEXTE COMMUNAL.....	10
I^{ERE} PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	11
I. LE CONTEXTE PHYSIQUE.....	12
II. HYDROLOGIE.....	14
III. ENTITES NATURELLES ET PAYSAGE.....	22
1- LES UNITES PAYSAGERES	25
2- LES ZNIEFF SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	26
3- LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE ET LE SRCE	27
IV. BILAN DES CONTRAINTES	31
V. ENERGIE ET CLIMAT	42
II^{EME} PARTIE : ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION	72
I. LA POPULATION D'ACHEVILLE.....	72
I. 1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE GENERALE.....	72
I. 2. ANALYSE SOCIOPROFESSIONNELLE DE LA POPULATION.....	79
I. 3. DEPLACEMENT DE LA POPULATION	85
II. LE LOGEMENT	86
II. 1. COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS	86
II. 2. OCCUPATION DU PARC DE LOGEMENTS.....	89
III^{EME} PARTIE : ANALYSE URBAINE.....	93
I. ORGANISATION COMMUNALE	93
II. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX.....	98
II. 1. SITUATION	98
II. 2. LES ENTREES DE VILLE	99
II. 3. LES DIFFERENTES INFRASTRUCTURES ROUTIERES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	104
II. 4. LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN	107
II. 5. LE STATIONNEMENT	109
II. 6. LES RESEAUX ET LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS (CF ANNEXES).....	111
III. ECONOMIE ET EQUIPEMENTS.....	113
III. 1. LES COMMERCE ET SERVICES SUR LA COMMUNE	113
III. 2. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX	114
III. 3. L'ACTIVITE AGRICOLE.....	116
III. 4. L'OCCUPATION DES SOLS ET LA CONSOMMATION FONCIERE OBSERVEE.....	116
IV. ARCHITECTURE ET PATRIMOINE.....	124
IV.1. DES TYPOLOGIES DISTINCTES	124
IV.2. UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE QUALITE.....	126
IV^{EME} PARTIE : LE PROJET COMMUNAL.....	129
I. SYNTHESE DES CONTRAINTES	131

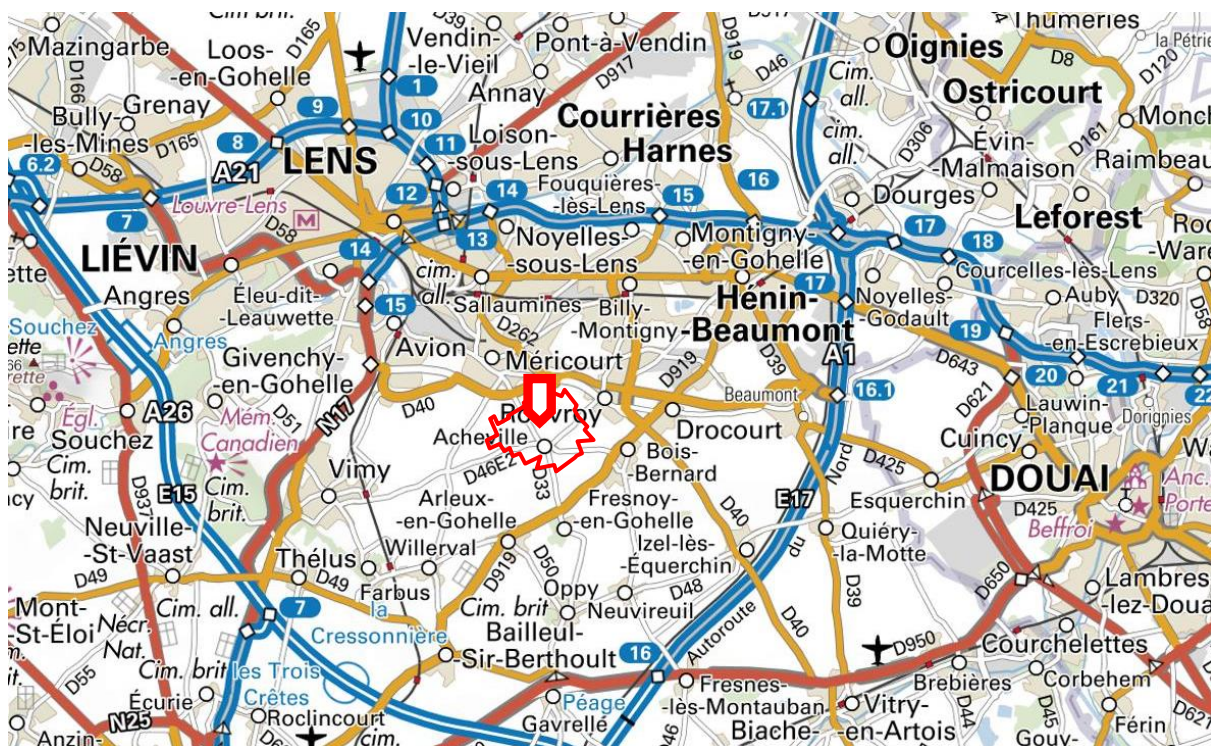
II. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX	132
II.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LENS LIEVIN HENIN CARVIN	132
II.2. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	135
II.3. LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	138
II.4 LE SDAGE ARTOIS PICARDIE	140
II.5. LE SAGE MARQUE DEULE	143
II.6. LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE	148
III. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT.....	150
IV. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	159
V. JUSTIFICATION DE LA TRANSCRIPTION AU DOCUMENT GRAPHIQUE ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	164
V. 1. JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	164
V. 2. JUSTIFICATION DES AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES.....	187
VI. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES	191
VI. 1. L'ADEQUATION ENTRE LA CROISSANCE DE POPULATION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION PROGRAMMEE AU PLU	193
VI. 2. LA CONSOMMATION D'ESPACES LIEE AU PROJET DE TERRITOIRE.....	193

CONTEXTE COMMUNAL

Acheville s'étend sur 3,04 km² (304 hectares) et compte 627 habitants d'après le recensement INSEE 2017. La commune se situe aux abords de plusieurs pôles urbains : environ 6km d'Hénin-Beaumont et de Lens, 8km de Liévin, à 15km d'Arras et de Douai.

Administrativement Acheville se situe dans le département du Pas-de-Calais, la commune appartient au canton d'Avion et à l'arrondissement d'Arras. La commune adhère à la Communauté d'Agglomération Lens Liévin, qui compte 36 communes, et se situe dans le périmètre du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin qui regroupe au total 50 communes.

Dans le cadre des réformes qui se sont succédées au cours des dernières années en matière d'urbanisme et d'environnement (notamment Grenelle, ALUR), la commune d'Acheville a souhaité se doter d'un document d'urbanisme répondant aux impératifs législatifs en la matière et planifiant un projet de territoire souhaité par les élus à échéance 2030.



Bien que rurale, la commune s'inscrit dans un ensemble urbain très important étant donné la proximité des pôles urbains tels que Lens, Liévin, Hénin-Beaumont, Douai, Arras. La localisation d'Acheville est donc avantageuse avec l'accès aux services, commerces, pôles d'emplois et économiques, se situant en 2^e couronne de ces pôles urbains.

I^{ERE} PARTIE : ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement est une des pièces essentielles du rapport de présentation des documents d'urbanisme. Il a un double rôle :

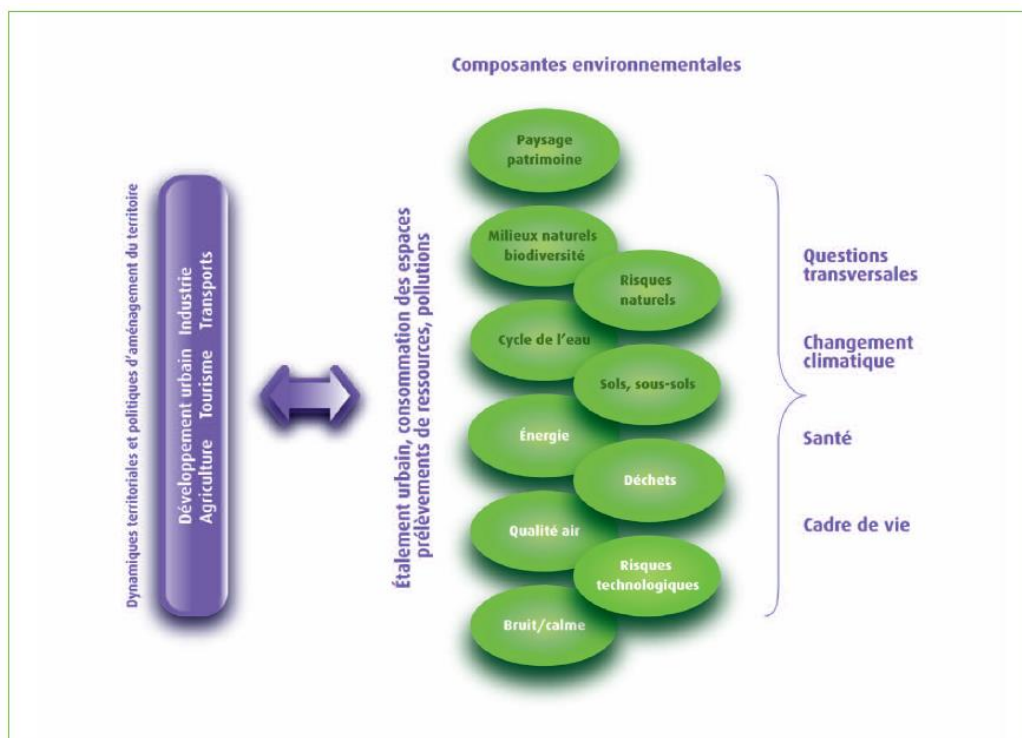
- il contribue à la construction du projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux,
- il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme. C'est donc la clé de voûte de l'évaluation environnementale, à laquelle une attention particulière doit être portée sur le fond, mais aussi sur la forme afin de permettre son appropriation par un public n'ayant pas nécessairement les connaissances techniques.

L'état initial de l'environnement constitue une analyse objective des forces et des faiblesses, à partir de laquelle s'expriment les enjeux environnementaux du territoire et les orientations stratégiques en découlant.

La situation environnementale du territoire doit être analysée au regard de l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire qui ont des incidences, positives ou négatives sur l'environnement. Il doit aussi permettre de situer le territoire par rapport aux orientations et objectifs de référence qui s'y appliquent en matière d'environnement.

La réglementation n'impose pas une liste des thèmes à traiter dans l'état initial. Cependant, il doit permettre de répondre aux exigences de la directive EIPPE 2001/42/CE du 27 juin 2001 et des articles L.101-2 et L.151-1 du Code de l'Urbanisme parmi lesquels figurent de nombreuses questions d'environnement.

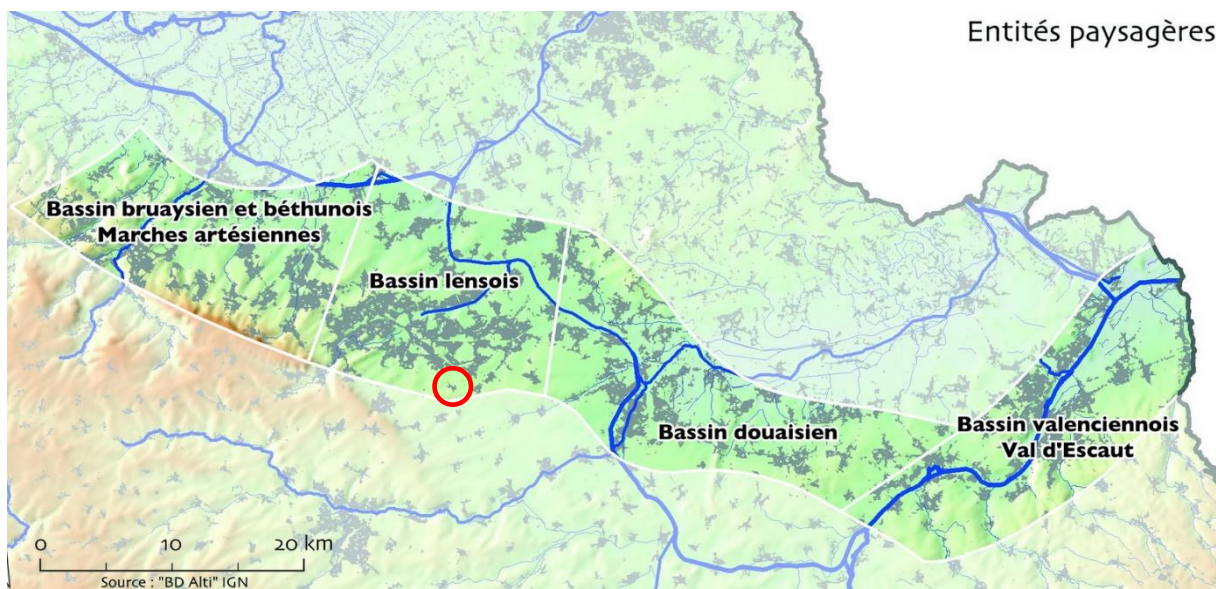
Les thématiques environnementales de l'état initial de l'environnement



I. Le contexte physique

1 - Topographie et géomorphologie

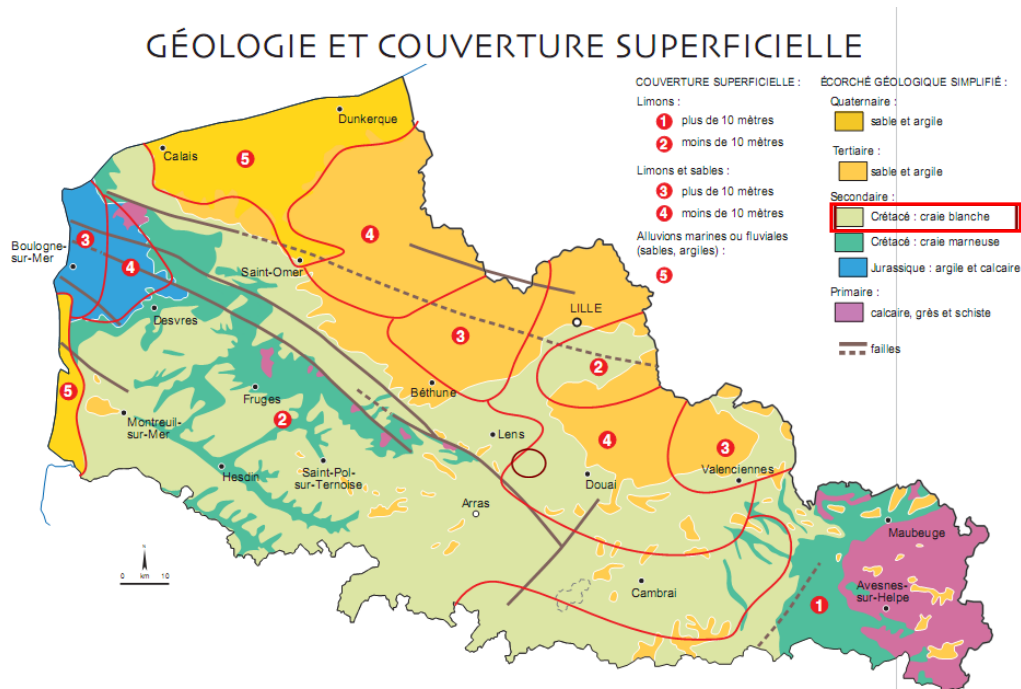
La commune d'Acheville appartient aux paysages miniers, elle est située dans le bassin Lensois. A l'extrême sud de l'ensemble paysager minier, la commune est quasiment à cheval sur l'ensemble paysager des belvédères artésiens et des vaux de Scarpe et de Sensée. Ce sont des paysages d'interface de la région entre le haut pays, le bas pays et les paysages littoraux.



Source: Atlas de paysages

Le bassin minier ne dispose pas d'un relief marqué. Acheville présente un relief qui oscille entre 51 et 71 mètres d'altitude, soit une altitude moyenne de 61 mètres.

La dominante géologique est la craie blanche. Le territoire repose sur des couches de calcaire datant du crétacé.



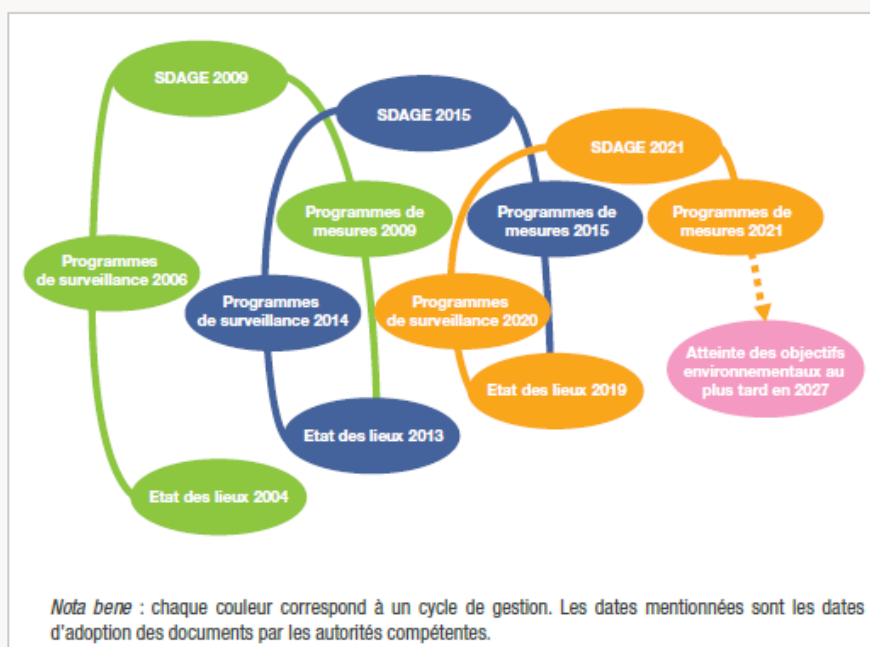
II. Hydrologie

La ressource eau fait l'objet de nombreuses protections dans le contexte législatif européen. La directive cadre de l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 vise à donner une cohérence d'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique. L'objectif en matière de préservation et de restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines est d'atteindre le bon état des différents milieux d'ici à 2015 sur tout le territoire européen. Ces objectifs sont retranscrits notamment à travers la gestion par bassin versant, la fixation d'objectifs par masse d'eau.

4 documents essentiels traduisent ces méthodes de travail définies :

- l'état des lieux qui identifie les problématiques à traiter,
- le plan de gestion correspondant au SDAGE qui fixe les objectifs environnementaux
- le programme de mesure qui définit les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs
- le programme de surveillance qui assure le suivi de l'atteinte des objectifs visés.

Les grandes étapes de la DCE



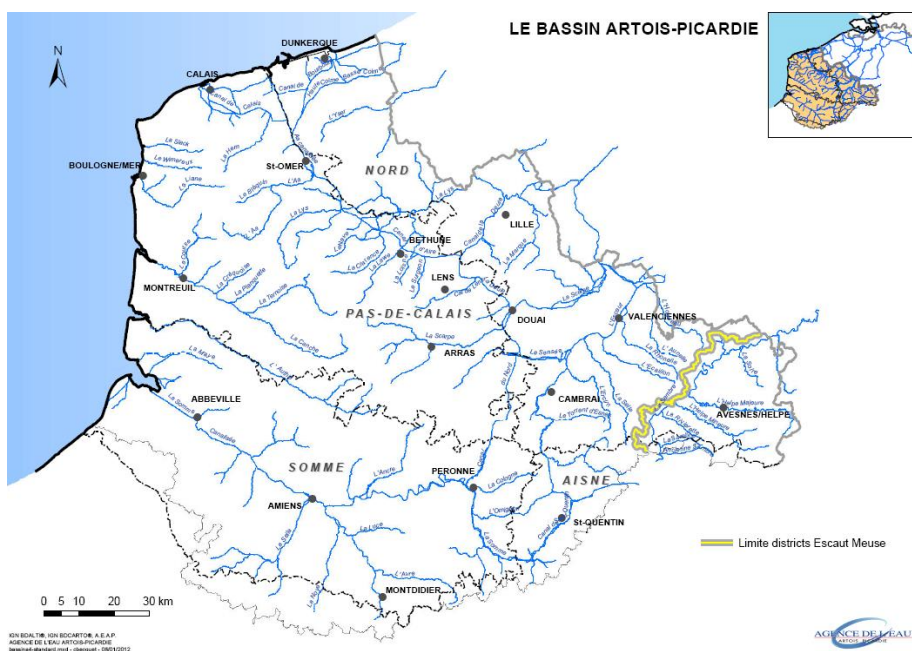
Le cycle de la DCE

- ▶ 2004 : Etat des lieux
- ▶ 2006 : Programme de surveillance de l'état des eaux
- ▶ 2005 : Consultation du public sur l'état des lieux
- ▶ 2008 : Consultation du public sur les SDAGE
- ▶ 2009 : Publication du premier plan de gestion et du programme de mesures
- ▶ 2009 : Adoption des SDAGE révisés
- ▶ 2015 : Point sur l'atteinte des objectifs, suivi d'un second plan de gestion et programme de mesure
- ▶ 2027 : Dernière échéance pour la réalisation des objectifs

1- Le SAGE et le SDAGE

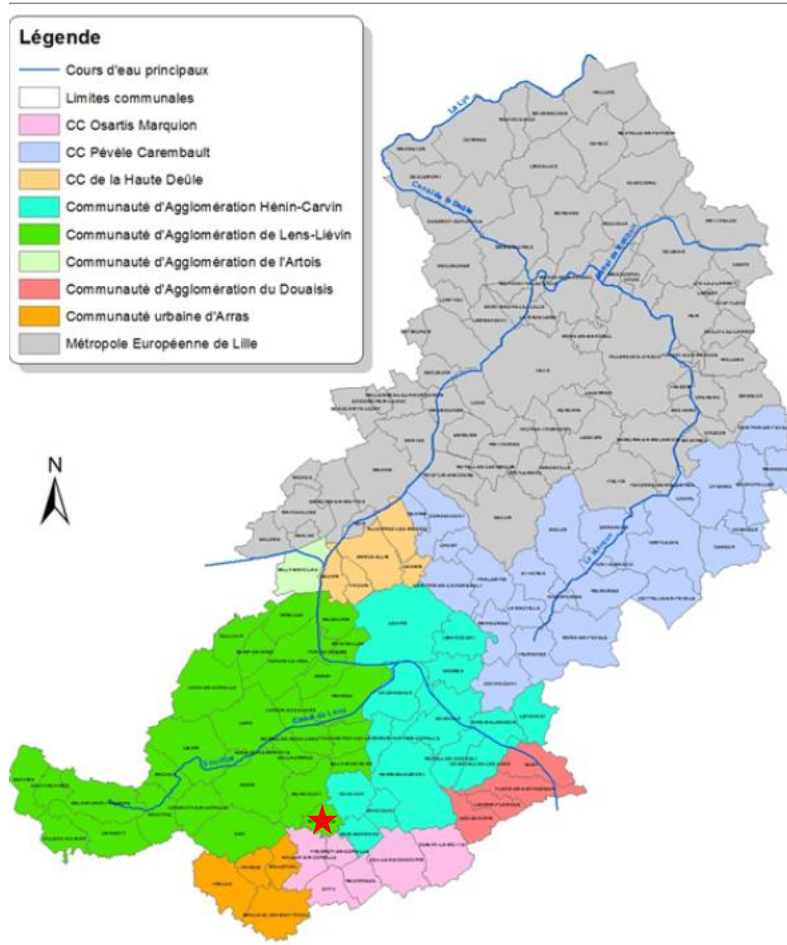
La commune se situe dans le périmètre du Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion de l'Eau (SDAGE) Artois Picardie.

Ce dernier fixe pour 6 ans les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre. Il s'agit du 2e cycle, soit le SDAGE 2016-2021 qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 novembre 2015. Ses enjeux portent sur la biodiversité et les milieux aquatiques, la protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable, la prévention contre les inondations, la protection du milieu marin puis la mise en œuvre de politiques publiques cohérentes.



Le territoire d'Acheville se situe dans les bassins versants de la Marque et de la Deûle ; il appartient ainsi au périmètre du Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau (SAGE) Marque-Deûle.

Le territoire du SAGE Marque-Deûle



Un SAGE est un document de planification opposable découlant de la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne. L'objet est de planifier et harmonier la gestion de l'eau à l'échelle locale d'un ou plusieurs bassins versants hydrographiques.

Le SAGE Marque –Deûle concerne 162 communes et s'étend sur 1 120 km², de la frontière belge au nord jusqu'au Douaisis et l'Arrageois au sud. Environ 1,5 millions d'habitants peuplent ce bassin, avec une densité supérieure à 500 habitants au km².

Les cours d'eau présents sont largement artificialisés et ses deux nappes sont fortement sollicitées en raison d'une urbanisation importante. L'anthropisation induit des problématiques : quantitative pour la nappe du Carbonifère et qualitative pour la nappe de la Craie.

Le SAGE Marque-Deûle est en phase d'élaboration. Son état initial et son diagnostic ont été validés le 23 octobre 2012. Le scénario tendanciel a quant à lui été validé le 24 janvier 2014. La phase des scénarii contrastés a été validée le 20 avril 2015 et enfin la stratégie a été validée le 05 septembre 2016. Le SAGE entre alors dans la phase de rédaction de ses documents constitutifs que sont le Règlement et la Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

4 grands thèmes mettant en avant les enjeux liés sont dégagés pour ce SAGE :

Gestion de la ressource :

Préserver la qualité des nappes

- réduire les pollutions à la source, développer les dispositifs de protection et recourir à des alternatives aux pesticides
- sensibiliser les acteurs agricoles, gestionnaires d'espaces verts et industriels sur l'impact de leurs activités

Sécuriser l'alimentation locale en eau potable

- développer des interconnexions entre producteurs d'eau et des dispositifs de stockage
- rechercher de nouvelles ressources

Reconquête et mise en valeur des milieux naturels :

Améliorer la qualité des cours d'eau

- faciliter l'émergence de gestionnaires de cours d'eau sur les secteurs orphelins
- faire des plans de gestion, la norme
- mettre en conformité les réseaux d'assainissement
- limiter les obstacles à l'écoulement des rivières

Préserver les zones humides locales

- les identifier, les qualifier et les protéger
- sensibiliser les populations sur leurs fonctionnalités

Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques :

Poursuivre les actions préventives et curatives contre les inondations

- limiter l'imperméabilisation des sols par l'étalement urbain ;
- entretenir les cours d'eau et préserver les zones humides pour leur rôle de zones d'expansion de crue
- suivre l'évolution des affaissements miniers

Limiter le risque de pollutions diffuses vers les masses d'eau

- inciter à la requalification des friches industrielles
- contrôler régulièrement les rejets industriels

Développer les filières de valorisation des sédiments

Développement durable des usages de l'eau :

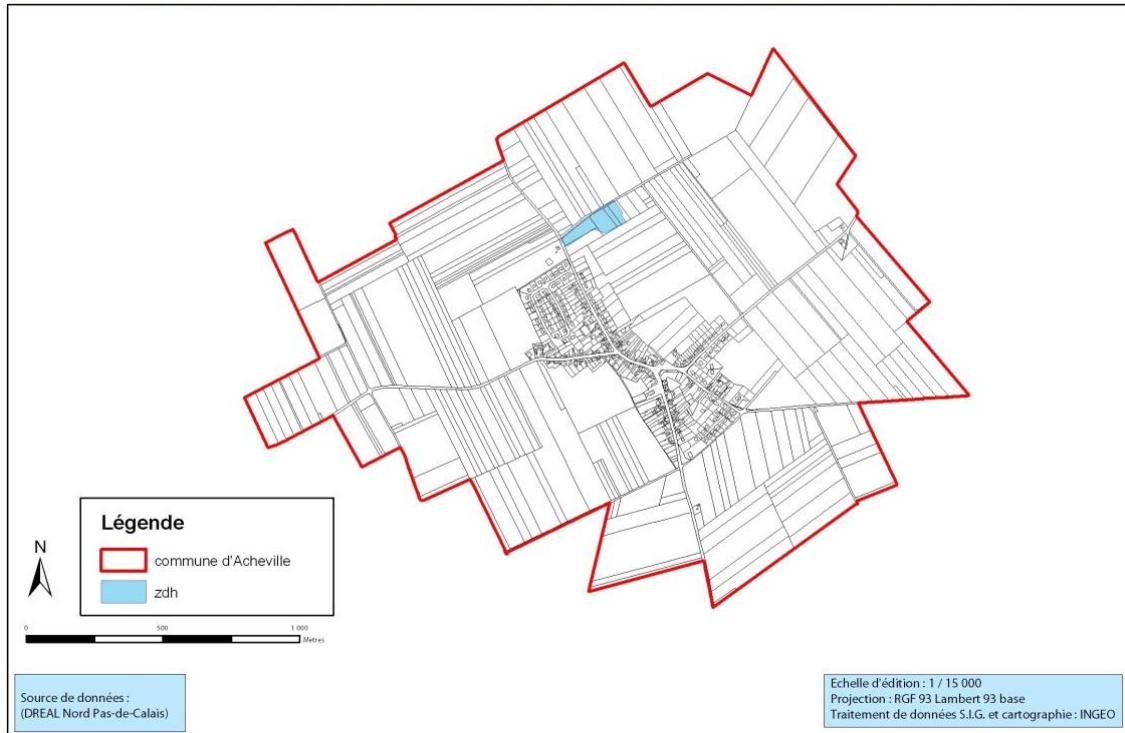
Développer le transport fluvial commercial et de plaisance

- soutien au projet du canal Seine-Nord
- développer l'offre portuaire et préserver le foncier situé en bord des voies d'eau pour favoriser l'installation d'entreprises

Valoriser le développement des loisirs liés à l'eau

- mettre en cohérence les voies douces et les trames vertes
- intensifier le travail de sensibilisation et d'éducation des associations locales autour des cours d'eau et des zones humides

Zones à dominante humide définies par le SDAGE Artois Picardie

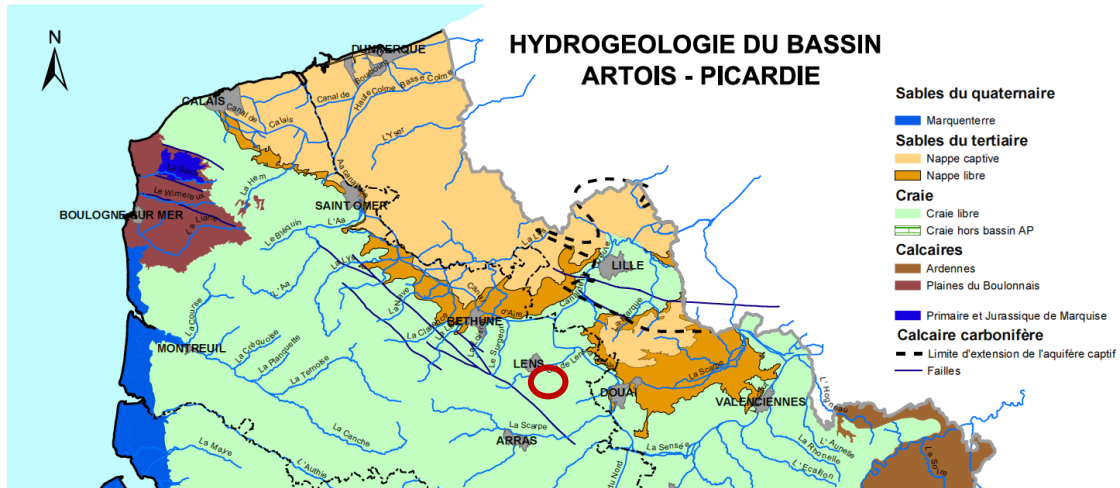


Le bassin Marque Deûle est situé le long de l'axe Lille-Lens, entre le pays des Weppes à l'Ouest et le bassin de la Scarpe à l'Est, les bassins versants de la Marque et de la Deûle. Ces bassins forment une vaste cuvette sédimentaire de 40km de long et de 25 km de large, où la pente est très faible. Ce territoire s'étend sur une superficie de 1120 km². L'unité de référence Marque Deûle est traversée par quatre cours d'eau largement canalisés et comprend deux systèmes hydrogéologiques principaux, la nappe de la craie et la nappe du calcaire carbonifère. Le fonctionnement hydrographique est complexe.

Une Zone à Dominante Humide (ZDH) de taille réduite est présente sur le territoire communal, en entrée de la zone urbaine, rue Jean Lennes. Il s'agit de bassins de lagunage.

2- Le réseau hydrographique

Plusieurs nappes existent. Les plus importantes par leur volume, leur étendue et leur intérêt local sont celles contenues dans les craies marneuses cénomaniennes et les craies plus franches du sénonturonien supérieur.



Le cadre hydrogéologique synthétique de l'illustration permet d'énumérer ci-après les réservoirs des plus récents aux plus anciens du département du Pas de Calais :

- **Nappes des terrains quaternaires :**

Elles sont contenues dans des formations d'origines différentes : les alluvions des principaux cours d'eau permanents (Canche et Authie), les dépôts marins côtiers de la basse plaine littorale (sables "pissards" des Bas-Champs), les dunes littorales et localement les limons de plateau. Elles sont peu profondes et généralement peu épaisses (non représentées sur la carte).

- **Nappes des terrains tertiaires (sables d'Ostricourt):**

Elles correspondent aux Sables du Landénien, ou Sables d'Ostricourt. Alors que cette formation s'étend de manière continue tout le long de la bordure sud de la plaine des Flandres dans la partie septentrionale du département ainsi que dans la cuvette d'Orchies (dans le département du Nord), elle ne se rencontre partout ailleurs que de façon très discontinue, sous forme de petites buttes témoins. Elle renferme alors de petites nappes perchées.

Généralement captive, peu exploitée à ce jour, elle est considérée comme une ressource stratégique, par son importance et sa qualité (réserves protégées des pollutions par des couches imperméables).

Les nappes du secteur sont peu susceptibles d'alimenter les cours d'eau, y compris en période hydrologique humide et de nappe haute : l'alimentation pérenne du réseau hydrographique est essentiellement le fait de l'amont, pour les cours d'eau principaux que le canal n'a pas coupé.

Seule la nappe des sables est localement susceptible de contribuer à un débit permanent de quelques becques qui drainent le versant est.

Dans l'ensemble, le contexte hydrogéologique a peu ou par d'incidences sur les écoulements de surface lors des périodes critiques, si ce n'est, par des apports issus des réseaux hydrographiques en amont du canal.

- **Nappe de la craie :**

Il s'agit de la nappe la plus volumineuse et la plus étendue de la région. Elle est contenue dans les assises crayeuses du Séno-Turonien et du Cénomaniens qui affleurent en dehors des Flandres, du Boulonnais, et des plaines côtières. Relativement épaisse (plusieurs dizaines de mètres), elle présente une profondeur moyenne très variable, allant de quelques mètres, en vallée humide, à plusieurs dizaines de mètres au cœur des plateaux.

Captive, elle est d'ailleurs peu exploitée sur le territoire, les principales agglomérations ou communautés d'agglomération étant plutôt importatrice d'une ressource issue de captages situés plus en amont, plus productifs et plus facilement exploitables. En dehors de quelques sources dans les recouvrements récents ou tertiaires, toutes les eaux proviennent de la craie.

Un aquifère est un corps de roches perméables comportant une zone saturée (ensemble du milieu solide et de l'eau contenue) suffisamment conducteur d'eau souterraine pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe souterraine.

Pour la craie, il est constitué par les formations argilo-marneuses du Turonien moyen et inférieur. Latéralement, les limites sont dues à des conditions diverses (failles étanches, lignes de sources, cours d'eau, littoral, etc.).

Dans sa partie supérieure, la nappe est limitée :

- soit par sa surface propre, habituellement appelée surface piézométrique, en équilibre permanent avec la pression atmosphérique : elle est alors libre et c'est le cas de la nappe de la craie sur sa majeure partie.

- soit par un terrain imperméable, appelé "toit" et dans ce cas elle devient captive. La nappe de la craie peut être captive sous les formations du Landénien (sables argileux, argiles de Louvil). Dans les vallées humides, lors des hautes eaux, la nappe de la craie peut se mettre en charge sous les dépôts limono-argileux semi-perméables de la partie supérieure des alluvions.

- **Nappes des terrains jurassiques :**

Elles n'existent que dans la boutonnière du Boulonnais mais leurs parties libres y sont relativement réduites en raison de la faible épaisseur des couches qui les contiennent et du relief plus marqué du paysage.

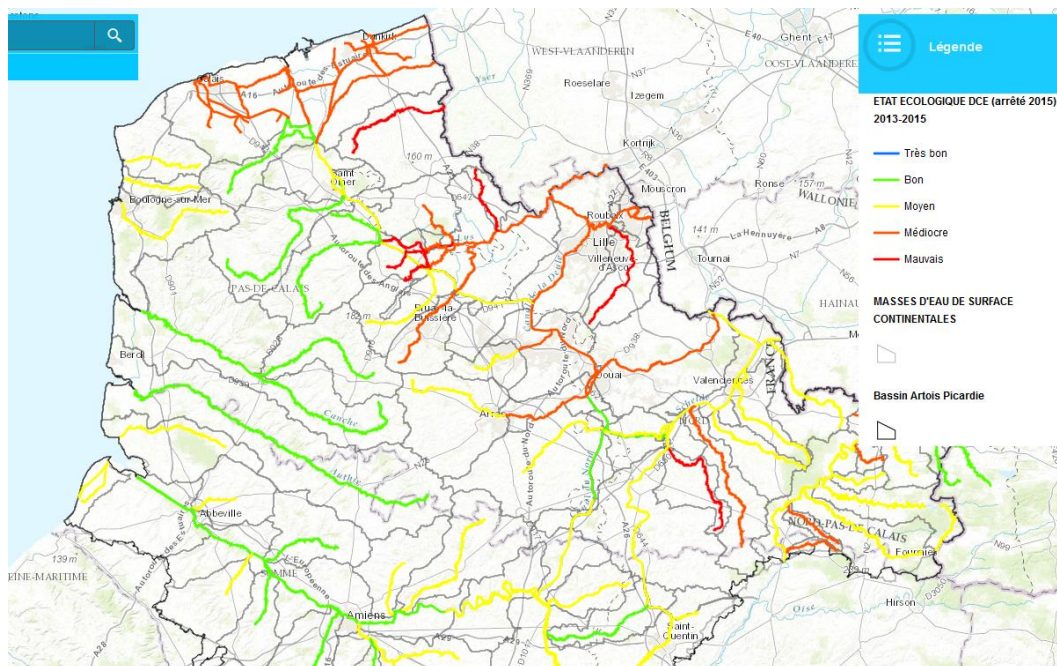
3- Qualité des eaux

Le cours d'eau (lit mineur) et les espaces associés (lit majeur : zones humides) ont des fonctions écologiques et hydrologiques essentielles dans l'équilibre entre les eaux de surface et les eaux souterraines.

Le sol perméable du territoire sert de filtre pour les eaux alimentant la nappe de la craie. En conséquence, il n'isole pas la nappe de la craie de la nappe alluviale et ne protège pas la nappe de la craie contre les pollutions.

L'état écologique des masses d'eau de surface met en évidence un état moyen voir médiocre de celles-ci. Le cours d'eau (lit mineur) et les espaces associés (lit majeur : zones humides) ont des fonctions écologiques et hydrologiques essentielles dans l'équilibre entre les eaux de surface et les eaux souterraines.

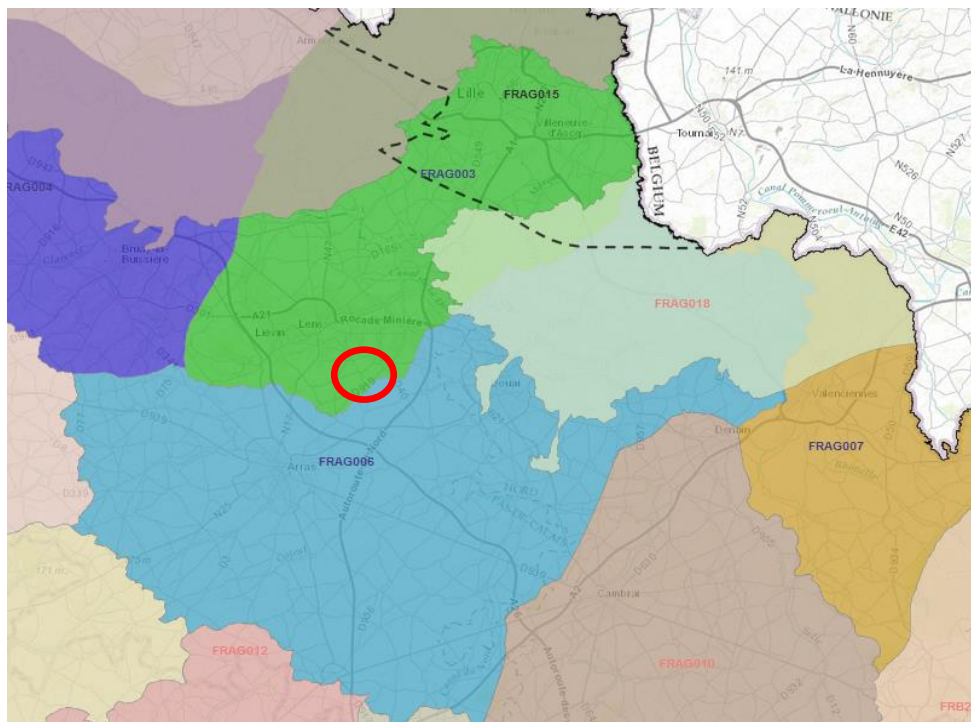
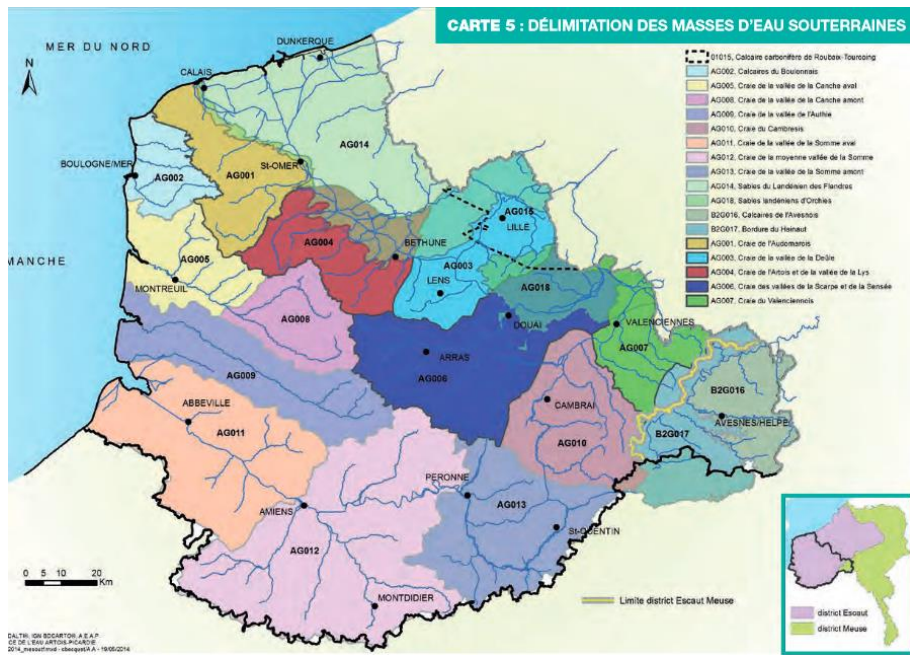
*



Aperçu de l'état écologique des masses d'eau du bassin Artois Picardie. <http://www.eau-artois-picardie.fr/cartotheque>

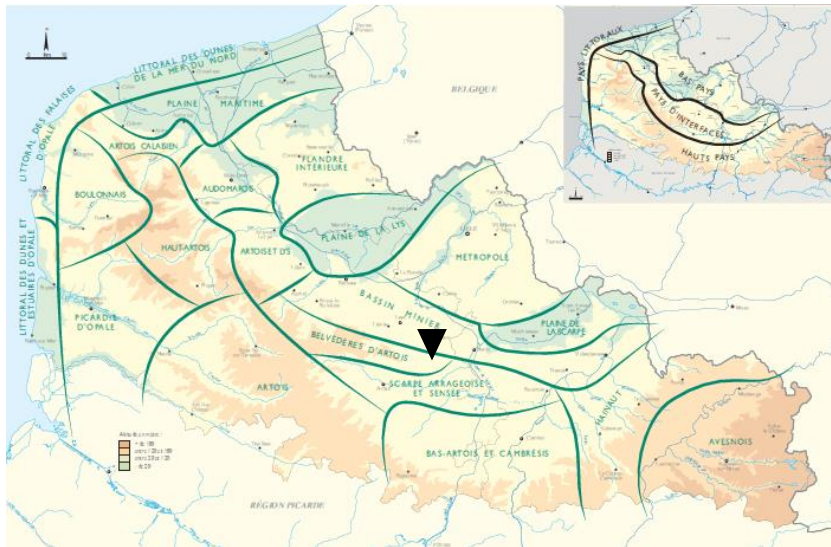
Concernant les masses d'eau souterraine dans le bassin Artois Picardie, elles sont au nombre de 18 : 14 masses d'eau à dominante sédimentaire, 3 de type socle, 1 imperméable.

La commune est entre 2 masses d'eau souterraines : Craie de la Vallée de la Deûle et Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée. L'état est affiché comme bon pour ces 2 masses d'eau souterraine.



III. Entités naturelles et paysage

Le paysage représente une facette importante du territoire, il participe grandement au cadre de vie des habitants et au potentiel attractif de la commune.

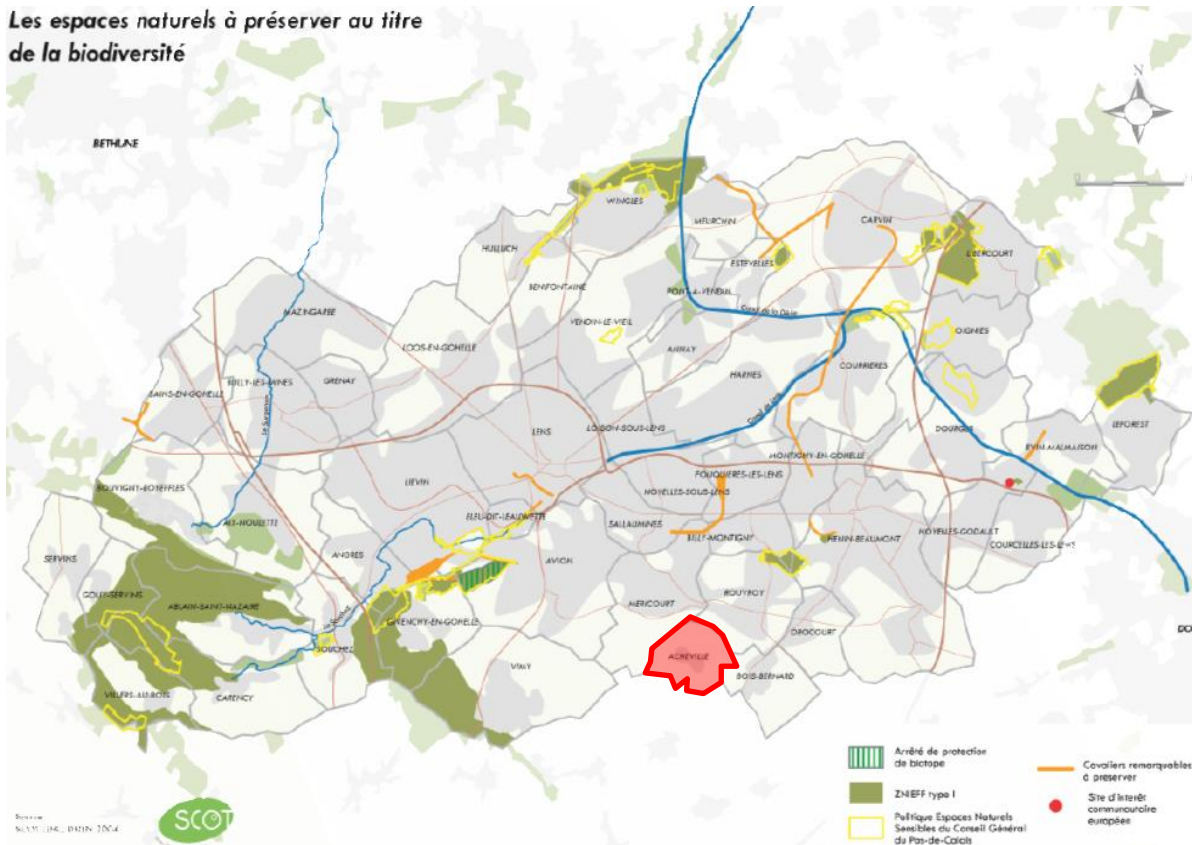


Située au pied des paysages miniers, Acheville est une commune rurale en périphérie des pôles urbains.

Le territoire est à dominante agricole avec des paysages essentiellement composés de grandes terres de culture en openfield; quelques éléments naturels (boisements, haies, prairies) parsèment ponctuellement le territoire.

Le SCOT Lens Liévin Hénin Carvin vise plusieurs objectifs en termes de préservation des espaces naturels et agricoles : mettre en valeur et entretenir les paysages ouverts, lutter contre l'étalement urbain et maintenir une activité agricole viable.

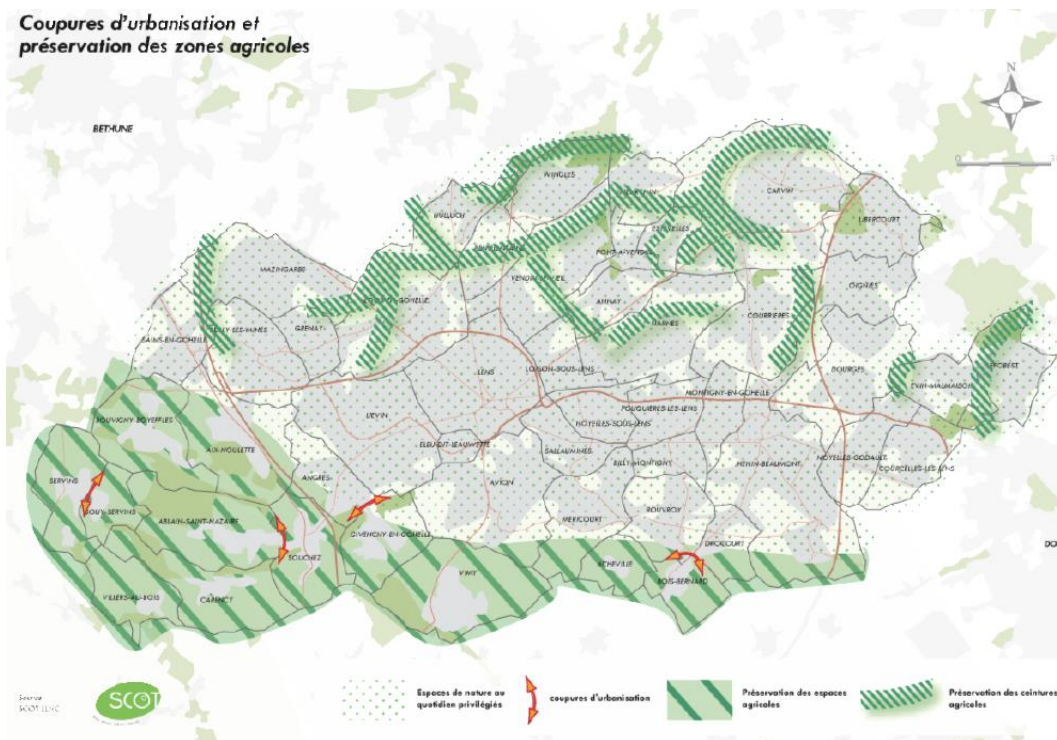
Les espaces naturels à préserver au titre de la biodiversité



Bien que l'évolution de l'occupation des sols entre 1998 et 2009 indique une diminution des terres agricoles sur le territoire au profit des zones urbaines et artificialisées, celles-ci recouvrent environ 90% du territoire (terres cultivées et prairies).



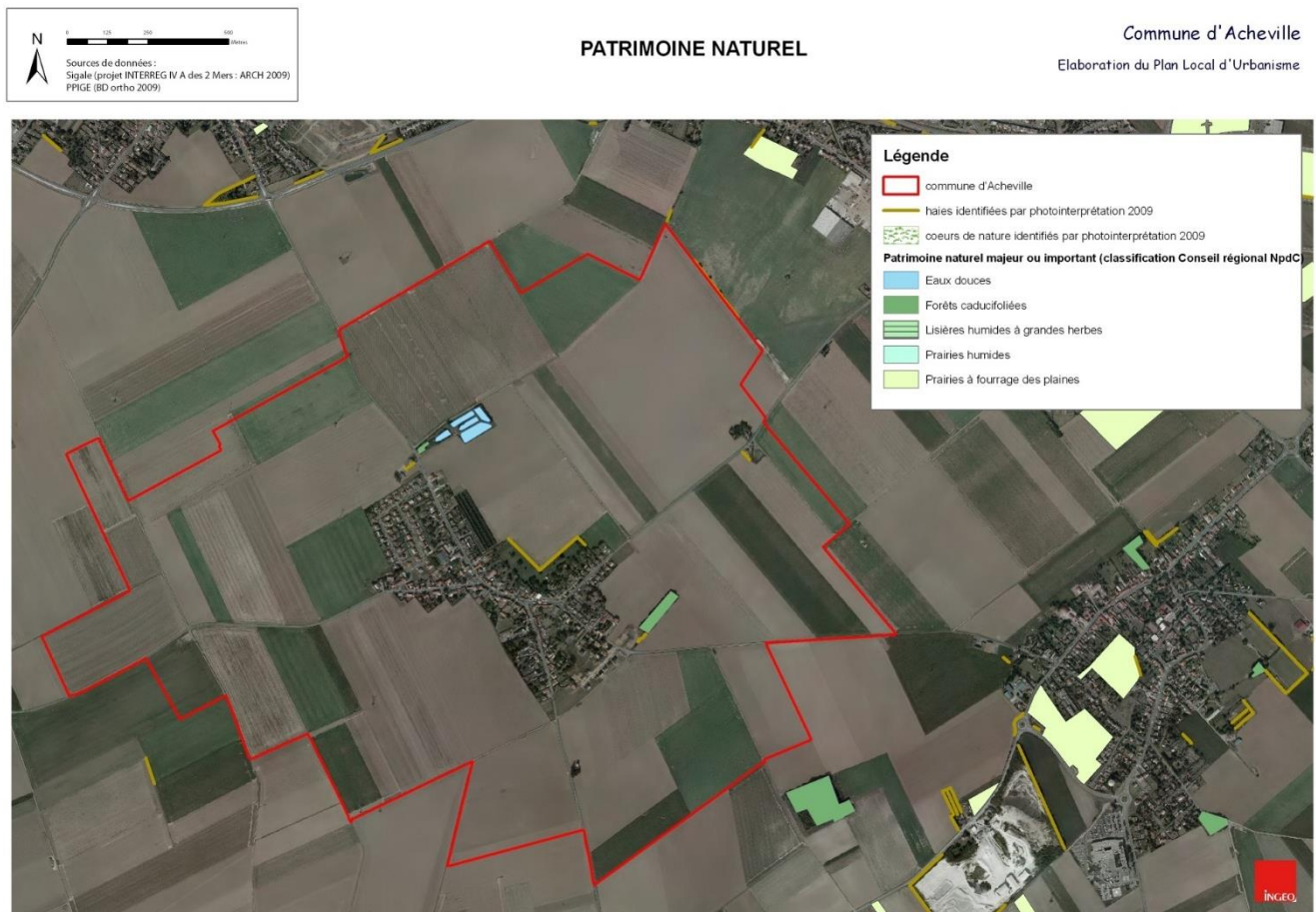
La commune d'Acheville appartient à l'entité « Collines de l'Artois », tel que l'identifie le SCoT Lens Liévin Hénin Carvin : ce secteur représente une entité paysagère forte de son patrimoine naturel et constitue le poumon vert du territoire. L'espace agricole est à préserver au même titre que l'aspect rural des communes qui le constitue.



1- Les unités paysagères

Comme dit plus avant, le territoire est quasi exclusivement constitué de terres cultivées, des éléments naturels sont toutefois présents par endroit, notamment en pourtour de la zone urbanisée : boisements, alignements d'arbres ou de haies, espaces prairiaux. Un aspect légèrement bocager se dégage et offre une ambiance rurale perceptible; une certaine cohérence se ressent dans la morphologie de la commune.

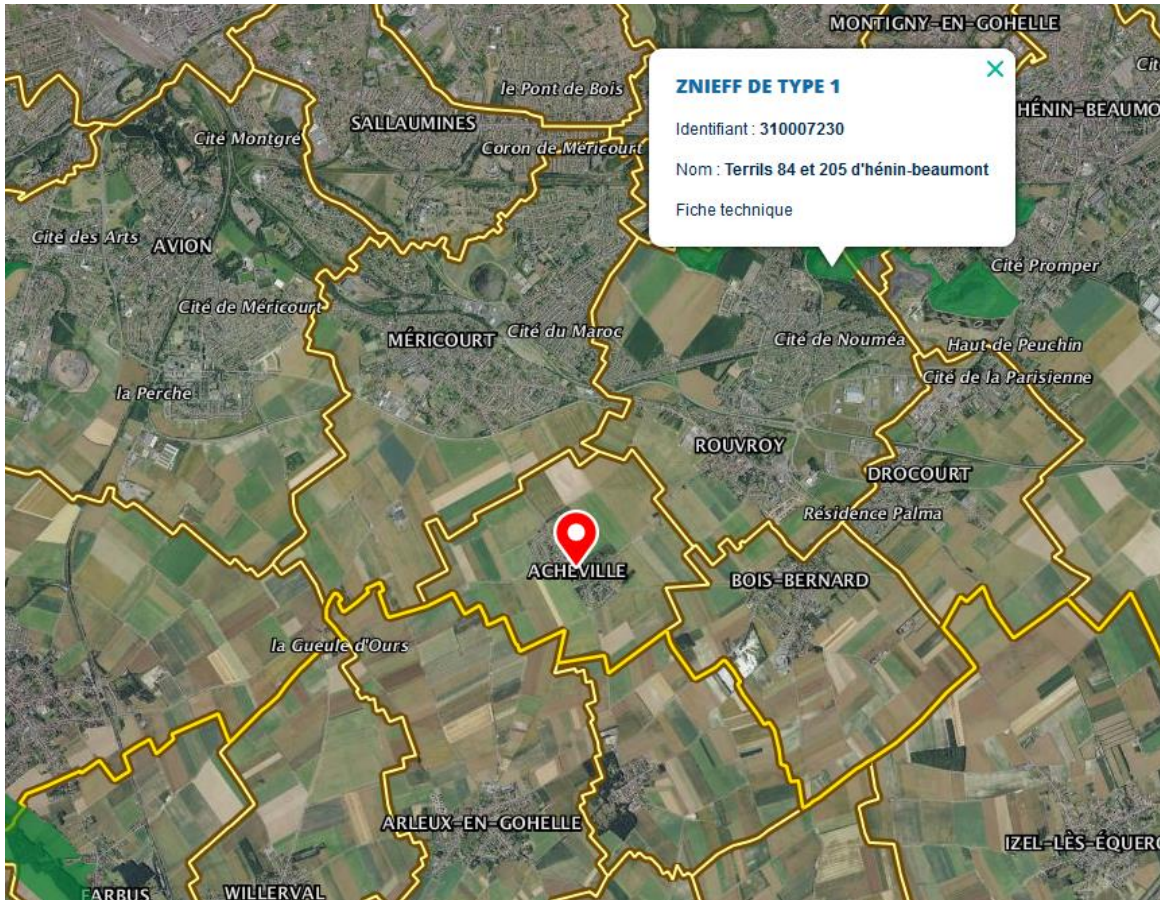
Ce maillage délimite souvent des espaces prairiaux ou boisés de pâtures. Qu'il s'agisse de fonds de jardins ou de milieux naturels non bâtis non cultivés, le maintien des quelques ceintures par endroits assure la qualité de la perception des franges urbanisées et la transition avec les espaces agricoles cultivés.



Les collines de l'Artois concentrent globalement la plus grande partie des espaces boisés du territoire du SCOT. L'enjeu est de veiller à la protection de ceux-ci au niveau local, soit communal. Acheville compte quelques surfaces boisées de très faible importance en ceinture de l'enveloppe urbaine, la commune n'est pas pour autant impactée par des enjeux environnementaux de taille.

2- Les ZNIEFF sur le territoire communal

La commune d'Acheville n'est pas concernée par la présence de ZNIEFF. Plusieurs ZNIEFF de type I se situent dans les environs. La plus proche s'étale sur le territoire de Rouvroy.



Il n'existe pas non plus de site d'intérêt communautaire, site Natura 2000. Les plus proches se situent dans le douaisis : FR3100504 Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe sur Noyelles-Godault (environ 10km) et FR3100506 Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux sur Roost-Warendin et Aubry (environ 13km).

3- La trame verte et bleue régionale et le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue est un document qui vise à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité, et ainsi permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue. Le contenu des SRCE est fixé par le code de l'environnement aux articles L371-3 et R371-25 à 31 et précisé dans les orientations nationales pour la préservation et le la remise en bon état des continuités écologiques.

A noter que le SRCE Nord-Pas-de-Calais avait été annulé par le tribunal administratif de Lille pour vice de forme car défaut d'indépendance fonctionnelle de l'autorité environnementale lors de son élaboration. Cependant son contenu, notamment la TVB n'est pas à remettre en cause et peut être traduit en matière de planification.

La TVB traduit une démarche de reconquête environnementale dans une région avec un lourd passé industriel. Elle intègre un grand projet, **le Plan Forêt Régional**, dont l'objectif est d'atteindre à terme un doublement de la superficie des boisements. La nature pour tous est aujourd'hui **un enjeu de développement pour les collectivités territoriales et d'amélioration du cadre de vie pour les habitants**.

La Trame verte et bleue du Nord-Pas de Calais s'inscrit dans une volonté de mise en œuvre du principe de développement durable et transcrit le souhait de renouveler l'image du territoire régional au travers du tourisme vert et de la qualité de vie (attractivité pour les entreprises et les personnes).

Sa réussite repose sur un partenariat étroit entre la Région à l'initiative de cette politique et l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels et consulaires. En effet, cette politique est à la fois un défi :

- **Environnemental** : protection du patrimoine naturel, reconquête de la biodiversité, restauration des milieux naturels dégradés, renforcement et restauration des éléments de connexion entre les sites naturels (trames écologiques) ;
- **Social** : mise à disposition de la population concentrée dans des zones très urbanisées d'une offre plus importante en espaces naturels, de détente et de loisirs facilement accessibles (espaces d'aménités) ;
- **Économique** : maintien et développement d'une agriculture et d'un tourisme durables, gestion durable des ressources naturelles renouvelables (eau, bois, etc.), opportunités de filières courtes et de développement local.

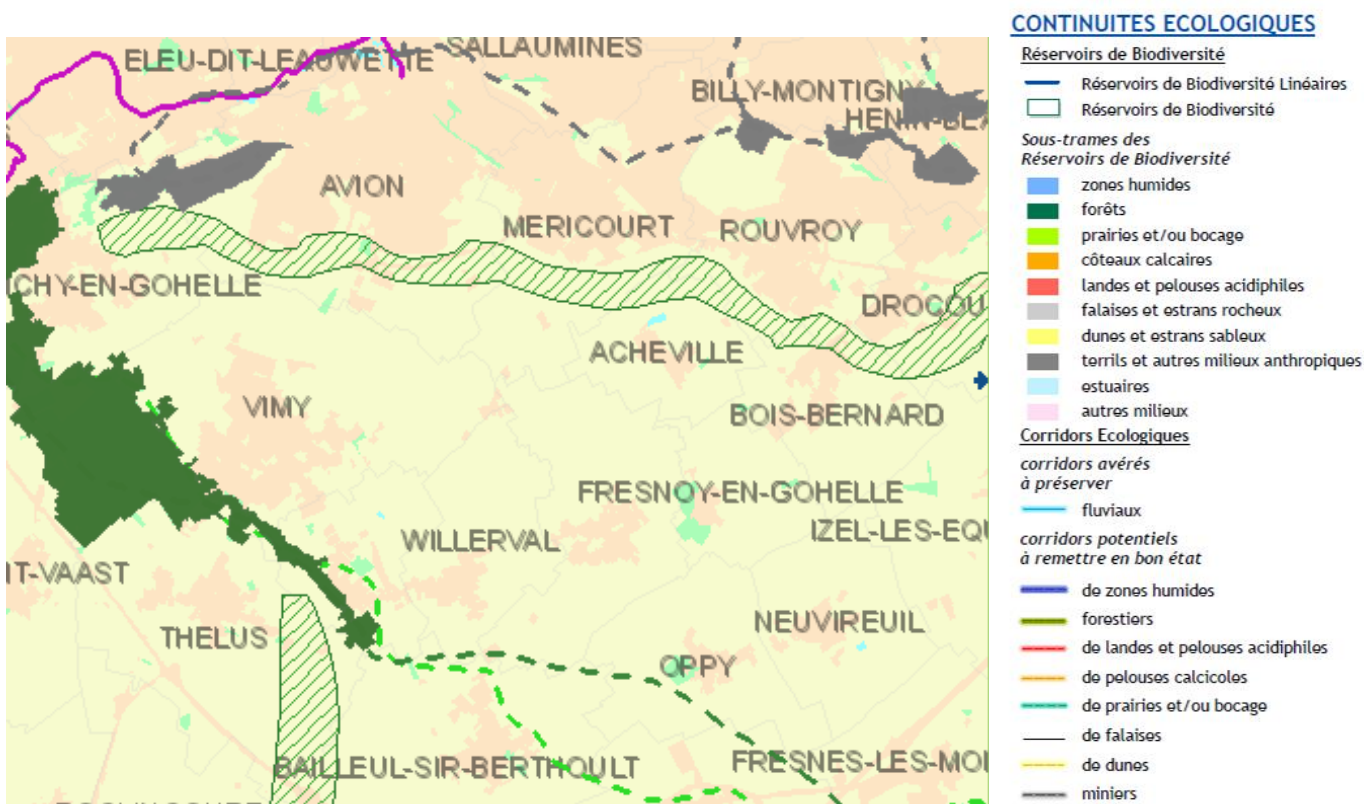
Etablie sur la base d'un schéma régional d'orientations validé par les élus du Conseil régional en 2006 dans le cadre du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), la Trame verte et bleue régionale a été définie à partir :

- Des zones d'intérêt écologique (cœurs de nature ou réservoirs de biodiversité) définies à partir des ZNIEFF, des sites Natura 2000 et des ZICO ;
- De l'identification des menaces connues ;
- Des possibilités de création ou de renforcement de la connectivité (corridors écologiques) entre ces réservoirs de biodiversité.

Son application reposera pour les vingt années à venir sur la mise en œuvre d'opérations déclinées à l'échelle des territoires (parcs, pays, agglomérations).

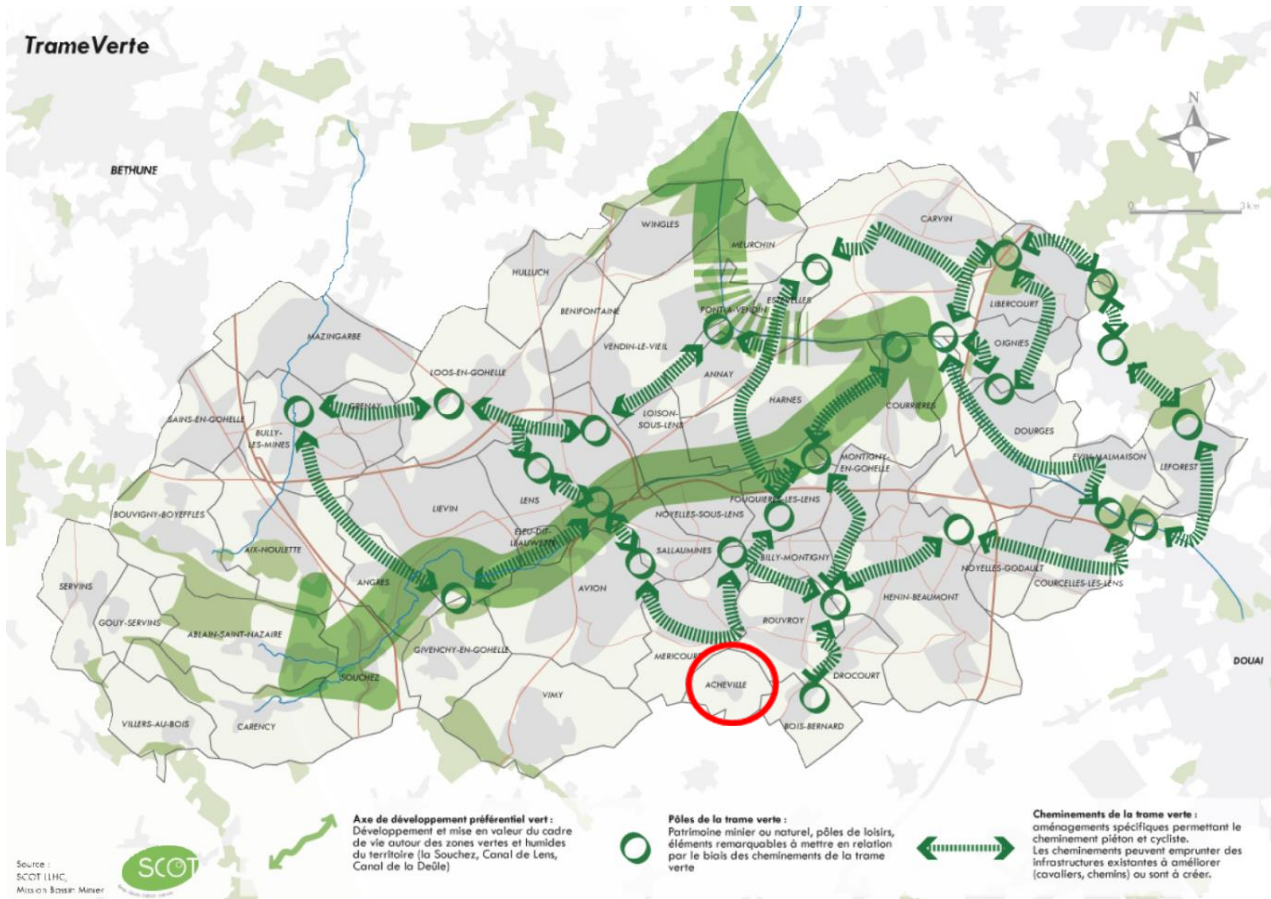
Une carte à l'échelle régionale a été établie à destination des collectivités désirant la mettre en application. Elle a une vocation informative car l'échelle d'application de cette politique est locale (pays, territoires des intercommunalités, etc.).

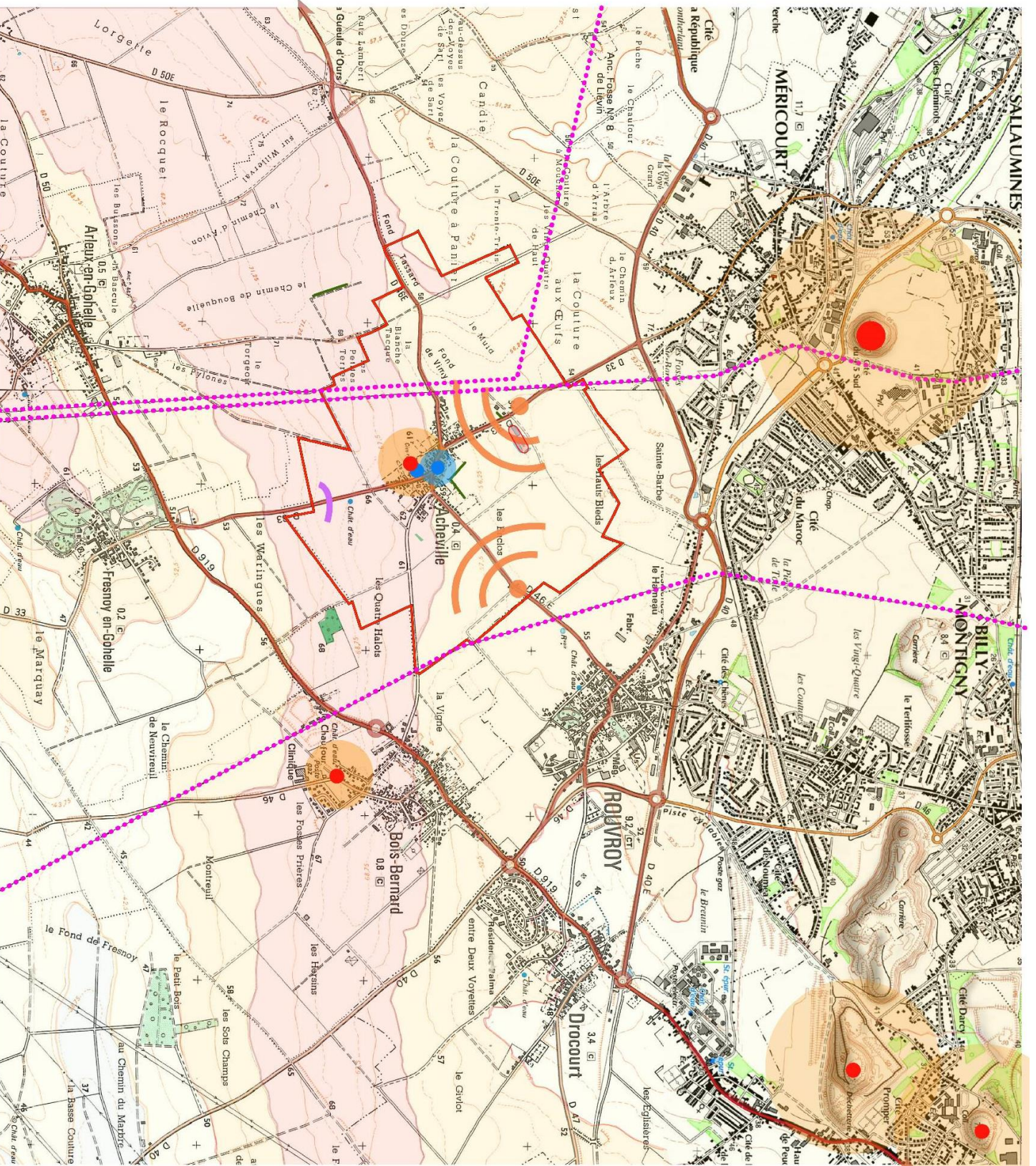
La commune est concernée dans une moindre mesure, il s'agit de frange nord du territoire communal qui est légèrement « touchée » par la trame Verte régionale. Cette dernière assure une continuité écologique à travers le territoire à une échelle plus large, assurant une liaison entre différentes réserves de biodiversité.



La Trame Verte et Bleue (TVB) a été déclinée au SCOT Lens Liévin Hénin Carvin sur ce large territoire. La commune d'Acheville, située au sud du territoire du SCOT, n'a pas été repérée comme élément d'importance de la TVB. En soi il n'est pas identifié le passage d'un axe de développement préférentiel vert, ni la présence d'espace suffisamment important écologiquement pouvant constituer un pôle de la trame verte, ni encore le passage d'un cheminement de cette trame verte. Il s'agit d'une traduction par le SCoT de la TVB régionale à une échelle plus précise, celle du territoire du SCoT Lens Liévin Hénin Carvin. Les éléments présents sur le territoire communal d'Acheville sont évidemment à considérer et peuvent faire l'objet d'une préservation ou mise en valeur.

La commune s'inscrit dans un cadre plus large très urbain et très dense, mais il existe aussi un patrimoine naturel réel (ZNIEFF, espaces naturels sensibles). L'objectif du SCOT est de conforter le poumon vert que constitue l'ensemble des Collines de l'Artois auquel appartient Acheville. L'enjeu au niveau supra communal est de créer des espaces de respiration dans le tissu urbain, créer des continuités entre milieu urbain et rural par l'extension et le développement des boucles de trame verte d'intérêt communautaire, l'entretien et la préservation de ces cheminements. Le projet communal traduit donc les objectifs du SCOT en matière environnementale.





DYNAMIQUES PAYSAGERES

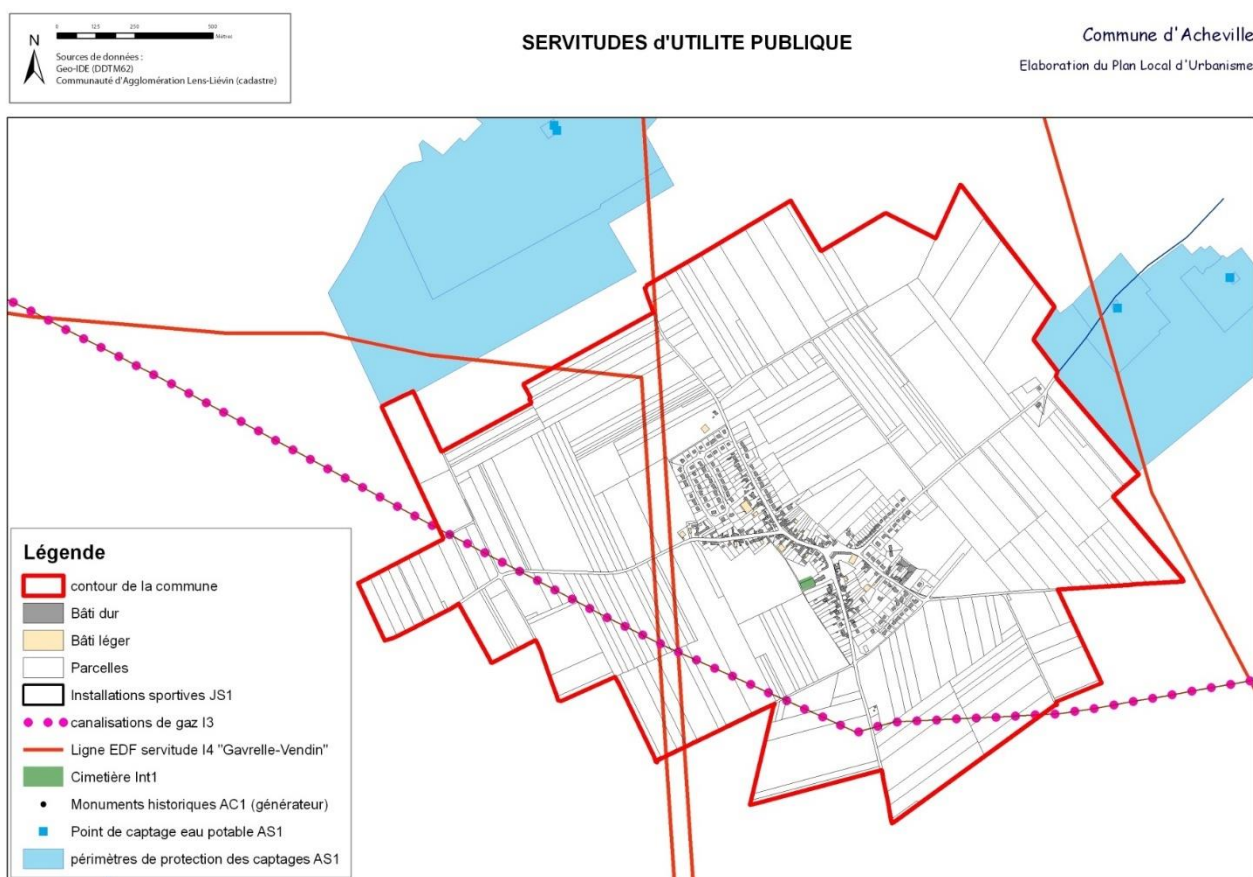
Légende :

- Boisements
- Haies (inventaire ARCH 2009, Projet INTERREG des Deux Mers, photointerprétation)
- Bâte et terriis à fort impact visuel distant
- ⌒ Belles perspectives paysagères sur le villog
- Poles d'équipements principal (Mairie, école, carrefour) et secondaire (église, terrain de foot)
- - - Equipements distants (logement, STP)
- - - Ligne EDP HT (Aras-Beuvy)
- - - Vues sur le villoges cachées par le relief, les haies, les plantations et jardins boisés en entree de villog

IV. Bilan des contraintes

L'ensemble des contraintes et obligations diverses présentes sur le territoire communal et reprises au Portée à Connaissance sont les suivantes :

- Les servitudes
 - Cimetière civil INT1
 - Ligne EDF servitude I4 « Gavrelle-Vendin »
 - Canalisation de distribution et de transport de gaz I3
 - Protection des équipements sportifs JS1



- Informations et obligations diverses
 - Radon – potentiel de catégorie 1 - faible
 - Risque de séismes – zone sismique faible
 - Phénomène de retrait-gonflement d'argiles – exposition faible
 - Commune soumise aux risques d'effondrement des cavités souterraines
 - Munitions anciennes de guerre
 - Transports de matières dangereuses – gaz naturel



Le territoire est grevé de servitudes d'utilité publique. Conformément à l'article L151-43 DU Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comporte en annexes les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, sous la forme de fiches explicatives et d'un plan. Le projet d'Acheville et les pièces réglementaires qui en découlent ont été conditionnés par :

La servitude de protection des canalisations de transport de gaz (I3)

La commune est traversée par une canalisation du réseau de transport de gaz. Cette servitude oblige les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

La servitude de protection des lignes haute-tension (I4)

La commune est concernée par les lignes électriques haute-tension « Gavrelle-Vendin ». Cette servitude oblige les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de RTE / EDF pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

La servitude de protection des installations sportives (JS1)

La commune est concernée par la servitude de par son terrain de sport situé derrière l'église d'Acheville. Tout propriétaire privé d'un de ces équipements sportifs est soumis à l'interdiction de supprimer en tout ou partie ledit équipement ou de modifier son affectation à moins d'en obtenir une autorisation.

La servitude instituée au voisinage des cimetières (INT1)

La commune est concernée par un périmètre de protection autour de son cimetière communal. A l'intérieur de ce rayon, il est imposé l'obtention d'une autorisation préalable délivré par le maire ou l'autorité compétente pour tous projets portant sur une construction.

Bilan des risques présents sur la commune

Un risque est la conséquence d'un événement d'une certaine ampleur ayant une certaine probabilité de se produire (aléa). Il peut être d'origine naturelle ou humaine. Les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées.

La commune est concernée par plusieurs risques dont certains ont fait l'objet d'arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le projet communal prend en compte ces risques en ne prévoyant pas de développement dans ces secteurs ou en informant les habitants et préconisant des mesures à prendre.

La commune connaît principalement les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain. 3 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
62PREF19990037	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
62PREF19940214	10/06/1993	10/06/1993	08/03/1994	24/03/1994
62PREF20090002	28/07/2008	28/07/2008	09/02/2009	13/02/2009

Risque de remontée de nappes

Les nappes phréatiques sont dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe.

Quatre types d'inondations par remontées de nappes sont possibles :

- L'agglomération se situe dans une vallée et sur des formations calcaires, la perméabilité de la craie est plus forte sur ces axes de drainage. Le niveau de la nappe indiqué par la carte régionale des hautes eaux est proche de la surface du sol. La pente est faible ; des marais sont parfois indiqués sur la carte IGN.
- L'agglomération est dans une vallée et en amont du cours d'eau. La montée de la nappe peut provoquer le recul de la zone d'émergence à l'origine du cours d'eau à une cote topographique supérieure, en amont de l'agglomération. Celle-ci se trouve alors dans la zone d'écoulement.
- La nappe de la craie peut se mettre en charge sous les alluvions et déborder par des puits et par des zones où la couverture limoneuse est absente ou moins épaisse.

- L'agglomération est sur des formations peu perméables mais le réservoir craie en amont est important, la distinction entre ruissellement et débordement de nappe à l'amont est alors difficile, les deux phénomènes étant généralement conjugués.

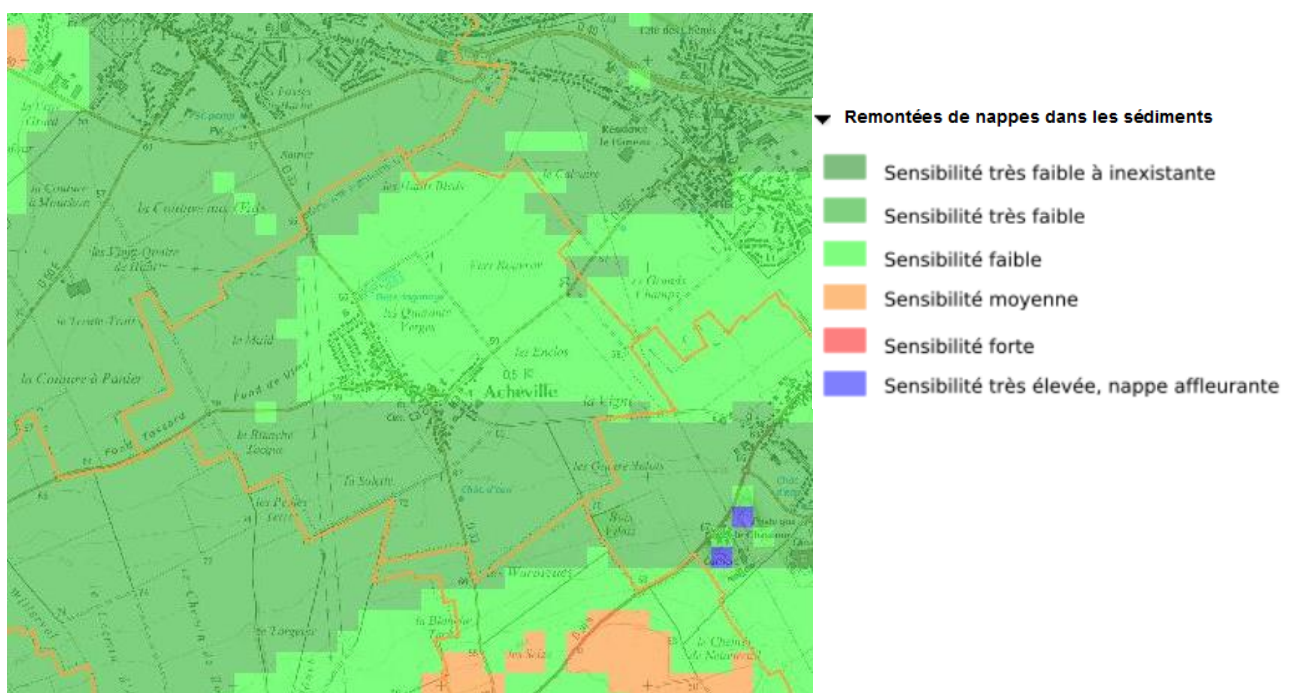
Vis-à-vis du phénomène de la remontée des nappes, on se rend compte que seule la surface de la partie libre d'une nappe peut fluctuer au sein de l'aquifère, c'est-à-dire monter ou descendre au gré des recharges et des vidanges de l'aquifère liée directement aux apports et aux pertes (drainage par les cours d'eau, sources, pompages,...).

Lorsque l'infiltration de la pluie est particulièrement abondante et nettement prépondérante par rapport au débit des exutoires, la surface de la nappe peut monter relativement haut. Lors de cette situation, des sources habituellement inexistantes (sources temporaires) sont mises en fonctionnement et le débit des sources pérennes est augmenté.

Cet accroissement de débit déborde dans les zones basses du relief et provoque des inondations prolongées.

Lorsque le niveau de la nappe dépasse celui du sol naturel, il y a alors un véritable affleurement de la nappe, sous forme de mares plus ou moins étendues.

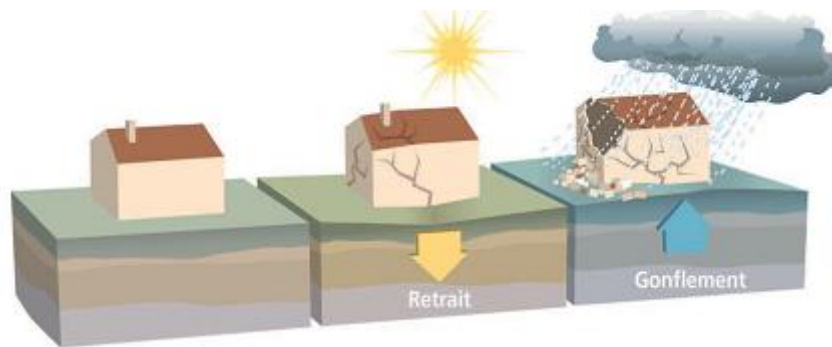
La commune n'est, pour ainsi dire, pas concernée par ledit risque. En effet les remontées de nappes dans les sédiments présentent une sensibilité très faible à inexistante.



Géorisques- www.georisques.gouv.fr

Risque retrait/gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.



Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

Partant de ce constat, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a souhaité mettre en place une démarche d'information du grand public.

L'évaluation des risques liés aux retrait gonflement des argiles est réalisée en juin 2007 pour les 37 départements français les plus exposés au regard du contexte géologique et du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle.

Ces cartes, établies à l'échelle 1/50 000, ont pour but de délimiter les zones a priori sujettes au phénomène, et les hiérarchisent selon quatre degrés d'aléa (a priori nul, faible, moyen et fort).

Dans les communes dotées d'un PPR prenant en compte les phénomènes de retrait-gonflement des argiles, le règlement du PPR définit les règles constructives à mettre en œuvre (mesures obligatoires et/ou recommandations) dans chacune des zones de risque identifiées.

Niveau d'aléa	Définition
Fort	Zones sur lesquelles la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte, au regard des facteurs de prédisposition présents.
Moyen	Zones « intermédiaires » entre les zones d'aléa faible et les zones d'aléa fort.
Faible	Zones sur lesquelles la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol par exemple).
Nul ou négligeable	Zones sur lesquelles la carte géologique n'indique pas la présence de terrains argileux en surface. La survenue de quelques sinistres n'est cependant pas à exclure, compte tenu de la présence possible, sur des secteurs localisés, de dépôts argileux non identifiés sur les cartes géologiques, mais suffisants pour provoquer des désordres ponctuels.

Dans les communes non dotées d'un PPR, il convient aux maîtres d'ouvrage et/ou aux constructeurs de respecter un certain nombre de mesure afin de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Ainsi la prise en compte dans la réflexion pour le développement de la commune permet d'évaluer les potentiels impacts et les investissements significatifs à engendrer selon les lieux.

Dans tous les cas, le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un « minimum » indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.

La commune n'est concernée que par un aléa faible du risque de retrait/gonflement des argiles.



Géorisques- www.georisques.gouv.fr

Risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le risque sismique est la combinaison entre l'aléa sismique en un point donné et la vulnérabilité des enjeux qui s'y trouvent exposés (personnes, bâtiments, infrastructures...). L'importance des dommages subis dépend ainsi très fortement de la vulnérabilité des enjeux à cet aléa.

S'il est impossible d'agir pour limiter l'ampleur ou l'occurrence des séismes, il est par contre possible d'augmenter la résistance des enjeux exposés : c'est l'objectif de la réglementation parasismique.

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre.

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne. Les Alpes, la Provence, les Pyrénées, l'Alsace sont considérées comme les régions où l'aléa sismique est le plus fort. Les autres régions où la sismicité n'est pas négligeable sont le Grand Ouest, le Massif central, la région Nord et les Vosges.

Le zonage sismique de la France est identifié tel que :

zone 1 : sismicité très faible

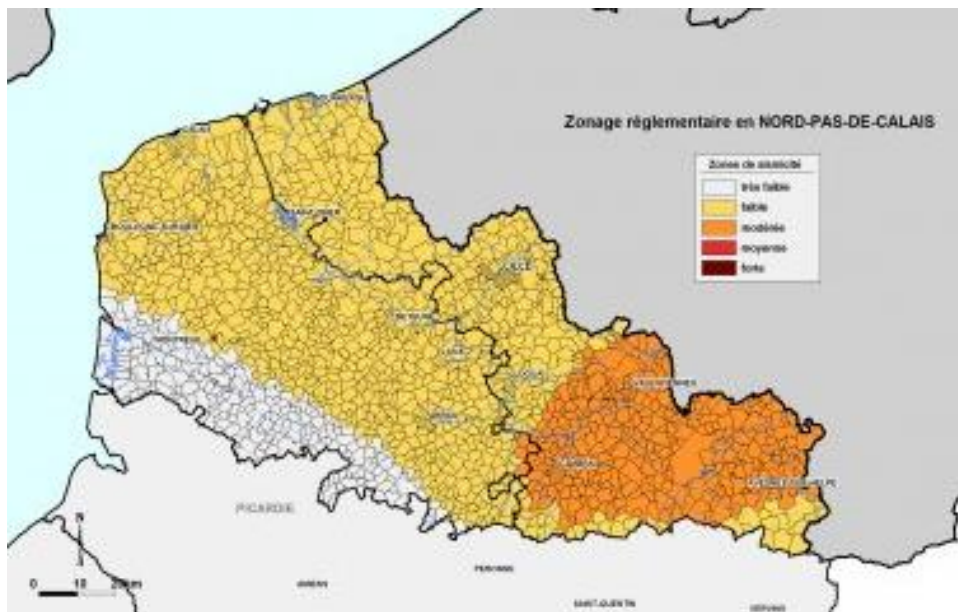
zone 2 : sismicité faible

zone 3 : sismicité modérée

zone 4 : sismicité moyenne

zone 5 : sismicité forte.

Le Nord-Pas-de-Calais dispose d'un plan Séisme. La nouvelle carte nationale d'aléa sismique publiée en novembre 2005 place l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais en aléa très faible, faible et modéré. La sismicité est faible dans les communes situées à l'Ouest d'une ligne Douai-Arras.



Source : Géorisques- www.georisques.gouv.fr

La commune d'Acheville connaît une exposition faible aux séismes.

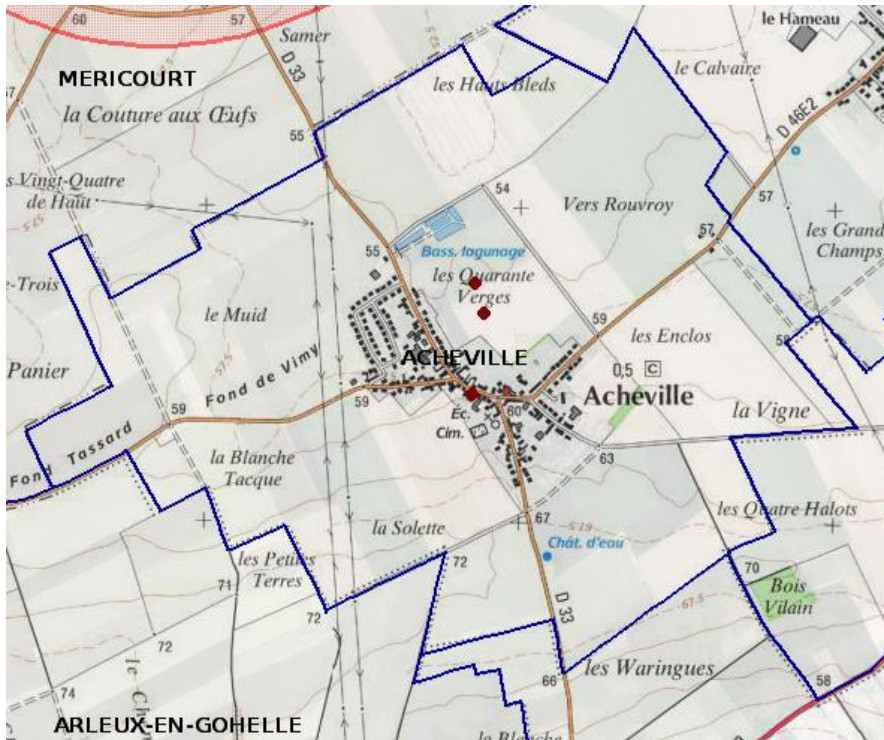
Risque effondrement cavités souterraines

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle (cavité de dissolution ou de suffosion par la circulation d'eau, cavité volcanique) ou anthropique (carrières d'exploitation de matières premières minérales, habitations troglodytes et caves, ouvrages civils tels que des tunnels de transport divers, ouvrages militaires enterrés tels que sapes, tranchées).

Les risques qui y sont associés sont :

- Les affaissements qui résultent d'une déformation souple sans rupture et progressive de la surface du sol. Ce phénomène se développe sur plusieurs hectares au droit de vastes carrières ou mines par exemple.
- Les effondrements localisés qui apparaissent brusquement en surface. Le diamètre en surface peut atteindre plusieurs mètres.
- Les effondrements généralisés se traduisent par un abaissement violent et spontané de la surface du sol. Peut s'étaler sur plusieurs hectares et plusieurs mètres en profondeur.

Quatre cavités souterraines de type ouvrage militaire sont recensées sur le territoire d'Acheville. Deux d'entre elles sont situées à l'écart de la zone urbaine, en secteur agricole. Une cavité est située en pleine trame urbaine, rue Jean Lennes, référencée par la SDICS NPC0000493AA. Une des cavités n'est pas localisée sur le plan.



Risque industriel

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- De recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- De conserver la mémoire de ces sites,
- De fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Les résultats de l'inventaire historique régional (IHR) sont engrangés dans la base de données BASIAS. Cette base est aujourd'hui gérée par le BRGM.

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas.

Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes. Aucun site Basias n'est recensé sur la commune.


La commune ne compte pas d'installation classée ni d'installation rejetant des polluants sur son territoire. Toutefois il existe 3 installations industrielles dans un rayon de 1000m (Avion, Bois-Bernard et Drocourt) et 6 installations rejetant des polluants dans un rayon de 5km autour de la commune.

▼ Installations industrielles - version simplifiée

Installations classées (Grande échelle)

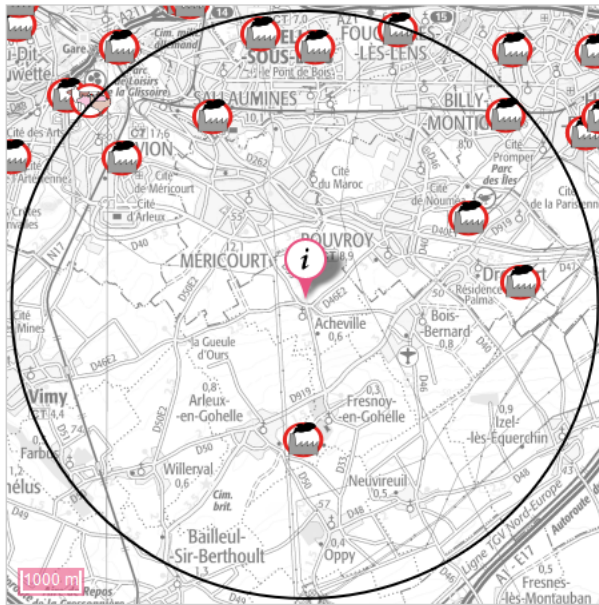
-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Elevage de bovin
-  Elevage de volaille
-  Elevage de porc
-  Carrière
-  Industries



- Installations classées (Grande échelle)
-  Usine Seveso
 -  Usine non Seveso
 -  Elevage de bovin
 -  Elevage de volaille
 -  Elevage de porc
 -  Carrière
 -  Zone de recherche (500 m de rayon)
 -  Zone de recherche (1000 m de rayon)

Source: BRGM

[Pour plus de détail](#) 



Source : MEDDE

Pour plus de détail

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.

- STEP
- Elevage
- Industries
- Zone de recherche (5000 m de rayon)

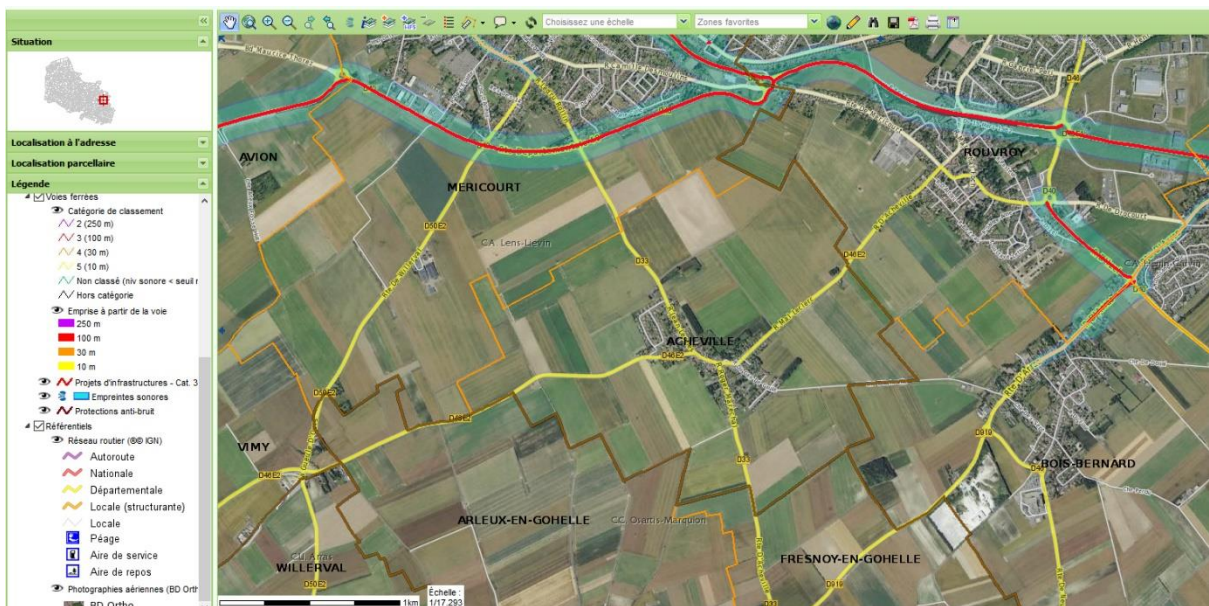
Nuisances sonores

Les infrastructures de transport terrestre sont recensées selon leurs caractéristiques sonores et le trafic, ce qui aboutit à un niveau de nuisances sonores pris en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques permettant à réduire lesdites nuisances.

Le territoire communal d'Acheville n'est pas concerné par des axes générant des nuisances sonores. Les voies les plus proches sont situées sur la commune de Méricourt, de Rouvroy et de Bois-Bernard avec la RD40 (périmètre d'incidence de 100m autour de la voie) et la RD919.

Les périmètres d'incidence affectés s'appliquent pour les infrastructures routières à partir du bord de chaussée (limite de la partie revêtue, incluant la bande d'arrêt d'urgence le cas échéant).

Ces données figurent dans le Porter à Connaissance des services de l'Etat.



Bruit terrestre – www.carto.geo-ide.fr

Transport de matières dangereuses

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du département du Pas-de-Calais mis à jour en 2017 mentionne que l'ensemble du département du Pas-de-Calais est concerné par le risque lié aux transports de matières dangereuses. La commune d'Acheville est concernée particulièrement par ce risque pouvant survenir sur la route (comme l'ensemble du département du Pas-de-Calais) ainsi qu'au droit d'une canalisation de gaz naturel traversant le territoire.

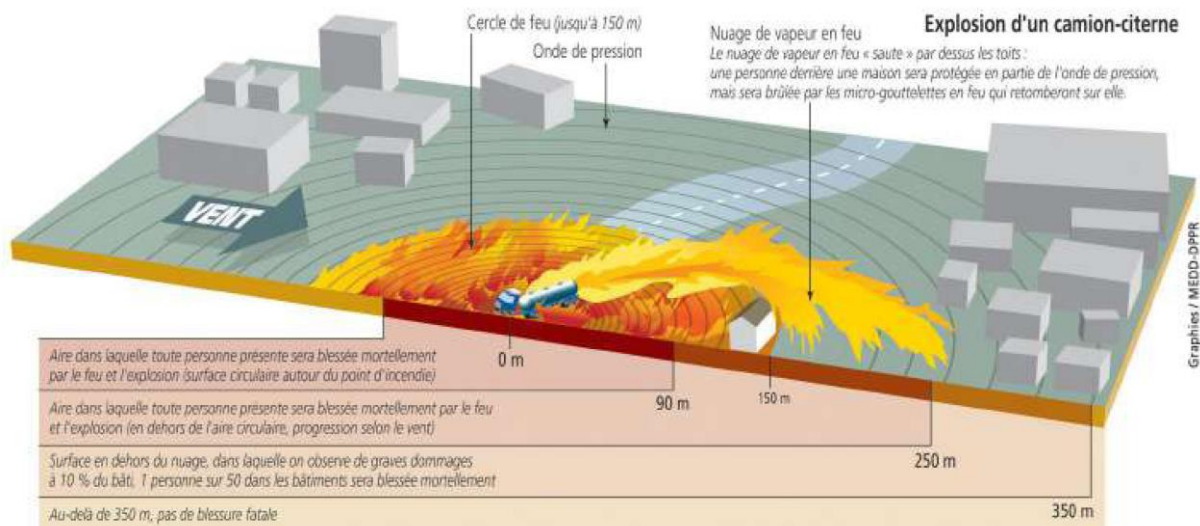
Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.

Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic, de la desserte de sites producteur ou exportateur de matières dangereuses.

Les enjeux liés au risque de TMD sont de quatre ordres :

- Humains : le risque peut aller de la blessure légère au décès
- Économiques : les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer... peuvent être détruites ou gravement endommagées
- Environnementaux : destruction partielle ou totale de la faune et de la flore
- Impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, induire des effets sur l'homme. Plus d'informations sur les actions préventives ou les organismes de secours dans le DDRM 62.

Les conséquences possibles d'un accident de TMD :



Engins de guerre :

L'ensemble du département de Pas-de-Calais est concerné par le risque « engins de guerre », notamment par le problème des obus, des mines et autres engins de guerre, d'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de 2017. Il est entendu par risque « engins de guerre », le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs...) après découverte, ou lié à un choc lors de travaux de terrassement par exemple.

Le Tableau Synthétique du DDRM du Pas-de-Calais 2020 relève un dépôt de munitions classé ICPE.

V. Energie et Climat

Environnement climatique

La commune bénéficie d'un climat tempéré, sous influence maritime : c'est un climat de type "océanique". Il se caractérise par des hivers doux et des températures estivales modérées.

L'ensoleillement est assez faible et les précipitations se répartissent toute l'année avec une dominante d'automne et d'hiver. Une pluviométrie qui est globalement soutenue.

Parmi les caractéristiques du climat régional, il faut essentiellement retenir une relative régularité des précipitations sur l'année (même si leur volume cumulé est peu abondant) et une rareté des événements météorologiques exceptionnels : fortes chaleurs, froids extrêmes, tempêtes, orages violents, etc ...

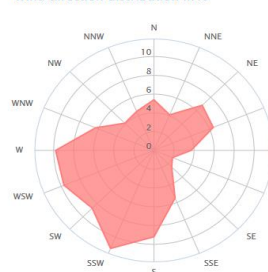
Les vents dominants, l'ensoleillement, la pluviométrie et les températures sont des données intrinsèques au territoire à prendre en compte.

Les vents

Les stations de Hazebrouck, Armentières et Lille permettent de faire une moyenne sur le cas d'Acheville en ce qui concerne ses vents dominants. On constate sur la station d'Armentières un vent dominant de Nord-Ouest et d'Est-Sud-Est. Sur la station d'Hazebrouck on remarque un vent dominant Est Sud-Est. En revanche, sur la station de Lille, on note un vent dominant Ouest Sud-Ouest. Les vents d'Ouest apportent la pluie.

Mois de l'année	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Année
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	1-12
Direction du vent	↙	↗	↗	↗	↗	↗	↗	↗	↙	↙	↙	↙	↙
Probabilité du vent >= 4 Beaufort (%)	40	42	40	35	35	28	34	28	31	33	34	36	34
Vitesse du vent moyenne (kts)	10	10	10	9	9	9	9	9	9	9	9	10	9
Temp. de l'air moyenne (°C)	5	6	9	13	16	19	21	21	18	14	9	6	13

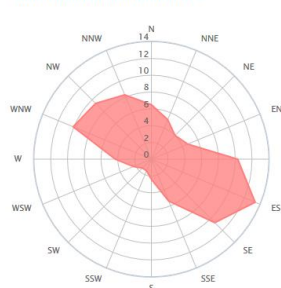
Wind direction distribution in %



Station de Lille

Mois de l'année	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Année
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	1-12
Direction du vent	↙	↙	↙	↙	↙	↙	↙	↙	↙	↙	↙	↙	↙
Probabilité du vent >= 4 Beaufort (%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vitesse du vent moyenne (kts)	2	2	2	2	2	2	2	1	1	2	2	2	1
Temp. de l'air moyenne (°C)	5	6	9	11	15	18	20	20	17	13	9	6	12

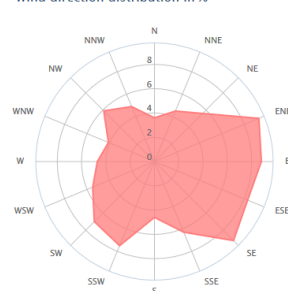
Wind direction distribution in %



Armentières

Mois de l'année	janv. 01	févr. 02	mars 03	avril 04	mai 05	juin 06	juil. 07	août 08	sept. 09	oct. 10	nov. 11	déc. 12	Année 1-12
Direction du vent	↖	↖	↖	↖	↖	↖	↖	↖	↖	↖	↖	↖	↖
Probabilité du vent >= 4 Beaufort (%)	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Vitesse du vent moyenne (kts)	3	3	2	2	2	2	2	1	1	2	1	2	1
Temp. de l'air moyenne (°C)	5	5	9	12	15	19	19	20	17	13	9	5	12

Wind direction distribution in %



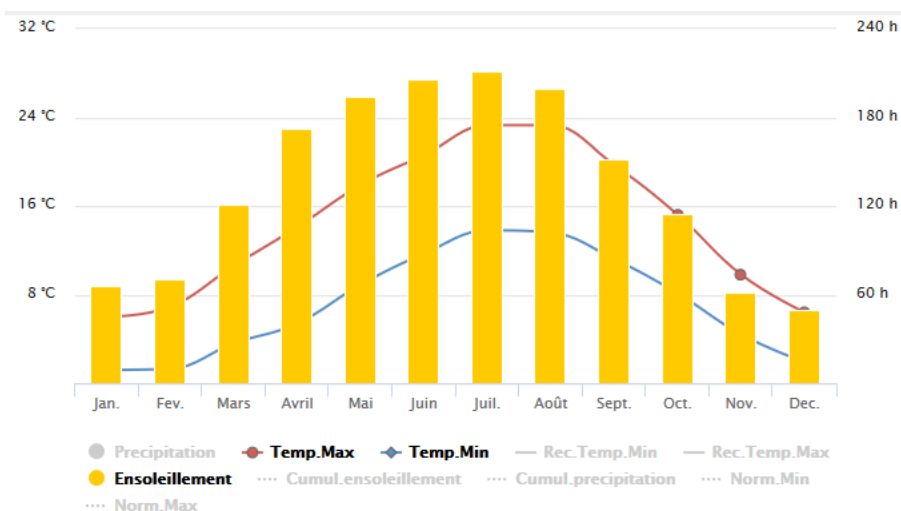
Hazebrouck

Sources : Windfinder.com - Stations de Hazebrouck, Armentières, Lille (59).

L'ensoleillement

L'ensoleillement moyen de la région Nord-Pas-de-Calais est assez faible avec beaucoup plus de jours d'« ensoleillement faible ». Autour de Lille, on compte en moyenne 155 jours avec faible ensoleillement, alors qu'on ne dénombre que 44 jours avec fort ensoleillement, pour une moyenne de 1617 heures de soleil par an.

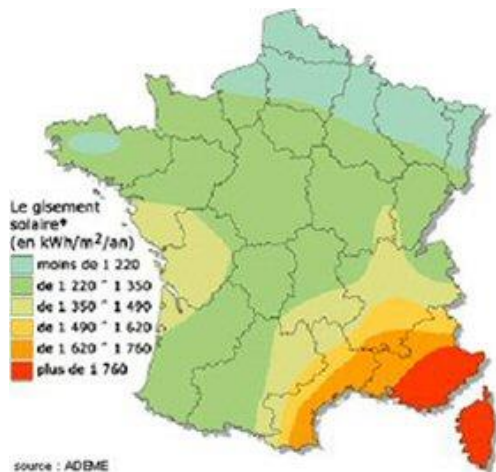
DONNEES CLIMATIQUES DE LA STATION DE LILLE



Source : Météo France – Normales mensuelles et annuelles sur les stations de Lille-Lesquin (59) – L'ensoleillement.

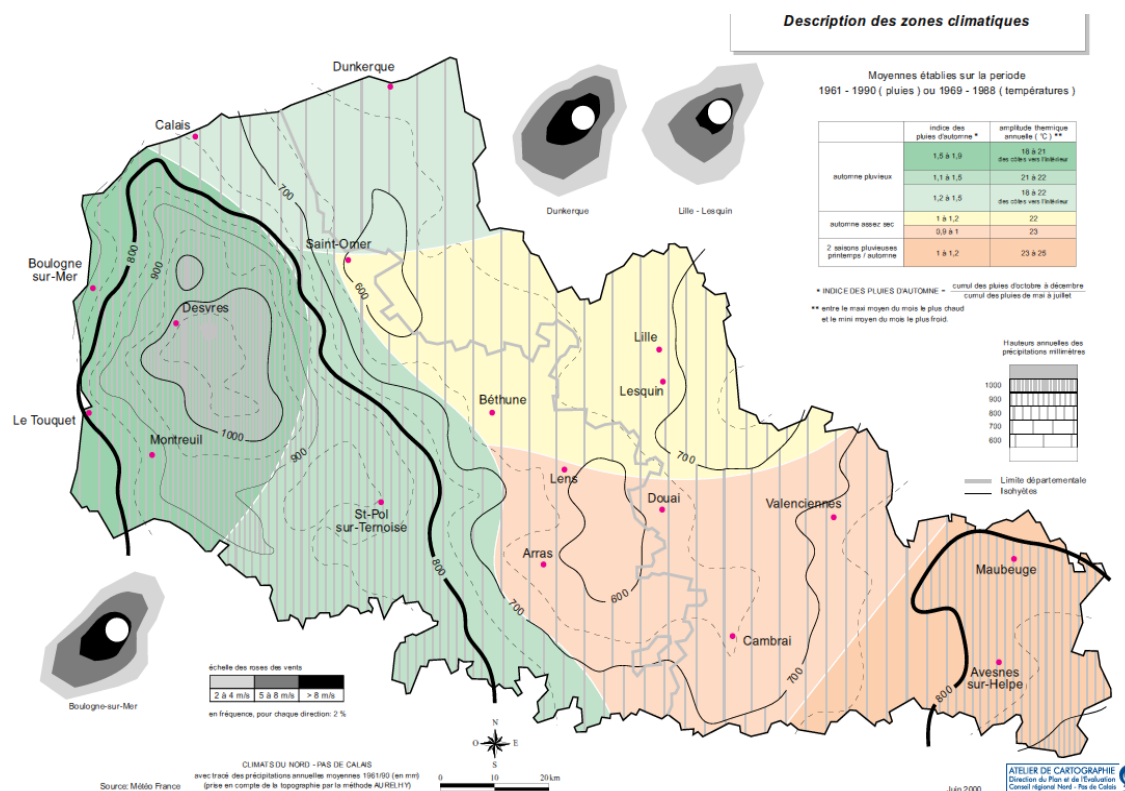
Normales annuelles - Lille

Témpérature minimale (1981-2010)	7,1 °C
Témpérature maximale (1981-2010)	14,5 °C
Hauteur de précipitations (1981-2010)	742,5 mm
Nb de jours avec précipitations (1981-2010)	127,4 j
Durée d'ensoleillement (1991-2010)	1617,5 h
Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010)	44,46 j



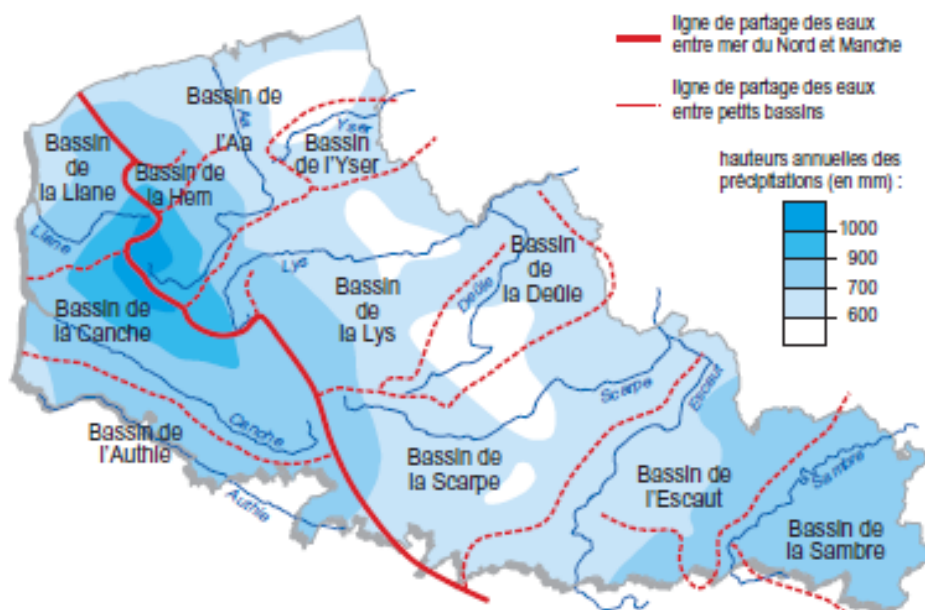
Le gisement solaire d'Acheville, dont l'énergie pourrait éventuellement être valorisée grâce à des panneaux solaires, est assez faible en comparaison avec le reste du territoire français puisqu'il est de 1220 kWh/m²/an.

Les précipitations

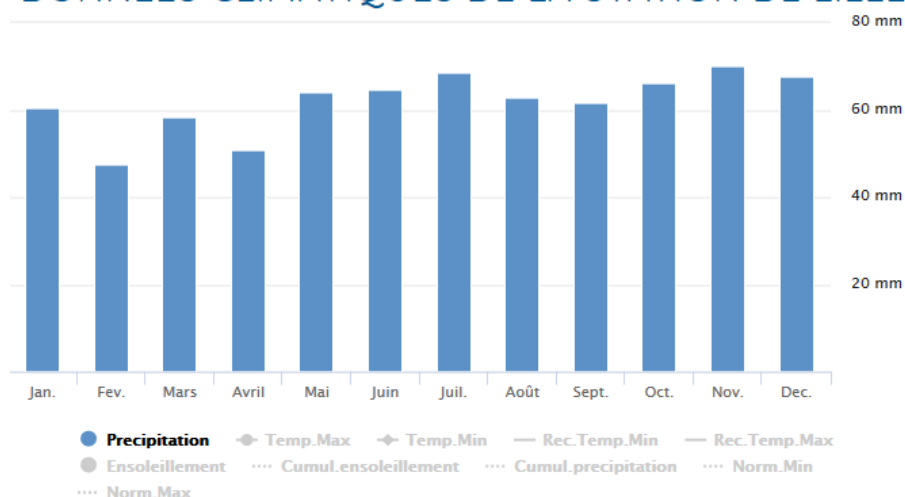


Source : SIGALE Nord-Pas-de-Calais

Il faut noter que la région Nord-Pas-de-Calais se divise en plusieurs zones climatiques. La commune d'Acheville se situe à proximité de l'intersection de 2 zones climatiques différentes notamment en termes d'intensité de pluviométrie. Selon les moyennes de pluie établies sur la période 1961-1990, la commune est située sur une zone caractérisée par ses « automne assez sec », avec un indice moyen de 0.9 à 1.



DONNEES CLIMATIQUES DE LA STATION DE LILLE



Normales annuelles - Lille

Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nombre de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nombre de jours avec bon ensoleillement
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010	1991-2010
7,1 °C	14,5 °C	742,5 mm	127,4 j	1617,5 h	44,46 j

Source : Météo France – Normales mensuelles et annuelles sur les stations de Lille-Lesquin (59) – La Pluviométrie.

Pour être plus précis sur les moyennes annuelles, on peut dire qu'aux alentours de Lille-Lesquin on dénombre 127 jours avec précipitations en moyenne par an et 742.5 mm d'eau.

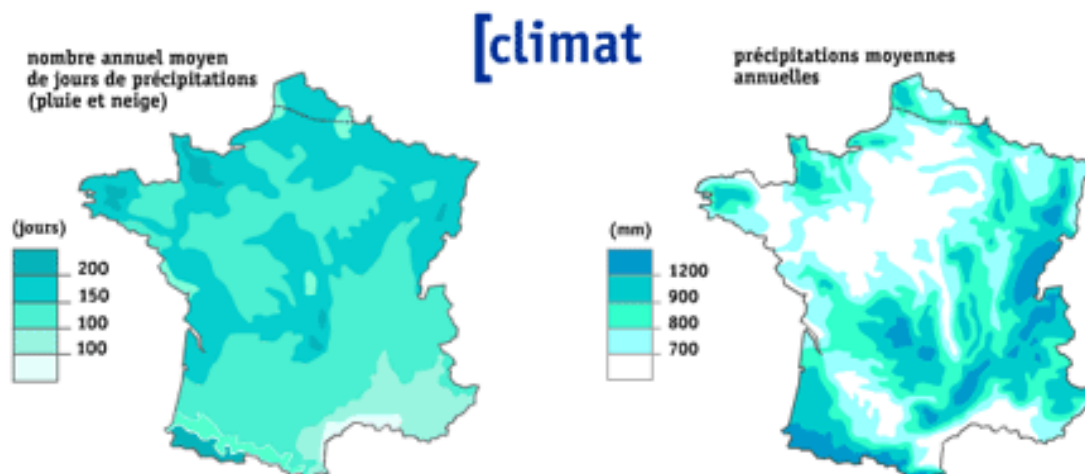
Mensuellement, on constate que les mois les plus pluvieux sont ceux de novembre, juillet, et décembre/janvier. Les normales montrent donc une forte régularité des précipitations, bien sûr beaucoup plus importantes sur la période automne-hiver, mais également durant l'été. En effet, les mois de mai à juillet sont très pluvieux. La saison fin de l'hiver / début du printemps montre un ralentissement des pluies (février à avril).

L'automne et l'hiver se singularisent par l'importance et la régularité des pluies : il pleut souvent et longtemps. Ceci est favorable à la reconstitution des réserves en eau et à la recharge des nappes. Les mois printaniers sont caractérisés par des pluies faibles et régulières.

La régularité et la force des pluies sur la commune d'Acheville sont des facteurs importants pour l'activité agricole, l'alimentation des nappes et sur de potentielles inondations par ruissellement ou remontées de nappes.

Des pluies plus fortes surviennent en été : les précipitations cumulées sont importantes pour un nombre de jours pluvieux moindre. Il s'agit essentiellement de pluies d'orage. De plus on note un accroissement de la pluviosité durant l'automne.







Des pluies faibles et régulières laisseront dans le sol une quantité d'eau facilement assimilable par les végétaux et s'infiltreront facilement dans les nappes phréatiques. Les réserves en eau ainsi piégées constitueront un stock d'eau disponible plus longtemps, avant d'être évacuées en migrant lentement vers les nappes sous-jacentes.



Source : Région Nord Pas de Calais - Pluviométrie nationale.

Les températures

Le climat océanique d'Acheville assure un climat tempéré. Les températures qui en découlent sont donc situées à 7,1°C en moyenne pour les minimales et à 14.5°C en moyenne pour les maximales annuelles. Ces normales annuelles sont prises à partir des moyennes repérées aux stations de Lille-Lesquin. Les normales de saison affichent une température moyenne annuelle de l'ordre de 10°C.

Normales annuelles - Lille					
 Température minimale	 Température maximale	 Hauteur de précipitations	 Nombre de jours avec précipitations	 Durée d'ensoleillement	 Nombre de jours avec bon ensoleillement
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010	1991-2010
7,1 °C	14,5 °C	742,5 mm	127,4 j	1617,5 h	44,46 j

Source : Météo France – Normales mensuelles et annuelles sur les stations de Lille-Lesquin (59) – Les températures.

La gestion de l'eau

L'alimentation en eau potable (cf annexes sanitaires)

L'alimentation en eau potable est une compétence de la CALL, cette compétence a été déléguée par délégation de service public à la société Véolia Eau. 30 réservoirs et châteaux d'eaux, 7 unités de dénitrification et 34 forages sont exploités pour les 36 communes de l'intercommunalité et ses 245 000 habitants environ.

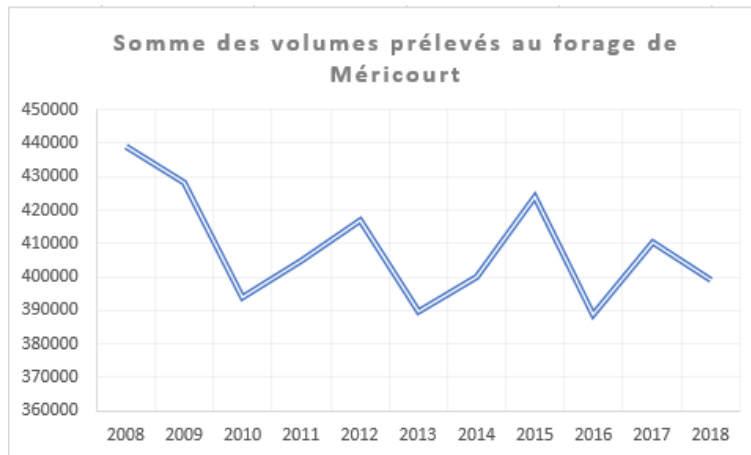
L'origine de l'eau distribuée sur Acheville est souterraine. Le territoire est situé sur la masse d'eau AG003 « Craie de la Vallée de la Deûle ».

Il existe 2 périmètres de protection de captages proches du territoire de la commune d'Acheville : le captage de Rouvroy en limite Est d'Acheville et le captage de Méricourt qui borde la limite de la commune sur son flanc Nord.

FORAGE CALL	Volume produit 2017 (m3)	Volume produit 2018 (m3)	Importation 2018 (m3)	Exportation 2018 (m3)	
Ablain-Saint-Nazaire	60 376	60 053			
Avion Bout des Fourques	663 846	634 305			
Avion La Raquette	885 251	895 825			
Beuvry	1 534 528	1 245 266		1 245 266	vers Nœux et Hersin
Carency Bois des Baudets	124 525	133 248		20 924	vers Cambli-gneul
Carency Village	13 813	9 238			
Estevelles	656 945	724 580			
Hulluch	217 421	187 688		52 767	vers Haisnes
Liévin Rollencourt /Équipages	1 911 508	2 302 297			
Méricourt	410 283	399 151			
Noyelles-lès-Vermelles	299 678	435 769			
Quiéry-la-Motte (CAHC)			1 313 000		depuis la CAHC
SMAEL			2 032 331	337 515	vers Noyelles et Vermelles
Souchez	78 453	83 710			
Vendin-le-Vieil	442 524	424 440			
Villers-au-Bois	7 060	6 713			
Vimy	385 010	396 597		142 869	vers Thélus et Farbus
Wingles	2 143 508	2 437 415			
Total	9 834 729	10 375 295	3 345 331	1 799 341	
Total mis en distribution CALL	11 921 285 m3				

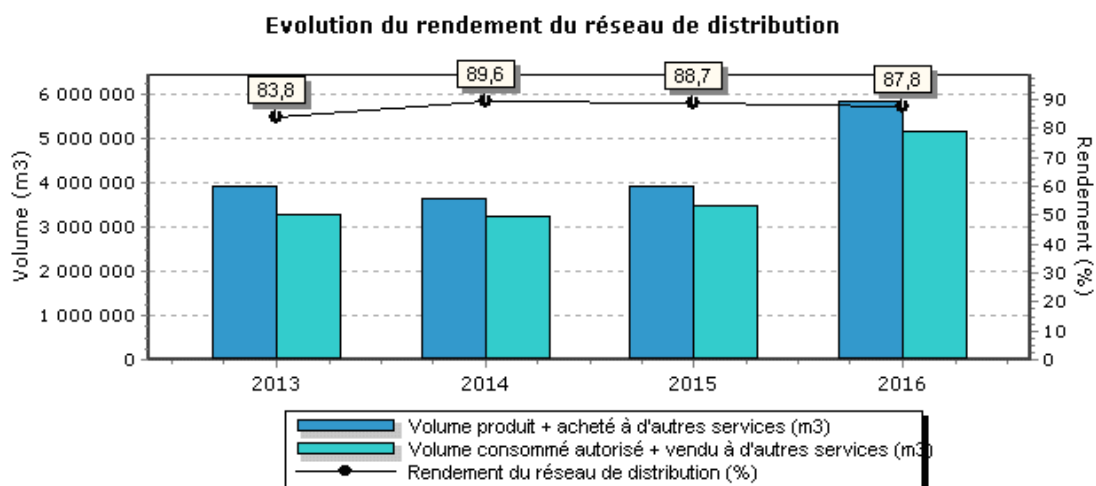
L'alimentation en eau potable d'Acheville est assurée par les captages de Méricourt, ils sont alimentés par le bassin aquifère Marque-Deûle. Ces derniers alimentent l'unité de distribution de Méricourt-Centre et d'Acheville.

L'exploitation des captages de Méricourt permettent, selon les termes de l'arrêté préfectoral du 24/11/2003 qui les protège, un débit horaire maximal autorisé de 90 m³, un débit journalier de 1 700 m³ et un débit annuel maximal de 500 000 m³ par an. Les marges sont confortables étant donné que les volumes pompés pour la station de Méricourt étaient de 399 151 m³ en 2018.



Depuis l'arrêté de 2003, l'évolution des volumes d'eau pompés n'a jamais dépassé la limite d'autorisation de pompage annuel fixée à 500 000 m³. Depuis 2009, le volume pompé a d'ailleurs diminué (baisse d'environ 40 000 m³).

En termes de rendement, l'indice linéaire des pertes en réseau s'est élevé à 4.40 m³/jour/km en 2018, soit un rendement de 81.3%.



D'après le contrôle sanitaire effectué à partir de prélèvements réalisés en juin 2020, l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Il y a ainsi conformité bactériologique, conformité physico-chimique, et respect des références de qualité.

L'assainissement (cf annexes sanitaires)

Le territoire d'Acheville dispose en 2018 d'un assainissement collectif pour sa partie urbanisée, et les habitations isolées Route de Rouvroy disposent d'un assainissement non-collectif.

L'assainissement est d'ailleurs presque entièrement collectif sur les autres communes de la communauté d'Agglomération. Les eaux usées sont traitées sur place par une lagune d'épuration autonome implantée sur le territoire communal.

Le réseau est séparatif et son exutoire est la lagune d'épuration de la commune, dont la CALL est propriétaire et Véolia Eau l'exploitant. Cette STEP a été mise en service en 1988, en 2018 elle a traité un débit entrant moyen de l'ordre de 35m³ par jour avec un débit de référence de 75m³ par jour. Elle est conforme sur tous les paramètres (en équipement et performances) depuis 2011.

L'intercommunalité de la CALL détient 3 compétences sur le territoire d'Acheville : l'assainissement collectif des eaux usées, l'assainissement non collectif et l'assainissement des eaux pluviales. L'agglomération d'assainissement¹ s'étend uniquement sur la commune d'Acheville, la STEP a une capacité nominale de 450 équivalents habitant, une charge maximale² de 216 équivalents habitant en 2018.

Un zonage d'assainissement a été élaboré en 2007, il figure parmi les annexes sanitaires. Il n'y a aucune évolution à prévoir à ce propos, l'agglomération assainissement ayant été réalisée à 100%. L'agglomération d'assainissement sur Acheville reprend l'enveloppe urbaine, seules les habitations isolées de la Route de Rouvroy sont exclues. Les exploitations et bâtiments agricoles dans l'enveloppe urbaine sont incluses. Le plan des réseaux de collecte des eaux usées figure parmi les annexes sanitaires.

La qualité de l'air

En ce qui concerne la qualité de l'air, les principales sources de pollution sont liées à la présence d'industrie, au mode de chauffage à la circulation automobile, au traitement des déchets, aux industries et aux activités agricoles l'utilisation de la voiture.

La qualité de l'air de la région est globalement bonne la plus grande partie de l'année, mais la situation reste préoccupante pour certains polluants et sur certains secteurs : des pics de pollution sont ainsi enregistrés chaque année pour les poussières en suspension et, en particulier sur les zones littorales et rurales, pour l'ozone. La part des rejets industriels est prédominante dans la région, plus qu'au niveau national.

¹ **Agglomération d'assainissement**: L'article 2 de la directive ERU définit l'agglomération comme une «zone dans laquelle la population et/ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers un système de traitement des eaux usées ou un point de rejet final». Cette définition a été reprise dans la nouvelle version de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales introduite par le décret du 2 mai 2006 qui prévoit de désigner une telle agglomération sous la dénomination d' «agglomération d'assainissement» (source : Portail d'information sur l'assainissement communal, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

² **Charge maximale en entrée**: Il s'agit de la moyenne des charges journalières de DBO5 admises par la station au cours de la « semaine la plus chargée » de l'année (source : Portail d'information sur l'assainissement communal, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

La présence dans l'air de produits phytosanitaires utilisés dans le secteur de l'agriculture, qui a fait l'objet d'études récentes, est également une préoccupation croissante, en Nord - Pas-de-Calais comme partout en France. L'impact de la qualité de l'air sur la santé est aujourd'hui avéré et il s'agit d'une préoccupation importante de la population. Les études sanitaires permettent d'affiner les connaissances sur les conséquences à long terme de l'exposition à la pollution de l'air. Le plan national santé - environnement, adopté en 2004, donne une place à part entière à cette thématique.

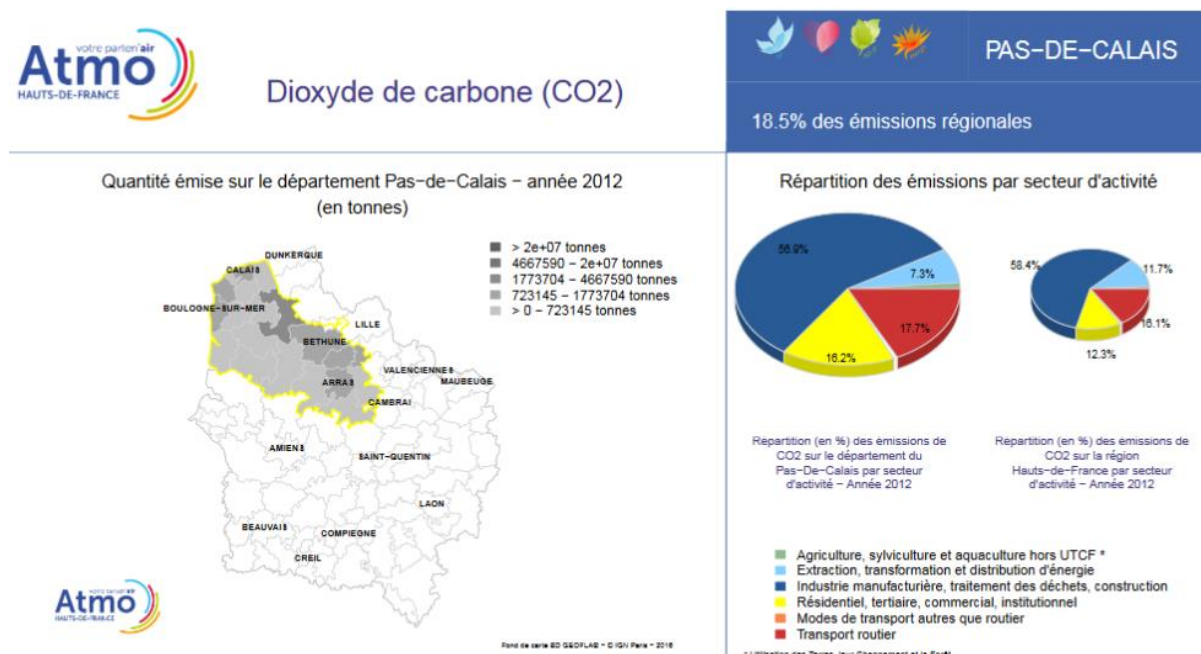
Il s'est traduit à l'échelle régionale par des actions prioritaires visant à la poursuite de la réduction des émissions industrielles, en particulier concernant les rejets toxiques. Par ailleurs, les outils de planification que sont les plans de protection de l'atmosphère (PPA) ou les plans de déplacements urbains (PDU) contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, en particulier dans les zones urbaines denses, mais il reste difficile d'apprécier leurs résultats effectifs de réduction des émissions liées aux transports.

Généralités

Conformément à l'article 17 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, « **les PLU déterminent les conditions permettant la préservation de la qualité de l'air la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature.** »

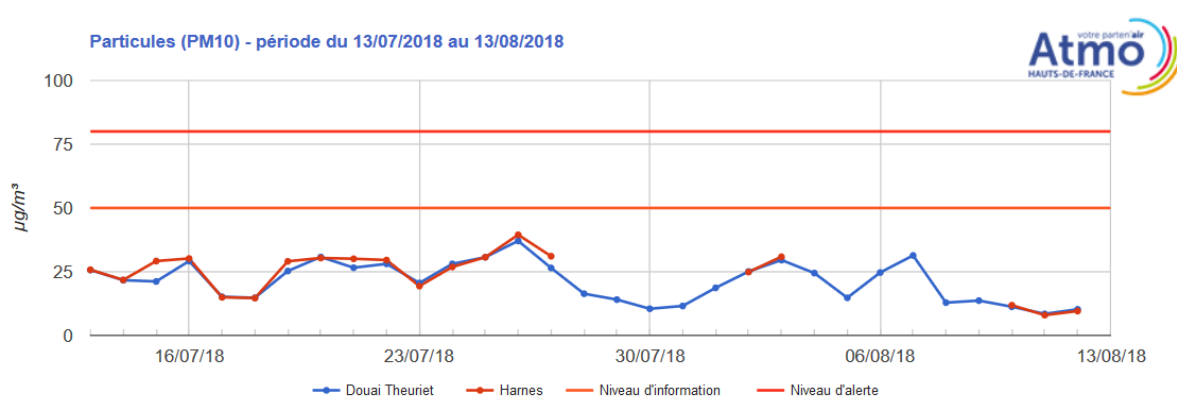
De plus, les objectifs nationaux visent à réduire par quatre le dioxyde de carbone du secteur de la construction d'ici à 2050.

A ce titre, divers paramètres ont été pris en compte dans la démarche de développement d'Acheville afin de réduire, d'une part, les émissions de gaz à effet de serre, favoriser les énergies renouvelables, et assurer une gestion durable de la ressource.



Par rapport à la région des Hauts de France, le Pas-de-Calais représente 18.5% des émissions de dioxyde de carbone (CO₂), ce qui en fait le 2^e département le plus émetteur derrière le département du Nord qui rejette 65% environ de ces particules. En la matière c'est surtout le secteur de l'industrie manufacturière/construction/traitement des déchets le plus pollueur qui représente plus de la moitié des rejets, ensuite le résidentiel/tertiaire/commercial et après viennent les transports routiers.

Quant aux rejets de particules (PM10), le département du Pas-de-Calais se situe sous les niveaux d'alerte et d'information au cours du dernier mois (juillet à août 2018) ce qui correspond à un niveau d'émission de particules correct.



Sur Acheville et le secteur Lens-Douai :

Le territoire dépend de la zone de surveillance de Lens-Douai. La station la plus proche se situe à Lens, elle permet de mesurer la qualité de l'air au plus près du territoire d'Acheville. L'indice ATMO est calculé à partir des résultats des stations "urbaines" et "périurbaines" représentatives des zones dites "de pollution homogène". Il ne concerne donc ni les zones industrielles, ni les zones rurales. L'indice de qualité de l'air relevé dans ces territoires témoigne d'une qualité de niveau 3 c'est-à-dire « bonne » sur une échelle de 1 à 10.

4 polluants sont pris en compte :

- * particules fines (de taille <10 micromètres)
- * dioxyde de soufre optionnel sur appréciation de l'association AASQA
- * dioxyde d'azote
- * ozone.

La qualité de l'air dans le département du Pas-de-Calais est globalement bonne sur cette dernière période (juillet 2017), les indices s'élevant en général à 4 sur un maximum de 10. A préciser que la qualité de l'air est variable quotidiennement. L'indice actuel se situe à la limite d'une qualité de l'air moyenne (5) qui peut rapidement être atteinte. Pour autant il faut garder à l'esprit que le bassin minier Douai-Lens représente un pôle de population et économique important.



Définition de l'indice Atmo (www.atmo-hdf.fr)

Il s'agit d'un indicateur journalier de la qualité de l'air, défini sur une échelle de 1 à 10 ; plus l'indice est élevé, plus la qualité de l'air est mauvaise.

L'indice français Atmo est défini chaque jour pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il est calculé à partir des résultats des stations "urbaines" et "périurbaines", représentatives de la pollution ambiante, dite "pollution de fond". Il ne prend pas en compte les phénomènes de proximité (automobile et industrielle). Pour les agglomérations de taille inférieure, le calcul de cet indicateur reste possible suivant certaines conditions.

L'indice Atmo est calculé de la même façon par chaque observatoire de l'air en région de la Fédération Atmo France.

Calcul de l'indice

L'indice Atmo est calculé, chaque jour, à partir des concentrations de quatre polluants :

- le dioxyde de soufre (SO₂)
- le dioxyde d'azote (NO₂)
- l'ozone (O₃)
- les poussières en suspension (PM10)

Pour chacun de ces polluants, un sous-indice est calculé sur une échelle de 1 (très bonne qualité de l'air) à 10 (très mauvaise). Le plus élevé de ces 4 sous-indices donne l'indice Atmo de la journée.

Les indices prévus

Les équipes d'Atmo Hauts-de-France prévoient tous les jours l'indice Atmo du jour même et du lendemain à partir des modèles de prévisions de la qualité de l'air, des données météorologiques, des résultats des stations et de leur expertise.

Chaque jour, l'indice de la veille est ajusté à partir des résultats de concentrations, sur 24 heures de la veille, des polluants pris en compte dans le calcul de l'indice. Il peut donc y avoir des différences entre l'indice prévu et l'indice calculé pour un même jour. C'est également pour cette raison que les sous-indices (par polluant) ne sont pas disponibles pour le jour-même et le lendemain.

Tableau des valeurs de l'Indice Atmo

Ce tableau indique les seuils réglementaires par polluant, pour le calcul de l'indice. Les concentrations caractérisent la qualité de l'air que l'on respire. Les valeurs sont exprimées en microgramme par mètre cube d'air.

Valeurs réglementaires (concentrations en µg/m ³)				
Indice	Poussières en suspension PM10	Dioxyde d'azote NO ₂	Ozone O ₃	Dioxyde de Soufre SO ₂
10 - très mauvais	80+	400+	240+	500+
9 - mauvais	65-79	275-399	210-239	400-499
8 - mauvais	50-64	200-274	180-209	300-399
7 - médiocre	42-49	165-199	150-179	250-299
6 - médiocre	35-41	135-164	130-149	200-249
5 - moyen	28-34	110-134	105-129	160-199
4 - bon	21-27	85-109	80-104	120-159
3 - bon	14-20	55-84	55-79	80-119
2 - très bon	07-13	30-54	30-54	40-79
1 - très bon	0-6	0-29	0-29	0-39

La réglementation de l'air

La réglementation de l'air se traduit au travers des seuils, valeurs limites, etc, qui sont définis au niveau européen par des directives. Ces directives sont ensuite déclinées en droit français via des décrets ou des arrêtés, ces derniers tendent à poursuivre un objectif, un niveau à atteindre (valeur limite, qualité de l'air, information et recommandations, niveau d'alerte...). Pour ce faire, des valeurs réglementaires sont fixées, elles évoluent suivant les années.

Date	Indice	Sous-indices			
		Dioxyde de soufre (SO ₂)	Dioxyde d'azote (NO ₂)	Ozone (O ₃)	Poussières PM10
10 aou 2018	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
09 aou 2018	3	/	/	3	2
08 aou 2018	4	/	/	4	2
07 aou 2018	6	/	3	6	5
06 aou 2018	6	/	2	6	4
05 aou 2018	5	/	1	5	3
04 aou 2018	5	/	2	5	4
03 aou 2018	8	/	2	8	5
02 aou 2018	6	/	2	6	4
01 aou 2018	5	/	2	5	3
31 jui 2018	3	/	1	3	2
30 jui 2018	3	/	1	3	2
29 jui 2018	3	/	1	3	3
28 jui 2018	4	/	1	4	3
27 jui 2018	7	/	1	7	5
26 jui 2018	8	/	2	8	6
25 jui 2018	8	/	2	8	5
24 jui 2018	7	/	2	7	4
23 jui 2018	5	/	2	5	3
22 jui 2018	6	/	1	6	5

Acheville fait partie d'une zone considérée comme étant moyennement polluée. Sur la période considérée, on peut constater que l'indice descend à 3 ou 4, ainsi considéré « bon », mais il apparaît aussi grimper jusqu'à 8, qui représente un indice mauvais. Durant cette période affichée ci-dessus, cet indice s'est globalement affiché bon à moyen (entre 3 et 5).

Changement climatique et gaz à effets de serre (GES)

Changement climatique

Le climat de notre planète a varié significativement au cours de son histoire, sur des périodes de temps étendues.

Toutefois les mesures effectuées partout dans le monde confirment, qu'au cours des dernières décennies, s'est amorcé un changement climatique dont la particularité principale est sa rapidité.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a fait état dans son rapport 1 d'évolutions significatives de certains paramètres climatiques, dont les principales sont :

- une hausse des températures : la tendance au réchauffement entre 1906 et 2005 atteint 0,74°C, et onze des années séparant 1995 et 2006 figurent parmi les douze années les plus chaudes depuis 1850,
- une montée du niveau de la mer : il s'est en moyenne élevé de 0,18 m entre 1870 et 2000 soit 6 mm/an en moyenne,
- une diminution de l'étendue des zones couvertes de neige et de glace,
- une modification du régime des précipitations.

Ces bouleversements climatiques, d'une rapidité jamais égalée, font peser sur les êtres vivants, dont les êtres humains, des risques remettant profondément en cause leurs conditions de vie.

Parmi les enjeux liés à l'environnement, la question des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de leurs conséquences sur le climat occupe une place de plus en plus importante dans les discussions scientifiques et politiques depuis une quinzaine d'années.

Le dernier rapport produit est le 5^e rapport d'évaluation, achevé en 2014. Pour le 6^e rapport d'évaluation, le Groupe d'experts produira trois rapports spéciaux, un rapport méthodologique sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre et le nouveau Rapport d'évaluation. Ce sixième Rapport d'évaluation serait achevé en 2022, à temps pour le premier bilan mondial prévu au titre de la CCNUCC. Il s'agira pour les pays d'évaluer les progrès accomplis en vue de réaliser leur objectif qui est de contenir le réchauffement mondial bien en deçà de 2 °C, tout en poursuivant l'action menée pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C. Les contributions des trois groupes de travail seront prêtes en 2021.

Les gaz à effets de serre

Rappel : les rayons solaires fournissent de l'énergie à la Terre, qui se réchauffe et réémet la même quantité d'énergie sous forme de rayonnements infrarouges (IR). Sans gaz à effet de serre (GES), la température terrestre serait de - 19°C.

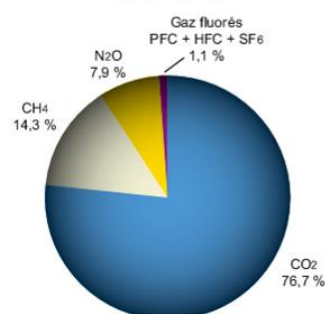
En présence de GES, une partie des IR est réfléchi vers le sol. La température de la Terre s'accroît jusqu'à ce que l'énergie réémise égale l'énergie reçue. Avec les GES, la température terrestre au sol atteint + 14°C.

Flux d'énergie en W/m² sans et avec gaz à effet de serre (GES)



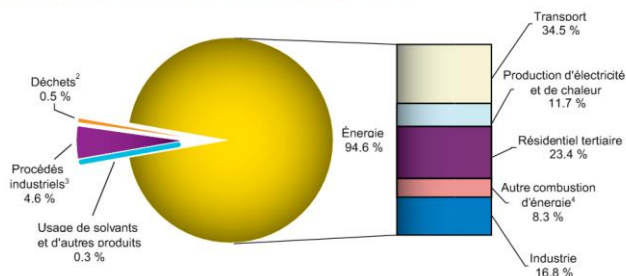
Source : d'après GIEC, 1^{er} groupe de travail, 2007.

Répartition mondiale des émissions de GES par gaz en 2004¹



Source : GIEC, 3^e groupe de travail, 2007.

Répartition par source des émissions de CO₂ en France en 2009 (DOM inclus) (373 Mt CO₂ hors UTCF¹)



Source : Agence européenne pour l'environnement d'après Citepa, juin 2011.

Le CO₂ est le gaz qui a contribué le plus au réchauffement climatique depuis 1750.

Les émissions de CO₂ sont essentiellement dues au transport et au résidentiel tertiaire. Le secteur résidentiel regroupe les activités domestiques polluantes. Parmi elles, le chauffage du logement est la plus importante.

Les polluants concernés sont principalement le monoxyde d'azote (CO), les poussières, et le dioxyde de carbone (CO₂).

Le secteur tertiaire peut être rapproché du secteur résidentiel, car pas ou peu de procédés industriels sont utilisés, et les activités émettrices sont la combustion (chauffage, eau chaude...) et l'utilisation de solvants (peintures, etc.).

Les sociétés peuvent réagir au changement climatique d'une part en s'adaptant à ses effets (adaptation) et d'autre part en diminuant les émissions de GES (atténuation).

L'enjeu est donc d'accompagner les territoires dans leur transition vers un état plus « adapté » aux conditions futures. Cette politique d'adaptation doit évidemment s'accompagner d'une action résolue de réduction des émissions de GES, sans quoi les phénomènes de changement climatique seront tels qu'ils réduiront considérablement les possibilités d'adaptation.

Les énergies renouvelables et le schéma régional des énergies renouvelables.

Articulation des documents de planification entre eux

Le PLU doit prendre en compte le Schéma Régional Climat Air Energie et le volet éolien ainsi que les Plans climat énergie territoriaux.

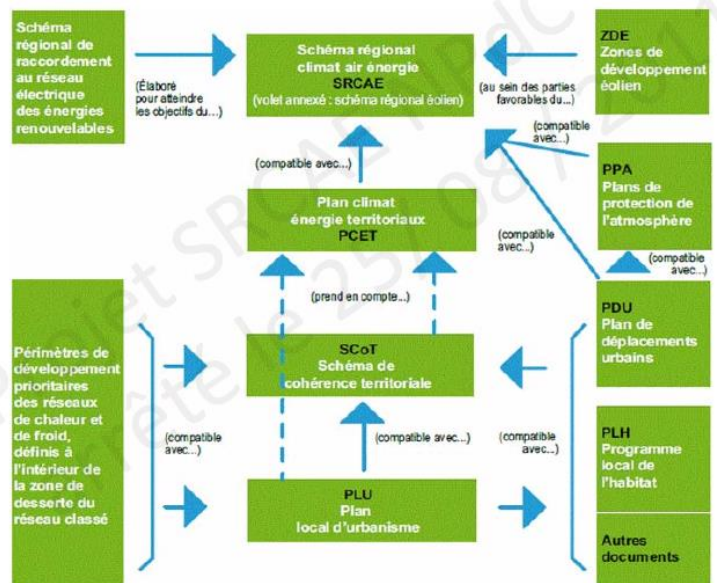


Figure 2 : Articulation du SRCAE avec les autres documents de planification (CERT-BR.MM – septembre 2010)

Le Schéma Régional Eolien du Nord Pas-de-Calais

Le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables doit permettre de répondre aux attentes de la loi « Grenelle I » du 3 août 2009 qui a placé au 1^{er} rang des priorités la lutte contre le changement climatique notamment en portant à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation nationale d'énergie à l'horizon 2020.

Le développement de l'éolien, qui contribue à la réduction des émissions de CO2 mais aussi à l'indépendance énergétique, doit impérativement passer par cette étape de planification que constitue ce volet éolien.

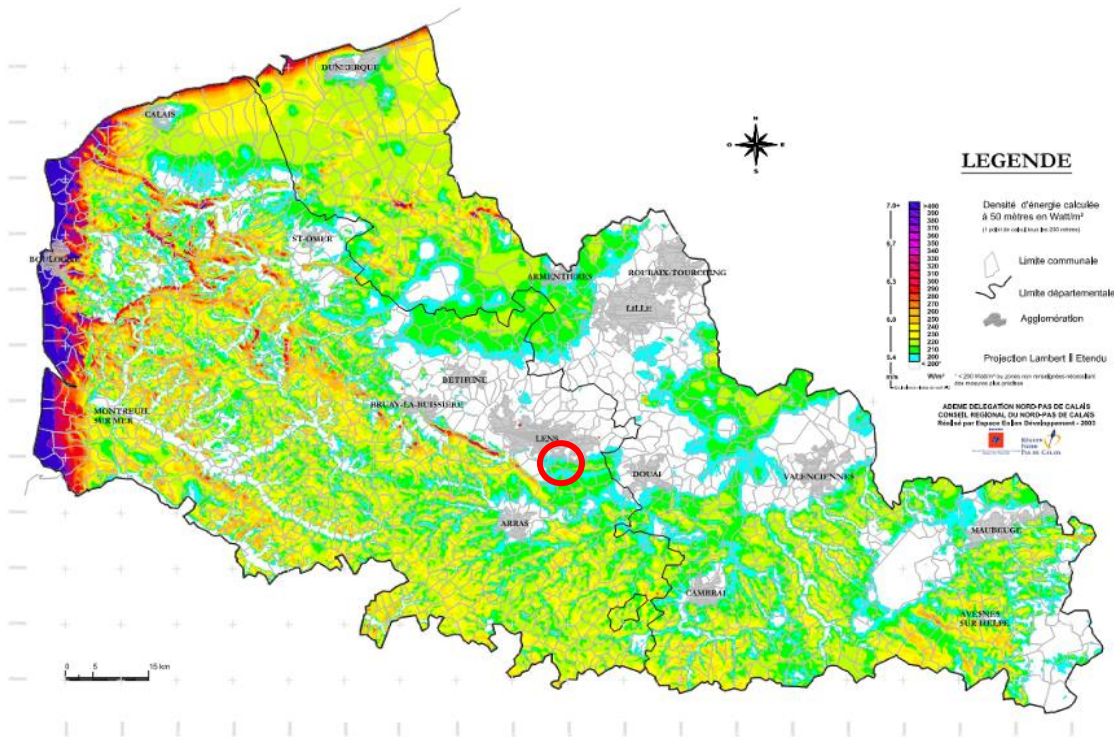
L'énergie éolienne est aussi inscrite dans la loi Grenelle 2. Ainsi, ce texte prévoit un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. Celui-ci intègrera le schéma régional de l'éolien. Il confirme que le schéma régional éolien définit les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. Ce schéma aura une portée prescriptive, puisque les nouvelles zones de développement de l'éolien devront être situées obligatoirement au sein des parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma.

Le volet éolien est la première pierre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par la loi Grenelle 2 dont l'élaboration sera copilotée par l'Etat et la Région. L'ensemble des travaux permettra d'alimenter la réflexion pour l'élaboration du volet « énergies renouvelables » du futur schéma régional « climat air énergie ».

La cartographie ci-dessous reprend les densités d'énergie potentielles à 50m.

Acheville est sur un territoire peu disposé l'implantation d'éolienne.

Densité d'énergie à 50 mètres



Le schéma Régional Climat Air Energie et adaptation au changement climatique

La hausse perçue des risques liés au changement climatique et aux pollutions atmosphériques ainsi que la raréfaction des ressources énergétiques peu chères font émerger, pour le développement durable de nos sociétés, des enjeux à la fois environnementaux et socio - économiques.

C'est pour faire face à ces différents enjeux qu'ont été lancés par les lois Grenelle I et II, les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

Ceux-ci visent à définir les orientations et objectifs à suivre dans chaque région en matière de maîtrise de la demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets probables du changement climatique.

Leur mise en place constitue ainsi un élément essentiel de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement.

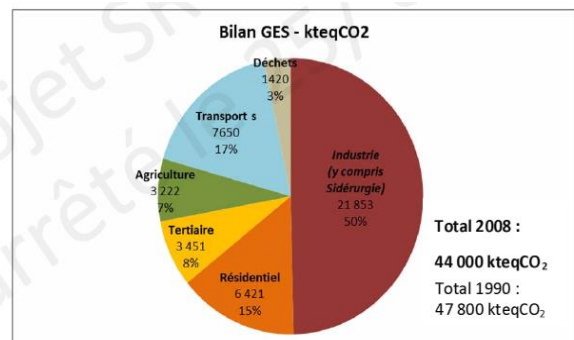


Figure 24 : Emissions de gaz à effet de serre par secteur en Nord-Pas-de-Calais (NORCLIMAT, Energies Demain - 2007, Edition 2010)

Il s'agit donc pour la région Nord Pas de Calais de savoir agir sur les facteurs principaux d'émission de GES et d'identifier dès à présent les grandes vulnérabilités du territoire et de mettre en place les premières pierres de stratégies adaptatives.

Ainsi 7 grandes vulnérabilités ont été identifiées et font l'objet d'orientations

- ADAPT1: Améliorer la connaissance sur les effets probables du changement climatique en région Nord - Pas - de - Calais, notamment sur les débits des cours d'eau, le risque d'inondation continentale, l'érosion côtière, les productions agricoles et forestières et la santé humaine
- ADAPT2:
Intégrer dans l'exercice de révision du SDAGE et des SAGE l'impact des effets du changement climatique sur l'évolution de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques
- ADAPT3:
Elaborer et mettre en œuvre des stratégies d'aménagement et de gestion foncière adaptées à l'importance du risque de submersion marine et s'appuyant sur des analyses coûts/avantages
- ADAPT4 :
Anticiper les effets du changement climatique et faire évoluer en conséquence les modes de gestion des eaux continentales dans les Wateringues
- ADAPT5:
Prévenir les phénomènes d'îlots de chaleur urbains dans les projets d'aménagement, notamment en favorisant l'accès de la nature en ville et en s'appuyant sur la mise en œuvre du plan canicule
- ADAPT6:
Renforcer l'information et la sensibilisation sur le phénomène de retrait - gonflement des argiles prenant en compte l'augmentation de l'aléa lié au changement climatique
- ADAPT7:
Intégrer les effets du changement climatique dans l'évolution des pratiques agricoles, dans le choix des variétés mises en culture ainsi que les dispositifs de préservation de la biodiversité, notamment des zones humides.
- ADAPT8:
Mettre en œuvre les principes de gestion durable de la forêt et anticiper les impacts du changement climatique.
Par ailleurs, l'adaptation au changement climatique étant un sujet nouveau au sein des politiques publiques, il semble nécessaire avant tout de développer les connaissances sur les différents thèmes abordés.

La commune d'Acheville dans l'élaboration de son projet de développement a pris en compte l'ensemble de ces dispositions et a élaboré un projet au plus proche des notions de développement durable dans l'optique de réduire ses émissions et de s'adapter stratégiquement aux évolutions plausibles du climat.

Le SRADDET

Il faut soulever le fait qu'un nouveau dispositif régional d'aménagement et d'équilibre a été mis en place afin d'accompagner le développement des territoires et garantir un équilibre et une équité entre zones urbaines et rurales : le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) comme nouveau dispositif pour la période 2016-2021. Le calendrier prévisionnel d'élaboration affiche une délibération d'approbation du rapport du SRADDET et une consultation des PPA pour la 2nde moitié de 2017.

C'est la loi NOTRe qui crée l'obligation pour les régions de produire un nouveau schéma de planification, fusionnant plusieurs schémas sectoriels existants dont le SRCAE et le SRCE.

L'ordonnance du 27 juillet 2016, promulguée au JO du 28 juillet, procède aux coordinations nécessaires pour faire évoluer les schémas sectoriels afin de les intégrer au SRADDET.

Le SRADDET propose 5 dimensions thématiques, dénommées « Grand Dessen », qui sont abordées au cours d'une large concertation avec les territoires et acteurs régionaux et la région Hauts-de-France. Ces thématiques sont :

- Climat, air, énergie
- Infrastructures de transports et intermodalité
- Biodiversité
- Déchets
- Numérique

Les objectifs du SRADDET sont de synthétiser, croiser et enrichir les schémas existants pour donner une vision stratégique, unifiée et claire sur l'aménagement, le développement durable et équilibré des territoires et renforcer l'attractivité de la région Hauts-de-France. Les objectifs affichés s'étendent sur le moyen à long termes.

Les différents domaines de compétence sont notamment en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux
- d'habitat
- de gestion économe de l'espace
- d'infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports (personnes et marchandises) qui visent l'optimisation de l'utilisation des réseaux et équipements existants, la complémentarité entre les modes et la coopération des opérateurs.
- de climat, d'air et d'énergie portant sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la lutte contre la pollution atmosphérique, la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables et de récupération, notamment éolienne et biomasse.
- de protection et de restauration de la biodiversité des continuités écologiques
- de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.

Les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ont publié en 2017 un porter à connaissance relatif au SRADDET. Ce document à destination des régions vise à préciser les effets juridiques, à fournir les éléments législatifs et réglementaires à prendre en compte, les projets connus et les études en lien avec les thématiques relevant du SRADDET. Ce porter à connaissances répertorie notamment les politiques de l'Etat en lien avec le schéma, les schémas prédécesseurs et des données mobilisables susceptibles d'intéresser les diagnostics et projets de territoire.

La gestion des déchets

Contexte général

La gestion des déchets est un processus qui intègre à la fois la production des déchets et leur traitement. La production correspond aux choix des produits à la source, à leur utilisation, à leur valorisation. Le traitement correspond au tri des déchets, à leur collecte, au transport, et au traitement et/ou le stockage des déchets.

Un français produit en moyenne 450 kg de déchets par an. Sur l'ensemble des ménages français, on arrive ainsi à 26 millions de tonnes de déchets produits chaque année. Et la production de déchets croît en France d'environ 1% par an.

Données sur le territoire local

La collecte en porte-à-porte des déchets et ordures ménagères relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL). Cette compétence est déléguée à un prestataire : le Groupe Nicollin, qui effectue la collecte au moyen de camions de collecte monoflux et exploite les déchèteries communautaires.

La compétence collecte signifie que la CALL organise le service de ramassage auprès des usagers et est décisionnaire sur :

- la séparation des différents flux de déchets collectés sélectivement,
- la fréquence des collectes et des horaires,
- le type de collecte (porte-à-porte ou apport volontaire),
- la conteneurisation (en vrac, en bacs, en sacs voire en caissettes),
- les consignes de tri et la communication (conseillers du tri),
- le choix des collecteurs,
- le mode de financement (arbitrage TEOM/Budget général).

La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin comprend une population totale de 241 934 habitants en 2017 répartis dans 109 681 foyers (source : INSEE). Le service public est assuré depuis 1973 auprès des usagers.

Collectes en porte-à-porte

La CALL gère quatre flux de déchets en collecte de porte-à-porte : les ordures ménagères résiduelles, les emballages ménagers recyclables (non compris le verre), les déchets verts et les encombrants.

Collecte sélective des ordures ménagères

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées les mardis à Acheville.

La taille des containers dépend du type d'habitat (habitat pavillonnaire ou collectif) et de la composition du foyer.

Pour le compte de la Communauté d'Agglomération, la société Nicollin a traité 68 577 tonnes d'ordures ménagères résiduelles en 2016 ce qui représente 46% du gisement total des déchets ménagers du territoire.

La baisse des tonnages collectés pour les ordures ménagères est continue depuis 2002 (où elle s'élevait à environ 95 000 tonnes), et liée aux actions d'information sur les gestes du tri et la réduction des déchets, menés par le groupe Nicollin et les conseillers du tri de la CALL.

Collecte sélective des emballages ménagers (plastiques, métal et cartons, magazines...)

La collecte des déchets ménagers recyclables se fait chaque mercredi à Acheville.

La taille des containers dépend du type d'habitat et de la composition du foyer.

Collecte des déchets verts

La collecte au porte-à-porte est assurée sur le village le mardi après-midi de début avril à fin septembre puis à des dates communiquées d'octobre à novembre.

A l'échelle de l'intercommunalité, les flux de végétaux représentaient 25 123 tonnes collectées soit 17% du gisement global en 2016.

Ces déchets sont acheminés vers la plateforme de broyage des végétaux. Le but de la plateforme est de transformer les déchets végétaux en compost pour servir d'amendement organique dans le cadre d'une valorisation agricole.

Collecte des encombrants

Le ramassage s'effectue en porte-à-porte une fois par trimestre à des dates communiquées. Chaque déchèterie (fixe ou itinérante) dispose également d'une benne « tout-venant incinérable » dont le gisement peut être assimilé à celui de la collecte en porte-à-porte. A l'échelle de l'agglomération, 83% des encombrants sont apportés en déchèterie, et le reste provient de la collecte, des services techniques ou des dépôts sauvages. Ces déchets sont pris en charge et traités par le centre de tri de Ramery Environnement basé à Harnes.

Gestion des déchets en verre

Depuis le 1er janvier 2018, les 36 communes de l'Agglomération de Lens-Liévin sont passées à l'apport volontaire du verre. Tri sélectif, collecte en bornes, recyclage, distribution, logistique... la filière du verre sur le territoire représente des centaines d'emplois. Après la collecte assurée par les équipes du groupe Nicollin, plus de 160 employés trient le verre et le fondent à plus de 1200 degrés.

Mobilité, déplacements et GES

Comme expliqué plus haut, les émissions de GES sont pour la plupart liées aux déplacements et aux pollutions directement liés au transport. Il s'agit ici de faire un état des lieux des transports sur la commune afin de souligner l'enjeu de créer et soutenir le déploiement d'une mobilité adaptée.

Les sources de déplacements :

Les principaux pôles sources de déplacement sont :

- Les déplacements scolaires ;
- Les déplacements domicile / travail ;
- Les activités économiques et notamment les exploitations agricoles.

Stationnements

Sur le territoire, le stationnement se gère principalement à proximité des équipements existants : Place du 11 Novembre en face de la salle des fêtes (7 places en enrobé), au niveau de la mairie et de l'église / le cimetière (longitudinal de part et d'autre de la RD33). Une petite aire existe en entrée de ville Est, rue du Général de Gaulle, sans place délimitée. Le long des axes principaux, on trouve un stationnement longitudinal.

Déplacement et transport en commun

Le parti pris d'organisation urbaine est de chercher à limiter les déplacements routiers responsables de la production de 21% des gaz à effet de serre. Ainsi, les secteurs à urbaniser seront situés à proximité du cœur de village et des pôles de vie.

Le territoire dispose de 3 arrêts de bus du réseau TADAO permettant de rejoindre Lens, offrant une possibilité intéressante de diminuer l'usage du véhicule privé et le trafic routier sur le territoire.

Aménagement numérique

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique

C'est en vue de limiter le risque d'une fracture numérique entre les citoyens et les entreprises qui seront ou non raccordés en très haut débit que la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 prévoit l'élaboration de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique et la mise en place d'un fonds de péréquation soutenant le développement de la fibre optique, vecteur de très haut débit encore marginalement déployé dans notre pays.

A l'objectif de prévenir une nouvelle fracture numérique auquel s'attache ce texte, il convient d'ajouter un autre objectif prioritaire pour le développement harmonieux de l'économie et des territoires, celui de réduire la fracture numérique existante. La transition vers la télévision numérique terrestre (TNT), la montée en débit des réseaux existants ou encore la mise à niveau des équipements et services outre-mer constituent à cet égard des sujets d'une particulière importance.

La loi s'attache, d'une part, à résorber les inégalités d'accès aux technologies numériques existantes, et d'autre part, à préparer la transition vers le très haut débit, y compris dans les territoires les plus reculés.

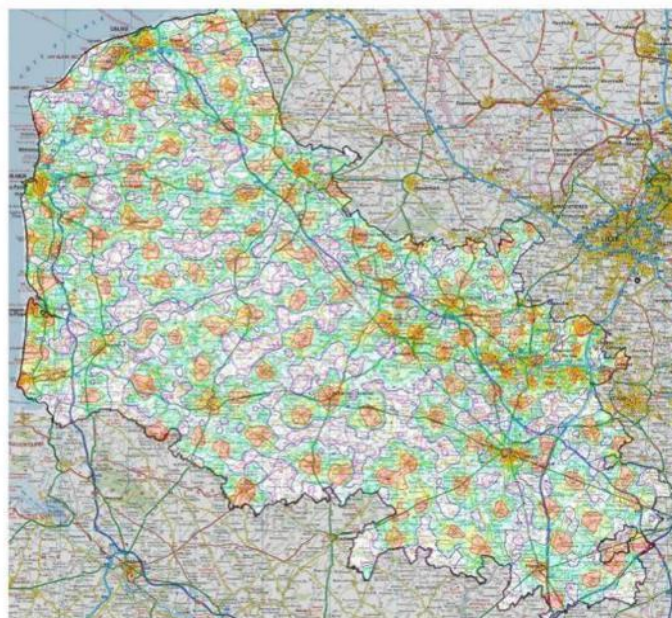
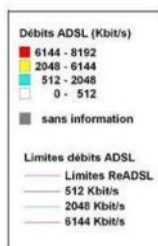
Couverture numérique - Nord Pas de Calais

Dans le cadre du plan de résorption des zones blanches décidé lors du CISI [1] du 11 juillet 2006, la Préfecture de Région Nord Pas-de-Calais a commandé au CETE de l'Ouest une cartographie de la couverture DSL de la région.



Département du Pas de Calais

Couverture ADSL



Fonds de carte
source IGN 698

Très Haut débit fixe

Le déploiement de réseaux de fibre optique sur le territoire français a démarré depuis une vingtaine d'années. Il est d'abord passé par la création de grandes " autoroutes optiques " structurant tout le territoire national. Les grands axes ont été complétés par des réseaux intermédiaires (dits de collecte) dont le déploiement se poursuit. Il s'agit désormais de remplacer progressivement les boucles locales du réseau historique en cuivre par des boucles locales en fibre optique.

Ce tableau de bord du très haut débit fixe vise à suivre l'état du déploiement des boucles locales en fibre optique sur le territoire, l'utilisation des offres de gros d'accès au génie civil de France Télécom et la mise en œuvre de la mutualisation des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné par l'ensemble des opérateurs.

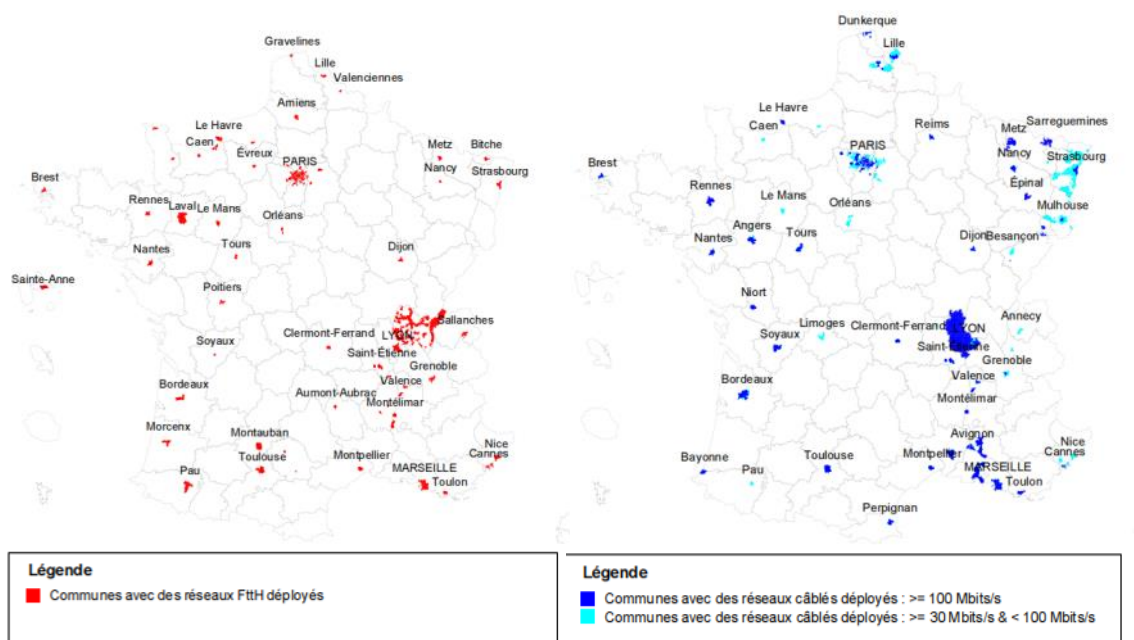
L'Agenda numérique pour l'Europe de la Commission européenne a fixé pour objectifs du très haut débit à l'horizon 2020 l'éligibilité à des débits descendants supérieurs à 30 Mbits/s pour tous et l'abonnement de la moitié au moins des ménages à des offres proposant des débits descendants à 100 Mbits/s. Dans un souci de cohérence avec ce cadre communautaire, ce sont les seuils qui sont pris en compte pour l'observatoire.

Le tableau de bord du très haut débit fixe recouvre donc les offres à très haut débit sur des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) et les offres à très haut débit sur des réseaux avec une partie terminale en câble coaxial. Une description précise des infrastructures correspondantes peut être trouvée en annexe.

Les déploiements de fibre optique sur la partie horizontale se poursuivent.

Depuis plusieurs années, les principaux opérateurs ont engagé des déploiements en fibre optique sur la partie horizontale, c'est-à-dire située sur le domaine public (le long des routes et rues ou via des infrastructures d'accueil offertes par les réseaux d'assainissement ou d'électricité par exemple).

Les cartes ci-dessous illustrent l'état des déploiements de réseaux en fibre optique et en câble coaxial en cours au niveau national, avec un focus particulier sur l'Île de France



Etat des réseaux au 31 décembre 2012 - Source : <http://www.arcep.fr>

L'éligibilité des logements au très haut débit progresse : 8,85 millions de logements éligibles au très haut débit.

Le nombre total de logements éligibles aux offres très haut débit supérieur ou égal à 30 Mbit/s toutes technologies confondues, s'élevait au 31 décembre 2012 à environ 8,85 millions de logements, dont 3 450 000 se situent en dehors des zones très denses. **Il est important de signaler que certains logements peuvent bénéficier de deux accès au très haut débit, l'un par un réseau en câble coaxial et l'autre par un réseau FttH.**

Au sein de ces 8,85 millions de logements, 2 165 000 étaient éligibles aux offres très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), ce qui correspond à une hausse de 10,5 % en un trimestre et de 46 % en un an. Parmi ces logements, 305 000 sont situés en-dehors des zones très denses, et 360 000 sont éligibles via des réseaux d'initiative publique.

Par ailleurs, sur les réseaux câblés, 8 460 000 logements étaient éligibles à des offres à très haut débit et, parmi ces logements, 3 160 000 sont situés en-dehors des zones très denses. Au sein de ce parc de 8 460 000 logements, 4 789 000 étaient éligibles à des offres à très haut débit supérieur à 100 Mbits/s (réseaux FttLA) et 3 671 000 à des offres à très haut débit à 30 Mbits/s (réseaux FttLA et HFC). Cette dernière catégorie diminue progressivement (- 10,5 % en un an) avec la modernisation des réseaux câblés au profit de la première catégorie (+ 11,7 % en un an).

Le tableau suivant résume les principales évolutions des déploiements au cours de la période récente :

	31 décembre 2011	31 mars 2012	30 juin 2012	30 septembre 2012	31 décembre 2012 ²	Évolution annuelle ²
Linéaire de génie civil loué à France Télécom	6 050	6 514	7 189	8 170	8 990	+ 48 %
Logements éligibles au FttH	1 475 000	1 580 000	1 750 000	1 960 000	2 165 000	+ 46 %
<i>Dont logements éligibles via la mutualisation³</i>	572 000	704 000	785 000	933 000	1 113 000	+ 95 %
Logements éligibles sur réseau coaxial	8 362 000	8 407 000	8 424 000	8 449 000	8 460 000	+ 1,2 %
<i>Dont logements éligibles 100 Mbits/s (FttLA)</i>	4 285 000	4 428 000	4 488 000	4 731 000	4 789 000	+ 11,7 %
<i>Dont logements éligibles 30 Mbits/s (FttLA et HFC)</i>	4 077 000	3 979 000	3 936 000	3 718 000	3 671 000	- 10,5 %
Total des logements éligibles au très haut débit	8 560 000	8 670 000	8 730 000	8 800 000	8 850 000	+ 0,3 %

Haut débit fixe

Le dégroupage total seul dépasse désormais les 10 millions d'accès.

À la fin du 4ème trimestre 2012, le parc total des accès achetés sur le marché de gros à France Télécom par les opérateurs alternatifs s'élevait à 12,365 millions, soit un accroissement de 859 000 accès sur un an. Ces accès sont commercialisés par les opérateurs alternatifs sur les marchés de détail du haut débit par DSL, résidentiel et professionnel.

Le parc des accès de gros dont bénéficient les opérateurs alternatifs se répartit de la façon suivante* au niveau national :

2012 T4	Dégroupage Offre régulée	Bitstream Offre régulée	Ensemble du parc de gros HD
<u>avec maintien de l'abonnement au service téléphonique</u>	dégroupage partiel 906 000 accès (-34 000)	ADSL classique 276 000 accès (-23 000)	1 182 000 accès (-57 000)
<u>sans abonnement au service téléphonique</u>	dégroupage total (résidentiel + pro) 10 004 000 accès (+259 000)	ADSL nu + bitstream pro (DSLE) 1 179 000 accès (-5 000)	11 183 000 accès (+254 000)
Total	10 910 000 accès (+225 000)	1 455 000 accès (-28 000)	12 365 000 accès (+197 000)

*entre parenthèses : croissance nette en volume au cours du dernier trimestre

La totalité des 15 475 NRA (Nœuds de raccordement d'abonnés, sièges des répartiteurs) sont aujourd'hui équipés en DSL en métropole et dans les DOM, et 99,1 % des lignes en cuivre sont théoriquement éligibles à un service haut débit. Ce calcul est basé sur l'affaiblissement théorique des lignes et prend également en compte les lignes inéligibles au haut débit du fait des équipements de multiplexage.

Des opérations de montée en débit par le réaménagement du réseau de boucle locale de cuivre de France Télécom, consistant à créer de nouveaux NRA-xy plus proches des abonnés, et donc à réduire la longueur des paires de cuivre, sont menées régulièrement pour augmenter le nombre de lignes éligibles. À cette fin, près de 1 900 NRA-ZO ont été créés pour apporter du haut débit dans les zones où les abonnés n'avaient jusqu'alors pas - ou quasiment pas - de service.

Par ailleurs, à titre d'information, plus d'une centaine de NRA-MeD sont en cours de réalisation dans une quinzaine de départements au T4 2012. D'autre part, environ 150 sites sont actuellement en cours d'étude de faisabilité.

Avec près de 6 500 NRA dégroupés (au moins un opérateur alternatif a installé ses équipements actifs au sein du NRA) - dont près de 320 NRA-ZO - au 31 décembre 2012 (soit 145 NRA dégroupés au cours du trimestre passé), 86,3 % de la population peut désormais bénéficier de la diversification et de l'enrichissement des offres résultant du dégroupage.

Le tableau ci-dessous présente les parcs des accès de gros à la fin du 4ème trimestre 2012, en distinguant la zone dégroupée, correspondant à l'ensemble des NRA dégroupés par au moins un opérateur alternatif, et la zone non dégroupée.

			T3 2012	T4 2012
Zone dégroupée par au moins 1 opérateur alternatif	caractéristiques de la zone	nb de NRA dégroupés	6 350	6 495
		(dont NRA-xy suite à une opération de réaménagement de réseau)	705	749
		% des lignes en zone dégroupée	85,9%	86,3%
	parc d'accès sur le marché de gros	nb d'accès en dégroupage total	9 745 000	10 004 000
		nb d'accès en dégroupage partiel	940 000	906 000
		nb d'accès en bitstream nu	368 000	363 000
		nb d'accès en bitstream classique	156 000	148 000
Zone non dégroupée	caractéristiques de la zone	nb de NRA non dégroupés	9 029	8 980
		(dont NRA-xy suite à une opération de réaménagement de réseau)	2 264	2 305
		% des lignes en zone non dégroupée	14,1%	13,7%
	parc d'accès sur le marché de gros	nb d'accès en bitstream nu	816 000	816 000
		nb d'accès en bitstream classique	143 000	128 000

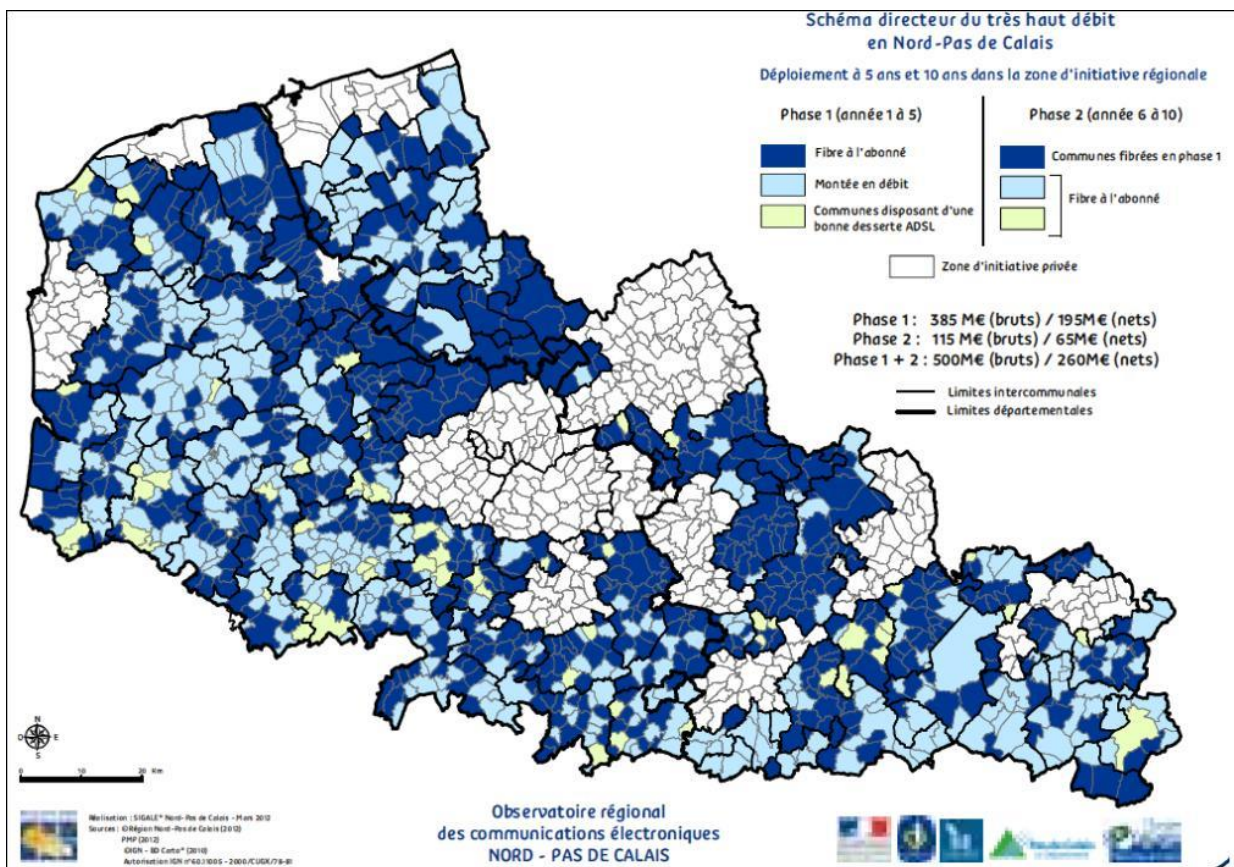
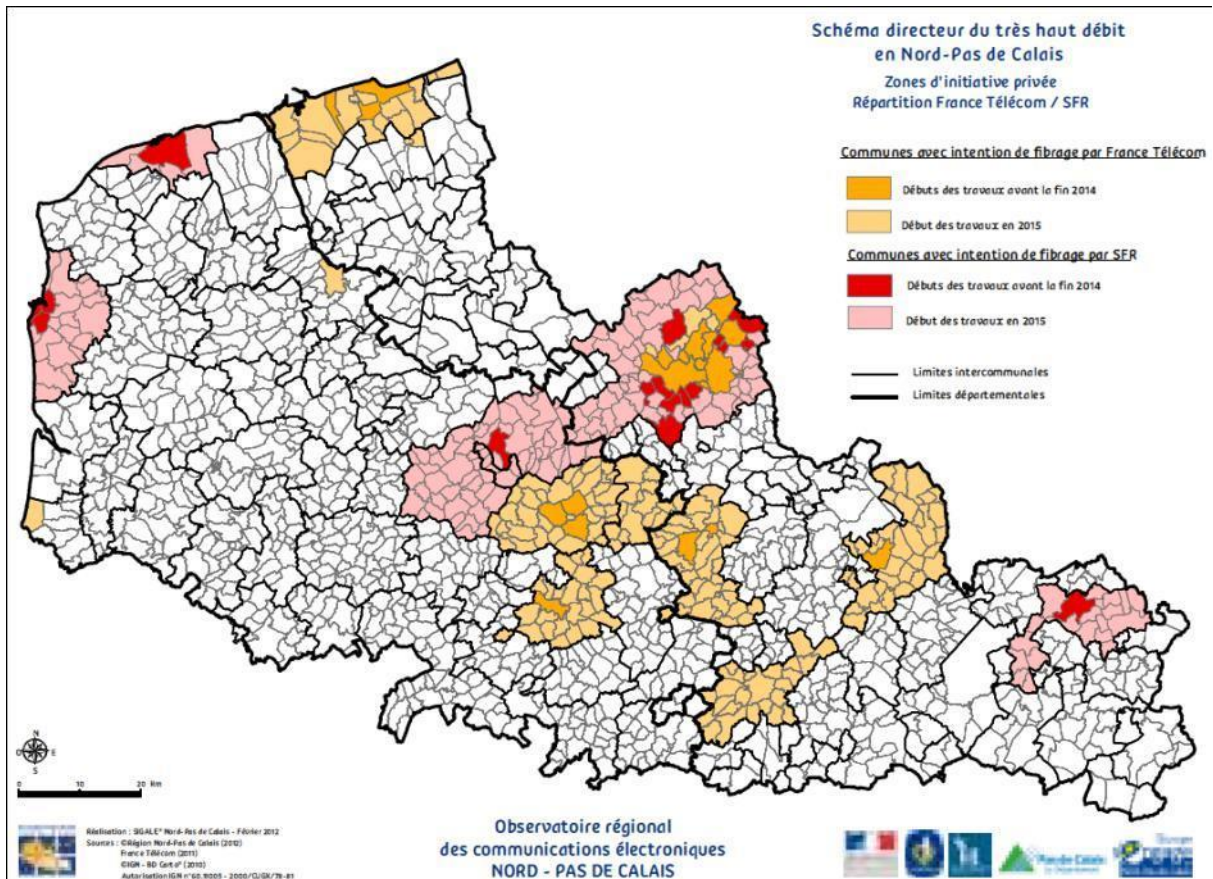
Le développement des services et innovations numériques nécessite désormais une connexion au net de plus en plus performante. Le réseau actuel ADSL sera dès demain insuffisant pour supporter les services du futur. Le Conseil régional Nord-Pas de Calais avec les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont donc décidé d'élaborer ensemble un schéma directeur régional du Très Haut Débit.

L'accès au Très Haut Débit ne doit pas être à l'origine de nouvelles inégalités. C'est un enjeu majeur d'aménagement du territoire départemental.

Un enjeu majeur d'aménagement du territoire L'accessibilité numérique en Très Haut Débit devient un enjeu majeur d'aménagement du territoire, de tous les territoires, un facteur d'attractivité et de compétitivité, de démocratie locale et participative, un outil au service des politiques publiques, un enjeu de société et de cohésion sociale pour les familles, les entreprises et les services publics.

Le territoire régional est réparti entre une zone d'initiative privée, espace d'intervention des opérateurs privés (orange et sfr) et d'une zone d'initiative publique, relevant de la sphère publique.

L'investissement global pour l'équipement de ces territoires les moins denses s'élèvent à près de 500 millions d'euros. Les aides cumulées de l'Etat, de l'Union Européenne et la redevance perçue des opérateurs permettront de réduire l'investissement des collectivités à 210 millions d'euros.



Cette participation des collectivités dans le financement du THD pour tous, sera assurée pour moitié par le Conseil régional Nord-Pas de Calais et pour l'autre moitié par le département du Nord, le département du Pas-de-Calais et les intercommunalités.

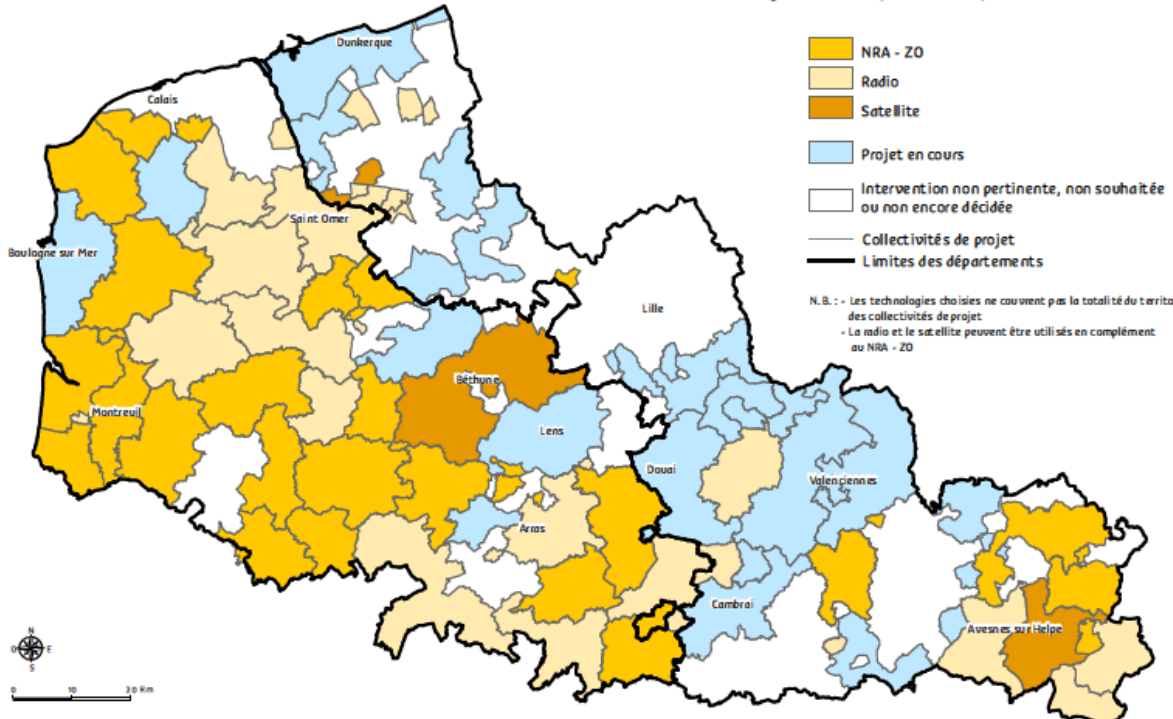
La zone d'initiative publique est la zone sur laquelle les opérateurs ne proposent aucun investissement. Elles correspondent au territoire les moins denses de notre région. Concernant la zone d'intérêt public, le montant total des investissements s'élève à 500 millions bruts. Les aides de l'Etat et de l'Europe cumulées à la redevance des opérateurs amèneront ce montant à 210 millions d'euros. Un investissement qui sera pris en charge par les collectivités territoriales.

L'agenda du SDTAN fixe à 2025, la couverture intégrale du territoire en fibre optique. Une première étape (phase 1), aboutira en 2017-2018, à l'équipement de tous les foyers à un débit d'au moins en 8Mbs.

La phase 2 aboutira en 2025 à la couverture totale en THD. Ce projet, concernant l'aménagement de la zone publique sera porté par un syndicat mixte, regroupant les différents partenaires publics.

Région Nord - Pas de Calais

Technologies utilisées pour la résorption des zones d'ombre



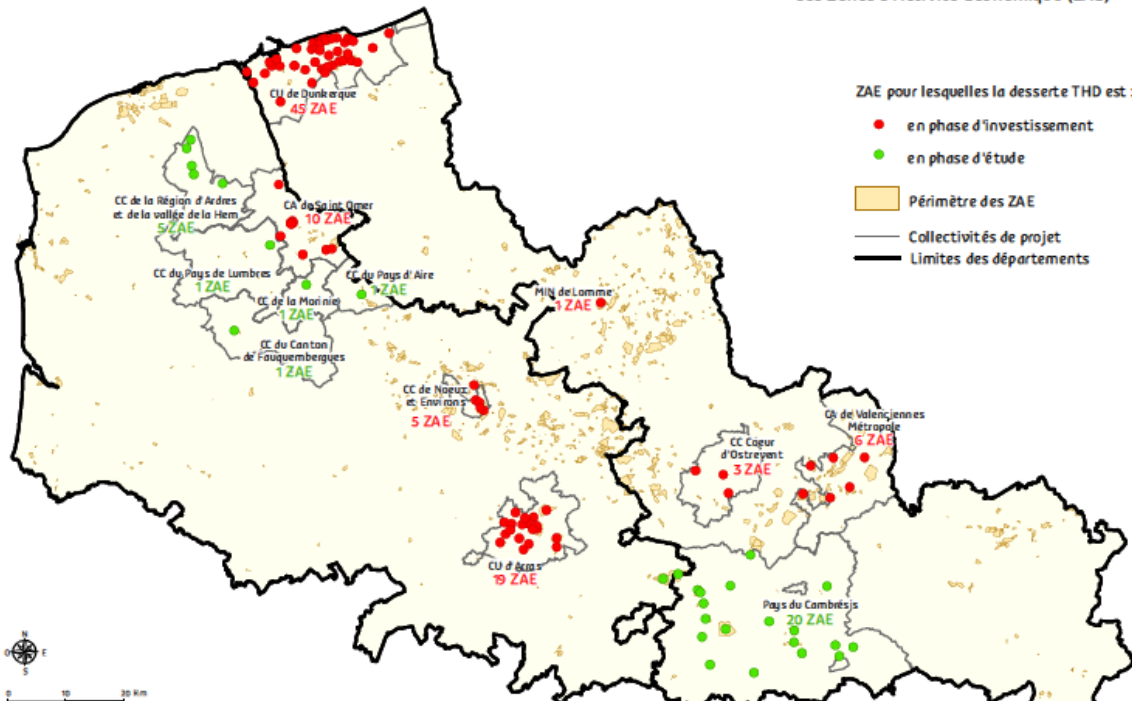
Réalisation : SIGALE* Nord-Pas de Calais - Novembre 2009
 Sources : CCARSI Régional - DRES TIC
 SIGALE* Nord-Pas de Calais
 ©IGN - BD Cartho (2009)
 Autorisation IGN n° 90 0900 6 - 2009/CU06/78-01

Conférence Numérique Régionale - 19 Novembre 2009



Région Nord - Pas de Calais

Initiatives locales pour la desserte en Très Haut Débit (THD) des Zones d'Activité Economique (ZAE)



Réalisation : SIGALE* Nord-Pas de Calais - Novembre 2009
 Sources : CCARSI Régional - DRES TIC (16/11/2009)
 SIGALE* Nord-Pas de Calais
 ©ESRI / Commed
 ©IGN - BD Cartho (2009)
 Autorisation IGN n° 90 0900 6 - 2009/CU06/78-01

Conférence Numérique Régionale - 19 Novembre 2009



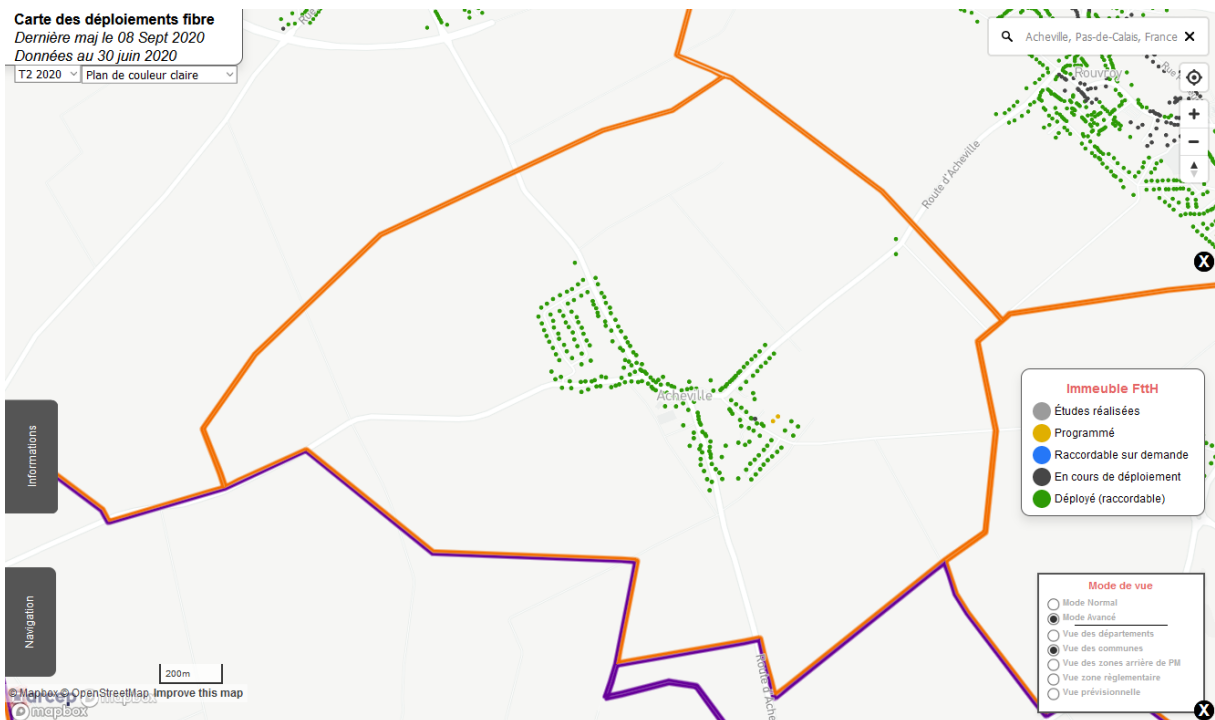
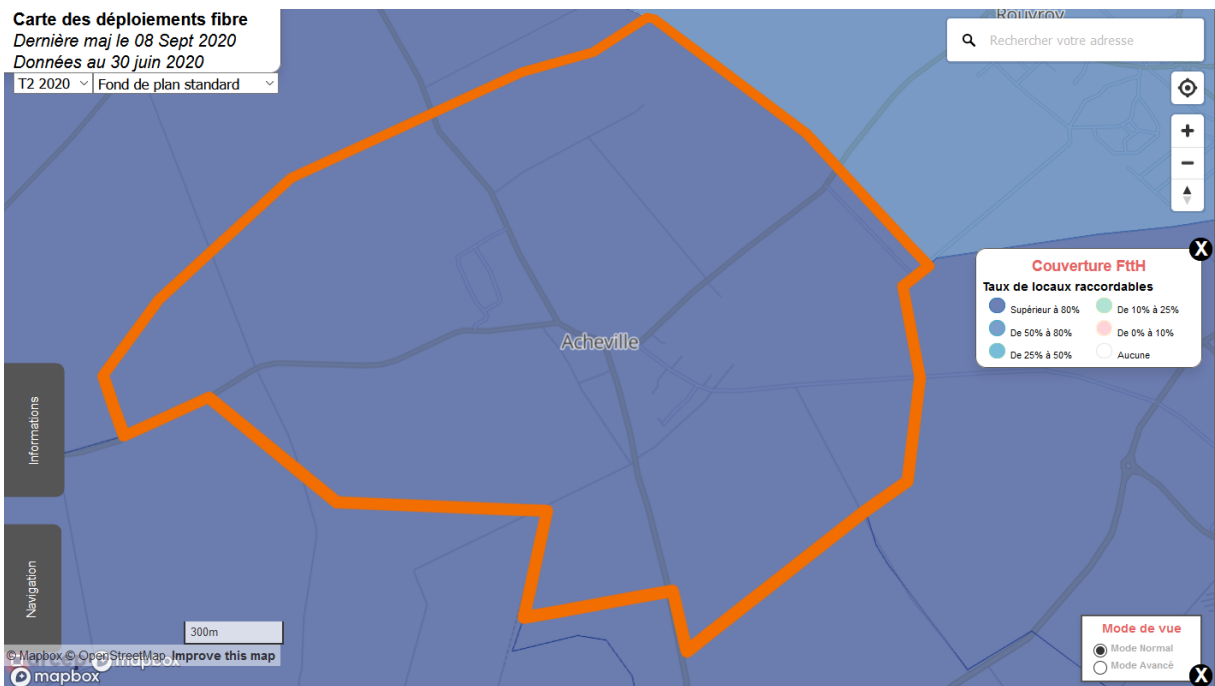
Données sur la commune

La commune ne fait pas l'objet d'un classement en zone prioritaire au regard des obligations du déploiement du réseau 4G.

D'après l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), aucun support d'antenne-relais est implanté sur le territoire communal, les plus proches se situent sur les communes de Méricourt, de Bois-Bernard et de Fresnoy-en-Gohelle.

Acheville se situe en zone privée pour le déploiement de la fibre optique, l'opérateur aménageur est Orange. La couverture FttH est déjà supérieure à 80%.

L'aménagement numérique est une thématique importante et un enjeu stratégique à prendre en compte dans le PLU et le projet communal, justifiant le développement de la commune.



Bilan :

CONTEXTE PHYSIQUE :

- Une faible topographie, une altitude moyenne de 61 mètres.
- Un contexte géologique de craies blanches.
- Des plateaux agricoles en transition avec les paysages miniers.

HYDROLOGIE :

- Le SDAGE Artois-Picardie, le SAGE Marque-Deûle.
- 2 Masses d'eaux souterraines : craie de la vallée de la Deûle, craie de la Scarpe et de la Sensée.
- 1 Zone à Dominante Humide identifiée au SDAGE (bassin de lagunage) .

ENTITES NATURELLES ET PAYSAGERES :

- Une ambiance rurale, des éléments naturels en pourtour de la zone urbaine : boisements, alignement d'arbres, haies.
- Appartenance à l'ensemble des « Collines de l'Artois » au SCoT.

BILAN DES CONTRAINTES :

- 4 servitudes d'utilité publique : canalisation de gaz, ligne EDF, cimetière civil, protection des installations sportives.
- 3 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles : inondations, coulées de boue et mouvement de terrain.
- Des risques de remontées de nappes (aléa très faible), retrait-gonflement des argiles (aléa faible), sismique, (aléa faible), d'effondrement de cavités souterraines (4 cavités abandonnées d'origine non-minière).

ENERGIE ET CLIMAT :

- Un climat de type « océanique », un ensoleillement assez faible, une régularité des pluies.
- Une distribution en eau potable suffisante, une capacité de la station d'épuration suffisante, 4 flux de déchets collectés.
- Une qualité de l'air « bonne » (niveau 3 ATMO).
- Le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires et le Schéma Régional Climat Air Energie

II^{EME} PARTIE : ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION

Cette partie vise à présenter les principales caractéristiques de la population de la commune ainsi que celles de son habitat. Cette analyse permet de comprendre les dynamiques de population depuis ces dix dernières années.

Nous basons notre analyse sur les données du recensement de population complet selon les données INSEE actualisées diagnostic socio-démographique. Ainsi, tous les graphiques et diagrammes présentés sont issus des dernières données INSEE 2017.

A l'occasion de la phase de diagnostic, les données reprises étaient les chiffres INSEE de 2015.

I. La population d'Acheville

L'INSEE définit la population d'une commune comme correspondant à :

- la population des résidences principales ;
- la population des communautés de la commune ;
- les personnes sans abri ou vivant dans des habitations mobiles.

1. 1. Evolution démographique générale

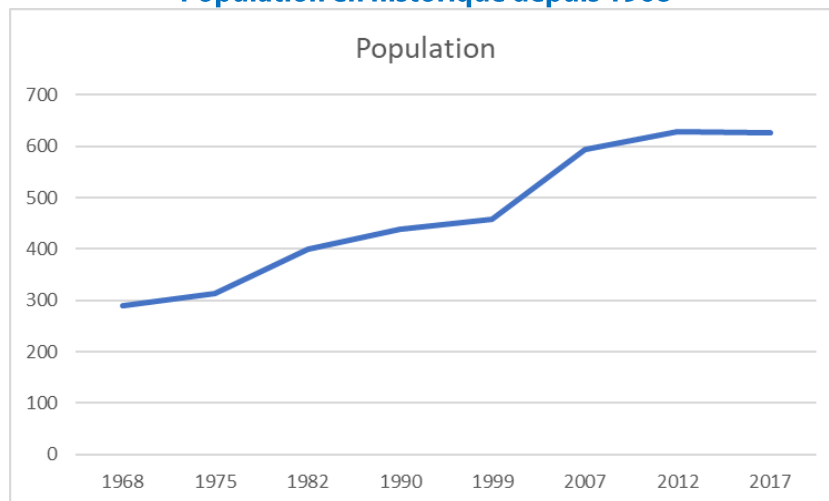
La commune d'Acheville compte 627 habitants en 2017, la densité de population moyenne est importante puisqu'elle est supérieure à 200 habitants au km².

La commune est située dans le secteur des Collines de l'Artois, correspondant aux espaces plus ruraux mais toutefois en périphérie des pôles urbains, ce qui en fait un secteur résidentiel attractif.

L'évolution démographique de la population communale se traduit par une croissance continue de la population depuis plusieurs décennies. Entre 1990 et 2017, la population est passée de 438 à 627 habitants : plus de 180 habitants supplémentaires sur 27 ans, soit environ +43%. Il s'agit d'une croissance d'environ +1,54%/an, ce qui est important.

Le recensement 2012 faisait état de 628 habitants, on peut estimer une stagnation entre 2012 et 2017, toutefois les chiffres INSEE 2015 avait évalué 643 habitants, ce qui confirmait la croissance continue et importante de la commune. Ces chiffres ont peut-être été réajustés en 2017.

Population en historique depuis 1968



La croissance de population que connaît la commune a été très forte sur les dernières décennies : 1999 et 2007 : +3,33%/an, un pic de croissance très élevé. Entre 2007 et 2012, elle se poursuit au rythme de 0,95%/an, demeurant soutenue.

Entre 1999 et 2012, ce sont 171 habitants supplémentaires sur la commune, soit +2.67%/an de croissance de population au niveau communal. Les données INSEE laissent apparaître une stagnation de la démographie depuis 2012. Pour information, les chiffres Insee 2015 estimaient la population à 643 habitants, soit une hausse importante par rapport à 2012.

Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	290	313	399	438	457	594	628	627
Densité moyenne (hab/km ²)	95,4	103,0	131,3	144,1	150,3	195,4	206,6	206,3

Source : Insee, état civil en géographie au 01/01/2019

L'analyse des indicateurs démographiques, à savoir le solde naturel (nombre de naissance moins le nombre de décès sur la commune) et le solde migratoire (nombre de personnes s'installant sur la commune moins le nombre de personnes quittant la commune), permet de préciser les origines de ces évolutions démographiques globales. Par ailleurs, la comparaison avec les données des autres échelles de territoire auxquelles la commune appartient (EPCI de la CALL, Pas-de-Calais, Hauts-de-France) permet de relativiser l'analyse.

Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,1	3,5	1,2	0,5	3,3	1,1	-0,0
due au solde naturel en %	0,0	0,6	0,9	0,3	0,5	0,1	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,1	2,9	0,3	0,2	2,8	1,0	-0,2
Taux de natalité (‰)	12,4	17,6	15,6	9,9	11,2	7,9	7,3
Taux de mortalité (‰)	12,0	11,8	6,9	7,0	5,8	6,6	6,1

Indicateurs démographiques – Comparateur de territoire

Population	Acheville (62003)	CA de Lens - Liévin (246200364)	Pas-de-Calais (62)	Hauts-de-France (32)
Population en 2017	627	241 934	1 468 018	6 003 815
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2017	206,3	1 010,7	220,0	188,8
Superficie en 2017, en km ²	3,0	239,4	6 671,4	31 806,1
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	-0,0	-0,1	0,1	0,1
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	0,1	0,3	0,3	0,4
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	-0,2	-0,4	-0,2	-0,3

Source : Insee, état civil en géographie au 01/01/2019

En observant les données INSEE les plus récentes (dernières données 2017), les phases d'évolution de la population au cours de ces dernières décennies sont parfaitement expliquées par le taux de variation annuel et illustrées par le solde naturel et le solde migratoire. La variation annuelle

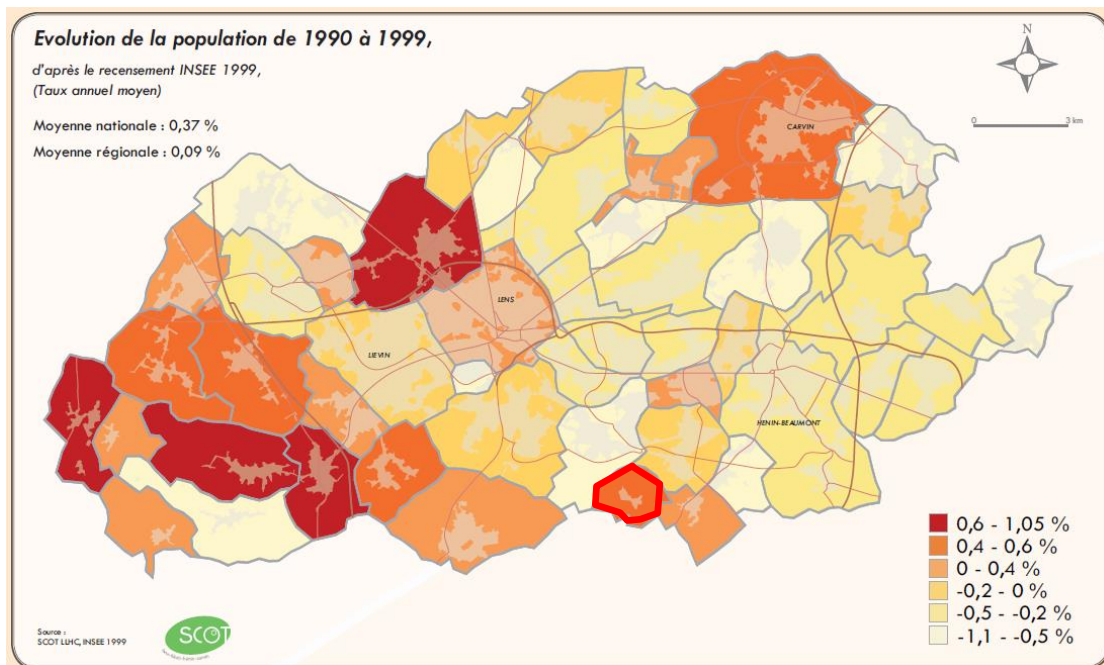
moyenne de population, sur ces dernières décennies, s'explique un solde naturel et migratoire tous deux positifs. Le solde migratoire est plus important, ce qui traduit clairement l'attractivité résidentielle de la commune.

Notamment entre 1999 et 2007, ce solde migratoire s'élevait à +2.8% alors que le solde naturel était de +0.5%, ce qui propulsait la hausse démographique. Sur la dernière période 2012-2017 le diagnostic mettait en évidence un solde migratoire de -0.2% et un solde naturel de +0.1% (entre 2007 et 2012 le solde migratoire est de +1.0% et le solde naturel est de +0.1%).

C'est un solde migratoire légèrement négatif observé pour la première fois, mais quasiment comblé par le solde naturel.

La croissance continue communale est notamment du fait du solde naturel, les dernières données font cependant état d'un solde naturel bien plus faible entre 2007 et 2017. Ce solde naturel pourrait traduire la croissance démographique stable connue par Acheville depuis plusieurs décennies, tandis que le solde migratoire illustrerait les pics ponctuels de forte croissance de population.

La croissance continue enregistrée, autant du fait du solde naturel que du solde migratoire, permet de projeter une poursuite logique de cette hausse de population, ce que la commune envisage sensément dans son projet de territoire.



Cette cartographie illustre l'activité et l'attractivité des communes sur le territoire du SCoT.

Le secteur des collines de l'Artois et la commune d'Acheville jouissent d'une attractivité certaine sur l'ensemble du territoire du SCoT Lens Liévin Hénin Carvin, quand la majorité du territoire (centre et nord) connaissent une baisse de population.

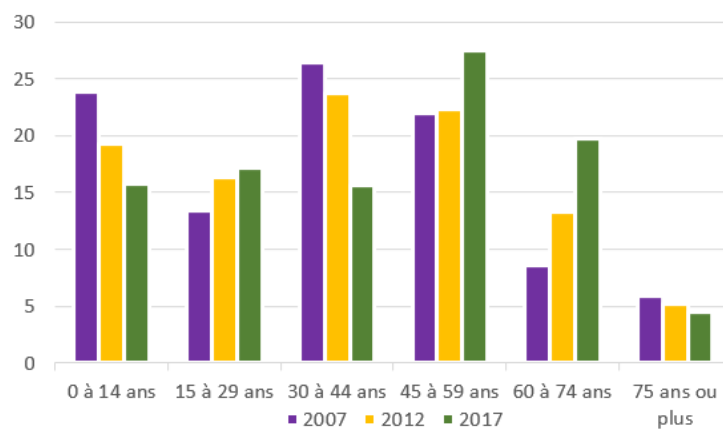
• Un vieillissement amorcé de la population

Les données issues du diagnostic faisaient état d'un vieillissement de la population, phénomène « normal » connu à l'échelle nationale. En effet, en comparant la période 2007-2012, on peut observer la diminution des tranches d'âges des 0-14 ans et 30-44 ans, et surtout ce sont les tranches des 45 ans et plus qui ont augmenté. Toutefois, à souligner que la part des 15-29 ans a connu une hausse importante sur la période 2007-2012 qui s'est poursuivie sur 2012-2017, ce qui traduit évidemment le vieillissement de la tranche d'âge inférieure, mais aussi le solde migratoire important amenant de jeunes ménages actifs sur le territoire communal.

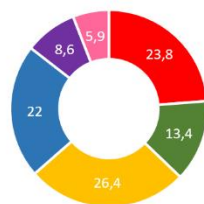
Population par grandes tranches d'âges

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	594	100,0	628	100,0	627	100,0
0 à 14 ans	141	23,8	120	19,2	99	15,7
15 à 29 ans	79	13,4	103	16,3	107	17,1
30 à 44 ans	157	26,4	149	23,7	98	15,6
45 à 59 ans	131	22,0	140	22,3	172	27,5
60 à 74 ans	51	8,6	84	13,3	124	19,7
75 ans ou plus	35	5,9	33	5,2	28	4,5

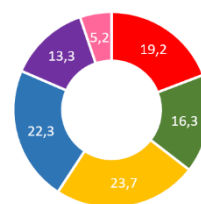
Part de la population par tranches d'âge



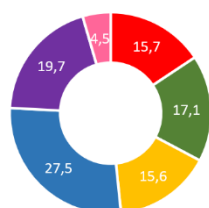
Part de la population par tranches d'âge en 2007



Part de la population par tranches d'âge en 2012



Part de la population par tranches d'âge en 2017



- 0 à 14 ans
- 15 à 29 ans
- 30 à 44 ans
- 45 à 59 ans
- 60 à 74 ans
- 75 ans ou plus

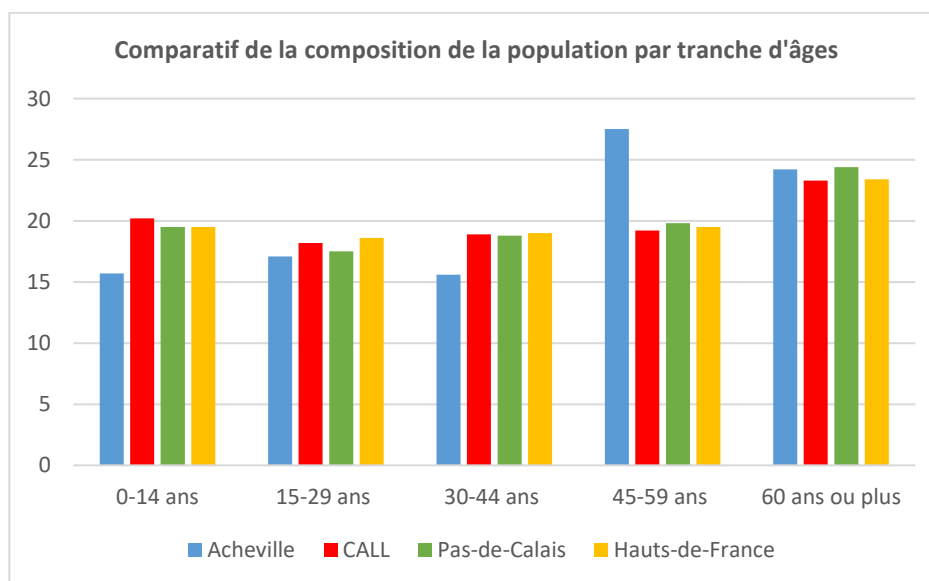
Les dernières données INSEE confirment ce vieillissement de la population. Il est constaté que la tranche d'âge des 0-14 ans est en diminution depuis 2007 alors que celle des 15-29 ans augmente depuis cette date ; la tranche d'âge globale des 0-29 ans met tout de même en évidence les apports d'un solde migratoire positif jusqu'en 2012. A l'inverse, la tranche d'âge des 45-74 ans est en augmentation mettant en exergue une population vieillissante.

Environ 32% de la population communale en 2017 est constituée d'enfants, étudiants et jeunes actifs (0-29 ans). 43% représentent les 30 à 59 ans, soit les actifs. Enfin, environ 25% sont les pré-retraités et retraités (60 ans et plus).

La population Achevilloise est donc à considérer comme étant plutôt jeune, quand bien même la tendance est au vieillissement, puisqu'il y a une part très importante d'actifs. Une telle composition est un atout pour une commune rurale, cela s'explique par une localisation périurbaine et une forte proximité vis-à-vis des pôles urbains qui rendent la commune très attractive. Il est à noter que la part des 30-44 ans a fortement diminué entre 2012 et 2017 alors que celle des 45-59 ans est en augmentation constante.

En comparant la structure de la population par rapport aux échelons supérieurs (intercommunalité, département et région) la commune d'Acheville se démarque clairement des autres entités avec une part des 30-59 ans clairement plus importante. De fait la part des plus jeunes 0-29 ans apparaît moins élevée. Mais il faut noter la part des 60 ans et plus bien inférieure par rapport aux échelons supérieurs. Cela confirme donc le statut plus « actif » de la population communale.

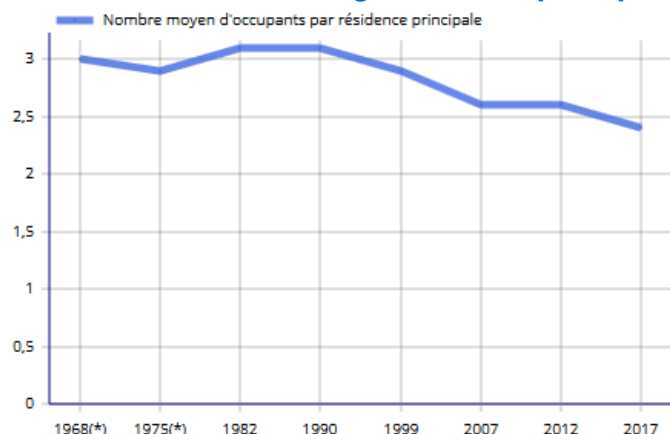
Composition de la population – Comparateur de territoire



- Un desserrement des ménages

En lien avec le vieillissement de la population, le desserrement des ménages induit des familles moins nombreuses avec le départ des enfants du domicile parentale (dans le cadre des études), des familles monoparentales (divorce, veuvage,...) mais aussi tout simplement des ménages célibataires ; à préciser que les ménages célibataires ne sont pas forcément constitués d'une seule personne. Mais il faut aussi considérer les jeunes ménages qui n'ont pas encore d'enfants.

Evolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



En 1999, le taux d'occupation des logements s'établit à 2.9 personnes par logement. Ce taux a connu une diminution importante jusqu'en 2017 (-0.5 points). En 2017, la taille des ménages s'élève ainsi à 2.4 personnes (-0.2 point par rapport à 2012).

Par rapport aux échelons supérieurs, la taille des ménages est un peu plus importante (+0.1 point).

La comparaison de l'évolution du nombre de ménages avec celui de la population est révélatrice d'un phénomène général : à savoir la diminution du taux d'occupation des logements. Phénomène qui reflète largement la tendance de desserrement des ménages. Il en résulte qu'à population égale, le besoin en logements est de plus en plus important : il faut plus de logements pour loger le même nombre de personnes.

	Nombre de résidences principales	Population	Taux d'occupation
En 2007	230	594	2.6
En 2012	241	628	2.6
Evolution 07-12	+4.78%	+5.72%	-0.0 point
En 2017	263	627	2.4
Evolution 12-17	+9.13%	-0.16%	-0.2 points

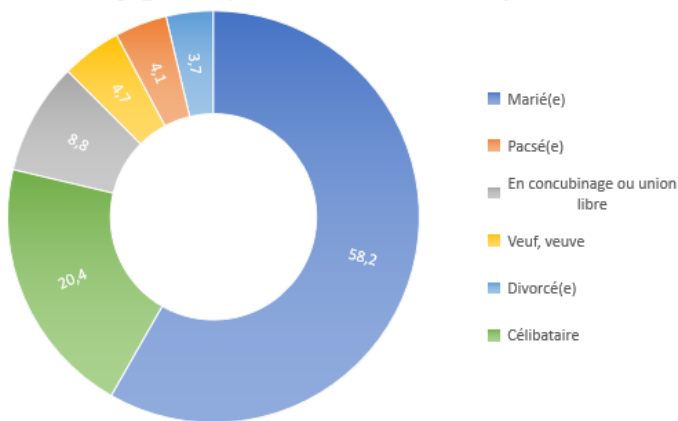
Sources : INSEE, évolution démographique de la population entre 2007 et 2017

- Constitution des ménages à Acheville

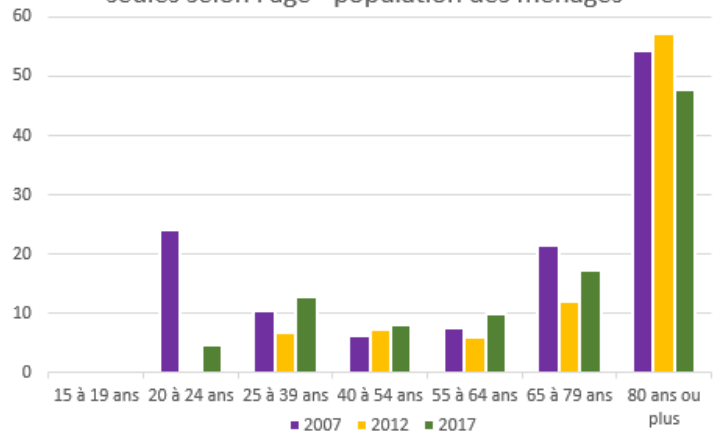
En transition avec le desserrement des ménages observé sur ces deux dernières décennies, on observe une part de ménages a priori seuls s'élevant à environ 8.4%, personnes veuves et divorcées cumulées. En outre la part de célibataires est importante puisqu'elle représente 1/5 des personnes de 15 ans et plus en 2017 à Acheville. La part des personnes mariées dépasse un peu plus de la moitié de l'ensemble des 15 ans et plus.

Composition des ménages en 2017

Statut conjugal des personnes de 15 ans et plus en 2017



Part des personnes de 15 ans ou plus vivants seules selon l'âge - population des ménages

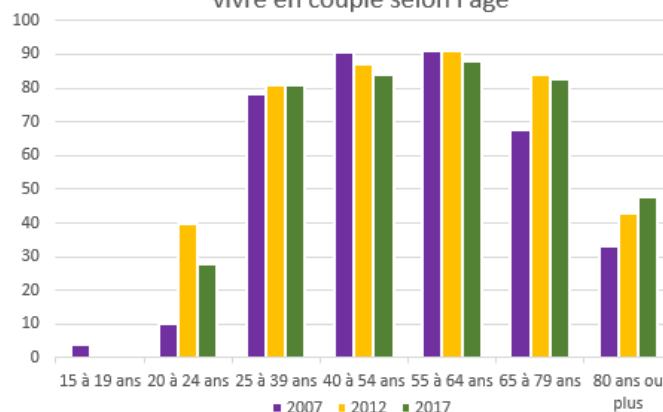


Les données INSEE 2017 indiquent une part importante des 65 ans et + qui vivent seuls, ce qui s'explique a priori par des ménages composés de veufs/ves.

A noter que la part des ménages seuls a augmenté pour toutes les catégories entre 2012 et 2017 excepté pour les 80 ans et plus. Ce constat peut aussi s'expliquer par un phénomène générationnel (divorce, mariage plus tard voire pas d'union, ...) notamment pour les 25 à 39 ans, jeunes actifs voire fraîchement diplômés ou embauchés.

Au demeurant, il faut nuancer le fait que la part des 20 à 64 ans reste peu significative, car il s'agit pour le plus haut d'environ 15%. Le reste de ces tranches d'âge, s'il ne s'agit pas forcément de personnes mariées, peuvent parfaitement être des ménages composés de 2 personnes.

Part des personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge



Les ménages seuls sont surtout présents chez les jeunes de 20 à 24 ans : environ 70% de célibataires, ce qui s'explique aisément par la situation étudiante, recherche d'un premier emploi pour la majorité ou début de vie active.

I. 2. Analyse socioprofessionnelle de la population

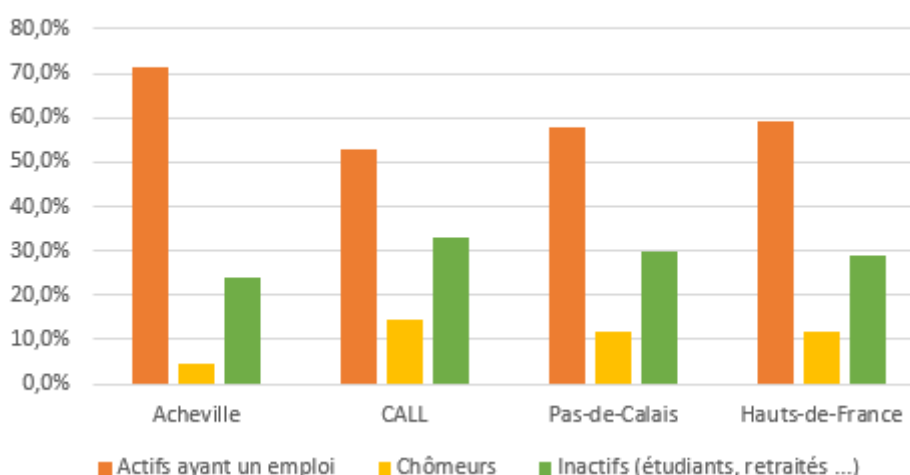
La commune compte 305 actifs ayant un emploi résidant sur la commune en 2017, ce qui représente environ 71% des 15 ans et plus. En comparaison avec les échelons territoriaux supérieurs, Acheville se situe au-dessus des moyennes en termes d'actifs ayant un emploi et totalise une part de chômeurs 3 fois moins importante, de même la commune dispose de moins d'inactifs en proportion. La caractéristique rurale de la commune explique en grande partie ce constat : les personnes au chômage et en situation de précarité vivent dans les logements sociaux des pôles urbains (proximité commerces, services...), les actifs ayant un emploi optent plutôt pour les communes résidentielles à l'écart de la ville (maison individuelle avec terrain, cadre rural).

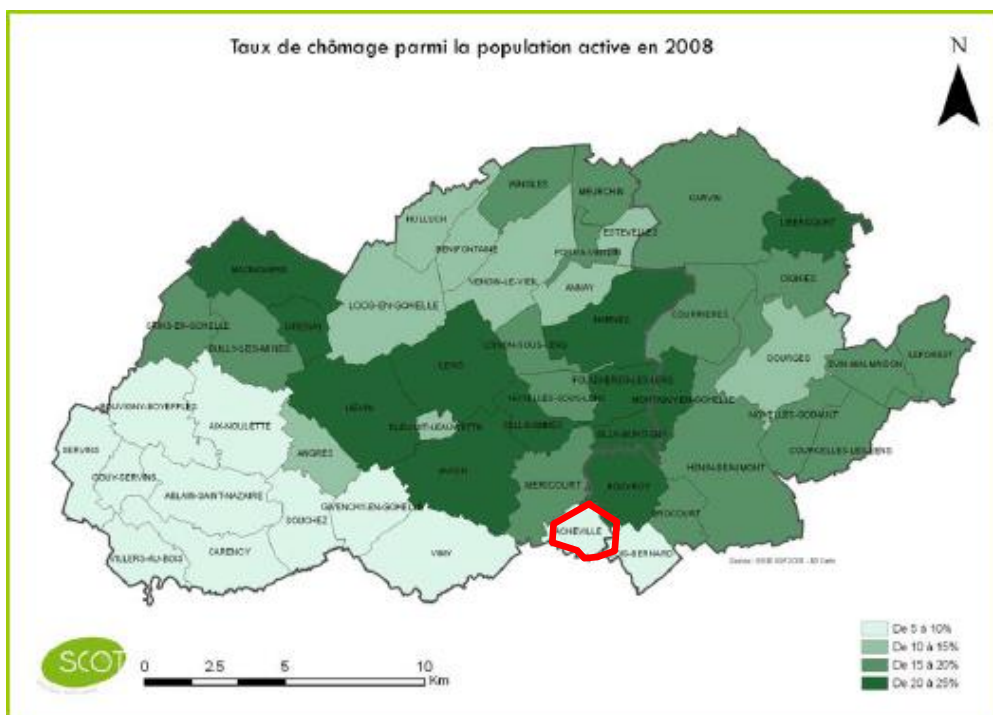
A relever encore que l'intercommunalité se situe en deçà des moyennes départementales et régionales en termes de part d'actifs ayant un emploi et au contraire dispose d'une part de chômeurs plus importante.

	Actifs ayant un emploi	Chômeurs	Inactifs (étudiants, retraités ...)
Acheville	71,5%	4,6%	23,8%
CALL	52,8%	14,3%	32,9%
Pas-de-Calais	58,0%	12,0%	29,9%
Hauts-de-France	59,2%	12,0%	28,8%

Sources : INSEE, activités de la population en 2017

Population par type d'activités





On voit clairement que les collines de l’Artois sont un secteur plus attractif pour les actifs ayant un emploi, cadre favorable en outre aux propriétaires.

Population de 15 à 64 ans par type d’activité

	2007	2012	2017
Ensemble	393	438	427
Actifs en %	76,9	73,0	76,2
Actifs ayant un emploi en %	72,2	67,1	71,5
Chômeurs en %	4,7	5,9	4,6
Inactifs en %	23,1	27,0	23,8
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,9	11,3	12,2
Retraités ou préretraités en %	10,8	9,9	8,0
Autres inactifs en %	5,4	5,9	3,6

Au regard des données INSEE 2017, sur la période courte 2012-2017, la part des actifs en général a augmenté d’environ 3 points de pourcentage. Plus précisément, la part des actifs ayant un emploi a grimpé passant de 73% à 76.2%, celle des chômeurs a diminué de 1 point de pourcentage (de 5.9% à 4.6%). De même le nombre d’inactifs a diminué, passant de 27.0% à 23.8%, à nuancer cependant avec le fait que la part des étudiants a légèrement augmenté et que celle des retraités et préretraités a baissé de quasiment 2 points.

Les actifs ayant un emploi et résidant sur le territoire sont peu nombreux à y travailler : 8.2% (25 actifs). Le reste des actifs ayant un emploi, soit plus de 90% (280 actifs), travaille hors d'Acheville ce qui appuie le caractère résidentiel de la commune. Comme souligné plus avant, la localisation de la commune en ceinture des pôles urbains et d'emplois justifie ce constat.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	284	100	296	100	305	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	25	8,8	31	10,3	25	8,2
dans une commune autre que la commune de résidence	259	91,2	265	89,7	280	91,8

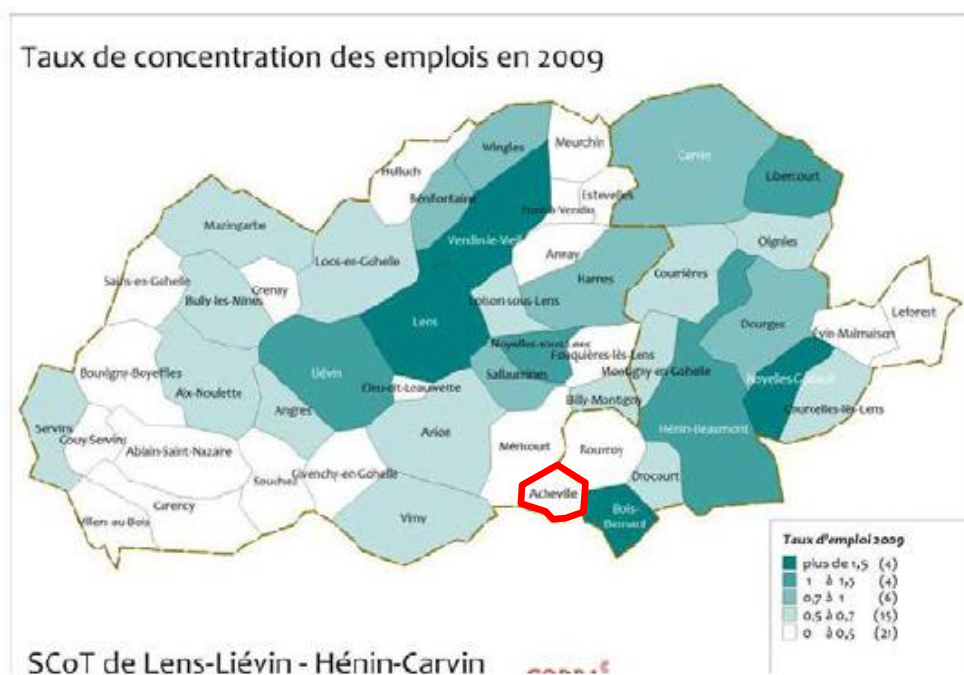
Entre 2012 et 2017, le nombre d'actifs ayant un emploi qui résident dans la commune a légèrement augmenté, la proportion de ceux-ci travaillant sur la commune a diminué (10.3% en 2012 à 8.2% en 2017), ceux-ci partant travailler hors de la commune.

Le territoire communal proposait en 2017 un nombre de 39 emplois. Vis-à-vis du nombre d'actifs ayant un emploi sur la commune, l'indicateur de concentration d'emploi est à 12.6 en 2017, c'est-à-dire que la commune proposait l'équivalent de 0.13 emplois par actif. Les communes rurales résidentielles proposent généralement peu d'emplois en tant qu'elles ne sont pas justement des pôles d'emplois. En l'espèce ce nombre s'explique par la présence d'entreprises et d'établissements publics à Acheville qui emploient du personnel.

Emploi et activité

	2007	2012	2017
Nombre d'emplois dans la zone	40	47	39
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	284	296	305
Indicateur de concentration d'emploi	14,0	15,9	12,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	66,9	63,3	61,5

Entre 2012 et 2017, le nombre d'emplois a diminué sur la commune : 47 emplois en 2012 contre 39 en 2017. D'ailleurs l'indice de concentration d'emploi a baissé passant de 15.9 en 2012 à 12.6 en 2017. Ce point est important puisque la tendance est similaire à celle du territoire dans lequel s'insère la commune, notamment au vu de l'indice de concentration d'emploi à la baisse aux échelons supérieurs d'après les chiffres INSEE 2017 : pour le département du Pas-de-Calais l'indice passe de 90.8 en 2012 à 89.5 en 2017, pour la région Hauts de France l'indice passe de 93.6 à 93.3 en 2017.



Au 31 décembre 2017 étaient recensés 16 établissements d'activité marchande hors agriculture sur la commune, la plus grosse part était constituée de services aux particuliers (7 établissements). Il est également recensé comme secteur pourvoyeur d'emplois les services marchands aux entreprises (4 établissements) et les commerces, transports, hébergement et restauration (3 établissements).

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2017 (Activités marchandes hors agriculture)

	Nombre	%
Ensemble	16	100,0
Industrie	1	6,3
Construction	1	6,3
Commerce, transport, hébergement et restauration	3	18,8
Services marchands aux entreprises	4	25,0
Services marchands aux particuliers	7	43,8

Au surplus, les chiffres INSEE 2015 indiquent que le secteur administration publique – enseignement – santé – action sociale mobilise 6 des 14 postes salariés existants sur la commune, soit environ 42.9% des emplois proposés. Ce sont le secteur de l'industrie et le secteur de la construction qui proposent les autres emplois salariés sur la commune avec 4 postes mobilisés chacun soit une part de 28.6%. Tous les établissements de la commune comportent une taille comprise entre 0 à 9 salariés.

Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015 (Ensemble des activités)

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	14	100,0	14	0	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	4	28,6	4	0	0	0	0
Construction	4	28,6	4	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	0	0,0	0	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	0	0,0	0	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	6	42,9	6	0	0	0	0

Acheville étant une commune rurale, on trouve 3 exploitations agricoles recensées au 31 décembre 2015.

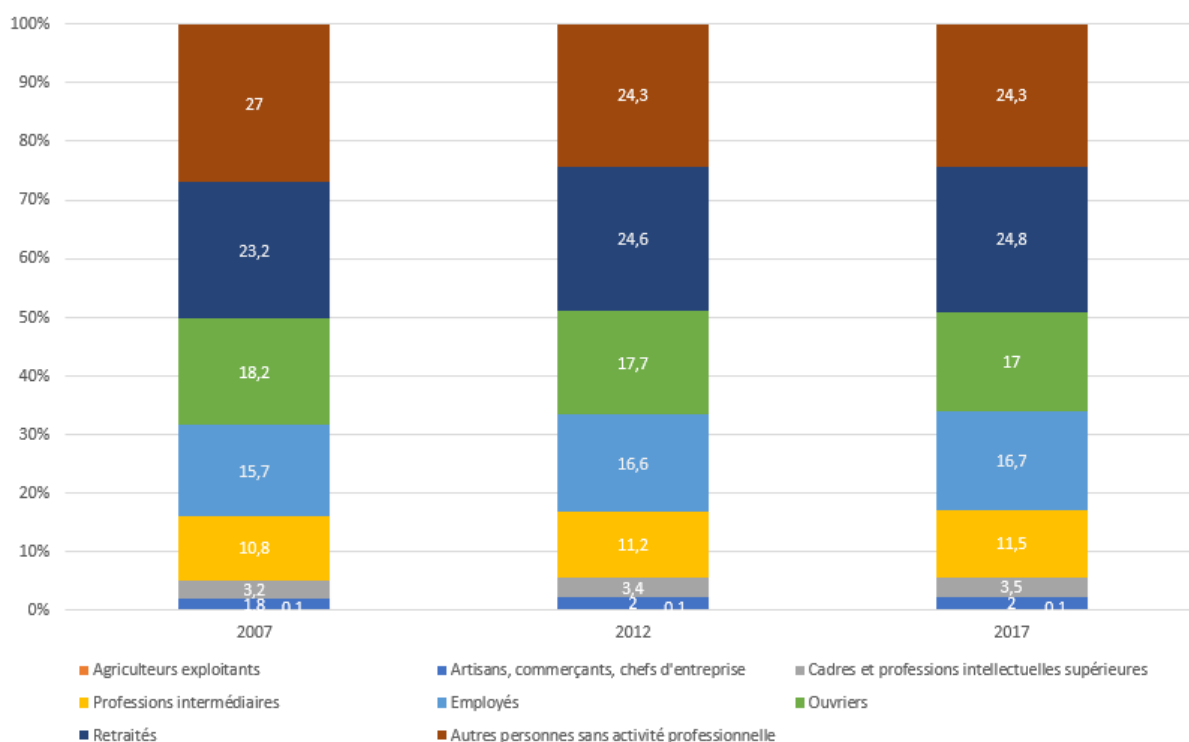
Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015 (Ensemble des activités)

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	27	100,0	23	4	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	3	11,1	3	0	0	0	0
Industrie	1	3,7	0	1	0	0	0
Construction	3	11,1	2	1	0	0	0
Commerce, transports, services divers	17	63,0	17	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	2	7,4	2	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	11,1	1	2	0	0	0

Les données INSEE 2017 tenant à la CA Lens Liévin permettent de dresser un portrait plus global des catégories socioprofessionnelles sur le territoire communautaire.

Elles permettent d'affirmer le profil majoritairement retraité du territoire intercommunal (24.8%). Les caractéristiques rurales du territoire en font un territoire résidentiel sur lequel on a tendance à rester et y faire sa vie, ainsi les retraités représentent la part la plus importante de la population. Parmi les actifs ayant un emploi, ce sont les employés (16.7%) et les ouvriers (17.0%) les CSP les plus présentes.

Part de la population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelles (CALL)



1.3. Déplacement de la population

L'analyse de la mobilité des actifs ayant un emploi révèle une augmentation des distances domicile/travail. Il s'agit d'une évolution sociale lourde qui affecte l'ensemble des territoires.

Le nombre d'actifs travaillant sur la commune a légèrement progressé entre 2012 et 2017. Cela étant, les actifs ayant un emploi et résidant à Acheville travaillent en grande majorité hors de la commune, ce qui génère automatiquement des trajets et flux de circulation.

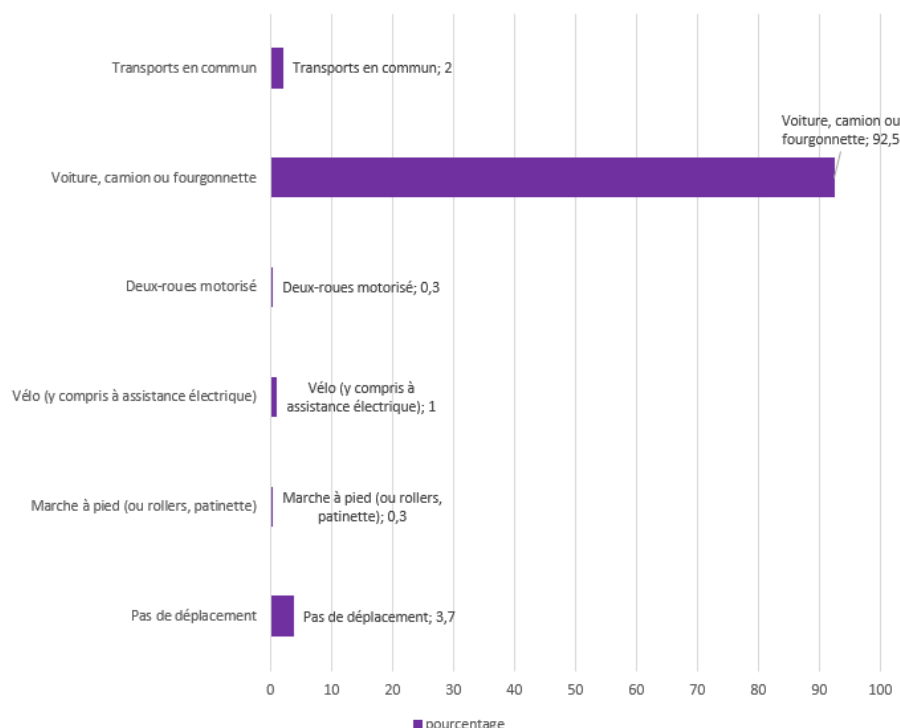
Dans les déplacements domicile/travail, la voiture reste le moyen de transport le plus utilisé puisqu'elle concerne près de 92.5% des déplacements. Etant donné le fait qu'Acheville est une commune rurale, non équipée de gare ferroviaire au surplus, la migration pendulaire s'effectue via le véhicule privé.

Les transports en commun sont peu sollicités pour se rendre sur le lieu de travail (2%) étant donné la faible présence (transport à la demande).

La marche à pied (0.3%) et le vélo (1%) ont une part minime dans les moyens de transport utilisés pour se rendre au travail.

Ces taux mettent en exergue le constat d'une population travaillant à priori dans les pôles d'emplois éloignés de la commune (Hénin-Beaumont, Carvin, Lens, Douai, ...).

Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2017



II. Le logement

II. 1. Composition du parc de logements

- La prédominance des résidences principales

En tant que commune rurale, le parc de logements à Acheville est presque exclusivement composé de résidences principales. En 2017, ce sont 279 logements au total sur la commune (255 en 2012) pour 263 résidences principales, soit environ 94% de l'ensemble du parc. La commune a donc un caractère résidentiel très affirmé.

Pour le reste des logements composant l'ensemble du parc en 2017, 4 logements constituent des résidences secondaires ou logements occasionnels (1 en 2012). Les données de l'INSEE font également état de 12 logements vacants sur la commune portant le taux de vacance à 4.5%.

A préciser que les données communales relèvent le fait qu'en 2018 un ancien corps de ferme comprenant 10 logements vacants insalubres a été réhabilité en 1 seul logement, ce qui réduit davantage le taux de vacance du parc de logement.

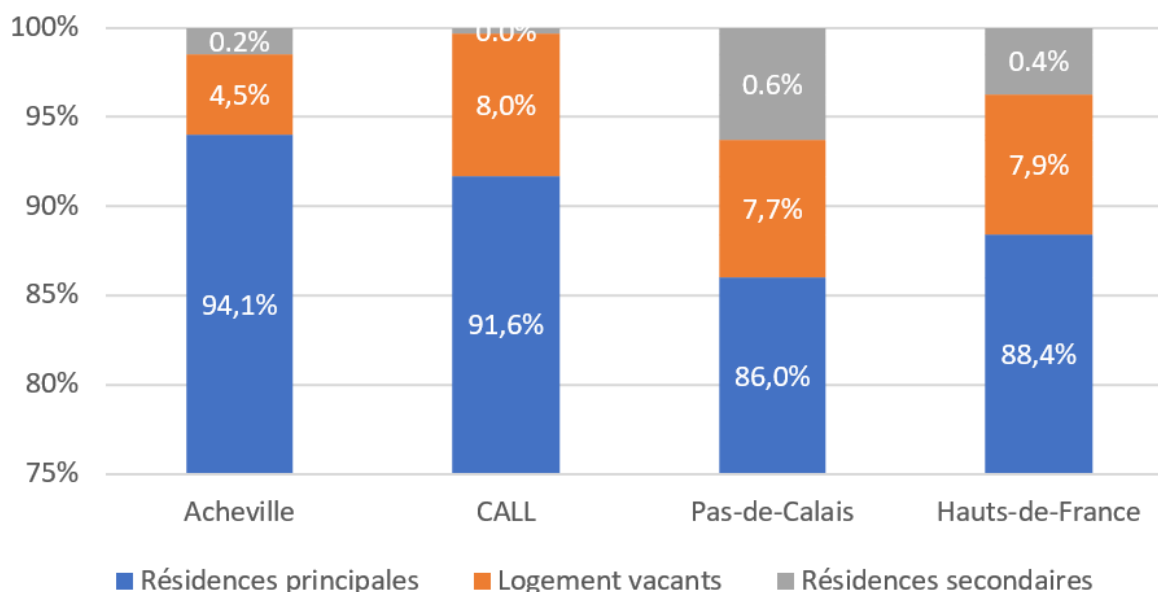
Evolution du nombre de logements par catégories en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble	103	114	136	150	162	239	255	279
Résidences principales	98	108	128	143	157	230	241	263
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	2	2	0	0	2	1	4
Logements vacants	4	4	6	7	5	7	13	12

Il faut relever un taux de vacance inférieur au niveau de la CA Lens-Liévin (8%), du département (7.7%) et de la région (7.9%).

Quant à la part de résidences principales, celle-ci est légèrement supérieure à la proportion au niveau des échelons supérieurs.

Comparatif des catégories de logement



En outre, le parc de logements est constitué à presque 90% de maisons (250 en 2017) contre 10% d'appartements (29 en 2017). Les données INSEE 2017 mettent en évidence une augmentation conséquente de la part des maisons sur la période 2012-2017 passant ainsi de 87.4% à 89.6%. Ces évolutions se traduisent par des constructions neuves situées au sein de l'enveloppe urbanisée et en extension du bourg.

Catégories et types de logements

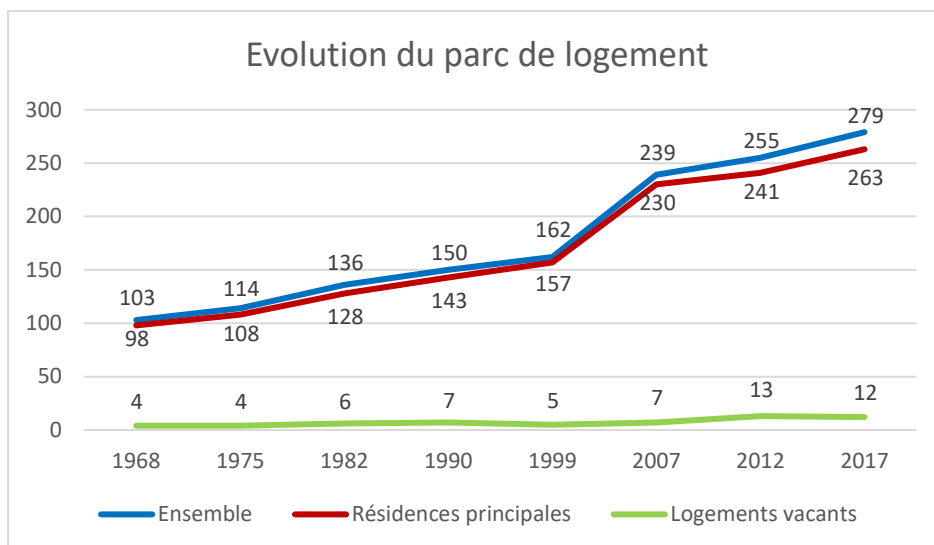
	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	239	100,0	255	100,0	279	100,0
Résidences principales	230	96,3	241	94,5	263	94,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	0,7	1	0,5	4	1,5
Logements vacants	7	2,9	13	5,0	12	4,5
<i>Maisons</i>	<i>202</i>	<i>84,7</i>	<i>223</i>	<i>87,4</i>	<i>250</i>	<i>89,6</i>
<i>Appartements</i>	<i>35</i>	<i>14,5</i>	<i>28</i>	<i>11,1</i>	<i>29</i>	<i>10,4</i>

En ce qui concerne l'évolution du nombre de logements sur la commune, celle-ci a augmenté de manière importante et continue au fil des décennies.

La corrélation avec la hausse de la population n'est clairement pas établie, étant donné la stagnation de la population et l'augmentation du nombre de logements sur la dernière période. Au regard des données présentées précédemment, cela répond au phénomène de dessèment des ménages mais induit tout de même une augmentation du taux de vacance des logements.

Le rythme de construction est élevé entre 1999 et 2017, il faut compter une moyenne de 6.5 logements par an sur cette période, soit 117 nouveaux logements sur 18 ans.

Le taux de vacance quant à lui a quelque peu augmenté entre 2007 et 2012, représentant 5% du parc contre 2.9% en 2007.



- Les caractéristiques des habitations

Plus de la moitié des résidences principales (70% en 2017) dispose de 5 pièces et plus, soit des grands logements permettant d'accueillir des familles. Le nombre moyen de pièces des résidences principales correspond à environ 5 pour les maisons individuelles et 2.5 pour les appartements.

Pour ce qui est de l'équipement automobile, les chiffres INSEE 2017 identifient une grande majorité des ménages disposant au moins d'un emplacement réservé au stationnement (87%). Cela correspond au caractère résidentiel de la commune et au fait que la voiture privée est indispensable pour ses actifs qui travaillent hors de la commune mais aussi pour les déplacements personnels (alimentaire, loisirs...). En effet, la part des ménages disposant d'au moins une voiture est de 95.3%. Les parts des ménages disposant de 1 voiture et de 2 voitures ou plus reflètent la composition des ménages dans la commune, ces données sont à corréliser avec la part importante de personnes déclarant vivre seuls.

Equipement automobile des ménages

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	230	100,0	241	100,0	263	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	207	89,9	215	89,3	228	87,0
Au moins une voiture	211	87,6	227	94,3	250	95,3
1 voiture	83	36,1	82	34,0	104	39,5
2 voitures ou plus	128	55,5	145	60,2	146	55,7

II. 2. Occupation du parc de logements

La part des propriétaires occupants est majoritaire sur la commune en 2012 et en 2017 (respectivement 89,8% et 85,8%). Pour une commune rurale, ce chiffre s'inscrit dans la tendance et traduit les dynamiques qui la caractérisent : les familles s'installent en périphérie dans des logements confortables et utilisent la voiture particulière pour se rendre au travail. Ainsi la situation périurbaine de la commune permet naturellement à la population des actifs d'accéder à la propriété dans un cadre rural à proximité immédiate des pôles urbains et d'emploi.

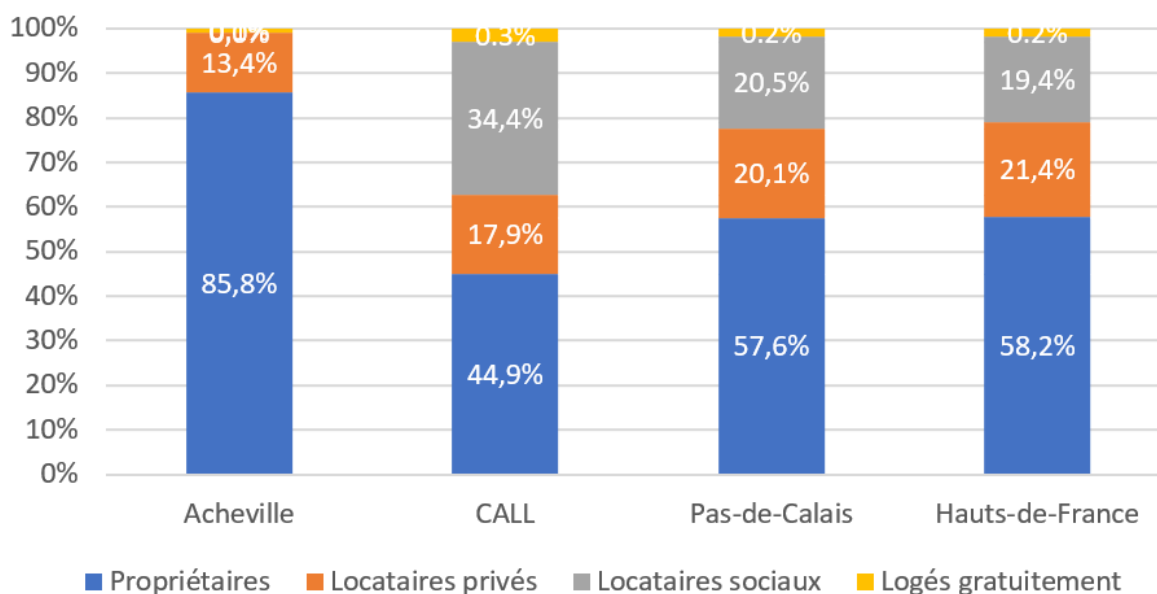
La commune bénéficie donc d'un parc locatif peu conséquent (13,4% du parc en 2017). Celui-ci résulte essentiellement d'une offre privée. La part des logements locatifs a augmenté entre 2012 et 2017 passant de 10,3% à 13,4%, faisant diminuer la part des propriétaires. En 2017 la commune ne comportait aucun logement locatif social.

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2007		2012		2017		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	230	100,0	241	100,0	263	100,0	627	19,5
Propriétaire	199	86,6	216	89,8	225	85,8	555	21,8
Locataire	29	12,6	24	10,3	35	13,4	69	4,1
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	
Logé gratuitement	2	0,8	1	0,4	2	0,8	3	23,5

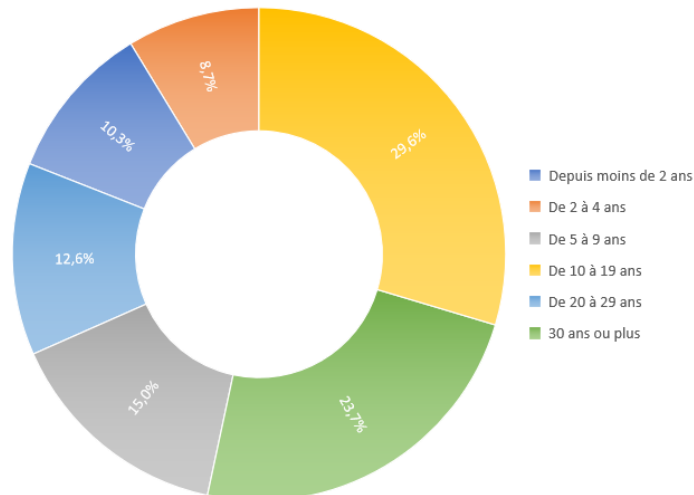
Le logement locatif joue un rôle important dans le parcours résidentiel des ménages, y compris en milieu rural, puisqu'il permet la rotation des populations et donc le renouvellement des élèves dans les écoles. Un logement locatif peut par exemple convenir à une famille monoparentale.

Comparatif des statuts d'occupation



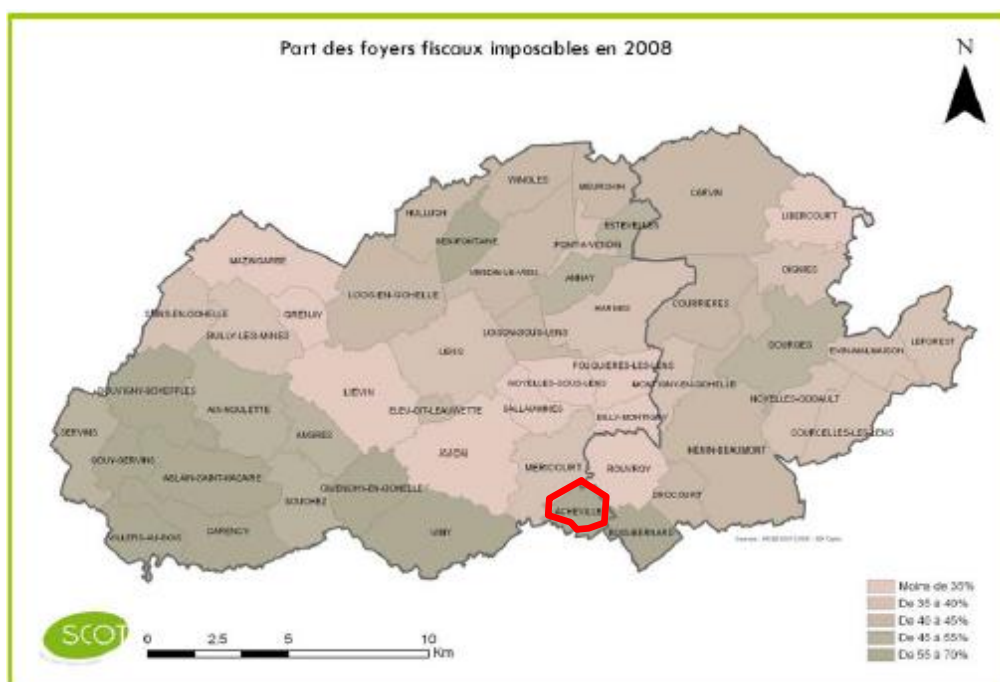
La comparaison de l'occupation du parc de logements par rapport à celle des autres échelles de territoire montre l'importance du parc occupé en propriété à Acheville comparativement aux échelons supérieurs, notamment à l'échelle de la CA Lens Liévin. A l'inverse, le parc locatif est représenté de manière moindre, notamment le locatif social qui est inexistant, encore une fois cela s'explique par la caractéristique rurale et résidentielle de la commune.

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017

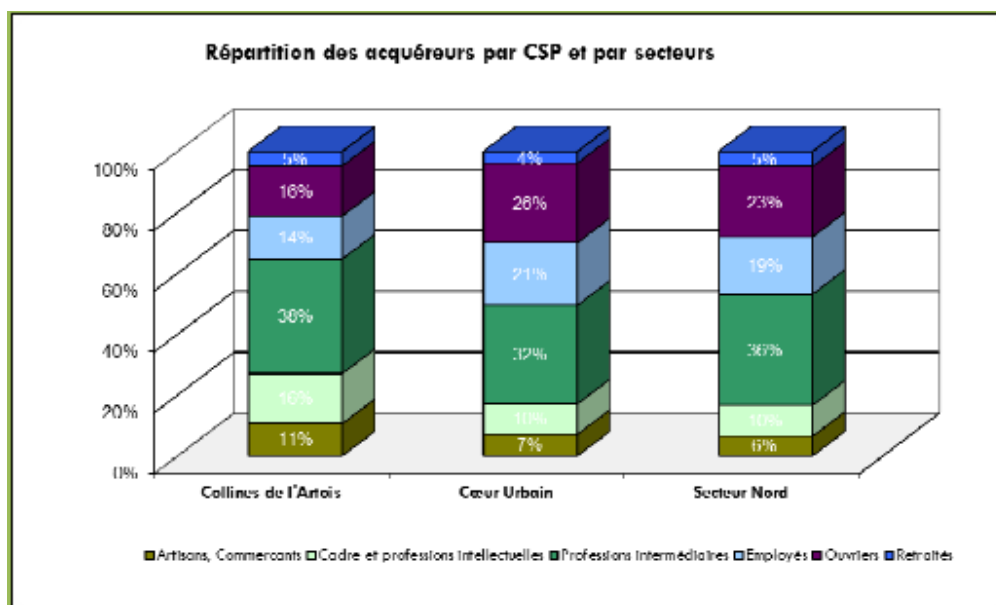


Sur la commune d'Acheville, les ménages sont en grande partie installés depuis + de 10 ans (66% en 2017). D'ailleurs environ 50% a été réalisé entre 1971 et 2005, ce qui traduit cette part majoritaire des ménages installés durablement.

En revanche quasiment 20% des ménages en 2017 ont entre 0 et 4 ans d'ancienneté d'emménagement dans leur logement, ce qui correspond autant aux locataires de logements privés mais aussi aux opérations récentes réalisées sur la commune.



Sur l'ensemble du territoire du SCoT Lens Liévin Hénin Carvin, Acheville demeure une commune résidentielle, ainsi à dominante de propriétaires, bien que le locatif soit présent. Les acquéreurs sont principalement des personnes de 30 à 39 ans et à 38% des professions intermédiaires, les collines de l'Artois attirent plus les cadres.



Bilan :

DEMOGRAPHIE :

- Une croissance importante de la population depuis 1999, puis stagnation depuis 2012, dues aux variations du solde migratoire.
- Une attractivité résidentielle : augmentation de la part des 15-29 ans et forte proportion d'actifs (15-59 ans).
- Un vieillissement de la population : hausse de la part des 45 à 74 ans, diminution des 30 à 44 ans.
- Un desserrement des ménages : diminution de la taille des ménages et du taux d'occupation des logements, augmentation de la part des personnes vivants seules.

SOCIO-PROFESIONNEL :

- Une forte proportion d'actifs ayant un emploi, un faible taux de chômeurs.

LOGEMENTS :

- Les résidences principales : augmentation constante et forte proportion dans le parc de logements.
- Le parc de logements : majoritairement des maisons de 5 pièces ou plus, quelques appartements.
- Le statut d'occupation : forte proportion de propriétaires, augmentation de la part des locataires, ancienneté d'emménagement significative.

I. Organisation communale

Comme il a pu être dit plus avant, Acheville est un territoire rural situé dans le secteur dit « les Collines de l'Artois » au SCoT ; la commune est composée d'un paysage agricole prédominant et quelques éléments naturels. La commune se situe pour autant à proximité immédiate d'un ensemble urbain très important formant une conurbation de Lens-Liévin à Douai.

Acheville est une commune relativement dense et organisée. Deux voies principales permettent une traversée rapide du village et des voies secondaires assurent une desserte de celui-ci en épaisseur.

La commune est entourée de terres agricoles cultivées. Quelques éléments naturels ponctuent le paysage : alignements de haies et de plantations, prairies, espaces boisés. Ces unités paysagères participent à une ambiance quelque peu bocagère en pourtour de la zone urbaine.

La commune compte très peu de constructions isolées, seulement 2, situées en direction de Rouvroy. La zone urbaine est condensée en une enveloppe compacte.



La partie urbanisée

L'urbanisation de la commune s'est organisée d'abord autour de l'axe des routes départementales RD33 et RD46E2, avec une urbanisation linéaire le long des voies et l'implantation de corps de ferme. Son développement autour du centre-bourg et de ses équipements a conduit à une morphologie urbaine en étoile le long des axes de la RD33, de la RD46E2 et de la rue du Général de Gaulle. Progressivement, le développement se fait plus concentrique et tend à urbaniser les îlots entre ces routes, ce qui permet de limiter les extensions linéaires le long des voies et l'éloignement des constructions vis-à-vis du centre-bourg.

En analysant la morphologie urbaine, on observe aisément l'organisation et la progression du bâti.

- Le cœur ancien s'est construit le long de la RD33 et la RD46E2. Les constructions sont de type habitat de centre-bourg ancien alterné avec de l'habitat rural traditionnel. Les habitations sont implantées en front à rue, pour beaucoup en mitoyenneté, la densité est assez importante.



Le long de la rue Roger Maréchal et rue Jean Lennes, autour du centre bourg, le cœur ancien est facilement identifiable (bâti en front à rue, teintés de briques rouges).

- La seconde vague d'urbanisation s'est effectuée par le comblement de quelques dents creuses, ainsi que par des extensions linéaires le long des rues Jean Lennes, Maréchal Leclerc, Général de Gaulle et Roger Maréchal. Il apparaît organisé pour certains fronts bâtis (alignement, retrait, orientation façade...) en l'occurrence avec de l'habitat pavillonnaire. Le développement s'est pour autant fait aussi de manière anarchique sur d'autres secteurs, notamment en sortie de bourg rue Jean Lennes et rue Roger Maréchal.



Les quartiers pavillonnaires font apparaître des constructions en retrait de la voirie et des limites séparatives, souvent en plain-pied (ou avec combles aménageables). Certaines propriétés construites avant 1980 présentent une semi-mitoyenneté.



Le territoire présente aussi des collectifs de logements en retrait de la rue du Général de Gaulle dont les bailleurs sont des personnes privées. Ces configurations de logements assurent une certaine mixité sociale sur la commune.

- Les extensions récentes sont venues épaissir le tissu urbain existant, avec des opérations réalisées entre les axes à l'origine de l'implantation bâtie. Ce développement récent s'est effectué plutôt sous forme groupée, notamment en lotissements. L'urbanisation ne suit donc plus le tracé linéaire des voies, mais son développement s'organise de manière plus concentrique autour du centre-bourg.

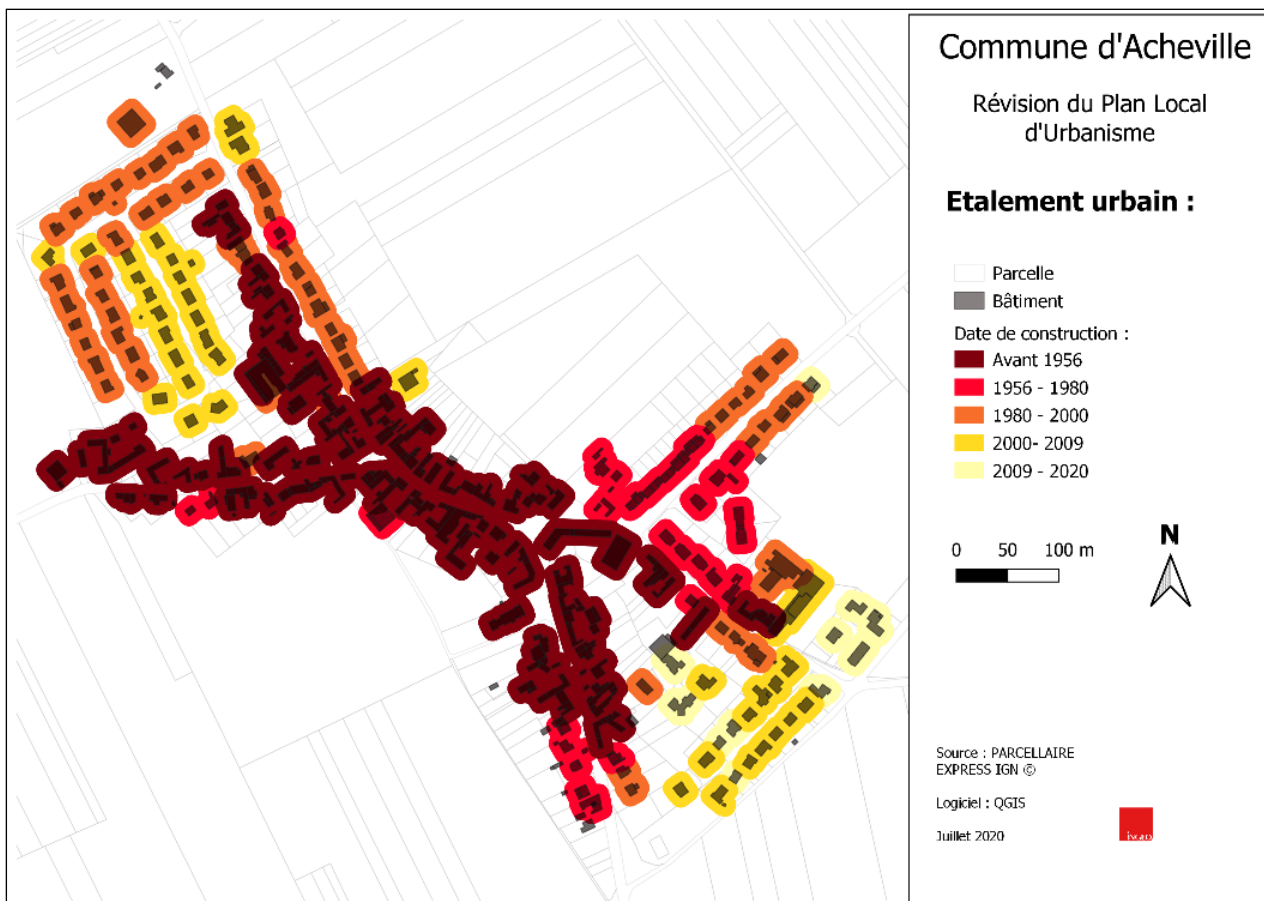


Assurant la jonction entre la rue de la Libération et la rue Jean Lennes, le réseau de voies réalise une boucle et dessert le lotissement d'une quarantaine de constructions pavillonnaires. Cette urbanisation se réalise en épaisseur, limitant l'extension linéaire le long des axes principaux.



Les rues du Moulin et du Petit Bois sont des voies en impasse desservant des lotissements linéaires. Les voies débouchent sur la rue du Général de Gaulle.

Au Nord-Ouest de la rue du Moulin, des habitations ont été construites dans le cœur d'îlot apparu suite à la création du lotissement. Trois constructions sont desservies par une même voie privée débouchant sur la rue du Général de Gaulle.



L'habitat isolé






Acheville compte peu de constructions isolées. Il est relevé au Nord-Est deux constructions étant localisées le long de la RD46E2 en direction de Rouvroy, elles sont situées clairement hors de la trame urbaine.

MORPHOLOGIE URBAINE




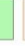
Légende :

-  Coeur ancien de village
-  Seconde vague d'urbanisation
-  Extensions récentes
-  Bâties isolées

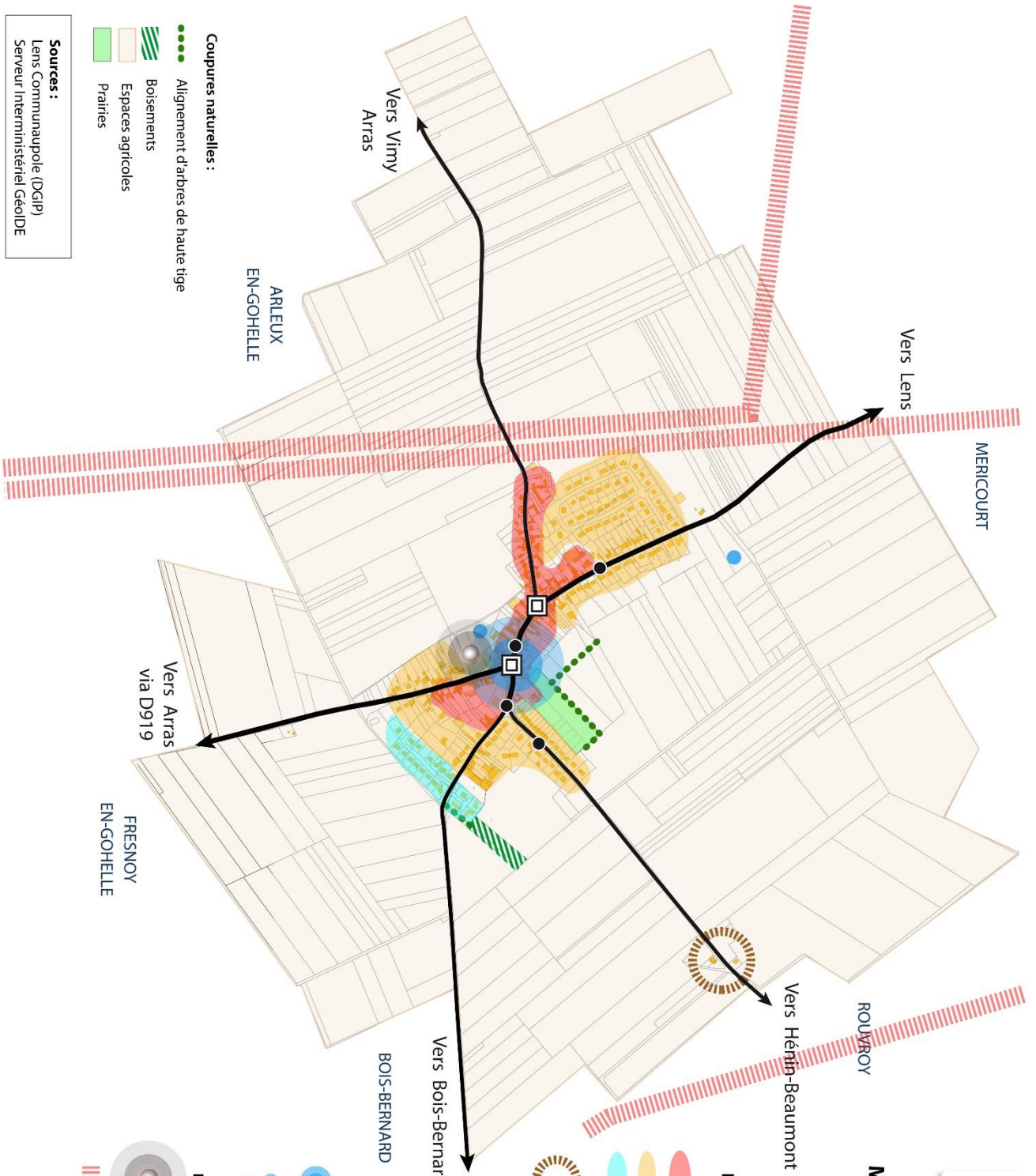
Equipements à forte visibilité distante :

-  Pôle d'équipements communaux principaux (Mairie, école, cantine, salle communale)
-  et secondaires (terrain de foot, église, STEP)
-  Desserte Allobus et bus scolaires
-  Eglise
-  Ligne ERDF Haute Tension

Coupures naturelles :

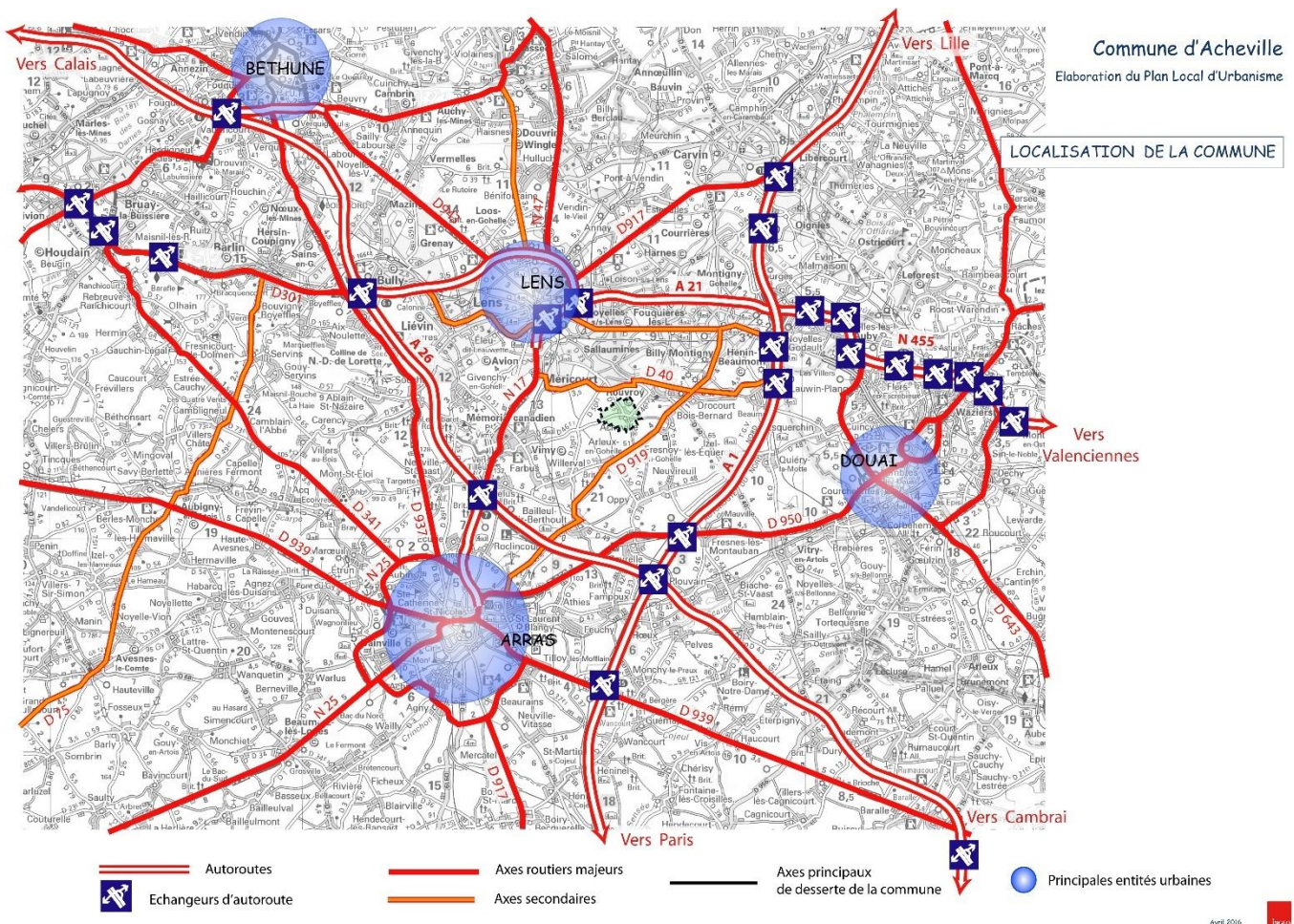
-  Alignement d'arbres de haute tige
-  Boisements
-  Espaces agricoles
-  Prairies

Sources :
Lens Communauté (DGIP)
Serveur Interministériel GéolIDE



II. Infrastructures et réseaux

II. 1. Situation



La commune se situe dans un vaste ensemble urbain très connecté : 3 axes autoroutiers à proximité (A26, A21 et A1) permettent des liaisons de toute part (Calais, Lille, Valenciennes, Cambrai, Paris) avec de nombreux échangeurs alentours, et divers axes circulés tels que les RD40, RD919, RN17.

La RD33 et la RD46E2 sont des axes moins empruntés qui traversent Acheville, elles débouchent sur les axes principaux ou secondaires.

La commune bénéficie donc d'une localisation et d'une facilité d'accès vers les pôles de vie et économiques voisins. La commune se situe à 7km de Lens, 15km d'Arras, 17km de Douai et 7km de Hénin-Beaumont par les voies routières.

II. 2. Les entrées de ville

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain incite à apporter une attention particulière aux entrées de ville : celles-ci constituent des structures identitaires d'une commune. Acheville présente 5 entrées de ville.

La RD33 est l'axe principal, elle traverse la commune du Nord au Sud. Il s'agit d'un axe routier intercommunal qui permet la liaison entre le lensois et l'arrageois. Les entrées de ville Nord et Sud se font ainsi par la RD33.

Au Nord, l'entrée de ville se fait par la rue Jean Lennes (RD33) depuis Méricourt.

Depuis l'extérieur, cette entrée de ville est très marquée par l'identité rurale de la commune.

On distingue ainsi un espace bocager de qualité autour de la station d'épuration, et un bâtiment agricole apparent sans travail d'intégration paysagère.

Une construction pavillonnaire se trouve en retrait de la voirie. Son implantation et son orientation sont en rupture avec l'organisation d'ensemble du tissu urbain. Plus loin, à l'Ouest, on perçoit d'ailleurs des pavillons appartenant au lotissement jouxtant la première construction. Tous ces pavillons participent à la banalisation des paysages, néanmoins on note un effort de rappel de l'architecture locale (brique, tons rouge/brun...).

A l'intérieur de la ville, l'entrée Nord affiche maintenant clairement une identité périurbaine. Elle se caractérise par :

- des constructions pavillonnaires implantées le long de la rue ou organisées en lotissement ;
- un traitement des limites de parcelle qualitatif avec des haies, l'utilisation de matériaux de qualité et des clôtures permettant la libre perception des jardins depuis les espaces publics ;
- des espaces très ouverts avec une voirie assez large, un trottoir de chaque côté, le retrait des constructions par rapport à la voie, et des espaces verts ;
- des espaces paysagers marquant l'entrée du lotissement.

Entrée Nord – Rue Jean Lennes



Au Sud, l'entrée de ville se fait par la rue Roger Maréchal (RD33) depuis Fresnoy-en-Gohelle. Depuis l'extérieur, cette entrée de ville est marquée par une identité plutôt périurbaine, mais affiche aussi un certain caractère rural.

L'identité périurbaine est perçue au regard des constructions pavillonnaires implantées le long de la voie avec un retrait par rapport à la voirie, ou organisées au sein d'un lotissement. Ces pavillons participent à la banalisation des paysages. On note toutefois pour certains un effort de rappel de l'architecture locale (brique, tons rouge/brun...).

Malgré la forte présence des pavillons au sein du paysage, on distingue des arrière-plans bocagers de qualité, ainsi que l'église de la commune (entourée en rouge). Ces éléments font la qualité de l'entrée de ville.

A l'intérieur de la ville, l'entrée Sud affiche une identité périurbaine voire même urbaine. Elle se caractérise par :

- des constructions pavillonnaires implantées le long de la rue, en retrait de la voirie, et aux architectures hétéroclites ;
- un traitement des limites de parcelle qualitatif avec des haies, l'utilisation de matériaux de qualité et des clôtures permettant la libre perception des jardins depuis les espaces publics ;
- des espaces ouverts avec une voirie assez large, un trottoir de chaque côté, et le retrait des constructions par rapport à la voie ;
- du stationnement marqué au sol sur trottoir et voirie, de chaque côté ;
- une perspective de qualité sur l'église.

Entrée Sud – Rue Roger Maréchal



La commune est aussi traversée par la RD46E2, qui correspond à un axe de desserte et de liaison intercommunale; il s'agit d'un prolongement de la RD46 débouchant sur Rouvroy. Les entrées de ville Nord-Est et Ouest se font par la RD46E2.

Au Nord-Est, l'entrée de ville se fait par la rue du Maréchal Leclerc (RD46E2) depuis Rouvroy. Avant d'entrer dans la ville, cette entrée Nord-Est affiche une identité à la fois périurbaine et rurale. L'identité périurbaine est marquée par des constructions pavillonnaires en retrait de la voirie. On peut noter un effort de ces maisons à créer un lien avec l'architecture locale (utilisation de la brique rouge, toitures en tuiles rouges...).

La présence importante de haies offre un aspect bocager à cette entrée de ville. Cela participe à l'identité rurale de la commune et à la qualité de l'entrée de ville.

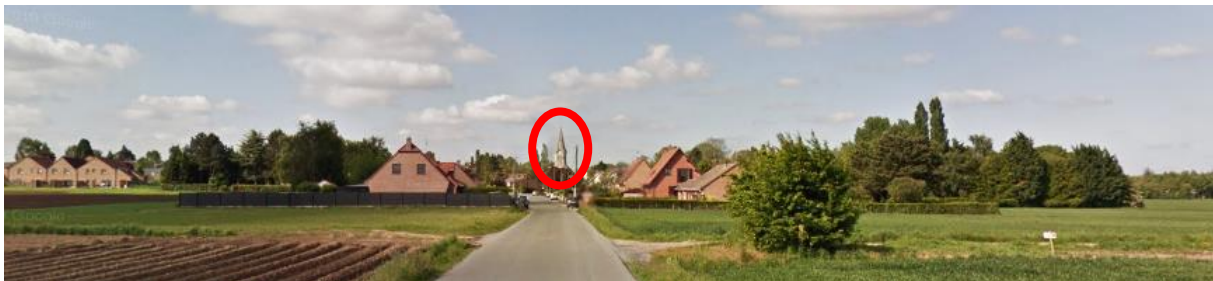
Il faut remarquer également que nous avons une perspective intéressante sur l'église (entourée en rouge). Ce type de perspective participe à la fois à un marquage identitaire de la commune, et à la qualité paysagère de l'entrée de ville.

A l'intérieur de la ville, l'entrée Nord-Est affiche clairement une identité plus périurbaine. Elle se caractérise par :

- les constructions pavillonnaires précédemment décrites ;
- un traitement des limites de parcelle qualitatif avec des haies, l'utilisation de matériaux de qualité et des clôtures permettant la libre perception des jardins depuis les espaces publics ;
- des espaces ouverts avec une voirie assez large, un trottoir de chaque côté, et le retrait des constructions par rapport à la voie ;
- du stationnement marqué au sol sur trottoir et voirie, d'un seul côté ;
- une perspective de qualité sur l'église.

À relever les aménagements récents de la voirie ayant permis la mise en place de dispositifs de modération de la vitesse au niveau de cette entrée (chicanes, écluses...).

Entrée Nord-Est – Rue du Maréchal Leclerc



À l'Ouest, l'entrée de ville se fait par la rue de la Libération (RD46E2) depuis Vimy.

Depuis l'extérieur, cette entrée Ouest présente un caractère rural fortement ancré, participant ainsi à l'identité de la commune.

On distingue ainsi des bâtiments agricoles sur le côté Nord de la voie, dont l'intégration paysagère est traitée par des haies bocagères. De l'autre côté de la voie se trouvent des bâtis implantés en front à rue.

Plus loin, différentes haies offrent, avec les haies autour des bâtiments agricoles, un aspect bocager à cette entrée de ville.

Tout au Sud, on perçoit l'église (entourée en rouge), marqueur identitaire du paysage de la commune.

L'ensemble des éléments cités participent à la qualité paysagère de cette entrée de ville.

On note toutefois la présence de quelques éléments peu qualitatifs : la ligne électrique à haute tension avec un pylône quasiment au bord de l'entrée, et un quartier pavillonnaire côté Nord en rupture avec l'identité architecturale du territoire.

A l'intérieur de la ville, l'entrée Ouest affiche une identité de bourg rural. Elle se caractérise par :

- des constructions anciennes en front à rue ;
- un corps de ferme présentant une réelle qualité architecturale ;
- une voirie assez large, avec un trottoir de chaque côté ;
- des espaces d'abord très ouverts avec le corps de ferme en retrait de la voirie et l'entrée très large d'un lotissement, puis des espaces plus fermés avec du bâti en front à rue de chaque côté de la voirie mais de manière discontinue avec l'implantation ponctuelle de maisons en retrait de la voie ;
- des espaces verts marquant l'entrée du lotissement ;
- l'absence de toute monotonie urbaine ou architecturale, étant donné les différences d'implantation et d'époque des constructions, qui parviennent pourtant à offrir une certaine harmonie d'ensemble.

À relever les aménagements récents de la voirie ayant permis la mise en place de dispositifs de modération de la vitesse au niveau de cette entrée (chicanes, écluses...).

Entrée Ouest – Rue de la Libération



La cinquième et dernière entrée de ville, à l'Est, se fait par la rue du Général de Gaulle.

Depuis l'extérieur, cette entrée affiche une identité périurbaine mais rappelle aussi le caractère rural de la commune.

L'identité périurbaine est marquée par l'implantation de maisons pavillonnaires récentes, en rupture avec l'architecture locale, et organisées en lotissement. Ces pavillons participent à la banalisation des paysages.

Toutefois la préservation d'une haie existante au Nord a permis de conserver l'identité rurale de la commune. De plus, au Sud, les résidents ont implanté des haies en limite de leur parcelle qui peuvent prendre de l'ampleur, limiter l'impact paysager des pavillons, et participer au caractère rural de la commune.

A l'intérieur de la ville, l'entrée Est affiche toujours une identité à la fois périurbaine et rurale. Elle se caractérise par :

- les constructions récentes précédemment décrites ;
- un traitement des limites de parcelle qualitatif avec des haies et des clôtures permettant la libre perception des jardins depuis les espaces publics ;
- des espaces très ouverts avec une voirie assez large, un trottoir de chaque côté, le retrait parfois important des constructions par rapport à la voie, une aire de stationnement non aménagée et de larges espaces verts arborés.

Entrée Est – Rue du Général de Gaulle



De manière générale, la commune d'Acheville présente des entrées de ville plutôt qualitatives.

On retrouve beaucoup d'éléments marquant son identité rurale : haies bocagères, bâtiments agricoles... Cependant, la généralisation des constructions pavillonnaires tend à gommer la ruralité du bourg et affiche une identité plus périurbaine, tout en étant un facteur de banalisation des paysages comme pour bien des communes en France.

On relève aussi de nombreux atouts sur ces entrées de ville : un maillage bocager perceptible depuis l'extérieur de la ville, des perspectives intéressantes sur l'église de la commune, des espaces ouverts en transition vers les espaces plus fermés du centre-bourg, des espaces verts publics et des espaces verts privés perceptibles depuis les espaces publics, des rappels de l'architecture locale.

II. 3. Les différentes infrastructures routières sur le territoire communal

Les rues correspondantes aux cinq entrées de ville se rejoignent à des carrefours situés dans le centre-bourg qui redistribuent les flux dans toute la commune. Ils permettent d'assurer une desserte rapide Nord - Sud et Est - Ouest d'Acheville.

Ces différents axes permettent d'écouler le trafic de transit vers les 5 communes limitrophes (Méricourt, Vimy, Fresnoy-en-Gohelle, Bois-Bernard, Rouvroy) ainsi que de desservir les logements.

Concernant les lots d'habitations répartis dans les opérations récentes, des voies de desserte résidentielle assurent les liaisons vers les nouveaux quartiers. Parmi ces rues : la rue des coquelicots, la rue Mésanges, la rue Jacques Prévert, la rue du Moulin, la rue du Petit Bois, la rue du 19 mars 1962... En interne de la trame urbaine, ces voies secondaires permettent de desservir la commune en épaisseur, certaines sont étroites ou en impasse engendrant une circulation parfois compliquée.

La rue des coquelicots et la rue Mésanges réalisent une boucle interne desservant les habitations du lotissement situé au Nord de la commune. Cette boucle est reliée aux voies principales.

La rue du Moulin, la rue du Petit Bois ainsi que la rue du 19 mars 1962 sont quant à elle en impasse, elles desservent chacune des lots d'habitations dans une moindre proportion.

Rue Mésanges



Rue du Moulin



En tant que commune rurale comptant des exploitations agricoles, le territoire compte des chemins d'exploitation. Ces axes ruraux sont moins larges et joignent les communes voisines. Ces derniers, à usage agricole, représentent également un support aux promenades piétonnes. Ces chemins ne sont pas praticables pour les véhicules motorisés (hors engins agricoles) et peu entretenus. Ils débouchent sur les axes principaux et relient d'autres chemins d'exploitation au milieu des terres cultivées.

Chemin d'exploitation vers D46E2 (Nord-Est)



Chemin d'exploitation vers D33 (Sud-Ouest)

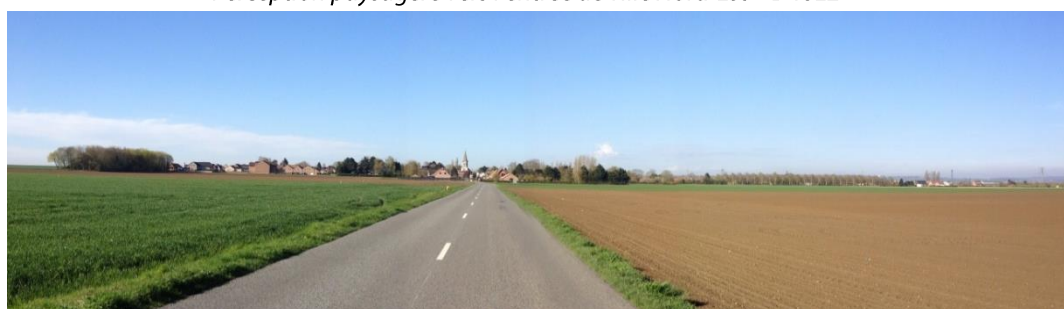


En serpentant les terres agricoles, ces chemins d'exploitations offrent des perceptions paysagères du cadre rural de la commune.

Perception paysagère vers l'entrée de ville Est – Chemin d'Acheville



Perception paysagère vers l'entrée de ville Nord-Est – D46E2



En complément des chemins ruraux, la commune compte une voie non-carrossable pouvant être utilisée pour les promenades piétonnes dans le centre-bourg. Il s'agit d'un cheminement doux reliant la rue de la Libération au parvis de l'église, des aménagements (aire de jeux, terrain de sport) agrémentent ce cheminement vert.

Sente piétonnière vers l'église







Sente piétonnière vers Rue de la Libération




INFRASTRUCTURES

Légende :





Voies principales :

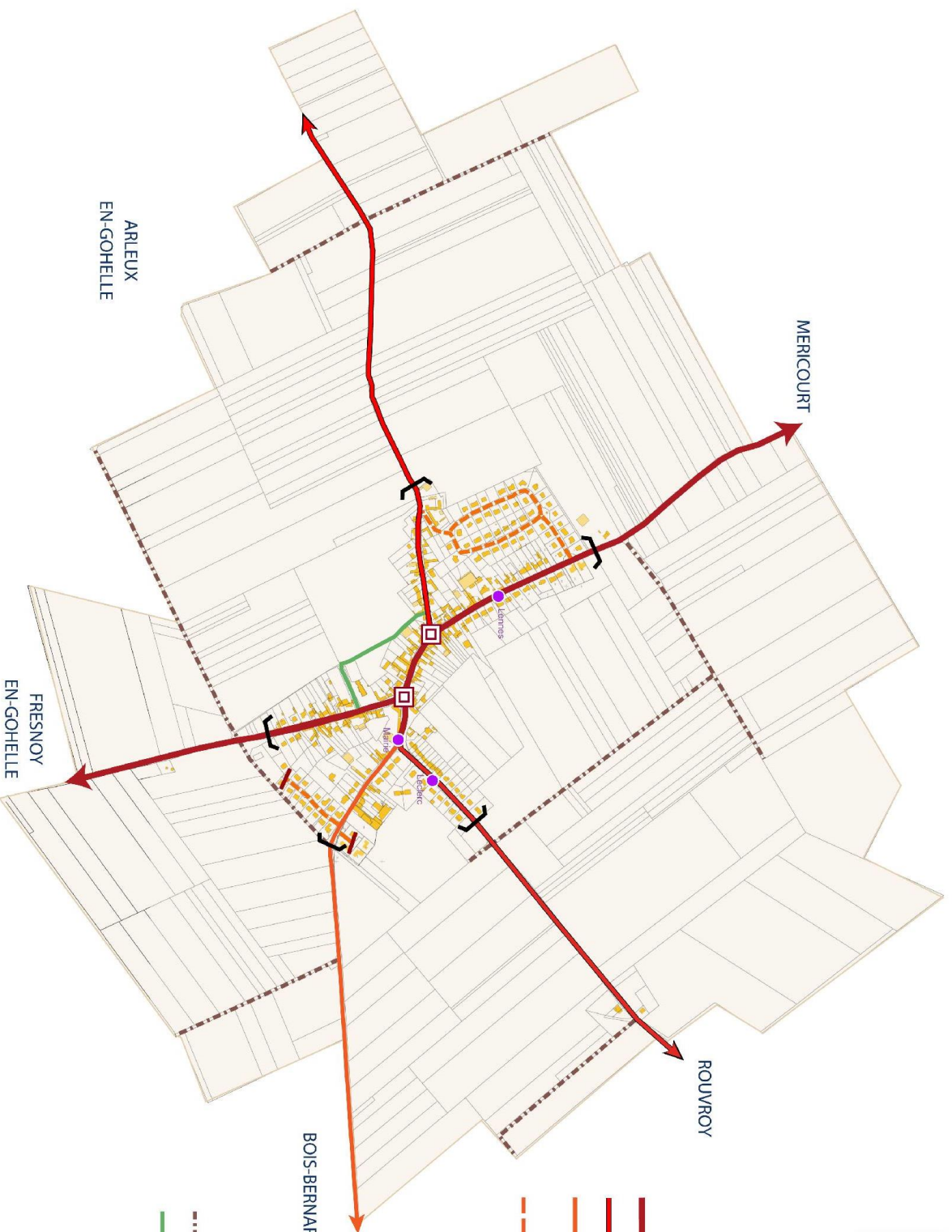
-  Axes intercommunaux majeurs : RD 33
-  Axes principaux de la commune
-  Voie principale de desserte et liaison intercommunale
-  Voie de desserte résidentielle

Autres voies :

-  Chemin d'exploitation
-  Voie douce existante

Autres :

-  Entrée de commune
-  Carrefour principal
-  Borne Allobus lignes E et F
-  Voie en impasse



Sources :
Communauté de Communes Lens-Liévin (DGIP)
Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle

II. 4. La desserte par les transports en commun

Gare ferroviaire

Acheville ne dispose pas d'infrastructure ferroviaire sur son territoire. Les gares les plus proches se situent à environ 5 km sur les communes de Vimy, Avion (ligne Lens-Arras) et Méricourt (ligne Lens-Douai). A noter également que la gare d'Hénin-Beaumont (ligne Lens-Douai) peut être ralliée via les transports en commun. Le nombre d'infrastructures ferroviaires proches (gares et haltes) du territoire est important puisqu'il y en a aussi à Billy-Montigny, Sallaumines, Lens ou à Farbus. L'offre sur les communes proches est donc intéressante, elle permet un déplacement aisé et rapide vers des pôles d'emploi importants.


Les transports en autocar

Concernant les transports urbains, 3 arrêts de transport en commun du réseau TADAO se situent sur le territoire communal. Ils permettent une liaison à Hénin-Beaumont et à Lens via Avion ainsi qu'une desserte sur les territoires alentours.

La ligne du réseau TADAO qui dessert Acheville est une ligne Allobus qui consiste en un service de transport à la demande qui s'adapte aux secteurs plus ruraux. La commune est desservie par la ligne Allobus C, elle propose jusqu'à 9 rotations quotidiennes vers les pôles urbains, économiques, d'équipements alentours.

Les arrêts de cette ligne sont ceux d'Avion, de Bois-Bernard, de Drocourt jusqu'à celui de la mairie d'Hénin-Beaumont. Cette ligne dessert le Sud du territoire des communautés d'agglomération de Lens-Liévin et de Hénin-Carvin. Les municipalités voisines de Rouvroy et de Méricourt sont quant à elles desservies par des lignes régulières du réseau TADAO (19 et 25).

Les trois arrêts de la commune sont situés sur la rue du Maréchal Leclerc, dans le centre-bourg près de la place du 11 Novembre et sur la rue Jean Lennes.

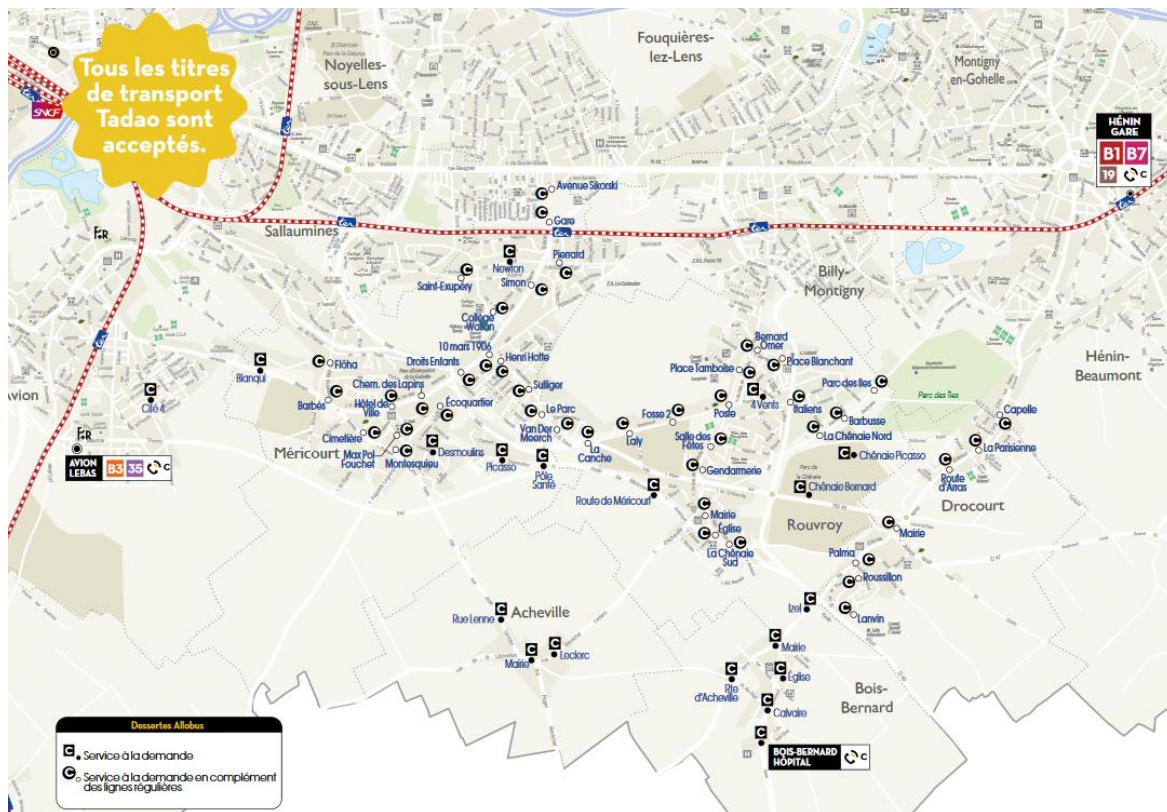


**AVION Lebas / Cité 4 > ACHEVILLE* > MÉRICOURT* Pôle Santé > BOIS-BERNARD* Hôpital
> ROUVROY* > DROCOURT* > HÉNIN-BEAUMONT Gare**

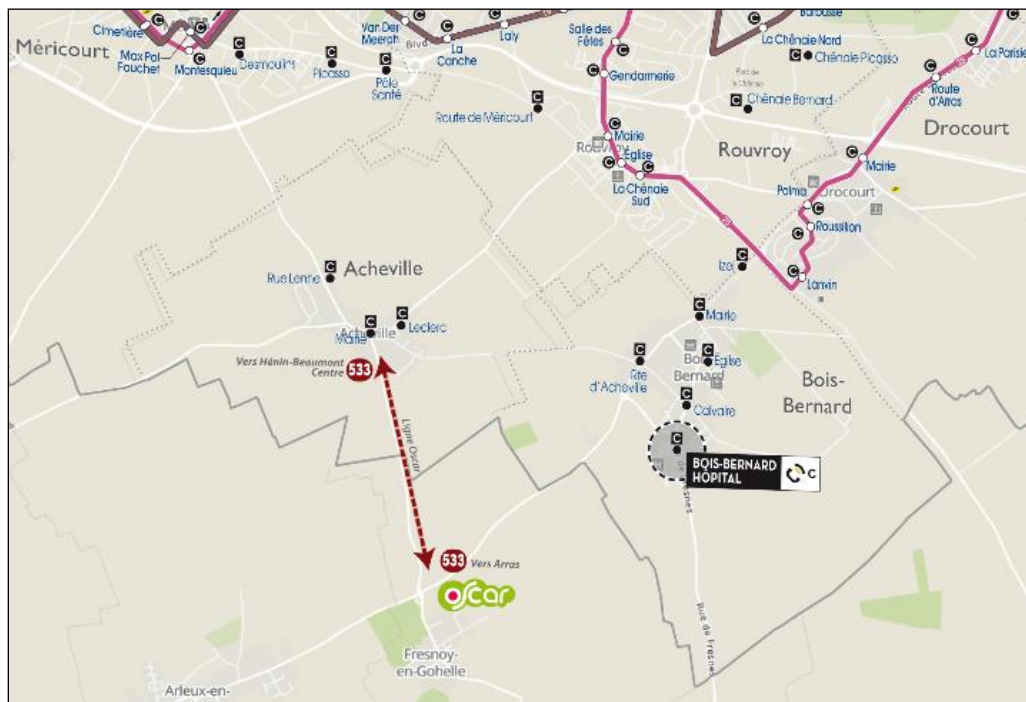
**Horaires garantis > Avion - Lebas
> Méricourt - Pôle Santé
> Bois-Bernard - Hôpital
> Hénin-Beaumont - Gare**

		Horaires valables du lundi au samedi									
AVION	Lebas	6:40	7:15	8:00	8:40	11:40	13:40	15:00	16:40	17:45	
	Cité 4										
ACHEVILLE*		↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	
MÉRICOURT	Pôle Santé	6:55	7:30	8:15	8:55	11:55	13:55	15:15	16:55	18:00	
MÉRICOURT*		↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	
BOIS-BERNARD*		↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	
BOIS-BERNARD	Hôpital	7:05	7:40	8:25	9:05	12:05	14:05	15:25	17:05	18:10	
ROUVROY*		↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	
DROCOURT*		↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	
HÉNIN-BEAUMONT	Gare	7:20	7:55	8:40	9:20	12:20	14:20	15:40	17:20	18:25	

Exemple de liaisons proposées par la ligne Allobus C.



Acheville est aussi desservie par une ligne régulière du réseau OSCAR. La ligne 533 traversant la commune propose 2 rotations quotidiennes vers Arras et vers Hénon-Beaumont. L'arrêt de bus d'Acheville est commun avec celui du réseau TADAO.



II. 5. Le stationnement

Les capacités de stationnement ouvert au public et les possibilités de mutualisation de celles-ci doivent être abordées au rapport de présentation. L'intérêt de les inventorier est en lien direct avec la réduction de la consommation d'espace. Globalement comme la majorité des communes rurales, le stationnement s'organise autour des principaux équipements existants sur Acheville.



Sur la place du 11 Novembre, 7 places de stationnement en épis sont disposées en face de la salle des fêtes, non loin de la mairie et de l'école. Ces espaces de stationnement sont mutualisés avec les commerces présents aux alentours de cette place centrale. Un emplacement est dédié aux personnes à mobilité réduite.

Place du 11 novembre – parking en enrobé

Sur l'ensemble des axes principaux traversant la commune, des espaces de stationnement longitudinal, à cheval sur les trottoirs, sont disposés de part et d'autre de la chaussée. Ces places permettent un accès facilité aux commerces et aux habitations. Ce type de stationnement offre des capacités importantes.



Rue Jean Lennes – centre-bourg

Sur la rue Roger Maréchal, des emplacements longitudinaux sont disposés en continu sur l'ensemble du tronçon. Ces places de stationnement sont mutualisées avec les commerces, les habitations et l'espace de loisirs situés derrière l'église. Les capacités sont relativement importantes notamment pour accueillir l'affluence de fréquentation lors des célébrations religieuses.

Les logements collectifs au Sud de la commune disposent de parkings privés. Pour autant, en fonction du calibrage de places et du taux de motorisation des ménages résidents, le stationnement sur l'espace public peut être impacté, notamment par l'occupation des emplacements sur la rue du Général de Gaulle. Un parking public, plus ou moins informel car situé sur un délaissé urbain, est positionné au Sud de la commune, face à la rue du Petit Bois.



Rue Jacques Prévert

Concernant l'opération du lotissement Mésanges, au Nord de la commune, il est recensé peu de stationnement sur voirie. Les quelques emplacements disponibles sont situés sur des accotements et obstruent légèrement les trottoirs. Le stationnement est ici plutôt géré à la parcelle.

Le stationnement des véhicules privés est aisé sur les propriétés privées d'habitat pavillonnaire, puisque ces dernières sont des parcelles de taille suffisante permettant plusieurs emplacements, néanmoins consommateurs d'espaces. Les constructions disposent pour beaucoup de garages ou d'allées privées.

Il n'existe pas sur la commune de places de stationnement à destination des vélos, ou pour les véhicules hybrides ou électriques.

Les capacités de stationnement dans la commune apparaissent satisfaisantes, y compris tenant compte des possibilités de réhabilitation et de densification possible, notamment en centre de commune. L'exemple d'une grande propriété vacante transformée en plusieurs appartements impose de trouver nécessairement les capacités de stationnement requises et ne doit pas gêner la circulation sur les voies concernées.

II. 6. Les réseaux et la collecte des déchets ménagers (cf annexes)

➤ Le réseau d'eau potable

La compétence relative à l'eau potable appartient à la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL). Le distributeur d'eau potable est Eaux de l'Artois appartenant à la société Veolia, à qui la CALL a confié la charge d'exploitation du service de l'eau par délégation de service public.

La commune d'Acheville est alimentée par le forage de la commune de Méricourt. La zone urbaine de la commune est entièrement couverte par le réseau d'eau.

L'eau distribuée est d'origine souterraine, le forage de Méricourt possède une profondeur de 74,40 m. Le territoire est situé sur la masse d'eau souterraine « Craie de la Vallée de la Deûle ».

L'exploitation du captage de Méricourt permet, selon les termes de l'arrêté préfectoral du 24/11/2003 qui le protège, un débit horaire maximal autorisé de 90m³, un débit journalier de 1700m³ et un débit annuel maximal de 500 000 m³ par an. La production en eau pourra être assurée de manière très suffisante par le captage étant donné qu'en 2018 la production effective du captage de Méricourt a été de 399 151 m³ pour l'eau potable. Le rendement du réseau de distribution était entre 82,6% et 86,6%.

La partie urbanisée d'Acheville n'est pas concernée directement par un périmètre de captage. Il existe néanmoins 2 captages proches du territoire, en limite communale Nord et Est (Méricourt et Rouvroy).

➤ Le réseau d'assainissement

L'intercommunalité de la CALL détient 3 compétences concernant l'assainissement : l'assainissement collectif des eaux usées, l'assainissement non collectif et l'assainissement des eaux pluviales. Sur le territoire d'Acheville, l'assainissement des eaux usées est, en 2018, quasiment entièrement collectif.

Le réseau est séparatif et son exutoire est la station d'épuration (STEP) d'Acheville, les eaux usées de la commune sont traitées sur place par des bassins de lagunage autonome implantés sur le territoire. La lagune a une capacité nominale de 450 Equivalent Habitant pour une taille d'agglomération en 2014 de 263 EH. En 2018, la STEP a traité un débit entrant moyen de l'ordre de 35 m³ par jour avec un débit de référence de 75 m³ par jour. Elle est conforme sur tous les paramètres depuis 2011.

Un zonage d'assainissement a été élaboré en 2007, il figure parmi les annexes sanitaires. Il n'y a aucune évolution à prévoir à ce propos, l'agglomération assainissement ayant été réalisée à 100%. L'agglomération d'assainissement sur Acheville reprend l'enveloppe urbaine, seules les habitations isolées de la Route de Rouvroy sont exclues. Les exploitations et bâtiments agricoles dans l'enveloppe urbaine sont incluses. Le plan des réseaux de collecte des eaux usées figure parmi les annexes sanitaires.

➤ La collecte des ordures ménagères

Les compétences relatives à la collecte des déchets ménagers appartiennent à la Communauté d'Agglomération Lens Liévin. L'intercommunalité s'occupe du ramassage des poubelles chez l'habitant et de l'accueil de ceux-ci en déchèterie. Les déchets sont par la suite traités dans des filières de valorisation.

La collecte en porte-à-porte des déchets et ordures ménagères est déléguée à un prestataire : le Groupe Nicollin, qui effectue la collecte au moyen de camions de collecte monoflux et exploite les déchèteries communautaires.

La CALL gère quatre flux de déchets en collecte de porte-à-porte :

- les ordures ménagères (tous les mardis à Acheville),
- les déchets ménagers recyclables sauf le verre (tous les mercredis à Acheville),
- les déchets verts (le mardi d'avril à septembre),
- les encombrants (une fois par trimestre).

L'intercommunalité s'est engagée dans une démarche de collecte et de traitement des déchets ménagers par tri sélectif (ordures ménagères et matériaux recyclables).

Pour les autres déchets, plusieurs déchetteries sont présentes sur le territoire, elles se situent à Grenay, Sallaumines et Pont-à-Vendin. Un service de déchèteries itinérantes est également proposé et dessert 10 communes de la communauté d'agglomération, la plus proche est Vimy.

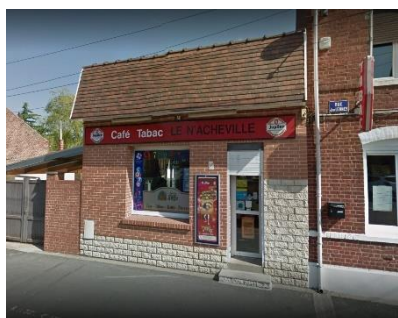
La technique du compostage est également encouragée et à la portée de tous. Sur le territoire de la communauté d'agglomération Lens-Liévin, il est possible de bénéficier gratuitement d'un kit de compostage, composé d'un composteur et de son bio-seau, en remplissant un formulaire d'inscription pour les habitants possédant un jardin. Le but recherché est la sensibilisation au développement durable, le développement du compostage individuel des déchets ménagers permet la culture biologique et le jardinage au naturel pour les usagers.

III. Economie et équipements

Commune rurale résidentielle, Acheville bénéficie d'un positionnement très intéressant en périphérie des pôles urbains et économiques. La commune n'est pas pour autant un simple village dortoir, elle dispose de quelques activités, commerces et services dynamisant la commune.

III. 1. Les commerces et services sur la commune

Acheville compte peu d'activités de commerce ou services sur son territoire, ce sont surtout des petites activités : café-tabac, salon de coiffure, boulangerie-pâtisserie, gîtes... Elles se situent principalement le long des axes principaux, sur les rues Roger Maréchal et Jean Lennes.



Café-tabac-presse



Boulangerie-pâtisserie



Salon de coiffure

Concernant les gîtes, on en recense 3 sur la commune :

- Gîte À l'abri du toit, classé 3 épis, 4 personnes ;
- Gîte La petite métairie, classé 3 épis, 4 personnes ;
- Gîte La cabane de Lena, classé 3 épis, 7 personnes.

Le nombre faible d'activités présentes sur le territoire s'explique par le caractère rural d'Acheville. La commune se présente comme active et dynamique avec un total de 27 établissements actifs en 2015 selon les données de l'INSEE.

Ces activités sont principalement des entreprises individuelles n'employant aucun salarié (23 établissements ne comptent aucun salarié).

En outre, il s'agit principalement d'activités de commerce et services divers.

Entre 2014 et 2019, il a été recensé 13 créations d'entreprises sur 5 ans, ce qui illustre un certain dynamisme sur le territoire.

III. 2. Les équipements communaux

La commune d'Acheville dispose de plusieurs équipements : mairie, école, salle des fêtes, église, cimetière, aire de jeux. Il s'agit des équipements communément présents dans les villes et villages. Les services communaux (mairie, école, salle des fêtes) sont globalement organisés sur le pourtour de la place du 11 Novembre.



Mairie d'Acheville



Ecole municipale d'Acheville

L'école municipale d'Acheville appartient à un regroupement pédagogique intercommunal. Elle comporte des classes de niveau maternel et de niveau élémentaire. Une quarantaine d'élèves y sont scolarisés. L'école propose la restauration scolaire.



Salle des fêtes d'Acheville



Eglise catholique Saint-Martin d'Acheville

La commune dispose également d'espaces publics avec des aménagements de qualité. Acheville offre un espace convivial situé derrière l'église. Cet espace engazonné et parsemé de quelques plantations dispose d'aménagements tels qu'un city-stade et une aire de jeux pour des usages récréatifs. Ce terrain est relié à la commune par des cheminements piétons. En lien avec cet espace et les chemins ruraux, des voies douces pourraient être projetées afin de réaliser une boucle piétonnière autour du bourg d'Acheville (voir cartographie ci-après).



Aire de jeux et terrain de foot derrière l'église

La place du 11 Novembre constitue également un espace public aménagée. De par son positionnement, il s'agit de la place centrale du village. Cette espace est en partie engazonnée, il comporte également des espaces de stationnement et une voirie pavée permettant notamment la desserte de la salle des fêtes. Du mobilier urbain est présent sur la place mais insuffisamment disposé afin de pouvoir créer une centralité pour la commune, l'espace reste fonctionnel.

EQUIPEMENTS ET ACTIVITES

Equipements :

- 1. Mairie, école primaire
- 2. Cantine et salle polyvalente
- 3. Eglise et cimetière
- 4. Aire de jeux et terrain de foot
- 5. STEP
- 6. Réservoir AEP (démantelé ?)

- Borne d'attente Allobus TADAO
- Arrêt autocar transport scolaire
- Boîte aux lettres La Poste

Espaces publics :

- Parkings publics
- Espaces publics aménagés

Voies douces :

- Chemin piétonnier existant
- Chemin d'exploitation agricole
- Voies douces qui pourraient être projetées (boucle piétonnière)

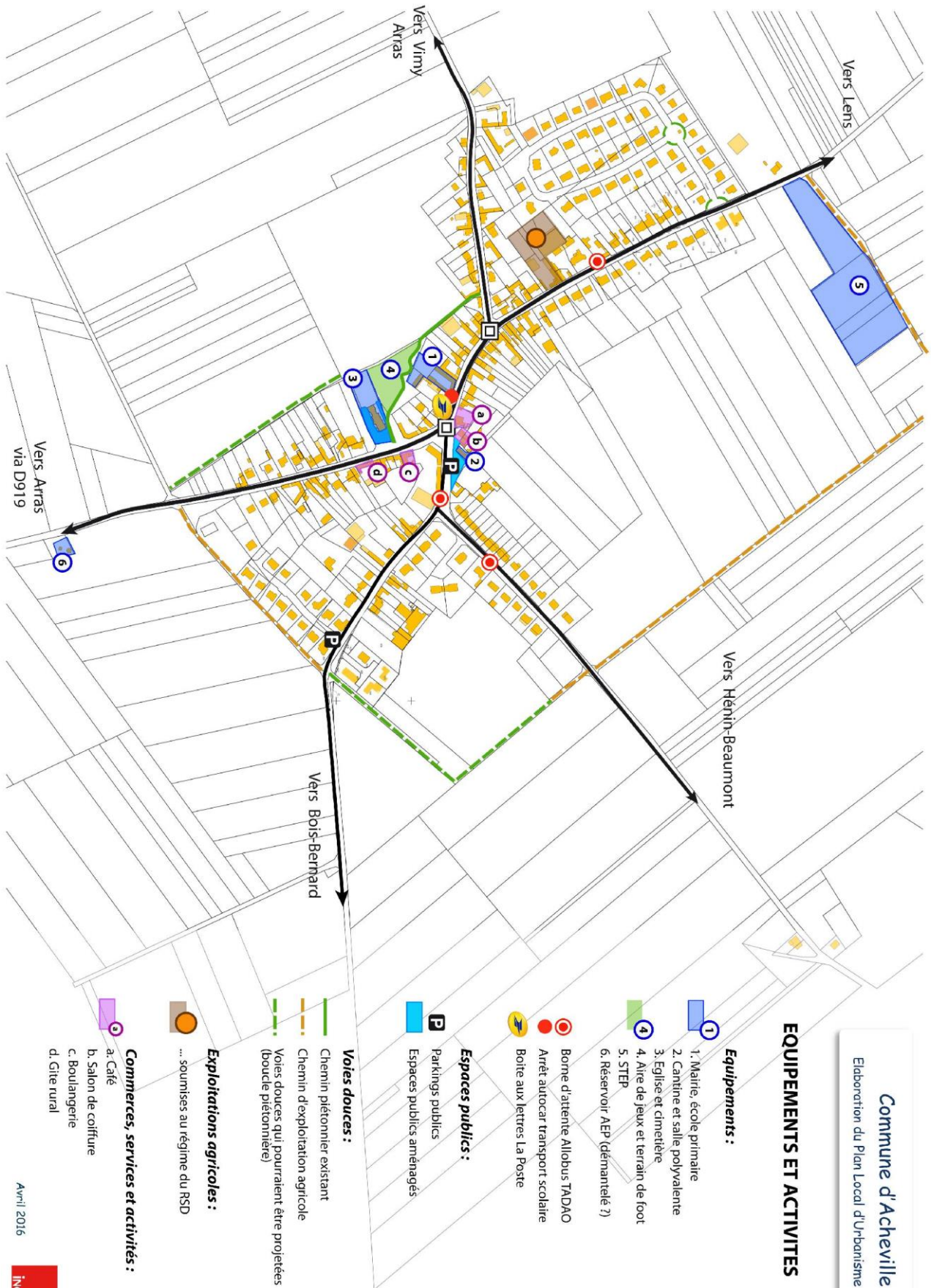
Exploitations agricoles :

- ... soumises au régime du RSD

Commerces, services et activités :

- a. Café
- b. Salon de coiffure
- c. Boulangerie
- d. Gîte rural

Avril 2016

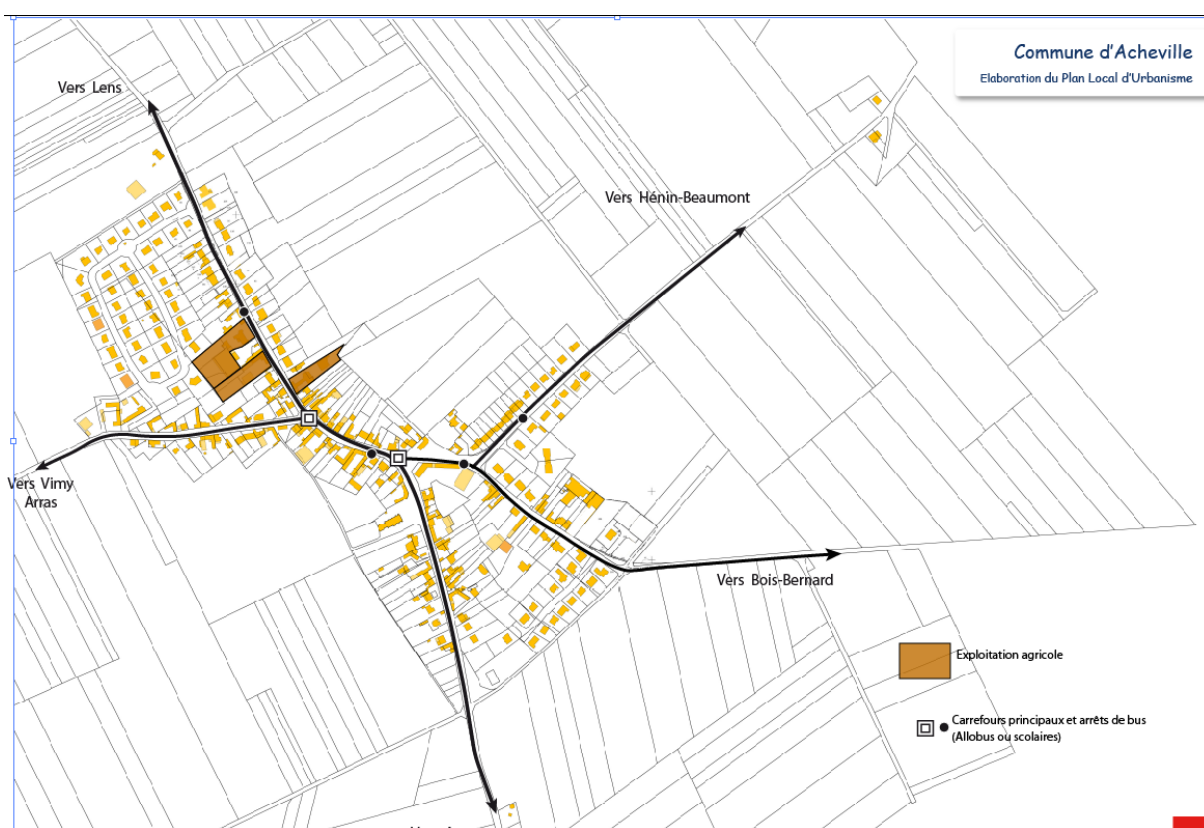


III. 3. L'activité agricole

A l'occasion du diagnostic agricole, les données communales ont indiqué que la commune compte 3 exploitations agricoles sur son territoire.

Il convient cependant de distinguer les exploitations répertoriées comme Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de celles qui ne le sont pas. Le classement dépend du type d'activité (élevage de bovins, élevage de porcs, culture céréales...) et de l'importance des activités. Ce classement ICPE implique l'application d'une législation particulière et nécessite le respect de procédures de déclaration ou d'autorisation selon la taille de l'exploitation.

Sur ces 3 exploitations, aucune exploitation en activité n'est classée, elles n'engendrent donc pas de périmètre de protection de 100 mètres autour d'elles. De plus, les exploitations de la commune sont comprises dans la partie actuellement urbanisée.



Les enjeux liés à l'activité agricole sont nombreux, les principaux sont les suivants :

- Prise en compte de leurs perspectives de développement en évitant le développement de l'urbanisation à proximité des exploitations,
- Respect des différentes réglementations qui s'appliquent à ce type d'activité,
- Gestion des rejets des exploitations agricoles, notamment pour préserver les eaux souterraines et de ruissellement.

L'urbanisation à proximité des exploitations doit être limitée. Cela vise à préserver les habitants des nuisances pouvant être générées par ces activités mais aussi à permettre l'extension éventuelle de l'exploitation. Néanmoins, les exploitations sur Acheville sont déjà au sein de la trame urbaine.

Il est à noter que les bâtiments agricoles et autres constructions situés hors de la trame urbaine, via un relevé du patrimoine, peuvent bénéficier de la possibilité de changer de destination. Ce dispositif résulte des lois LAAAF et ALUR, il s'adresse aux bâtiments situés en zone agricole ou naturelle (secteurs définis dans le cadre du plan de zonage).

Ainsi en zone agricole et naturelle, le PLU par le biais de son règlement écrit, pourra désigner les bâtiments pouvant bénéficier d'un changement de destination, à condition que le changement de destination ne compromette pas l'exploitation agricole ou encore la qualité paysagère du site. Les bâtiments pouvant bénéficier d'un changement de destination sont soumis à l'avis conforme de la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers) en zone agricole. En zone naturelle, c'est l'avis conforme de la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites).

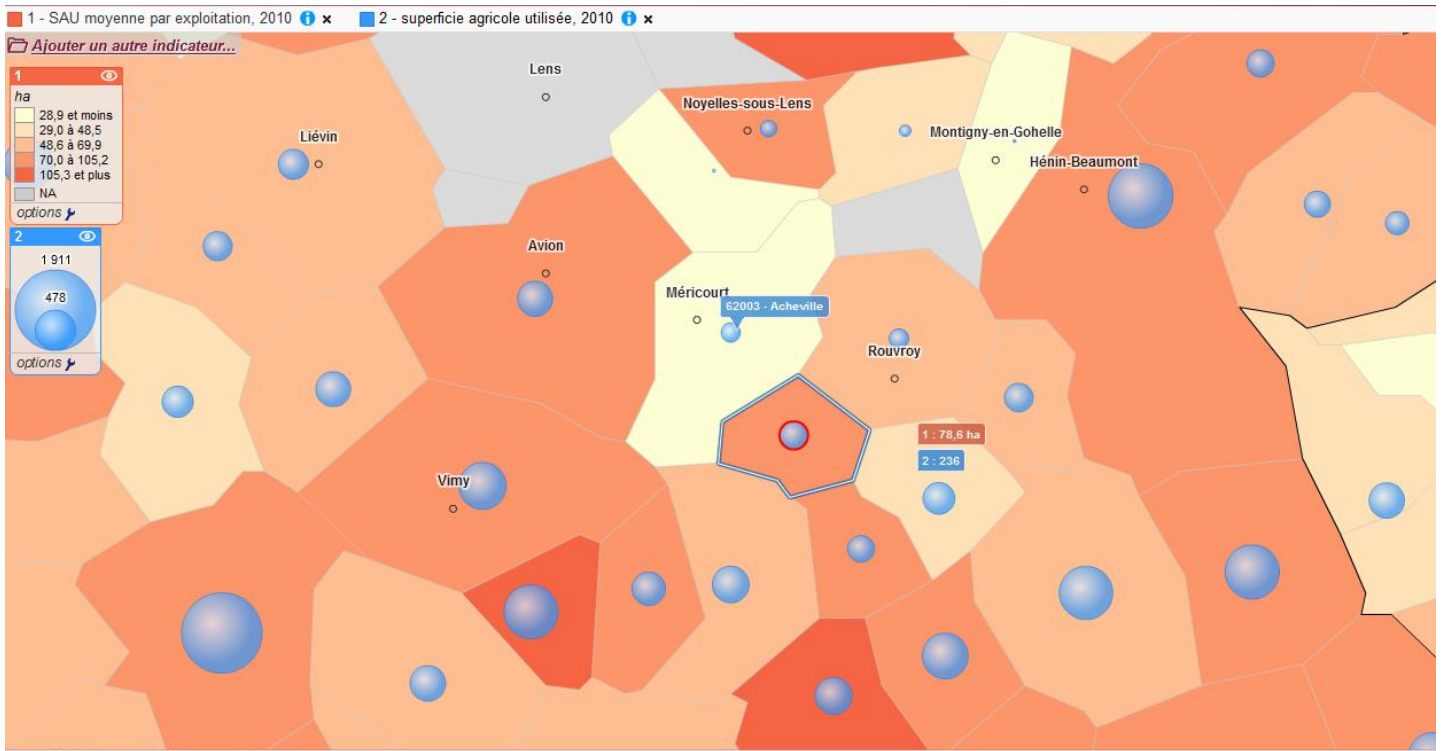
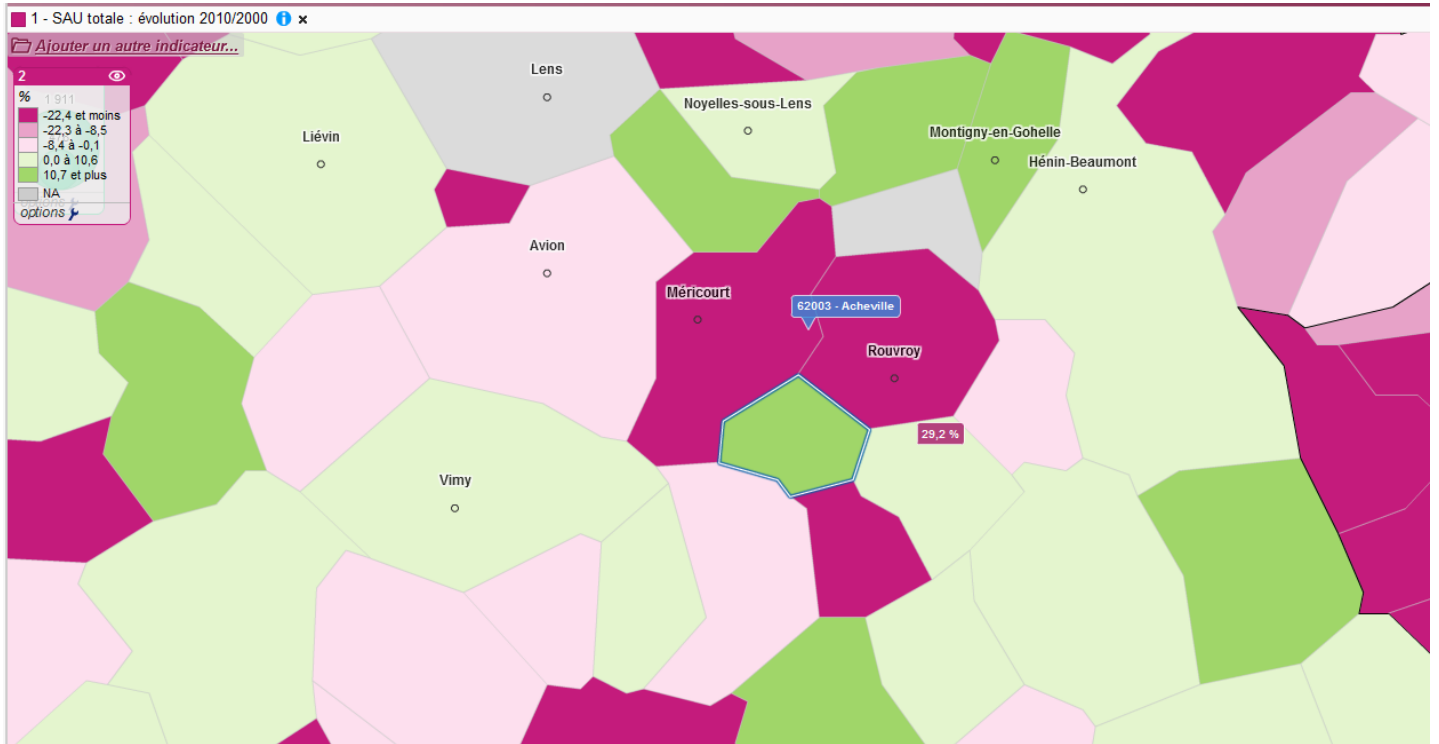
Occupation des sols

La base de données CORINE Land Cover brosse à gros trait l'occupation du sol sur la commune ainsi que son évolution en 18 ans, elle montre bien la prédominance de terres arables sur la commune. En effet, la majeure partie du territoire d'Acheville est constitué de grandes terres de culture : 91% du territoire étant des terres arables. Bien que l'évolution de l'occupation des sols entre 2000 et 2018 indique une diminution des terres agricoles (2.27 ha consommés) sur le territoire au profit des zones urbaines, les zones agricoles demeurent très importantes.

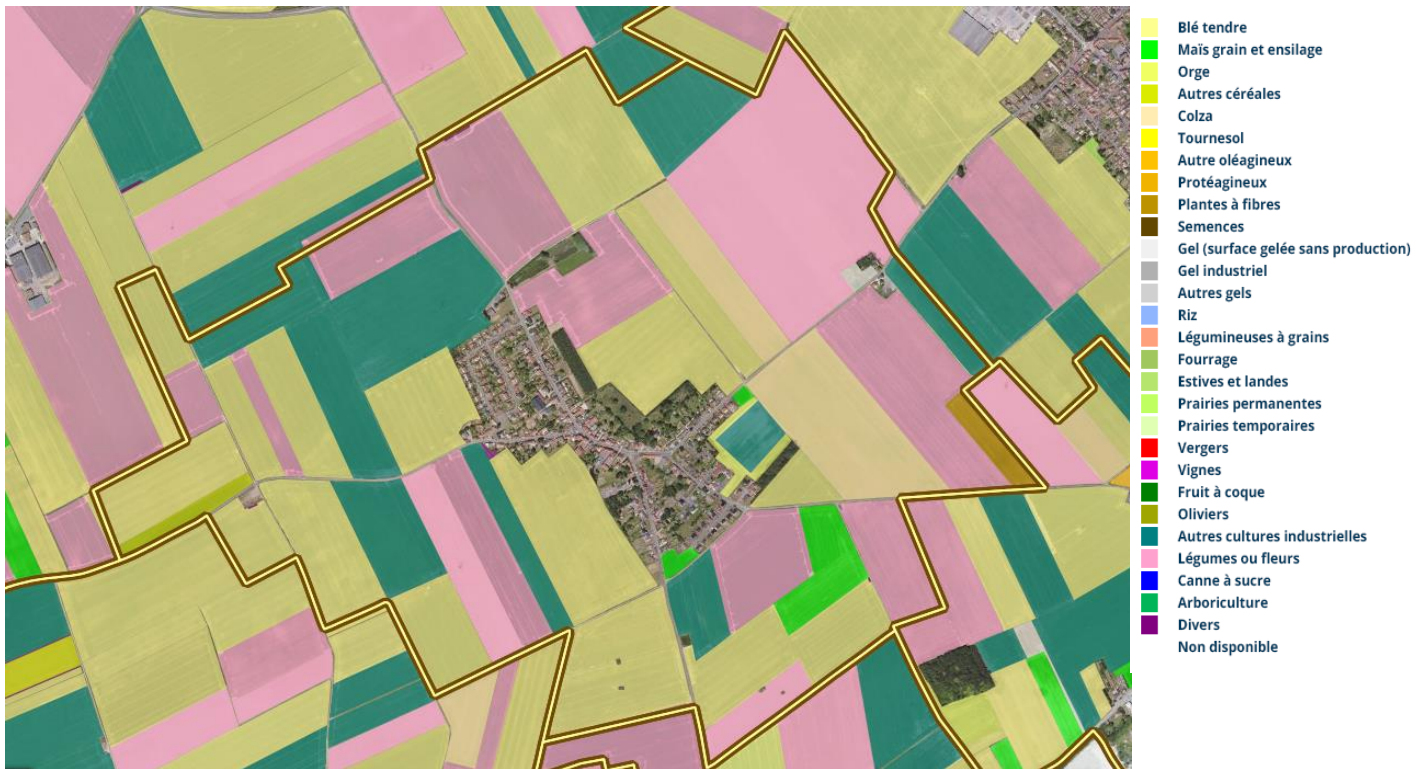
Surface en hectares	2000	2018	Evolution
Zone urbaine	25,27	27,53	8,9%
Terres arables	286,09	283,82	-0,79%

Sources : CORINE Land Cover, COPERNICUS

Les sources Agreste indiquent une surface agricole utile (SAU) de 236ha en 2010, ce qui représente environ 79ha par exploitation. Cette SAU a connu une hausse importante entre 2000 et 2010 de +53ha, soit environ 30%. Les terres labourables de la commune représentent 99% de la surface agricole utile totale. De fait les prairies et espaces naturels sont inexistantes : les surfaces toujours en herbe ne sont pas représentées dans la SAU totale.



©.Maef 2012 - IGN GéoFla 2010 - Source : Aoreste



Le territoire est quasiment se constitue de nombreuses terres de culture. En 2018, on relève notamment des cultures de blé tendre, orge, colza, lin, petit pois, pomme de terre de consommation, betterave non fourragère...

Rappel au Code Rural concernant les exploitations agricoles

Il est à préciser que les exploitations agricoles font l'objet, au titre de l'article L111-3 du Code Rural, d'un périmètre de réciprocité, qui correspond à une distance d'éloignement. Cette distance d'éloignement s'applique, comme il est indiqué, réciproquement, soit autant pour les exploitations agricoles vis-à-vis des constructions à usage d'habitation existantes que pour les habitations nouvelles vis-à-vis des exploitations agricoles existantes.

L'article précité précise les constructions et travaux soumis à cette distance d'éloignement en son paragraphe 1^{er} « *Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.* »

Il convient de souligner, par application de la règle d'antériorité, que les nuisances dues à des activités agricoles n'entraînent pas droit à réparation lorsque le permis de construire a été demandé postérieurement à l'existence des activités.

A titre d'exemple, une réponse ministérielle (n°154936) publiée au Journal Officiel du Sénat.

La question était relative à un lotissement artisanal qui a été cédé à une autre société, qui souhaitait y exercer une activité commerciale : quelle autorisation est requise ?

Au vu des termes de l'article R421-14 alinéa c, sont soumis à déclaration préalable, s'ils ne s'accompagnent pas de travaux modifiant les structures porteuses ou la façade du bâtiment, les changements de destination d'un bâtiment existant entre les différentes destinations énumérées à

l'article L151-27 du Code de l'Urbanisme.

Ces destinations sont : Exploitation agricole et forestière, Habitation, Commerce et Activités de service, Equipements d'intérêt collectif et Services publics, Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires.

Ainsi, le changement de destination s'accompagnant de travaux modifiant les structures porteuses ou la façade du bâtiment nécessite un permis de construire.

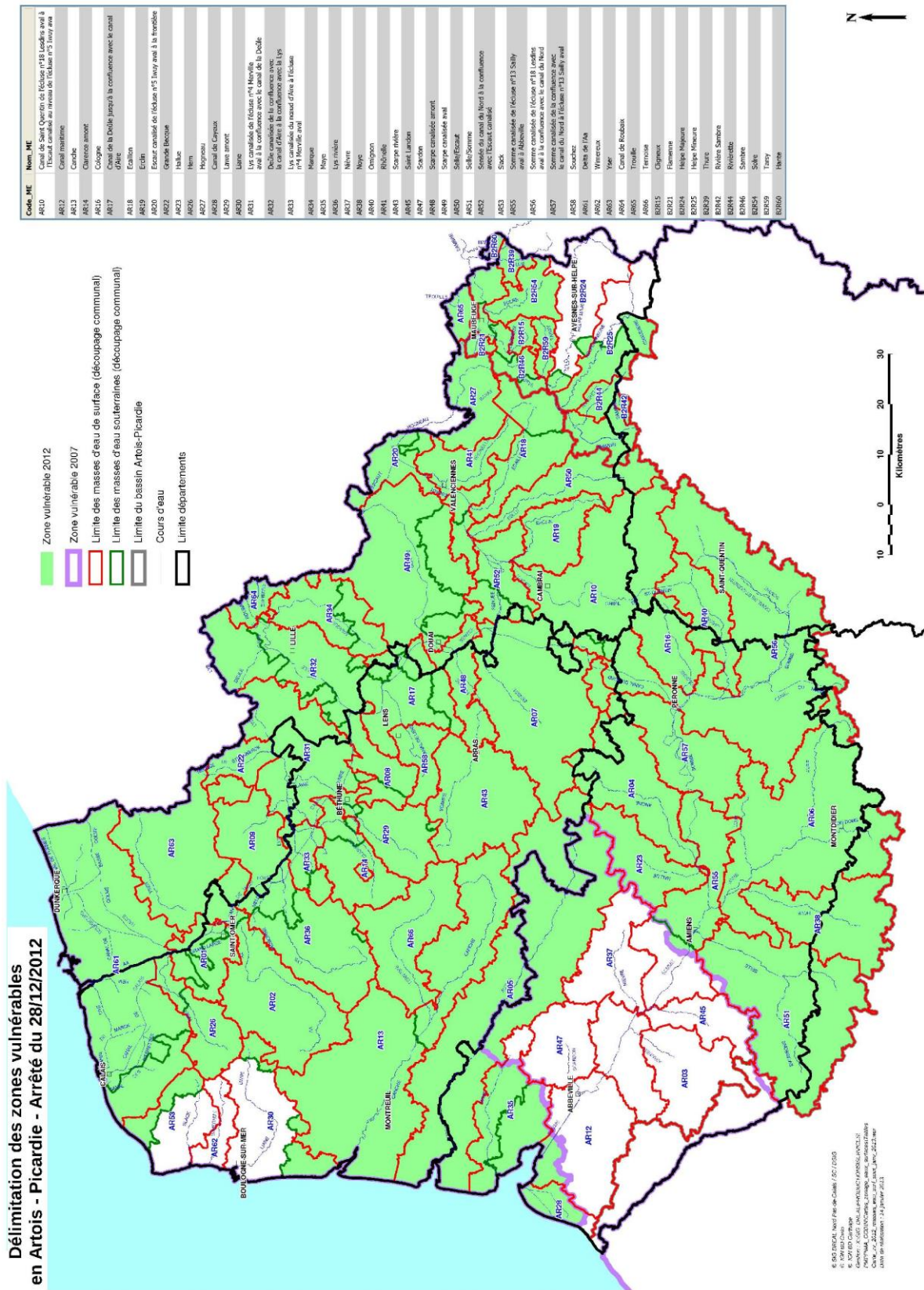
En l'espèce, le bâtiment changeait de destination étant donné qu'il était initialement destiné à l'activité artisanale et que la nouvelle activité allait être du commerce.

Par contre, dans le cas où succède à une activité commerciale une autre activité commerciale, aucune autorisation d'urbanisme particulière n'est requise.

Au vu de ce constat, la rédaction de l'article L111-3 n'interdit pas les changements de destination de bâtiments existants, situés dans le périmètre de réciprocité d'une exploitation agricole, nécessitant une déclaration préalable.

Toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur un terrain constructible situé dans le périmètre de réciprocité d'une exploitation agricole doit être soumise à l'avis de la Chambre d'Agriculture. De cette manière des dérogations peuvent être accordées, selon le cas soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture. Ainsi qu'il est prévu au 4^e paragraphe de L111-3 du Code Rural : « *Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.* »

Par arrêté du 28/12/2012, la commune fait partie des zones vulnérables à la pollution d'origine agricole : nitrates.



III. 4. L'occupation des sols et la consommation foncière observée

Au regard de l'analyse de l'occupation des sols, on constate le caractère très rural de la commune, puisqu'elle est principalement occupée par des terres cultivées : 275,32 ha soit plus de 89% du territoire communal en 2015.

Entre 2005 et 2015, les terres agricoles ont diminué de 3,05 ha au total, au profit des espaces artificialisés mais aussi des espaces naturels et semi-naturels.

Les prairies, forêts et milieux semi-naturels représentent une surface minime, environ 1,74 ha en 2015.

Les espaces semi-naturels, prairies et forêts sont très restreints en termes de superficie, ils ponctuent faiblement le territoire et en l'occurrence la trame urbaine, formant par endroit une ceinture bocagère. Cette présence d'éléments naturels, aussi faible soit elle, constitue un élément non négligeable s'accordant avec le paysage des Collines de l'Artois. Celui-ci est aussi très agricole puisque les paysages illustrent clairement de vastes plaines agricoles cultivées. Les espaces naturels et semi-naturels ont augmenté de 0,11 ha entre 2005 et 2015.

Pour les espaces artificialisés, ils représentent 26,12 hectares en 2015, soit environ 8,5% du territoire communal.

La trame urbaine est regroupée et dense, laissant peu de constructions isolées en dehors de la partie actuellement urbanisée. Une autre entité bâtie d'environ 0,5ha existe sur le territoire, il s'agit de l'habitat isolé sur la Route de Rouvroy.

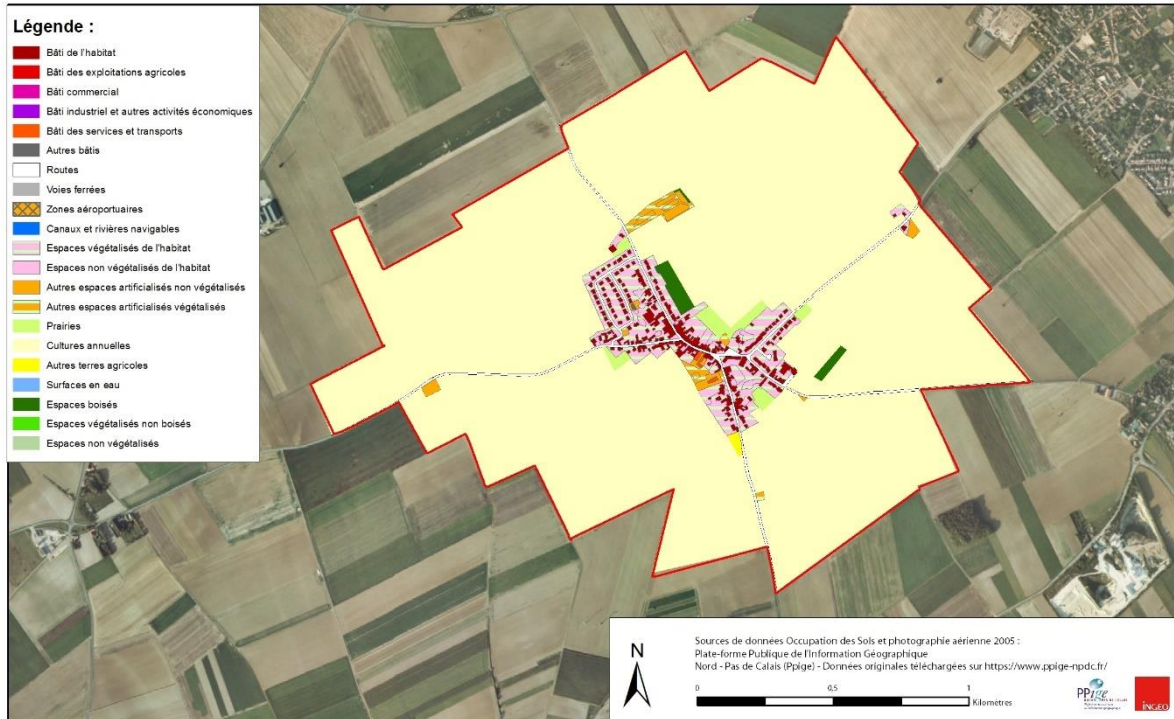
Le paysage urbanisé a évolué ces dernières années, résultante logique du développement de la commune comme cela s'observe sur la plupart des collectivités. Entre 2005 et 2015, ce sont ainsi 2,49 ha d'espaces supplémentaires qui ont été artificialisés, en majeure partie au Sud de la zone urbanisée, principalement pour de l'habitat. Il s'agit d'un développement mesuré de l'enveloppe urbaine, reporté sur 10 ans.

Au final, la consommation des espaces naturels et agricoles s'élève à 2,94 ha sur 10 ans soit 0,29 ha par an.

Par ailleurs, il est constaté une augmentation des surfaces pour le bâti de l'habitat de 2,55 ha. Toutefois, l'urbanisation est organisée de manière cohérente et concentrée là où les espaces sont déjà bâtis.

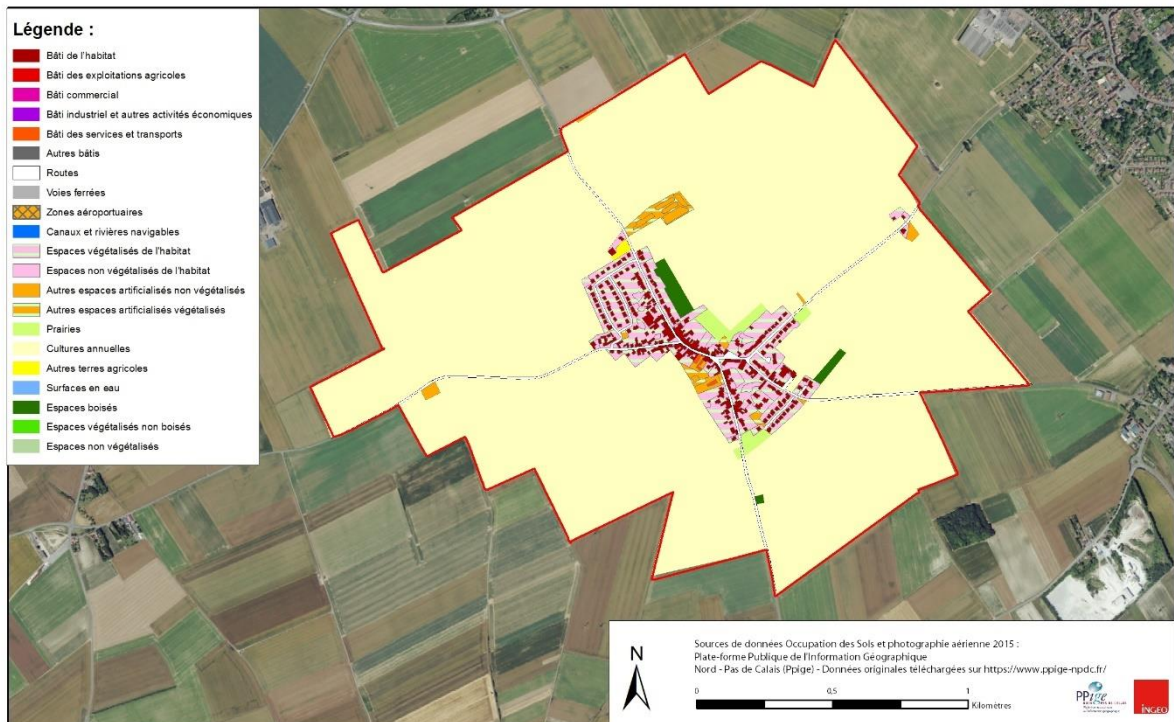
OCCUPATION DES SOLS 2005

Commune d'Acheville
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme



OCCUPATION DES SOLS 2015

Commune d'Acheville
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme



IV. Architecture et patrimoine

IV.1. Des typologies distinctes

La trame urbanisée de la commune est composée d'une pluralité d'habitats : tissu traditionnel, habitats de qualité, habitats pavillonnaires, habitats dégradés.

➤ Le tissu traditionnel

La commune d'Acheville possède une identité rurale structurée autour d'un patrimoine architectural de qualité. On recense aussi des corps de ferme présentant un intérêt architectural important ainsi que de nombreuses habitations traditionnelles. Plusieurs de ces constructions ont fait l'objet de réhabilitations. Il s'agit d'un tissu traditionnel hétéroclite.

Leur préservation et valorisation est un véritable enjeu pour l'identité de la commune.



La trame bâtie initiale se présente en front à rue, les constructions sont en R+1 ou R+C (rez-de-chaussée + comble) dans le centre-bourg, le long de la RD33. Les matériaux employés sont les briques, la terre cuite, la pierre blanche.

Les constructions :

- S'implantent à l'alignement de la rue : bien souvent par le pignon,
- Respectent la topographie du site : leur assise est le plus souvent au niveau du sol, les bâtiments sont alors fractionnés,
- S'implantent de manière progressive et s'organisent autour d'une cour,
- Sont de gabarit bas et allongé,
- Sont constituées d'un rez-de-chaussée, les combles sont aménagés,



La commune compte également quelques bâtis plus urbains. Ces constructions présentent une hauteur plus importante (R+1+C), donc plus imposantes, notamment sur l'axe principal de la commune.



➤ Les constructions contemporaines en rupture avec le tissu traditionnel

Les constructions contemporaines se sont implantées en dents creuses dans le tissu urbain ancien ainsi que de façon linéaire le long des axes.



Le développement récent a introduit une nouvelle typologie : le pavillon. Celui-ci vient en rupture avec les constructions anciennes : tant par son implantation sur la parcelle que par l'architecture même du bâtiment. Il s'est surtout développé le long des axes en sortie de bourg, engendrant de l'extension linéaire.



Ces constructions :

- S'implantent façade principale orientée sur la voie de desserte, indépendamment de l'orientation,
- S'implantent en retrait de l'alignement et des limites séparatives, elles ne participent pas à l'effet de clôture,
- S'implantent indifféremment de la topographie du site,
- Se composent généralement d'un volume unique et d'une annexe accolée ou non,
- Sont de gabarit massif,
- Sont constituées d'un rez-de-chaussée et de combles aménagés,

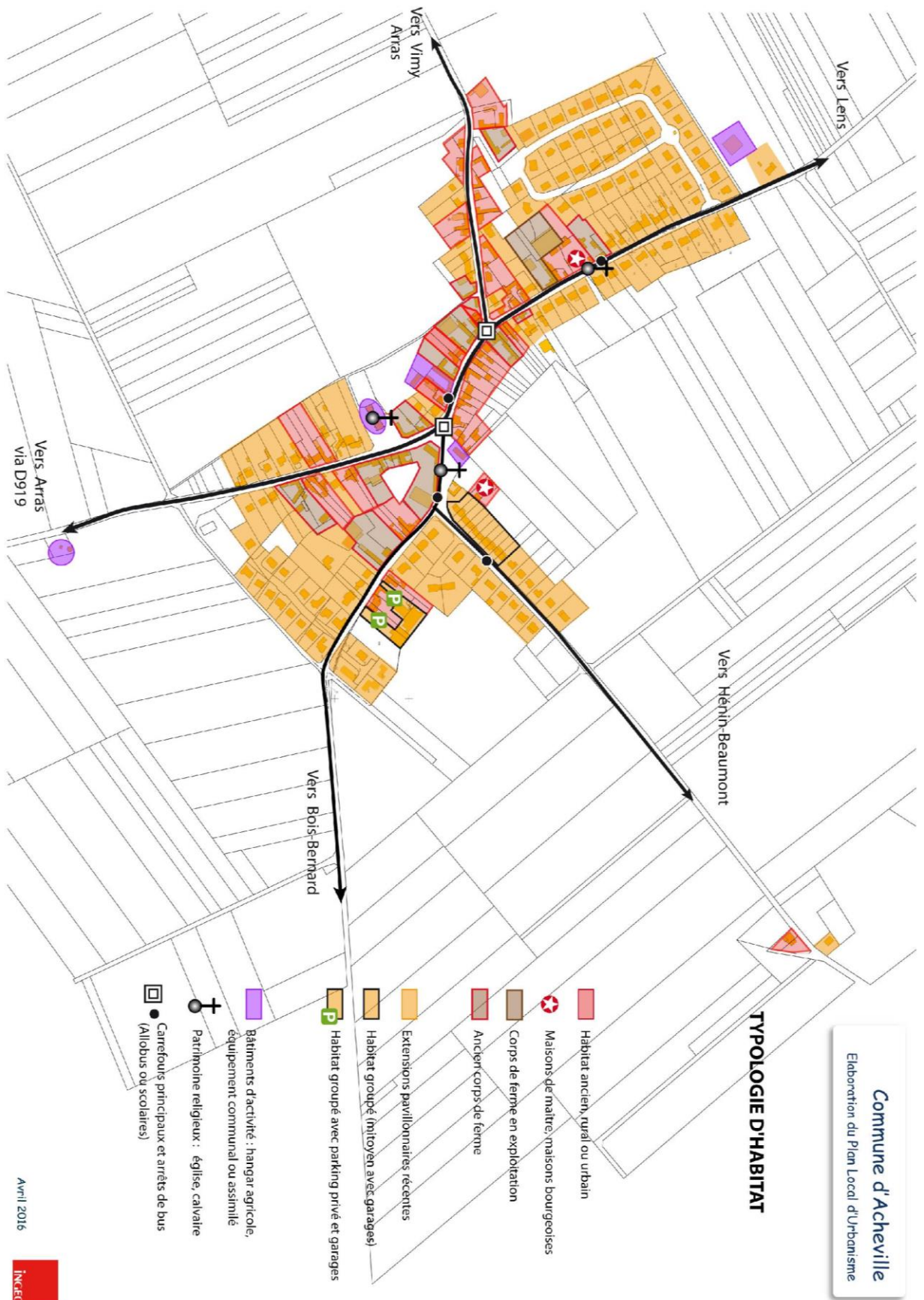
IV.2. Un patrimoine architectural de qualité

La commune ne compte pas d'édifice répertorié au titre des monuments historiques, elle est toutefois dotée d'un patrimoine remarquable avec quelques éléments bâtis de qualité identifiable : constructions vernaculaires de qualité, maisons de ville, église, chapelles.

Ce patrimoine résulte également de la qualité des équipements publics et de l'habitat privé.



Ces différents éléments sont tout aussi intéressants à préserver et mettre en valeur sur le territoire communal car ils contribuent autant à son cadre rural, son passé, son attractivité résidentielle.



Avril 2016



Bilan :

ORGANISATION :

- Une partie urbanisée structurée par un cœur ancien, une seconde vague d'urbanisation et des extensions récentes.
- Un cœur ancien marqué par de l'habitat de centre-bourg alterné avec de l'habitat rural traditionnel. Une seconde vague d'urbanisation et des extensions récentes caractérisées par un développement pavillonnaire.
- Une faible proportion de bâti isolé.

INFRASTRUCTURES ET RESEAUX :

- Un réseau viaire composé de voiries départementales et communales ainsi que des chemins ruraux.
- 5 entrées de ville marquant les limites de la partie urbanisée.
- Une desserte en TC de type transport à la demande.
- Un stationnement sur voirie mutualisé entre l'habitat, les commerces et les équipements dans la commune.
- Les compétences d'intérêt général (eau potable, assainissement, gestion des déchets, défense incendie) appartenant à la CALL.

ECONOMIE ET EQUIPEMENTS :

- Un bouquet de commerces et de services disponibles à Acheville.
- Des équipements communaux recensés et un espace de loisirs.
- 3 exploitations agricoles et un territoire très agricole.

OCCUPATION DU SOL :

- Evolution 2005-2015 : la consommation des espaces naturels et agricoles s'élève à 2,94 ha sur 10 ans soit 0,29 ha par an

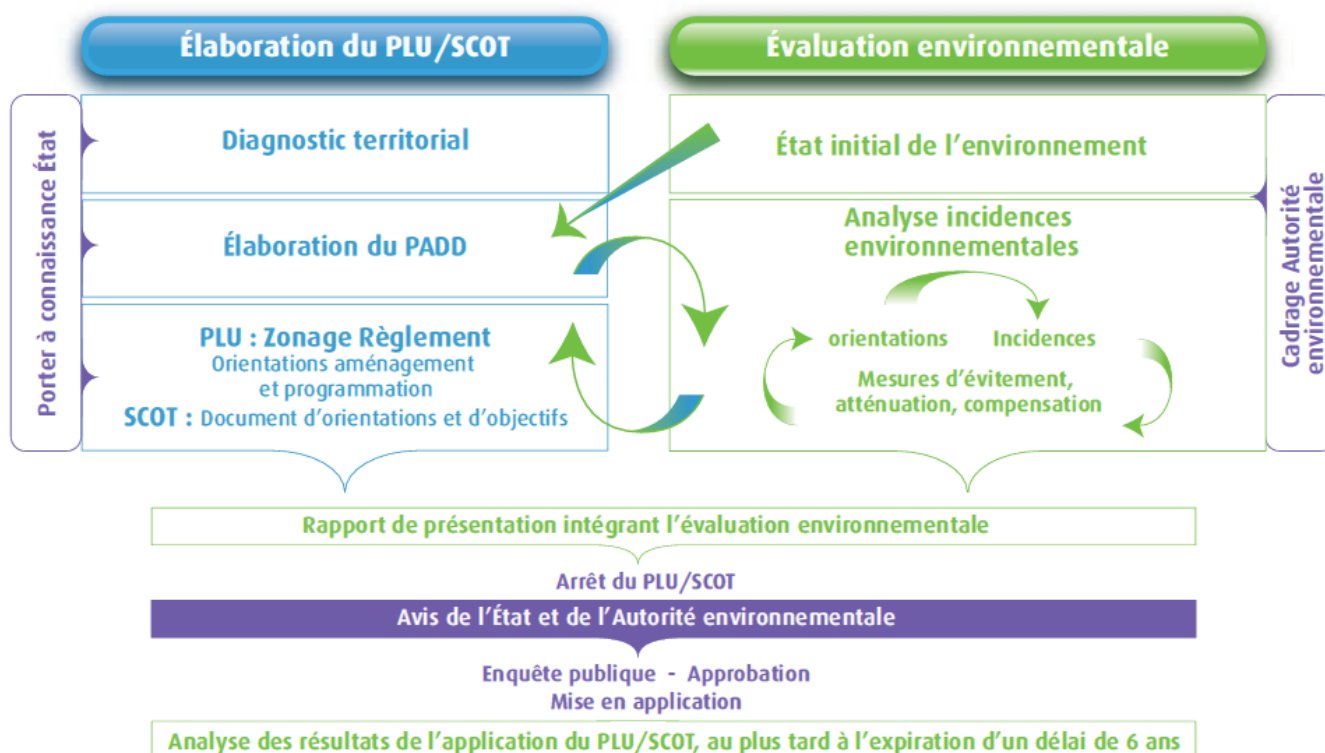
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE :

- Des typologies distinctes : tissu traditionnel, habitats de qualité, constructions contemporaines.
- Un patrimoine remarquable : constructions vernaculaires de qualité, maisons de ville, églises & chapelles.

IV^{EME} PARTIE : LE PROJET COMMUNAL

0. La méthode de travail

L'analyse de l'état initial de l'environnement associée à l'analyse environnementale sur l'urbanisme et l'analyse urbaine et fonctionnelle ont pour ambition de connaître et mieux comprendre l'ensemble des paramètres rentrant en compte dans le projet et de mettre en évidence les zones ou les éléments plus sensibles à préserver des impacts potentiels du projet.

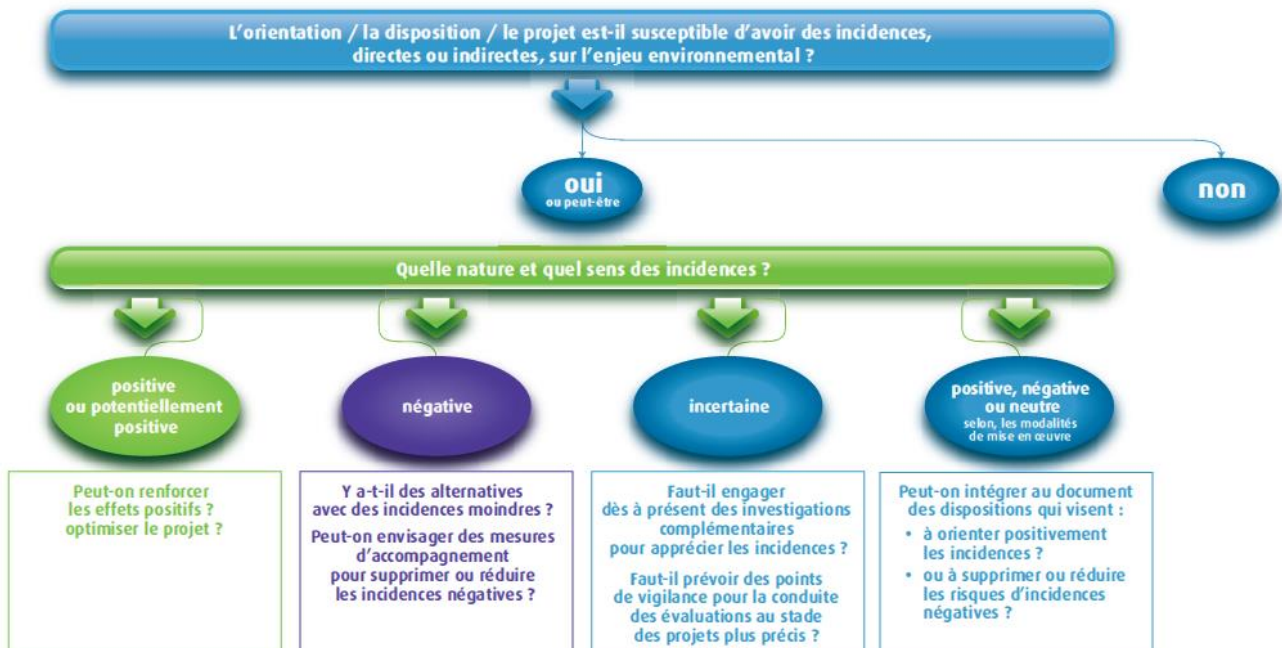


Source : Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable

A chaque étape de la construction du document d'urbanisme, l'évaluation a contribué à l'adapter en analysant ses incidences. L'analyse s'est attachée à apprécier l'importance des incidences potentielles, notamment pour permettre de comparer des scénarios, ou de les hiérarchiser.

Aussi, en ce qui concerne le développement (et les zones concernées), **une analyse comparative a été réalisée** sur la base des principes du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). **La démarche a bien été d'assurer un développement dit durable au sein du projet de la commune.**

Principes de questionnement des orientations



L'évaluation a permis d'amener une appréciation des effets cumulés par une lecture transversale et globale du projet de territoire.

Cette réflexion a pu être possible grâce à l'EIE. La démarche progressive d'accompagnement le long de la procédure a permis des ajustements de projet vers un moindre impact environnemental.

Sont donc explicités de manière transversale, les choix fondant le PLU au regard des objectifs de protection de l'environnement.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sont clairement affichées ici et trouvent traduction au sein du zonage.

Il n'y a pas eu recours à des mesures "compensatoires" puisque la commune a travaillé pour des solutions alternatives afin d'éviter et réduire les potentiels impacts.

I. Synthèse des contraintes

Plusieurs servitudes d'utilité publique sont recensées sur le territoire. Elles sont présentées au niveau du recueil des servitudes et du plan des servitudes qui constituent des pièces du dossier de plan local d'urbanisme. Celles-ci sont accompagnées d'informations et obligations diverses. L'ensemble des contraintes et obligations diverses présentes sur le territoire communal et reprises au Porter à Connaissance sont les suivantes :

- Les servitudes
 - Cimetière civil INT1
 - Ligne EDF servitude I4 « Gavrelle-Vendin »
 - Canalisation de distribution et de transport de gaz I3
 - Protection des équipements sportifs JS1

- Informations et obligations diverses
 - Radon – potentiel de catégorie 1 – faible
 - Risque de séismes – zone sismique faible
 - Phénomène de retrait-gonflement d'argiles – exposition faible
 - Commune soumise aux risques d'effondrement des cavités souterraines
 - Munitions anciennes de guerre
 - Transports de matières dangereuses – gaz naturel

Bilan des risques présents sur la commune

Le territoire communal est concerné par plusieurs risques, ceux-ci sont pris en compte dans le projet communal. Le PLU ne prévoit pas de développement dans ces secteurs ou informe les habitants de l'existence de ces risques ainsi que des mesures à prendre.

Les risques recensés sur le territoire sont :

- Risque de séismes – zone sismique faible
- Phénomène de retrait-gonflement des argiles – aléa faible
- Risque de remontées de nappe – sensibilité très faible à faible
- Risque d'effondrement des cavités souterraines – type ouvrage militaire
- Engins de guerre
- Transport de matières dangereuses

La commune est concernée par 3 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles : pour cause d'inondations, coulées de boue dues à des crues pluviales et ruissellements.

L'ensemble des contraintes et obligations diverses présentes sur le territoire communal figurent et sont détaillées au Porter à Connaissance.

II. La prise en compte des documents supra communaux

Comme il a été précisé en avant-propos, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) se doit d'être compatible avec d'autres documents de planification et d'organisation du territoire (SCoT, PDU, PLH...)

II.1. Le Schéma de cohérence territoriale Lens Liévin Hénin Carvin

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document qui a été créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, il est régi par le Code de l'Urbanisme. Il remplace les anciens schémas directeurs.

Il se doit d'entretenir un rapport de compatibilité avec divers documents qui lui sont supérieurs, au vu des articles L131-1 et L131-2 du Code de l'Urbanisme : le SDAGE, le SAGE, le SRADDET, le PGRI, la charte du PNR, ...

Le Plan Local d'Urbanisme est un document plus ciblé à l'échelle territoriale, en tant que document s'appliquant à une échelle inférieure le PLU doit donc être compatible avec le SCoT (L131-4 du CU). En outre doivent être compatibles au SCoT le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU), les schémas de développement commercial (SDC), les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les ZAC, les ZAD.

Le Schéma de Cohérence Territoriale doit permettre la définition, en commun par les élus, d'objectifs d'aménagements et d'urbanisme généraux communs qui répondent aux objectifs suivants relatifs :

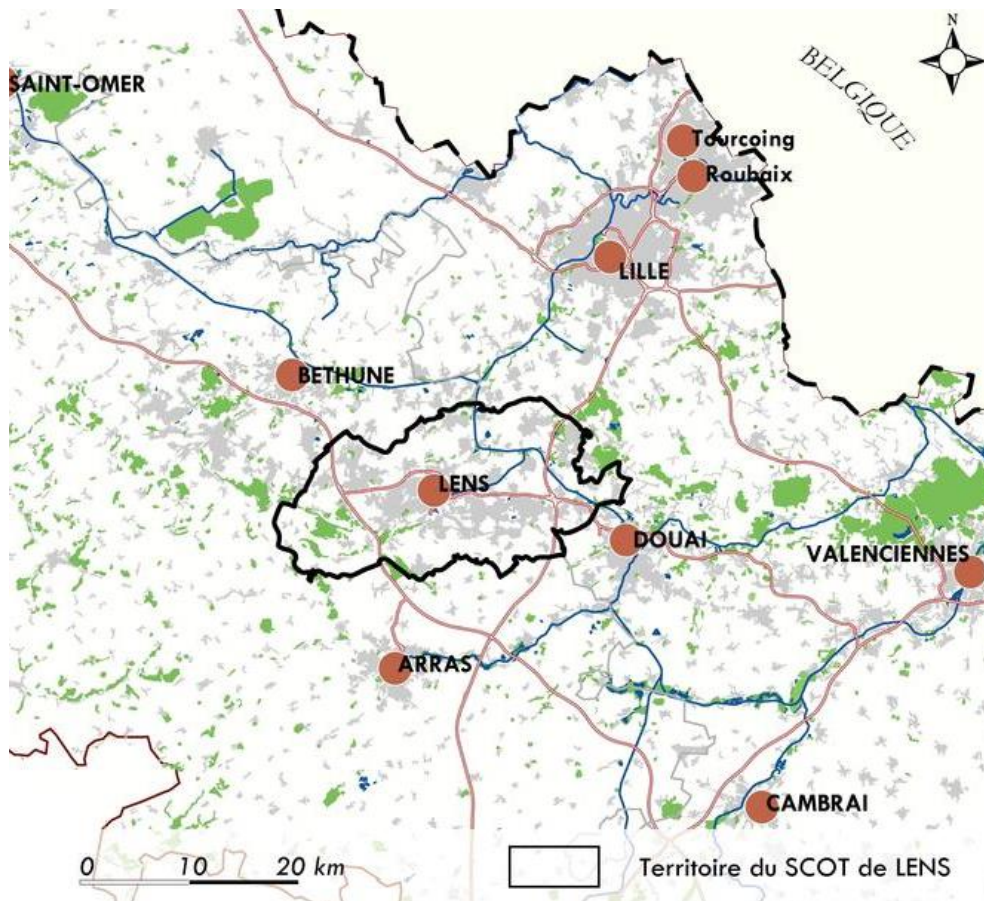
- A l'équilibre social de l'habitat
- A l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs
- A l'équipement commercial et artisanal
- Aux localisations préférentielles des commerces
- A la protection des paysages
- A la mise en valeur des entrées de ville
- A la prévention des risques.

La commune adhère au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Lens Liévin Hénin Carvin, approuvé en 2008. Le Syndicat Mixte du SCoT a été créé en juin 2002, à l'initiative des 2 communautés d'agglomération, ces 2 territoires présentent effectivement des similarités et leur imbrication géographique implique un rapprochement naturel.

Dès 2001, la réflexion sur ce large territoire a porté sur un ensemble d'action, en premier lieu l'extension du grand projet de ville de l'agglomération de Lens-Liévin à celle d'Hénin-Carvin. Un projet commun d'agglomération a été mis en place de 2001 à 2007.

Le Syndicat Mixte des Transports, qui est commun aux 2 CA a été créé en janvier 2002, le SCoT a été créé dans la foulée en juin 2002. Ensuite a été élaboré un Schéma d'Urbanisme Commercial et Artisanal commun en 2005 constituant la base du volet commercial du SCoT.

Le périmètre du SCoT Lens Liévin Hénin Carvin compte 50 communes pour environ 365 000 habitants. Le territoire se situe en marge du Douaisis et du Béthunois et à proximité du secteur de Lille, il bénéficie d'une situation géographique centrale par rapport aux pôles urbains et économiques situés en dehors de son territoire.



Le territoire du SCoT regroupe les Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin, qui représentent des collectivités territoriales importantes et à caractère très urbain. La densité moyenne de population est 3 fois plus importante que celle de la région anciennement Nord – Pas-de-Calais : 1044 habitants/km² contre 325 habitants/km².

Le territoire du SCoT est découpé en 3 ensembles représentant une logique de fonctionnement :

- le Cœur Urbain qui correspond en toute logique à l'entité urbaine, ce sont les pôles urbains et économiques
- le Secteur Nord qui représente les espaces urbanisés et avec une qualité paysagère présente
- les Collines de l'Artois situées au sud du territoire, il s'agit des communes rurales du territoire du SCoT. Le secteur se pose comme le poumon vert du territoire.

Une évaluation du SCoT a été lancée en 2014 afin d'analyser la compatibilité du Schéma avec le Grenelle de l'Environnement et réaliser le bilan d'application du SCoT de 2008. Finalisée en 2015, l'étude a constaté que le SCoT de 2008 est trop général et qu'il existe un écart des exigences vis-à-vis du Grenelle.

Pour y remédier une révision du SCoT a été lancée en avril 2015 dont l'aboutissement est envisagé pour 2020. Les objectifs visés pour cette révision sont de :

- Engager sa grenellisation et prendre en compte les modifications et nouveaux enjeux imposés par l'ensemble des lois intervenues depuis 2008,
- Définir le positionnement du territoire au sein du futur pôle métropolitain mais aussi de la région, en l'occurrence par rapport à la métropole lilloise,
- Intégrer les évolutions du territoire depuis l'approbation du SCoT de 2008,
- Envisager un modèle de développement autre que celui de 2008, s'avérant aujourd'hui obsolète,
- Renforcer le cadre de vie et l'attractivité résidentielle du territoire,
- Adapter le volet commerce aux nouvelles formes de consommation,
- Atteindre les objectifs de développement durable via une adaptation du développement économique et de l'attractivité résidentielle raisonnée vis-à-vis des espaces naturels et agricoles,
- Faire du document un outil d'observation et de communication adapté aux contraintes du territoire.

Le SCoT actuel définit pour la commune d'Acheville une densité minimale de 15 logements à l'hectare. Effectivement la commune appartient au secteur des Collines de l'Artois parmi les ensembles prédéterminés du SCoT. Ce secteur représente l'espace rural du territoire, considéré comme le poumon vert. Il présente un enjeu fort de préservation de son caractère rural et de ses paysages naturels remarquables.

Prescriptions

- ▶ Pour les Collines de l'Artois :
- Introduire une plus grande mixité sociale et générationnelle en développant les produits en accession sociale et en locatif social (minimum de 20% de logements sociaux dans la construction neuve)
- Préserver l'aspect rural du secteur et le caractère de bourgs/villages (cf. partie environnement)

Prescription

▶ A l'échelle du PLU, les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation participeront au respect a minima des formes urbaines suivantes :

- Secteur nord : 20-25 logements/ha
- Cœur urbain: 30 logements/ha
- Secteur collines de l'Artois : 15 logements/ha

Il s'agit de moyenne par commune. Sur une même commune, la densité des nouvelles zones pourra atteindre 50 logements/ha en cœur de ville et 20 logements en frange urbaine. Ces densités incluent les espaces publics et voiries nécessaires (hors équipement).

En outre le SCoT impose aux communes faisant partie des Collines de l'Artois une obligation de mixité sociale d'un minimum de 20% de logements sociaux.

L'objectif du PLU, en compatibilité avec le SCoT est donc de conserver l'identité rurale d'Acheville et donc plus globalement des communes appartenant aux Collines de l'Artois : territoire agricole et naturel.

II.2. Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document qui définit sur un territoire et pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre. Le PLH doit être compatible avec le SCoT. Ce document se compose en 3 phases : un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions.

En 2002, la CALL et la CAHC ont décidé de se doter d'un PLH commun dont l'élaboration a été confiée au Syndicat Mixte SCoT. Les deux premières phases du PLH ont été élaborées à l'échelle du SCoT mais le programme d'actions, définissant des actions à mener et enveloppe financière associée, a été réalisé pour chacune des Communautés d'Agglomération. Ces PLH ont été approuvés en 2006 (CALL) et en 2007 (CAHC).

Une mise en révision du PLH a été approuvée en 2011 par la CALL et la CAHC. L'élaboration du diagnostic et du document d'orientations du nouveau PLH a de nouveau été confiée au SCoT. Chacune des deux collectivités a construit ensuite son programme d'actions pour six années, sur la base des orientations de principe partagées.

Le PLH 2015-2020 a été adopté en 2014 (CALL et CAHC).

La réalisation du PLH est intervenue étant donné que l'échéance du PLH initial arrivait à son terme, de même avec les évolutions du contexte législatif et réglementaire (lois Grenelle et la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009, dite Loi MOLLE) qui renforce la portée opérationnelle des PLH et impose une territorialisation communale (ou par secteur) des besoins et de la programmation de logements. En outre, il s'agissait d'adapter le PLH au contexte socio-économique et démographique depuis 2008.

La loi MOLLE a apporté comme principal changement la territorialisation du programme d'actions, avec le nombre et les types de logements à réaliser, les moyens fonciers à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés et enfin un échéancier prévisionnel de réalisation de logements et des opérations d'aménagement communautaires.

Pour le diagnostic, les besoins à l'échelle du SCoT ont été évalués avec 3 hypothèses proposées.

Les différents segments du besoin de produire du logement	Hypothèse minimaliste : « le point mort »	Hypothèse centrale : « la référence »	Hypothèse de « l'ambition »
La croissance démographique	Croissance zéro (à partir des résultats 2008)	Le solde des arrivées et des départs d'habitants redevient positif : + 0,05%	On retrouve le niveau de la population de 1999 : +0,15% par an
Le besoin de desserrement	La taille des ménages diminue lentement, comme sur la période 1999 -2008 : -0,66%	La réponse aux besoins de desserrement est davantage prise en compte : -0,70%	La réponse aux besoins de desserrement est prise en compte au bon niveau : -0,80%
Le besoin de renouvellement du parc existant	La moyenne nationale, environ 0,15% du parc des résidences principales	Le rythme observé sur le territoire : environ 0,23%	Une volonté de renouveler davantage du parc minier notamment : 0,30%
Total	1 220 logements	1 480 logements	1 900 logements

Les deux collectivités ont opté pour l'hypothèse haute de « l'ambition » soit la production de 1900 logements par an : 1310 pour la CALL et 610 pour la CAHC.

Le programme d'actions de la CALL (comme celui de la CAHC) se décline en 4 orientations thématiques :

- Mettre en marché 1310 logements par an répondant à une diversité de besoins
- Agir pour l'amélioration et l'adaptation du parc existant
- Logement des publics particuliers
- Partager la politique de l'habitat

Les orientations qualitatives de la programmation prévoient :

- De développer l'offre en logement social pour atteindre les objectifs volontaristes de la collectivité, à savoir financer ou agréer 524 logements locatifs sociaux par an (41% des 1310 logements). En termes de répartition par produits logements, cette quotité se déclinerait en la production de, en moyenne et par an, tout au long de la durée du PLH de 147 logements à loyers restreints (PLAi), 344 de logements sociaux standards (PLUS) et 49 logements sociaux intermédiaires (PLS) / action 1-3-2.
- Un effort significatif en faveur de l'accession sociale (sociale sécurisée et intermédiaire) à la propriété ciblée à 34% afin de favoriser les parcours résidentiels ascendants pour les ménages modestes / action 1-4-1 et action 1-4-2.
- D'identifier les secteurs de programmation pour la production de logements neufs en accession libre. Pour répondre à la diversité des besoins, les orientations du PLH préconisent un objectif de 25% / action 1-4-3.

Les objectifs du PLH sont territorialisés sur le territoire du SCoT. Les communes de la CALL ont été appréciées selon les indicateurs cumulés concernant la démographie, l'emploi, le déplacement, les équipements scolaires et l'offre commerciale.

Sur le plan quantitatif, cette territorialisation des objectifs du PLH définit à l'horizon 2020 une production de 209 logements pour les 11 communes résidentielles de la CALL dont fait partie Acheville. La territorialisation s'est aussi appuyée sur les perspectives de développement des communes à l'horizon du PLH.

Au regard de son poids démographique au sein de cet ensemble (INSEE RP 2017), la perspective de 6 logements à produire pour la commune d'Acheville s'inscrit dans les objectifs de territorialisation du PLH à échéance 2020.

Pour le projet de territoire d'Acheville, il est prévu bien sûr de caler le développement urbain sur la base de l'enveloppe logements déterminée par le PLH à échéance 2020 sur un 1^{er} temps. Le PLH étant « phasé » sur la période déterminée 2015-2020, le projet de territoire établit ensuite au-delà de l'échéance le développement du territoire sur la base d'un calcul de croissance (développé plus après). Il s'agit de répondre à l'objectif ambitieux d'un rythme de croissance de population de 0,50% sur 2020-2030, dans une phase succédant au PLH, laquelle ne définit plus de quota logement.

Ainsi la programmation logement à échéance du PLU, réalisée en 2 temps, se compose bien dans le respect du PLH en se calquant sur la période déterminée jusqu'à 2020. Il n'y a pas lieu d'extrapoler le PLH, ce qui ne trouverait pas de justification personnalisée ni proportionnée dans le cadre d'un projet communal.

En termes de programmation relative à la mixité sociale, la commune d'Acheville n'est pas assujettie aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU, il n'y a donc pas d'obligation de répondre aux objectifs de 20% de mixité sociale en matière de production logements et parcours résidentiel (locatif social,

accession à la propriété, béguinage). L'opération programmée sur le territoire est d'initiative privée (propriétaire privé) et représente une taille relativement faible, il n'est pas envisageable de contraindre voire bloquer cette opération en imposant un taux minimal de mixité social. La commune pourrait assumer une la réalisation de locatif aidé par la rénovation de logement vacant en cas d'opportunité.

II.3. Le Plan de déplacement urbain

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) est un document issu de la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 30 Décembre 1982, il prend un caractère obligatoire avec la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 Décembre 1996. La loi Grenelle II du 12 Juillet 2010 instaure l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les PDU. Le PDU doit être compatible avec le SCoT.

Le PDU détermine, dans le cadre d'un périmètre des transports urbains (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

La Loi d'orientations sur les Mobilités du 26 décembre 2019 prévoit le remplacement des PDU par des plans de mobilités (PDM), ce changement étant d'application au 1^{er} janvier 2021.

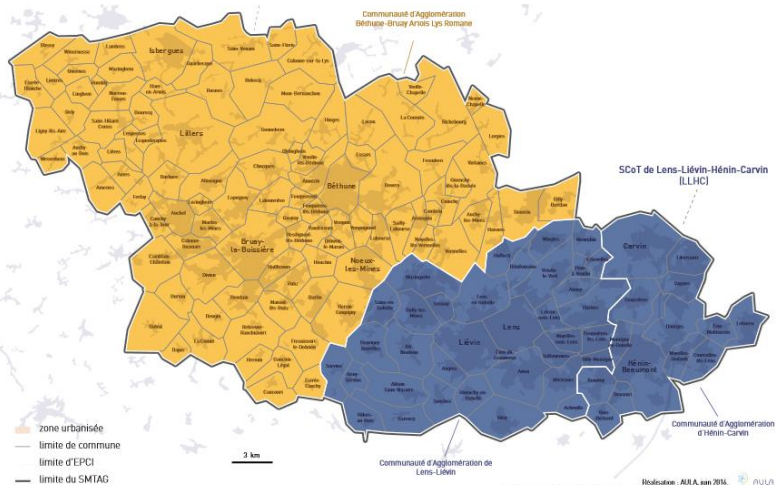
Le Syndicat Mixte des Transports (SMT), en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, a en charge l'élaboration et la mise en œuvre du PDU sur le territoire. Le PDU des communautés d'agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin a été approuvé en 2007. Cette même année, la Communauté d'Agglomération Artois Comm' et la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE) ont rejoint le SMT. N'existant pas de PDU sur ces territoires, la réglementation a obligé le SMT à refaire une étude afin d'élaborer un document unique sur l'ensemble de son périmètre (Article L1214-22 du code des transports).

Une étude pour la réalisation du PDU « Artois-Gohelle » a été engagée suite à la délibération du 16 juin 2008. Son élaboration a été « mise en sommeil » au cours des années 2011 et 2012, puis réactivée début 2013.

Le PDU 2015-2025 a été approuvé le 25 Juin 2015.

Dans le contexte de la loi NOTRE de 2015, la Communautés de Communes Artois Lys et la Communauté de Communes Artois Flandres ont été amenées à fusionner avec la Communauté d'Agglomération de l'Artois dès le 1^{er} janvier 2017. De ce fait, le périmètre du SMT a été de nouveau élargi et le syndicat a dû procéder à une modification de son PDU.

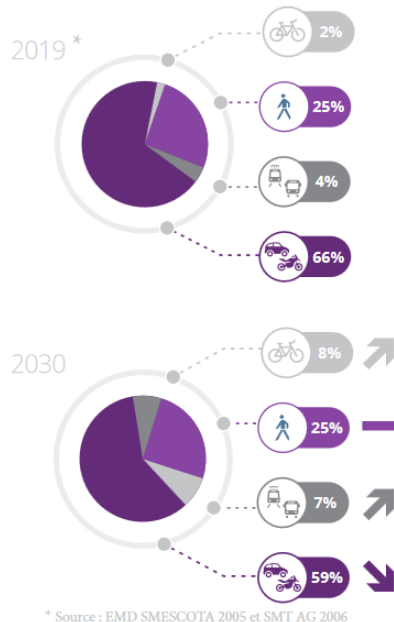
L'approbation du PDU a eu lieu le 20 décembre 2018, sur le périmètre élargi de 150 communes.



Le diagnostic du PDU fait état d'un territoire maillé par un réseau de polarités urbaines, les zones d'habitat sont de densités moyennes alternées de zones de densité faible. Il s'agit d'un territoire d'environ 652 000 habitants pour un total d'environ 2 380 000 déplacements par jour (66% en automobile), 90% de ces déplacements se font en interne du territoire. L'urbanisation de ce dernier favorise l'usage de la voiture privée, pénalisant ainsi les transports en commun, pour autant ce territoire dispose d'un potentiel important pour les modes alternatifs à la voiture privée.

Les enjeux qui en ressortent sont la nécessité de donner de la cohérence entre l'aménagement du territoire et le développement des transports collectifs mais aussi faciliter les échanges avec les territoires voisins. Il est aussi nécessaire de penser intermodalité en ce qui concerne le transport de marchandises, enfin il est important de garantir un droit à la mobilité pour tous. En outre les modes de transport actifs tels que le vélo et la marche à pied sont à conforter.

OBJECTIFS DE RÉPARTITION DES PARTS MODALES



Pour cela les actions à développer se présentent en 5 axes à savoir : articuler les politiques de transport et d'urbanisme pour faciliter les mobilités alternatives – favoriser de nouveaux usages de l'automobile complémentaire aux autres modes – la logistique et le transport de marchandises : concilier vitalité économique et mobilité durable – communiquer auprès du public et accompagner les initiatives pour faciliter la mise en œuvre du PDU – assurer un suivi des objectifs en vue d'une évaluation du PDU.

Les objectifs à atteindre sont une diminution de 7 points de pourcentage sur l'usage de l'automobile, augmenter de 3 points de pourcentage l'utilisation des transports en commun et enfin augmenter de 5 points de pourcentage l'utilisation de modes de déplacement doux.

Ce PDU envisage plusieurs scénarii en termes de déplacements partant des constats faits sur ces dernières années. L'enjeu est de développer des complémentarités modales, les nouveaux usages de l'automobile (co-voiturage, court-voiturage, autopartage, auto-stop organisé) et de soutenir des nouveaux modes de propulsion notamment le développement de l'automobile électrique. Les actions mises en place sont de :

- Développer un droit à la mobilité pour tous avec entre autres la mise en place d'axes structurants de transports collectifs, améliorer les lignes classiques, desservir les zones rurales ou peu denses grâce au transport à la demande (TAD), ...
- Encourager le déplacement actif (à pied et à vélo) en animant et appuyant la mise en œuvre d'un plan vélo, en mettant en œuvre le schéma piéton sur le territoire.
- Associer transport et urbanisme, notamment densifier l'urbanisation autour des nœuds stratégiques du réseau des arrêts de bus, ...
- Faciliter des échanges vers les territoires voisins, par la création et le confortement des lieux d'intermodalité, la hiérarchisation des voiries, l'expérimentation de nouveaux usages sur le réseau magistral (covoiturage, ...), ...
- Mieux informer les habitants et assurer un suivi des actions en communiquant par exemple auprès des publics cibles afin de les sensibiliser à propos des nouvelles mobilités, en mettant en place un observatoire des déplacements sur le territoire ou encore en faisant la promotion de plans de mobilités (ex-PDE), ...
- Penser à l'intermodalité pour le transport de marchandises, par la rationalisation des livraisons en ville ou la promotion de l'intermodalité, l'usage du rail et de la voie d'eau, ...

Les enjeux du PLU d'Acheville sont donc en la matière de développer l'urbanisation au plus près des équipements et mettre en valeur les points d'arrêt des transports en commun passant sur le territoire pour préférer ce type de mode de déplacement vers les territoires voisins.

II. 4 Le SDAGE Artois Picardie

Créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographie les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. L'enjeu est la reconquête de la qualité de ses rivières, nappes et son littoral. Cet engagement s'inscrit dans un contexte européen avec la Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000.

Le bassin Artois-Picardie représente 20 000 km² pour 4 700 000 habitants environ. Il dispose de 8000 km de cours d'eau et 270km de littoral. Il présente des ressources en eau souterraine importantes, une qualité des eaux de surface intéressante et une biodiversité remarquable en zone littorale.

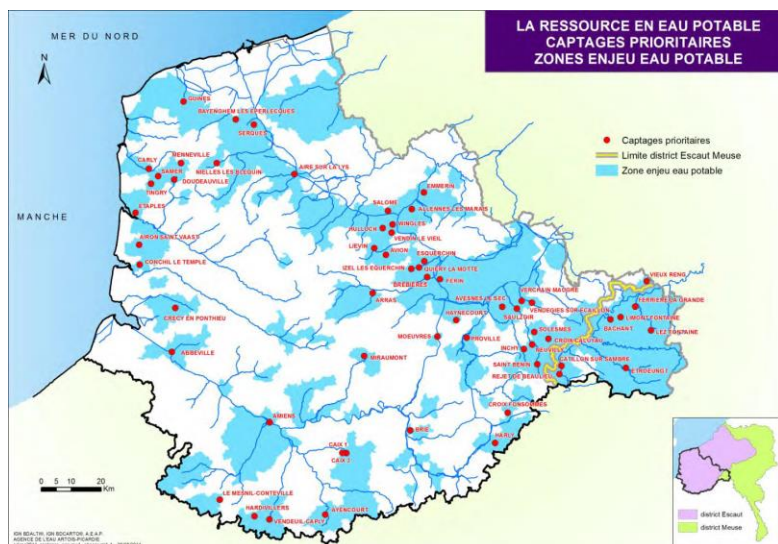
Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion », dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE.

Le nouveau SDAGE du Bassin Artois-Picardie a été adopté le 16 octobre 2015. Il fixe des objectifs à atteindre pour la période 2016-2021.

Les préconisations du SDAGE peuvent être regroupées en 5 enjeux distincts avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles. Chacun de ces thèmes se décline en orientations, à traduire également dans les documents d'urbanisme.

Enjeu A: Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	
Orientation A-1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
Orientation A-2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)
Orientation A-3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire
Orientation A-4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer
Orientation A-5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée
Orientation A-6	Assurer la continuité écologique et sédimentaire
Orientation A-7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité
Orientation A-8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière
Orientation A-9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
Orientation A-10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles
Orientation A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants

Orientation A-12	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués
Enjeu B: Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	
Orientation B-1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE
Orientation B-2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau
Orientation B-3	Inciter aux économies d'eau
Orientation B-4	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères
Orientation B-5	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable
Orientation B-6	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	
Orientation C-1	Limiter les dommages liés aux inondations
Orientation C-2	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues
Orientation C-3	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants
Orientation C-4	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau
Enjeu D : Protéger le milieu marin	
Orientation D-1	Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées (document d'accompagnement numéro 1)
Orientation D-2	Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture
Orientation D-3	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
Orientation D-4	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux
Orientation D-5	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin
Orientation D-6	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement
Orientation D-7	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage
Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	
Orientation E-1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE
Orientation E-2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines »
Orientation E-3	Former, informer et sensibiliser
Orientation E-4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance
Orientation E-5	Développer les outils économiques d'aide à la décision



Carte 22 de l'Annexe du SDAGE Artois-Picardie : captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau.

Un nouveau cycle d'élaboration du SDAGE est lancé pour préparer le nouveau plan de gestion qui couvrira la période 2022-2027.

Afin de préparer le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027, ce nouveau cycle débute par un état des lieux du bassin Artois-Picardie. Il a été réalisé en 2019. L'état des lieux 2019 a été adopté par le comité de bassin le 6 décembre 2019 et a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 27 décembre 2019. L'arrêté préfectoral a été publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2019.

Par ailleurs, une première consultation du public a eu lieu en 2018, elle portait sur les principaux enjeux. Une seconde sera lancée fin 2020 sur les documents de planification (SDAGE et programme de mesures).

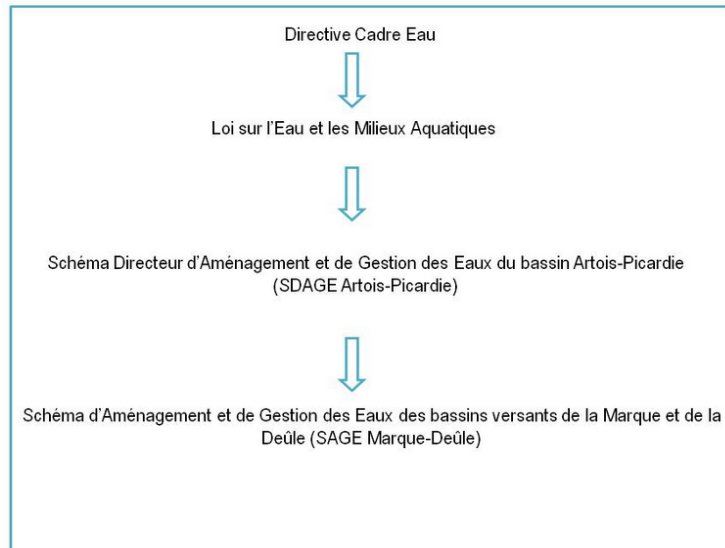
Pendant l'année 2020, le nouveau SDAGE et programme de mesures se construisent peu à peu pour être validés et opérationnels dès le 1er janvier 2022.

Le projet de territoire de la commune est compatible avec le SDAGE, en l'occurrence il intègre certaines orientations : traitement des eaux, infiltration à la parcelle (orientation A1 et A2), le repérage d'éléments paysagers pouvant limiter le retournement des prairies et préserver le paysage (A4), le repérage des bassins de lagunage (A9), prise en compte des risques par application du principe de précaution au règlement (C2).

II.5. Le SAGE Marque Deûle

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification opposable qui découle de la Directive Cadre sur l'Eau, de l'Union Européenne. Il vise à planifier et harmoniser la gestion de l'eau à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants hydrographiques, en l'occurrence il s'agit de la Marque et de la Deûle.

Le SAGE issu de la réglementation européenne et française



Le SAGE Marque Deûle couvre 162 communes et s'étend sur 1120 km². Il s'agit des bassins versants les plus peuplés du bassin Artois-Picardie avec plus de 1 500 000 habitants et une densité supérieure à 1 300 habitants au km². Les milieux aquatiques existants sont des eaux douces superficielles, des eaux souterraines, des plans d'eau, des rivières et canaux et des zones humides.

L'état initial et le diagnostic ont été validés le 23 octobre 2012. Le scénario tendanciel a quant à lui été validé le 24 janvier 2014. La phase des scénarii contrastés a été validée le 20 avril 2015 et la stratégie a été validée le 5 septembre 2016. Les documents du SAGE (PAGD, Règlement et évaluation environnementale) ont été validés à l'unanimité le 8 février 2019 avant la consultation administrative.

La consultation administrative s'est terminée le 23 août 2019. Le projet de SAGE a été mis en enquête publique du 30 septembre au 30 octobre 2019.

La CLE a adopté à l'unanimité le SAGE Marque-Deûle le 31 janvier 2020. Le SAGE a été approuvé par un arrêté inter-préfectoral le 9 mars 2020, rendant le SAGE opposable.

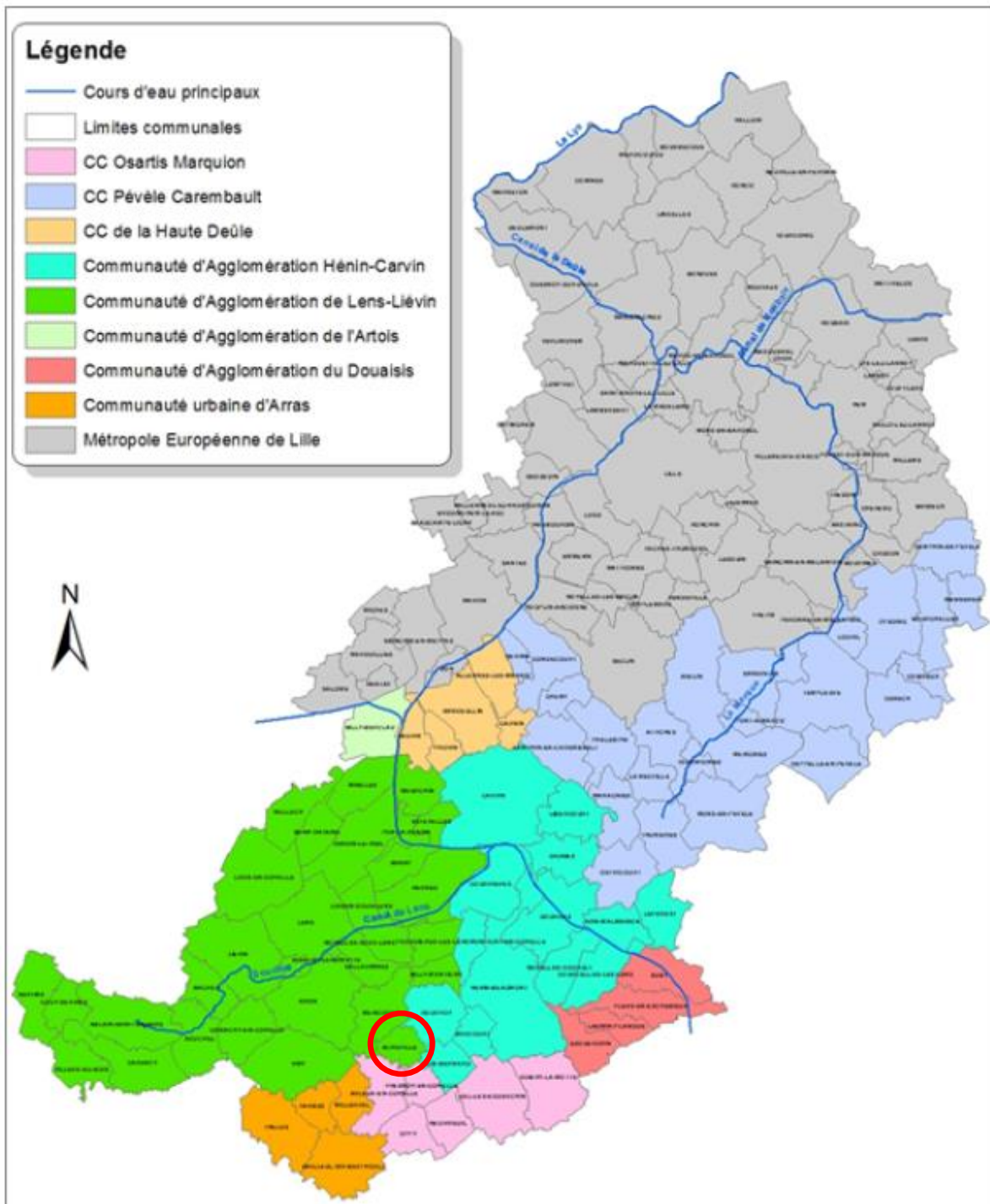
La commune d'Acheville se trouve dans le périmètre d'étude de ce SAGE. L'élaboration du PLU se doit d'être compatible avec les exigences de ce document.

Le SAGE aborde les thèmes relatifs aux cours d'eau, crues et inondations, gestion qualitative et quantitative de la ressource, les milieux aquatiques et la biodiversité, le patrimoine et tourisme, les zones humides et la sensibilisation.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) présente la stratégie définie par le SAGE Marque-Deûle. Il indique 4 orientations principales déclinées en plusieurs objectifs.

Orientations	Objectifs généraux
<p>Orientation 1</p> <p>Gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires</p>	<p><u>Objectif Général 1 :</u> Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation</p> <p><u>Objectif Général 2 :</u> Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative</p>
<p>Orientation 2</p> <p>Préserver et reconquérir les milieux aquatiques</p>	<p><u>Objectif Général 3 :</u> Améliorer la connaissance de la qualité des cours d'eau et maîtriser les pressions polluantes</p> <p><u>Objectif Général 4 :</u> Redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques</p> <p><u>Objectif Général 10 :</u> Faire connaître les zones humides du SAGE Marque-Deûle, les préserver, les protéger et les restaurer</p>
<p>Orientation 3</p> <p>Prévenir et réduire les risques, intégrer les contraintes historiques</p>	<p><u>Objectif Général 5 :</u> Prévenir et lutter contre les inondations</p> <p><u>Objectif Général 6 :</u> Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels</p> <p><u>Objectif Général 7 :</u> Comprendre les phénomènes de sur-sédimentation, agir à la source et faciliter la valorisation des sédiments</p>
<p>Orientation 4</p> <p>Valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs et de loisirs</p>	<p><u>Objectif Général 8 :</u> Développer le transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe</p> <p><u>Objectif Général 9 :</u> Développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau</p>

Le territoire du SAGE Marque-Deûle



La prise en compte dans le PLU du SDAGE et du SAGE

Le Plan Local d'Urbanisme entretient un rapport de compatibilité avec le SAGE qui définit des orientations à intégrer ou adapter.

Il est à noter qu'il existe une zone à dominante humide (lagune d'épuration) identifiée au SDAGE-sur le territoire d'Acheville.

En outre le territoire de la commune n'est pas concerné par un périmètre de captage, les 2 périmètres à proximité se situent sur le territoire de Méricourt, en limite Nord de la commune, et à Rouvroy en limite Est d'Acheville.

Plusieurs orientations définies dans le cadre du PLU assurent la compatibilité avec le SDAGE et le SAGE. Le projet de territoire est compatible avec les orientations du SAGE, par exemple en ce qui concerne la prise en compte des risques (lesquels sont faibles) par application du principe de précaution au règlement, la préservation des bassins de lagunage.

• **Sur la ressource en eau**

Etant compétente dans ces différentes matières, le règlement de la CALL traite les problématiques de gestion de la ressource eau (potable, pluviale, assainissement) ; le règlement de la CALL est intégré au règlement du PLU, et annexé en outre à celui-ci.

L'alimentation en eau potable de l'ensemble de la commune est assurée par les deux captages de Méricourt, qui alimente les communes : Méricourt-Centre et Acheville.

Ces captages permettent de desservir de manière satisfaisante les populations actuelles et futures du territoire.

Un contrôle sanitaire a été réalisé en 2018 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le délégataire Véolia (cf annexes). Il n'y a aucun paramètre physico-chimique détecté non conforme en limite de qualité ni de paramètres non conformes en référence de qualité.

Les captages de Méricourt permettent, selon les termes de l'arrêté préfectoral du 24/11/2003, un débit horaire maximal autorisé de 90m³, soit un débit annuel maximal de 500 000 m³ par an. La production effective cumulée des 2 captages de Méricourt a été de 399 151 m³ pour 5 300 foyers en 2018, la ressource en eau est donc très largement suffisante pour le développement envisagé.

Les projections de population à horizon 2030 appellent une évolution des besoins en eau potable (habitat, économie, agriculture). En l'espèce l'évolution de la consommation concernant l'unité de distribution de Méricourt considère les communes Méricourt-Centre et Acheville.

Au vu des chiffres de pompage actuels sur le forage de Méricourt, la ressource en eau potable ne sera pas compromise par le projet communal d'Acheville.

Le projet communal stoppe l'étalement linéaire et favorise la densification de la trame urbaine par le remplissage des dents creuses, le renouvellement urbain et des opérations d'aménagement en entrée de villes, limitant alors grandement les travaux propres à l'extension des réseaux. Les limites de la zone constructible évoluent, les nouvelles zones sont instruites en continuité immédiate de la partie actuellement urbanisée.

Les terrains, pour recevoir une construction ou installation nouvelle, devront obligatoirement être desservis par un réseau d'eau potable sous pression, raccordé au réseau public et respectant la réglementation en vigueur.

- Sur les eaux usées

L'assainissement des eaux usées sur le territoire d'Acheville est entièrement collectif et le réseau est séparatif. Les eaux usées sur la commune d'Acheville sont envoyées à la station d'épuration (STEP) communal. En 2015 elle a traité un débit entrant moyen de l'ordre de 35 m³ par jour avec un débit de référence de 75 m³ par jour. La STEP a une capacité nominale de 450 équivalents habitant, une charge maximale de 216 équivalents habitant en 2018.

Un zonage d'assainissement a été élaboré en 2007, il figure parmi les annexes sanitaires. L'agglomération assainissement a été réalisée à 100%. Le plan des réseaux de collecte des eaux usées figure parmi les annexes sanitaires.

Des dispositions ont été inscrites au règlement dans le but d'assurer la protection de la ressource en eau, notamment en fixant des prescriptions en matière d'assainissement.

Le règlement du PLU prévoit qu'en présence d'un réseau d'assainissement collectif, toute construction devra évacuer ses eaux usées sans aucune stagnation par des canalisations souterraines au réseau public. En l'absence de celui-ci ou dans l'attente de ce réseau, les dispositifs d'assainissement non collectifs devront être conçus de manière à être branchés ultérieurement sur le réseau d'assainissement dès sa création.

- Sur les eaux pluviales

Le projet prend en compte la gestion des eaux de surface sur l'ensemble du territoire. Ainsi, lorsque la nature des sols le permet, le règlement du PLU préconise une infiltration des eaux pluviales à la parcelles.

Le réseau d'assainissement existant sur la commune est de type séparatif. Il récolte indépendamment les eaux usées et les eaux pluviales dans des canalisations différentes. L'exutoire du réseau d'eaux usées et du réseau d'eaux pluviales est la lagune d'épuration, ce qui peut provoquer des surcharges notamment lors d'épisodes orageux.

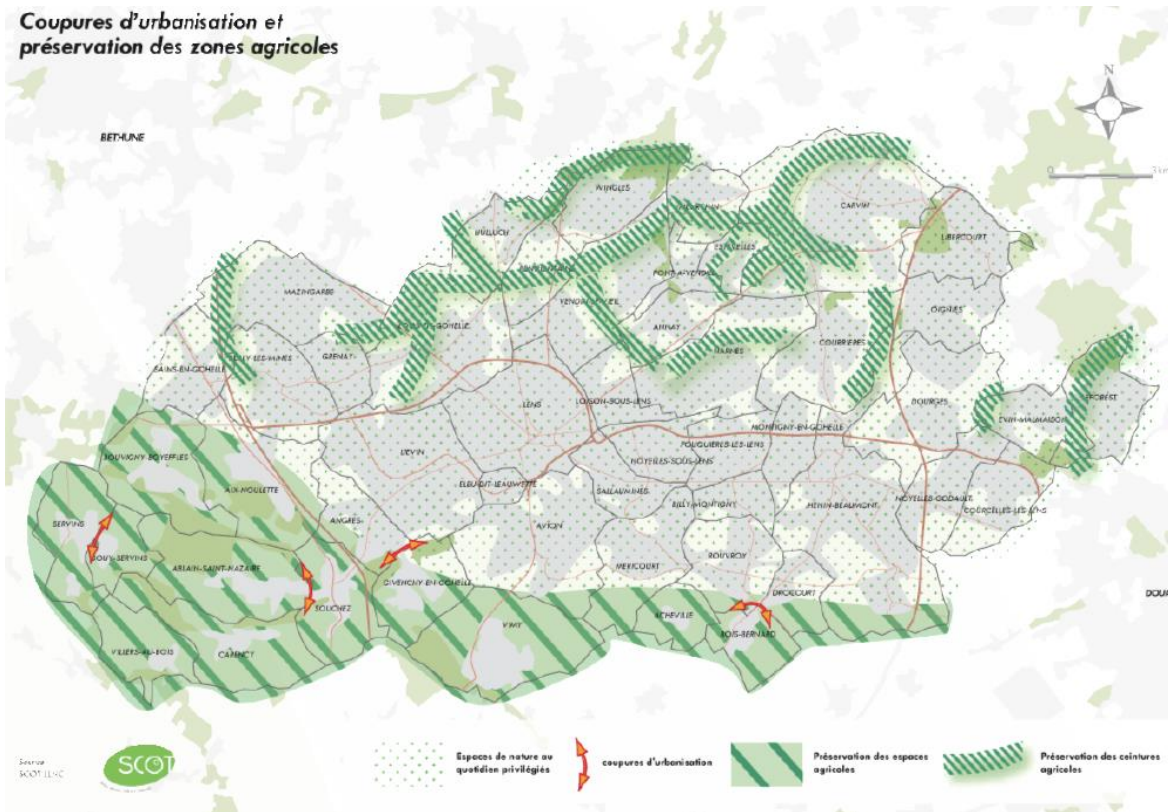
Le règlement encourage ainsi à la gestion des eaux pluviales à la parcelle au plus proche du point de chute.

• En matière de gestion des risques

Le projet communal prend en compte les risques existants sur son territoire pour délimiter les zones constructibles, considérant alors les aléas et les enjeux. Ces risques sont très faibles, il s'agit principalement d'informer le pétitionnaire et d'appliquer le principe de précaution au titre de la Charte de l'Environnement. Concernant l'aléa inondation, la commune d'Acheville est faiblement concernée par le risque de remontée de nappe. En outre le règlement écrit reprend cette information, laquelle est amendée de préconisations.

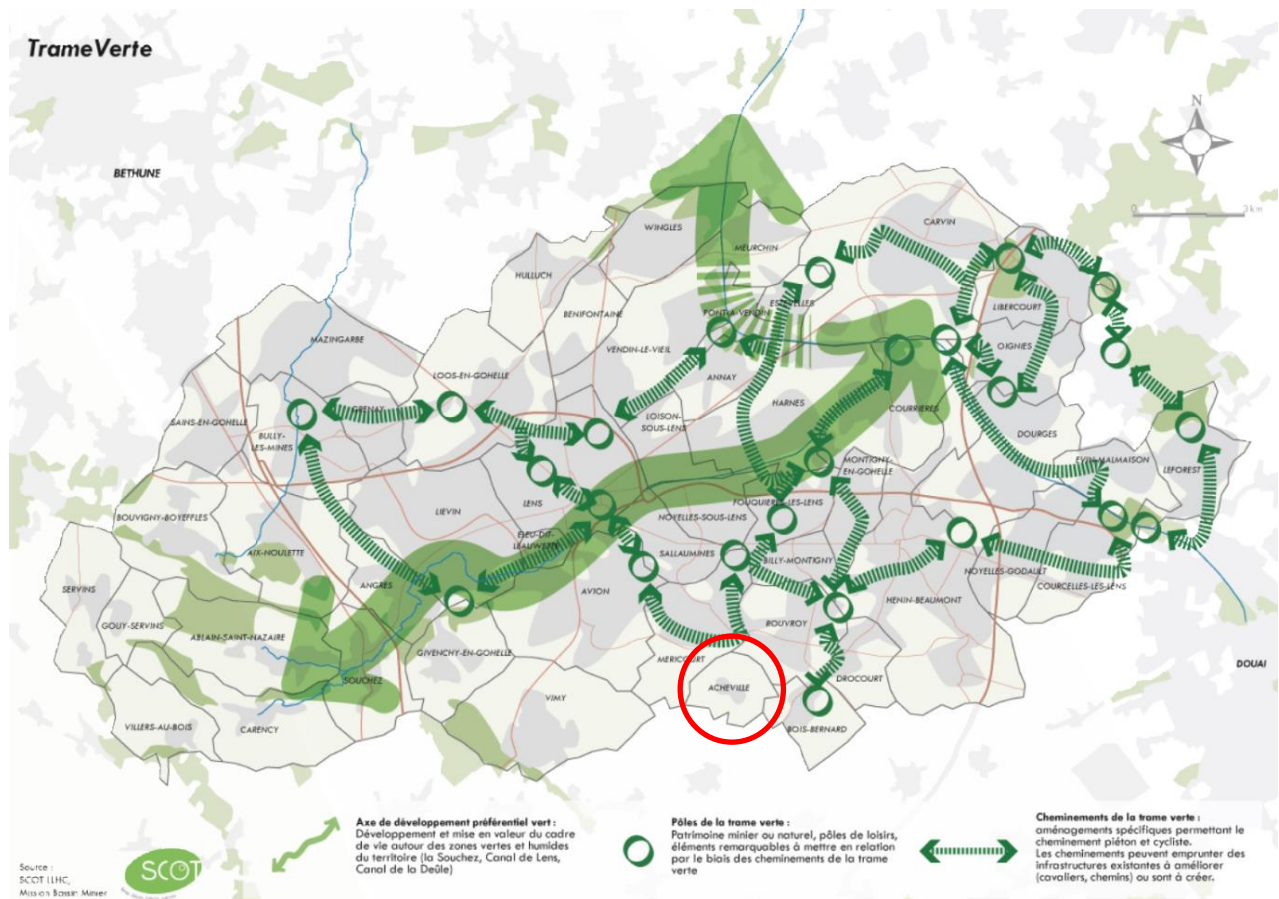
II. 6. La Trame Verte et Bleue et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue identifie les éléments naturels à échelle macroscopique et détermine les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité. Le SRCE a été transcrit à l'échelle du territoire du SCoT permettant ainsi une traduction plus précise, localisée définissant les secteurs d'enjeux.



Par jugement du tribunal administratif de Lille en date du 26 janvier 2017, le SRCE de la région a été annulé. Néanmoins eu égard à la valeur des études réalisées lors de son élaboration, il est intéressant de considérer les informations de ce document annulé et les intégrer dans le PLU dans le cadre de la prise en compte de la thématique environnementale.

A l'échelle du territoire du SCoT, Acheville appartient au secteur rural où les enjeux agricoles priment, néanmoins le SCoT identifie la commune comme point de départ d'un cheminement de la trame verte.



Le projet de territoire intègre cette thématique par un zonage naturel N adapté aux quelques éléments naturels présents sur le territoire, ainsi que la reprise des éléments paysagers à préserver tels que haies, alignements de plantations. De plus le règlement traite de la prise en compte de la problématique environnementale via la mise en place d'un coefficient de biotope par surface (CBS).

III. Perspectives de développement

La commune d'Acheville a connu une tendance d'évolution de population à la hausse ces dernières décennies (cf partie diagnostic) : une croissance importante jusqu'en 2012, avec un accroissement important sur la période 1999 – 2007, suivie d'une stagnation jusqu'à 2017.

Il est à noter que les données Insee 2015 indiquaient une démographie toujours à la hausse (+2,3% entre 2012 et 2015).

Les perspectives démographiques sont calculées à partir des données INSEE 2012, valeurs disponibles à la date à laquelle le PADD a été élaboré. Les données 2017 sont présentées ci-après à titre d'information, la tendance observée ne bouleverse pas l'économie générale du projet. Les données INSEE, sur lesquelles les projections ont été estimées, reflètent et confirment la dynamique étudiée dans le diagnostic, à savoir une croissance continue de la population et du nombre de logement. L'objectif et l'intérêt sont de maintenir un cap positif et soutenir les dynamiques observées sur le territoire communal récemment, pour être en adéquation avec la politique d'habitat.

A titre d'information les données INSEE sur la commune font état :

-En 1999 : 457 habitants et 157 résidences principales.

-En 2007 : 594 habitants et 230 résidences principales

-En 2012 : 628 habitants et 241 résidences principales

Dernièrement, en 2017 a été relevé une population de 627 habitants et 263 résidences principales selon les données INSEE.

Les données calculées sur des échéances longues ou courtes permettent d'établir les statistiques suivantes :

- Une croissance moyenne annuelle de population observée entre 1999 et 2012 de 2.87%/an.

Pour information, les dernières données Insee établissent une population à 627 habitants, soit une croissance moyenne annuelle à environ 2,1%.

- La croissance moyenne annuelle de population observée entre 2007 et 2017 est de 0.55%/an, pour une échéance plus courte.

- Les données Insee 2015 indiquaient une population de 643 habitants, soit une croissance démographique d'environ 1% annuel entre 2007 et 2015. Le rythme demeurait donc soutenu.

- Une diminution de la taille des ménages entre 1999 et 2012 qui passe de 2,9 personnes à 2,6 personnes. Aux dernières données Insee de 2017, il diminue à 2,4 personnes, perdant encore 0,2 points sur 5 ans. Cette donnée traduit un desserrement des ménages constant.

- Un taux de vacance en hausse entre 2007 et 2012 (+2 points de pourcentage) mais qui demeure faible : 5% en 2012. Il diminue en 2017 : 4% de vacance. Il faut ajouter de plus les données communales informant de la réhabilitation d'un grand corps de ferme comprenant 10 logements vacants insalubres pour la création d'un seul logement à louer, en 2018. Cette réhabilitation impacte positivement le parc de logement et la rénovation des logements vacants.

- Un rythme moyen de construction de 6 logements/an entre 1999 et 2012, rythme moyen de 2 à 3 logements/an entre 2007 et 2012.

Aux dernières données Insee 2017, le rythme demeure soutenu : une moyenne de 5 logements par an entre 2012 et 2017.

L'application de 2 documents supérieurs au PLU va s'imposer dans le calcul des besoins en matière de logements et de foncier : le Programme Local de l'Habitat (PLH 2015-2020) et le Schéma de

Cohérence Territoriale (SCoT) Lens Liévin Hénin Carvin approuvé en 2008, en cours de révision également.

Un Programme Local de l'Habitat, actuellement en révision, a établi la programmation logement pour la période 2015-2020 sur le territoire de la CALL. Ce PLH prévoit comme objectif territorialisé une production de 207 logements pour les 11 communes résidentielles de la Communauté d'Agglomération. Au regard de son poids démographique parmi cet ensemble, une perspective de production de 6 logements est envisagée à échéance 2020, soit sur 6 ans.

Le document de PLH arrive à son terme (2020). Avant la révision de celui-ci, l'actuel PLH constitue un appui sur lequel le projet de territoire se fonde et donc doit être en cohérence.

Le Schéma de Cohérence Territoriale Lens Liévin Hénin Carvin s'applique sur l'ensemble du territoire du SCoT, dont Acheville. Le SCoT est un document cadre, il fixe des orientations qui doivent être reprises ou du moins suivies au document d'urbanisme. Le PLU entretient un rapport de compatibilité avec le SCoT (moins contraignant que le rapport de conformité).

La commune appartient à l'ensemble géographique des Collines de l'Artois, le SCoT fixe des orientations pour cet ensemble géographique en termes de densité : une densité de 15 logements minimum à l'hectare devra être recherchée pour le développement de l'urbanisation.

Le projet de territoire prend en compte ces orientations définies au SCoT, d'ailleurs il entretient un lien étroit avec les données chiffrées (projection de logements à produire, densité de logements à l'hectare...). Les calculs des besoins en logements pour le territoire communal vont tendre à prendre en considération ces données afin d'être compatibles avec le SCoT.

La commune confirme sa volonté de maintenir un rythme de croissance en cohérence avec son identité rurale, à échéance de son PLU et en adéquation avec l'ensemble des projections réalisés au commencement du PADD. Ainsi le développement envisagé limitera l'étalement urbain et donc la consommation du foncier agricole à des fins d'habitat, pour renforcer le cœur de bourg d'Acheville.

Les calculs ci-après visent à montrer une compatibilité avec les documents supra communaux.

L'évaluation des besoins à échéance 2030

Le besoin en termes de développement s'estime avec le nombre de constructions nécessaires au maintien de la population (avec prise en compte du phénomène de desserrement des ménages), au renouvellement du parc d'habitat ancien, ajouté au nombre de logements nécessaires pour l'accueil souhaité d'une nouvelle population.

Ces estimations constituent la base du projet communal concernant les besoins en logements et donc en termes de foncier pour répondre aux besoins liés au phénomène de desserrement des ménages et à l'accueil d'une nouvelle population.

L'évaluation des besoins en termes de logements et de foncier à l'échéance du PLU se réalise en 3 étapes :

- Les besoins liés au desserrement des ménages : maintien de la population existante
- Les besoins liés à la croissance de population : l'accueil de nouveaux ménages
- Les disponibilités foncières actuelles : réserves foncières existantes et à dégager

1- Besoins liés au phénomène de desserrement des ménages

Le projet de territoire s'étale sur la période 2015-2030. Le scénario choisi pour le projet communal réside en l'accueil de familles avec enfant(s) afin d'atténuer le desserrement des ménages et contribuer aussi à la hausse de la population.

Entre 1999 et 2012, le taux d'occupation des ménages perd 0,3 points, passant de 2,9 personnes à 2,6 personnes à 2,9 personnes par logement.

Les données Insee 2017 confirment la diminution en affichant un taux d'occupation des ménages à 2,4 personnes (-0.2 point par rapport à 2012).

A titre d'information les données INSEE sur la commune font état :

-En 2012 : 628 habitants et 241 résidences principales

-En 2017 : 627 habitants et 263 résidences principales

L'évolution 2012-2017 illustre bien cette importance du phénomène de desserrement des ménages puisqu'à population égale, le nombre de logement a continué d'augmenter (+4 log/an).

Sur la base les données de diagnostic, nous supposons une hypothèse de desserrement des ménages à 2030 se stabilisant à 2,5 personnes par ménage.

La poursuite du rythme observé entre 1999-2012 impliquerait une diminution jusqu'à 2,28 personnes à 2030. **C'est donc une volonté de freiner ce desserrement.**

Le nombre de résidences principales nécessaires pour maintenir la population INSEE 2012 serait de : $628 \text{ (population)} / 2.5 \text{ (hypothèse de la taille des ménages pour 2030)} = 251 \text{ résidences principales nécessaires}$. Cela représente donc $251 - 241 = 10 \text{ résidences principales à construire nécessaires pour le maintien de la population à échéance 2030}$.

Nb : Le calcul du « point zéro », scénario du maintien de la population, offre des résultats supérieurs aux prévisions du PLH, donc au quota alloué. Il est logique et d'ailleurs sain qu'un projet de territoire ait pour ambition d'accueillir une population nouvelle, afin de renouveler les tranches d'âge, redynamiser ses services et équipements.

2- Besoins liés à la croissance de population

L'évaluation des besoins de la commune se calcule aussi en prenant en compte les besoins liés à la croissance : quelle sera la population estimée à échéance estimée ? quels seront les besoins en logements ?

Suivant ce qui a été dit précédemment, la commune d'Acheville est déjà contrainte par les objectifs du PLH qui ne lui offrent aucune perspective de croissance, mais à peine un maintien de sa population. Le projet de territoire doit au moins être encourageant, sans évidemment aller dans l'excès. Les élus souhaitent en ce sens accueillir de nouveaux ménages, notamment via les opérations prévues adressées notamment à des jeunes ménages avec enfant(s). Eu égard à la localisation de la commune en périphérie immédiate des grands pôles, Acheville est une commune qui attire : le diagnostic a pu illustrer cela via les données Insee.

Quelques données de référence utilisées pour mener cette analyse prospective :

- Entre 1999 et 2012, croissance de la population de 37% soit 2.29%/an.
- Entre 1999 et 2007, croissance de la population de 30% soit 2.95%/an.
- Entre 2007 et 2012, croissance de la population de 5.72% soit 0.93%/an.

3 scénarii ont été envisagés et analysés afin d'estimer le nombre de logements nécessaires pour l'accueil de cette nouvelle population, dans le cas d'un projet d'accueil de familles (taux d'occupation de 3 pers/logement : jeune ménage avec au moins 1 enfant).

	Scénario A (croissance PLH)	Scénario B (prévision intermédiaire)	Scénario C (tendance 2007-2012)
Hypothèse de croissance annuelle de la population	0,20%	0,50%	1,00%
Population à l'horizon 2030 (population 2012 : 628)	652	690	759
Logement pour la croissance de la population (taux d'occupation = 3)	8	21	44
Logement pour le maintien de la population	10	10	10
Total (maintien + croissance)	18	31	54
Nombre de logement à construire par an	0,95	1,62	2,82

Sources : INSEE RP 2012

Variable : « population 2012 » = pop12, « population à l'horizon 2030 » = pop 30, « hypothèse de croissance annuelle de la population » = TCMA, période (19ans) = n

Formule :

- population à l'horizon 2030 : $pop12 * ((1+TCMA)^n) = 628 * (1.001^{19})$

- logement pour la croissance : $(pop30 - pop12)/3 = (640-628)/3$

- nombre de logement à construire par an : « nombre de logement total à construire »/n = 14/19

À la vue de ces scénarii, l'hypothèse la plus adéquate est celle d'une **croissance annuelle de la population de 0.50%, soit le scénario intermédiaire (B)**. Ce scénario est en effet le plus intéressant et le moins pénalisant pour la commune d'Acheville, qui va pouvoir poursuivre un développement plus mesuré, qui se rapproche de la tendance observée sur la période 2007-2012.

Il est choisi par les élus, dans une démarche de maintien du développement communal, tout en contrôlant ledit développement et donc l'urbanisation qui en découle (une moyenne de construction inférieure à celle connue ces dernières années).

Ce scénario affiche une population de 690 habitants à 2030. Le nombre de logements prévus est de 31 : 21 pour la croissance + 10 pour le maintien de la population. Cela implique une production moyenne de 1,62 logement annuelle.

Le scénario pour lequel la commune a opté semble ne pas apparaître dans les clous du PLH. Etant donné que le scénario de croissance s'étend au-delà de l'échéance du PLH (2015-2020), le projet de territoire se veut quelque peu ambitieux, d'autant que le PLH n'offre pas à Acheville de marge de développement. Les données Insee prouvent pourtant sur ces dernières décennies que la commune a connu une nette hausse démographique, comme l'indiquent les données ci avant. C'est donc logiquement que le scénario « au-delà » de l'échéance du PLH, et en cohérence mathématique avec les marges de progression, est choisi ; l'évolution potentielle du PLH se devrait de tenir compte des contextes démographiques locaux.

D'ailleurs nous verrons que le scénario B choisi n'est pas tout à fait aussi « élevé » que prévu, puisque la population et le nombre de logement sont légèrement en deçà dudit scénario. Nous pouvons donc parler d'un scénario « B mineur » officieusement ; ceci s'explique ci-dessous.

En effet, l'ambition du projet communal est calculée sur l'hypothèse d'une évolution de la population en 2 temps :

- **1^{er} TEMPS : maintien de population sur l'échéance 2012-2020 (compatibilité avec le PLH)**

Le développement de la population communale se base sur le rythme de croissance prévu par le PLH 2015-2020, le but étant de maintenir un rythme en accord avec le document supra communal jusqu'à 2020, date à laquelle il échoit.

Comme vu plus haut, le scénario B affiche une production de 10 logements (ci avant) nécessaires au maintien de la population à 2030. Le scénario de développement du 1^{er} temps plus affiné prévoit pour la période 2012-2020 : 4 logements pour le maintien de la population + 3 logements pour la croissance de population (+0,20%/an) = **7 logements** (en compatibilité avec le PLH).

- **2^e TEMPS : croissance de population sur l'échéance 2020-2030 de 0,50%/an**

La croissance de population projetée sur le 2^e temps est plus ambitieuse que celle du 1^{er} temps puisqu'il s'agit de se concentrer et non construire un projet dont le socle est le maintien de la population communale.

Le scénario B vu ci avant prévoit 21 logements pour cette croissance sur l'ensemble de l'échéance du PLU. Le scénario plus affiné explicite ce 2nd temps par un nombre de logements dédiés à la croissance au nombre de 8 contre 6 pour le maintien, sur une période de 10 ans. En comparaison, au contraire le 1^{er} temps prévoit plus de logements au maintien (4) que pour la croissance (3).

Le scénario est bâti sur une tendance positive, au regard des données démographiques Insee, mais proche de celle observée sur la période 2007-2012 qui est la « plus basse ». La population estimée à 2030 serait de 661 habitants.

Le scénario de développement prévoit donc pour le 2^e temps 2020-2030 : 6 logements pour le maintien de la population + 8 logements pour la croissance de population (+0,50%/an) = **14 logements**.

Comme susmentionné, ce 2^e temps n'est pas une extrapolation du PLH, lequel est délimité temporellement aux périodes 2015-2020 (devant être donc révisé). Ainsi s'il devait

apparaître un doute sur le rapport de compatibilité entre les projections de croissance et le PLH, il faut retenir le fait que le scénario adopté est un scénario à la fois très mesuré dans la croissance de population et il a le mérite de rechercher de la cohérence avec les dynamiques observées sur ces dernières années (depuis 1990 à aujourd'hui). De plus, le scénario B intermédiaire désigné a été ajusté : 2 temps. De fait la croissance à 0,50% annuelle n'est pas généralisée sur l'étendue du PLU mais sur sa seconde partie, ce qui rend le scénario plus modéré. En somme il se situe entre le scénario A (scénario PLH) et B (intermédiaire).

	Temps 1 (conforme au PLH)	Temps 2 (croissance de 0,50%)
Hypothèse de croissance annuel de la population	0,20%	0,50%
Population à l'horizon 2020 [temps 1] et population à l'horizon 2030 [temps 2] (population 2012 : 628)	638	661
Logement pour la croissance de la population (taux d'occupation = 3)	3	8
Logement pour le maintien de la population	4	6
Total (maintien+croissance)	7	14
Nombre de logement à construire par an	0,92	1,32

Sources : INSEE RP 2012

Au total, le nombre de logements nécessaires à échéance 2030 : 7 logements [temps 1] + 14 logements [temps 2] est de **21 logements au total**.

De ces 21 logements, sont à déduire les logements réalisés entre 2012 et 2016 : soit 4 (données Sitadel + données communales). Ces 4 logements réalisés sont à retirer du nombre de logements nécessaires pour l'accueil de la population, étant donné que la base du calcul des besoins est à 2012.

Au total, les besoins sont estimés à **17 logements nécessaires pour le PLU d'Acheville**. Au vu de son poids démographique dans l'ensemble « Collines de l'Artois » (INSEE RP 2017), les objectifs annuels de construction de logements sont inférieurs, donc compatibles, avec les préconisations du SCoT.



3- Besoins liés au foncier

Lors de la phase diagnostic en 2015, le plan cadastral mettait en évidence les constructions existantes sur le territoire. Un objectif du projet de territoire est de viser la diminution de la consommation des terres agricoles à des fins d'habitat de près de moitié, dans le but d'assurer la préservation et le développement de l'activité agricole.

Le potentiel foncier pouvant être utilisé pour répondre en partie aux besoins peut se trouver parmi les logements vacants et résidences secondaires. Il est en outre nécessaire de considérer les équipements et leur capacité à répondre à une croissance de population ; en l'occurrence ceux-ci sont suffisants notamment l'école et la station d'épuration communale.

Dans le potentiel foncier disponible au sein de la trame urbaine, il faut considérer :

- Le renouvellement urbain
- Les dents creuses disponibles et la rétention foncière qui leur est affecté

Le renouvellement urbain

Le taux de vacance en 2012 représentait environ 5% du parc total de logement, les données INSEE 2017 indiquent un taux de vacance en baisse puisqu'il a diminué à 4.5% du parc de logement. Le taux de vacance reste donc faible, comparativement à la moyenne nationale qui s'élève à environ 8%, il ne peut pas constituer pas une source sûre de foncier.

Il faut noter de plus une opération de réhabilitation en 2018 portant sur une ancienne ferme où 9 logements insalubres ont été converti en une habitation.

Les dents creuses

En termes de foncier disponible au sein de la trame bâtie, la zone urbaine telle que découpée fait apparaître plusieurs dents creuses, équivalentes à une superficie de 0,48 Ha.



Ces dents creuses peuvent d'ores et déjà accueillir des constructions et sont donc à retirer du foncier à ouvrir à l'urbanisation. Aux vues de son projet communal et des densités environnantes, chacune des parcelles est en capacité de supporter une construction de typologie pavillonnaire. L'urbanisation de ces terrains relève de l'initiative privée, donc le type d'opération réalisée (tant que l'opération reste dans le cadre du règlement).

Ici ces 3 terrains identifiés amènent à définir à minima la réalisation de 3 constructions (peu importe la superficie). Evidemment la densification est possible et non contrainte par le règlement, elle sera sur initiative privée. Le but est de favoriser les opérations sur les secteurs d'aménagement.

Toutefois, tous les terrains constructibles ne seront pas bâtis dans les 10 ans à venir, et ce pour divers motifs (succession, vocation agricole du terrain, etc.). Il convient donc de prendre en compte le phénomène de rétention foncière dans les perspectives de développement.

La rétention foncière

Compte tenu des connaissances communales, et du développement de l'urbanisation observé depuis l'ancien document d'urbanisme, 2 des dents creuses identifiées étaient situées en zone constructible mais n'ont pas été urbanisées. Elles traduisent un phénomène de rétention foncière, réel sur l'ensemble des territoires, et la difficulté latente de mutation des espaces à bâtir.

Synthèse : les besoins à échéance 2015-2030

La synthèse des besoins se fait ainsi :

- **10 logements nécessaires afin de répondre aux besoins liés au desserrement des ménages**
- **11 logements nécessaires afin de répondre aux besoins liés à la croissance de population (+0,50%/an - 661 habitants à horizon 2030)**
- **Déduction de 4 logements réalisés en 2012 et 2016**

Selon les prévisions de développement, le nombre de logements à prévoir à échéance 2030 est de **17 logements**. Au regard de la densité que le SCoT envisage pour les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, soit 15 logements/ha, ce sont théoriquement **1.13 hectares de superficie qui seront nécessaire pour accueillir cette nouvelle population**.

Le projet de territoire comporte 2 secteurs stratégiques d'aménagement, décrits et justifiés plus après, d'une superficie d'environ 1,16 Ha pour 16 logements. La densité globale de logement est de 14 log/ha sur ces 2 secteurs, ce qui est tout à fait compatible avec la densité SCoT.

Les principes d'aménagement sont développés dans la pièce écrite relative aux OAP et dans la partie relative à la justification des limites de zones au présent rapport de présentation.

La gestion économe de la ressource foncière

L'analyse des données de la consommation foncière 2005-2015 (source OCS2D) a démontré une consommation annuelle de **2.49ha en 10 ans, soit 0.25ha/an**.

A travers son projet de territoire, la commune s'engage à réduire la consommation foncière des espaces agricoles et naturels. **A échéance 2030, les prévisions de consommation foncière seront de 1.64ha, soit 0.11ha par an**. Cette réduction de consommation de terres agricoles et naturelles répond à l'objectif de réduction du foncier à vocation habitat. L'objectif va même au-delà d'une réduction de moitié puisque cette dernière est de l'ordre de **60% de réduction de consommation foncière à des fins d'habitat** pour la période 2015-2030, traduisant un projet communal vertueux.

IV. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Lors de la phase d'entame de l'étude, le diagnostic de territoire a permis de dresser un bilan de l'évolution de la population d'Acheville, des caractéristiques de son habitat et de projeter les besoins de la commune en termes de développement urbain.

L'étude du territoire s'est de même penchée sur le contexte environnemental et paysager, relevant un certain nombre d'éléments à intégrer en tant qu'enjeu.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable a pu relever et traduire les objectifs du projet de la commune d'Acheville à l'échéance fixée. Il s'avère que la commune bénéficie en premier lieu d'une certaine attractivité de par son positionnement entre différents grands pôles urbains et économiques, la présence d'infrastructures qui assurent une desserte aisée de la commune vers ces pôles urbains et son cadre résidentiel en périphérie immédiate de ceux-ci.

En second lieu il s'agit d'un territoire majoritairement agricole marqué par de vastes plaines cultivées, présentant peu d'éléments boisés.

La caducité du POS, n'offrant plus de perspective de développement et d'aménagement pour la commune, est l'opportunité pour Acheville d'élaborer un PLU qui vient remplacer le précédent document d'urbanisme, aujourd'hui caduc, afin de poursuivre et maîtriser sa dynamique de développement.

Le bilan des potentialités du territoire ainsi que les attentes exprimées par les élus ont nourri les multiples réflexions menées autour de la notion de projet. Elles ont abouti à la détermination de deux axes de développement communal pour ces prochaines années :

- Axe 1 : Penser un développement urbain en complément de l'enveloppe urbaine
- Axe 2 : Préserver et valoriser les paysages agricoles du territoire

I. PENSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN EN COMPLEMENT DE L'ENVELOPPE URBAINE

L'axe 1 du PADD a pour objectif de permettre un développement urbain en réponse aux besoins de la population (cf. partie précédente) et venant compléter l'enveloppe urbaine existante.

Cet axe décline plusieurs orientations :

1. Finaliser l'enveloppe urbaine
2. Tenir compte de l'habitat situé en dehors de la trame urbaine – rue Leclerc et maîtriser les conditions de son évolution
3. Intégrer le développement de l'activité agricole dans la PAU
4. Veiller au confort des équipements centraux
5. Intégrer la station d'épuration par la prise en compte de son évolution

La première orientation concerne la finalisation de l'enveloppe urbaine d'Acheville. Elle vise ainsi à :

- ✓ Poursuivre la dynamique de développement de la commune par l'accueil de nouvelles populations et notamment la croissance des jeunes ménages actifs ;
- ✓ Compléter la trame urbaine par le bouclage de la sortie Sud rue Roger Maréchal et travailler l'entrée de ville
- ✓ Matérialiser la porte d'entrée rue Leclerc en travaillant l'entrée de ville et en finalisant l'enveloppe urbaine

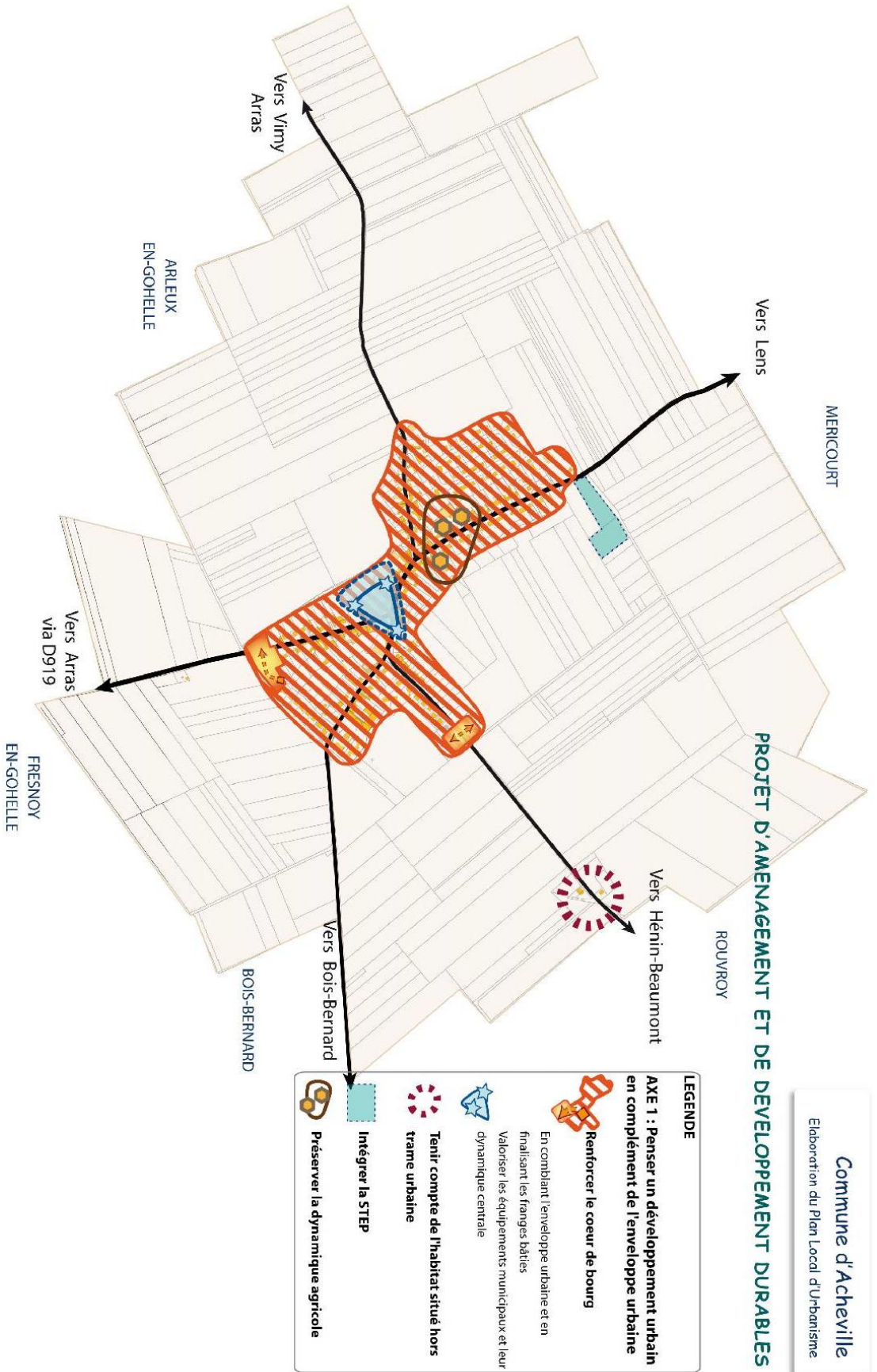
La deuxième orientation concerne les quelques constructions isolées d'Acheville, localisées rue du Maréchal Leclerc en sortie de commune, en zone agricole. Le développement de nouvelles constructions est proscrit, toutefois des extensions limitées et annexes mesurées sont possibles.

La troisième orientation concerne l'ensemble des exploitations agricoles d'Acheville, situé dans le tissu urbain de la commune. L'équilibre est recherché entre le maintien et le développement de l'activité agricole en place dans les zones urbaines, et le développement de nouvelles activités hors des zones à vocation d'habitat.

La quatrième orientation concerne les équipements centraux d'Acheville. Ceux-ci sont logiquement intégrés au projet comme devant bénéficier d'un confort en termes de développement si besoin est.

La cinquième et dernière orientation de l'axe 1 aborde le développement de la station d'épuration d'Acheville, localisée rue Jean Lennes, avant l'entrée de ville Nord. Il s'agit d'un équipement, certes excentré de la zone urbaine, mais qui doit bénéficier d'un traitement adapté.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



LEGENDE

AXE 1 : Penser un développement urbain en complément de l'enveloppe urbaine

- Renforcer le coeur de bourg**
En combiant l'enveloppe urbaine et en finalisant les franges bâties
Valoriser les équipements municipaux et leur dynamique centrale
- Tenir compte de l'habitat situé hors trame urbaine**
- Intégrer la STEP**
- Préserver la dynamique agricole**

II. PRÉSERVER ET VALORISER LES PAYSAGES AGRICOLES DU TERRITOIRE

Cet axe décline plusieurs orientations :

1. Préserver les paysages et assurer un cadre de vie de qualité aux habitants
2. Assurer la protection des éléments de biodiversité et de leurs continuités
3. S'engager pour une réduction de la consommation du foncier agricole

La première orientation concerne le cadre paysager de qualité d'Acheville. Elle vise ainsi à :

- ✓ Mettre en valeur le cœur récréatif de la commune (déconnecté des voies de circulation et favorisant une liaison à l'arrière des équipements) ;
- ✓ Finaliser un bouclage piéton au pourtour du village ;
- ✓ Valoriser les parcelles boisées et les éléments ponctuels paysagers ;
- ✓ Promouvoir la préservation et la valorisation du patrimoine architectural identitaire ;
- ✓ Assurer l'intégration paysagère des secteurs d'accueil d'habitat par un travail sur les entrées de ville ;
- ✓ Préserver les vues ouvertes sur les paysages agricoles et les vues encadrées sur l'église.

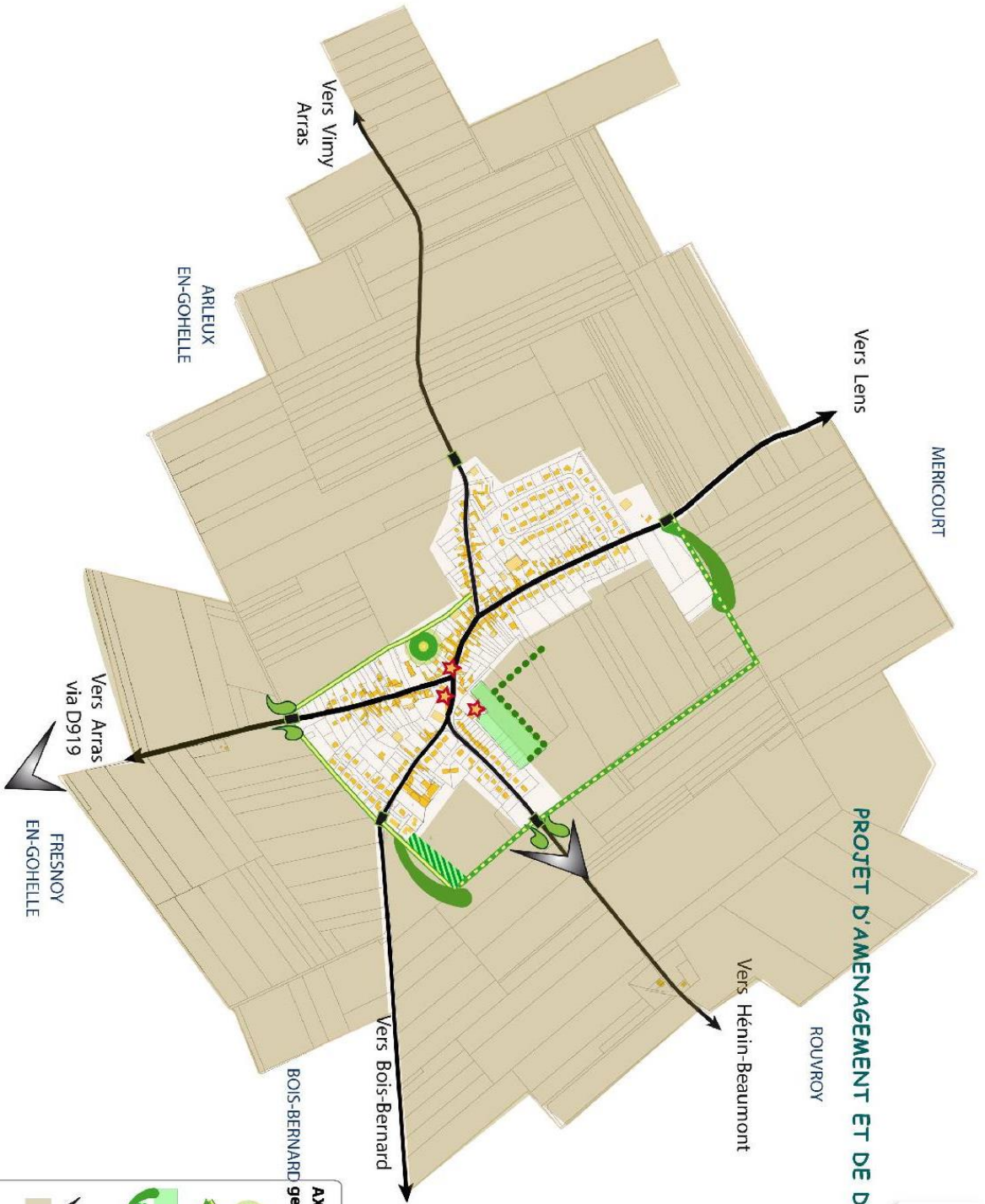
Cette orientation transparait notamment au travers des jeux de zonage et sous-zonage (STECAL), mais aussi identification d'éléments, permettant d'adapter les dispositions règlementaires et mesures de préservations.

La deuxième orientation concerne les éléments de biodiversité et leurs continuités sur Acheville. Elle vise ainsi à :



- ✓ Ne pas entraver les continuités écologiques
- ✓ Préserver les ressources et limiter l'empreinte environnementale du projet

La troisième et dernière orientation de l'axe 2 concerne la réduction de la consommation du foncier agricole. Elle vise ainsi à assurer la préservation et le développement de l'activité agricole, notamment en s'engageant à réduire la consommation du foncier agricole de l'ordre de 60% pour les usages d'habitat, comparativement à la consommation foncière à vocation habitat observée sur 10 ans entre 2005-2015 (dernières données PPIGE).

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



AXE 2 : Préserver et valoriser les paysages agricoles du territoire

-  **Préserver le coeur récréatif**
-  **Finaliser une boucle piétonne de pourtour de commune**
-  **Maintenir les parcelles boisées et en prairies - Valoriser les écrans végétalisés**

-  **Préserver les cônes de vue**
En valorisant les perspectives sur l'église
En préservant le paysage d'openfield

 **Préserver le patrimoine identitaire**
Travailler des entrées de ville
Aout 2016 

V. Justification de la transcription au document graphique et des dispositions réglementaires

V.1. Justification des limites de zones et des dispositions réglementaires

- **Approche générale**

Acheville disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 12 mars 1991 et devenu caduc au 27 mars 2017. La loi ALUR de mars 2014 est venue impacter les documents de planification au travers de plusieurs dispositions, notamment avec la caducité des POS, le but étant que les communes renouvellent leur document trop ancien à l'heure actuelle car souvent non grenellisés et en contradiction avec la législation actuelle en matière d'urbanisme. Les PLU permettent aux communes de réfléchir à un projet communal à réaliser à moyen terme et de cadrer l'aménagement de leur territoire.

Les enjeux du PLU sont définis aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment respecter un principe d'équilibre entre l'aménagement et la protection de l'environnement via un développement urbain maîtrisé, un principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat et une gestion économe et équilibrée des espaces.

L'objectif du PLU est donc de traduire un projet de territoire cohérent et dans la continuité de la législation en matière d'urbanisme. Le PLU est composé de différentes zones qui retranscrivent la fonctionnalité et la destination des lieux concernés, à chaque secteur s'applique le règlement qui lui est propre.

Plus concrètement, le territoire d'Acheville est très appréhendable dans la distinction de ses différentes composantes urbaines, agricoles et naturelles. La délimitation des frontières entre chacun des ensembles est aisée, en ce que la zone urbanisée s'intègre en plein secteur dont l'identité agricole n'est plus à prouver. Les espaces naturels en transition de la zone urbaine sont facilement identifiables.

Légende :

— — — Limites de zones

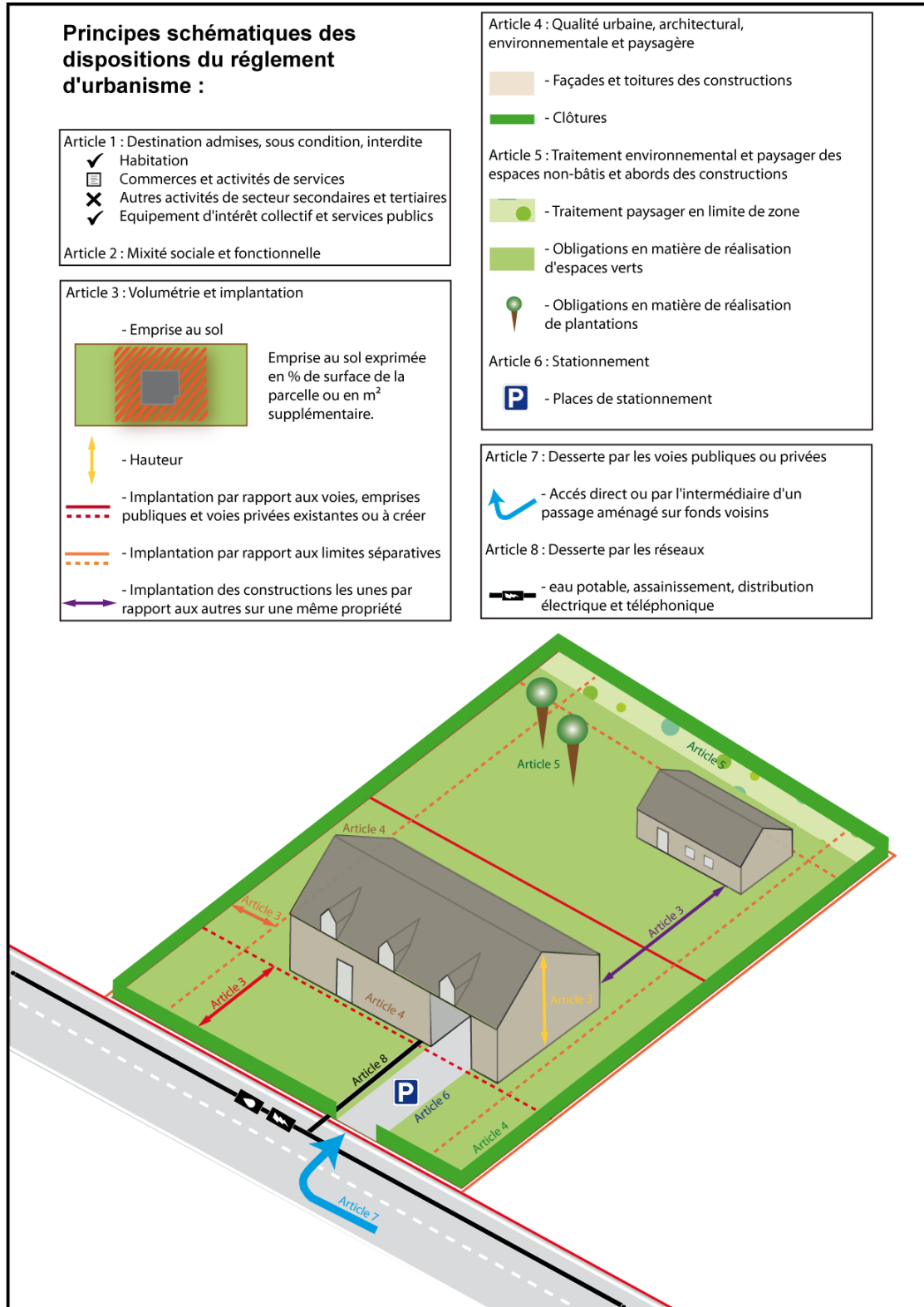
Zones urbaines : U : Zones urbaines à vocation mixte

Zones à urbaniser : 1AU : Zone à urbaniser

Zones agricoles : A : Zone agricole
Ae : Zone agricole à vocation d'équipements

Zones naturelles : N : Zone naturelle
NI : Zone naturelle à vocation de loisirs

La rédaction du règlement est permutée dans sa version « post 2016 », soit en 8 articles, plus adaptée aux communes rurales.



Le schéma permet de contextualiser et surtout d'illustrer plusieurs des dispositions prises en exemple et retranscrites dans le règlement écrit. Le règlement écrit est complémentaire du plan de zonage, il « parle » pour chacune des zones concernées.

Chacune des zones admet des destinations qui sont cohérentes avec l'identité de la zone :

- La zone urbaine U correspond à un tissu urbain mixte reprenant l'ensemble de l'enveloppe urbaine, ses dents creuses et continuités. L'intérêt est donc de préserver une mixité dans la fonctionnalité de la trame urbaine qui doit se déployer tant au niveau de l'habitat que des activités, services et équipements qui animent et dynamisent la commune.
Le règlement encadre les destinations et sous-destinations non admises qui apparaissent incompatibles avec le tissu urbain et l'identité du bâti (nuisances, volumes, type d'activité ...) tels que les activités industrielles, entrepôts, campings, aires d'accueil des gens du voyage. Les dispositions orientent aussi le développement hors de la trame urbaine (exemple : la création de nouveaux sièges d'exploitation agricole).
Des exceptions sont toutefois admises pour les activités existantes générant des nuisances, afin de ne pas cristalliser leur développement. L'objectif est de cadrer celui-ci.
- La zone à urbaniser 1AU correspond à une zone à dominante habitat à développer, afin de répondre aux besoins de la commune à échéance du projet de territoire. En comparaison à la zone urbaine U, c'est la destination Habitation qui prime. Les zones d'aménagement urbaine futures admettent quelques activités limitées : les équipements collectifs de nature technique ou industrielle présentant un intérêt public ou collectif, l'activité de restauration. Par exception, sont aussi admises les activités de service à caractère libéral (cabinet d'assurance, médical, avocat...) en tant qu'annexe ou partie de la construction principale à destination Habitation.
- La zone agricole A reprend les dispositions communément admises par le code de l'urbanisme : les exploitations agricoles et la diversification, la possibilité de développement mesuré des habitations existantes isolées avec annexe, les équipements d'intérêts collectifs et services publics de faible importance compatibles avec la vocation de la zone. La zone A comportant un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), la destination et les possibilités de dérogation admises à la vocation agricole sont énumérées conformément à l'article L151-13 : il s'agit de toute construction et aménagement lié au fonctionnement de la station de lagunage.
- La zone naturelle N reprend de même les dispositions relatives à la vocation qui lui est propre, tel qu'indiqué au code de l'urbanisme. Considérant l'absence d'habitation dans cette zone, aucune disposition n'est à prévoir pour l'évolution de l'existant. Seules sont admises les constructions et installations de faible importance nécessaires à des équipements publics ou d'intérêt collectif compatibles avec la vocation de la zone. La zone N supporte aussi un STECAL, secteur de loisirs comptant des équipements sportifs de plein air légers. Le règlement écrit, conformément au code de l'urbanisme, admet donc la sous destination Equipements sportifs et équipements de loisirs légers tels que city-stade, terrain de tennis, skate parc, boulodrome...) ainsi que du mobilier lié à ces équipements. Les dispositions prévoient de même l'extension des équipements existants (qui ne sont pas des constructions). Ces dispositions répondent aux orientations du PADD, l'objectif est axé sur des équipements légers.

Afin de résumer les règles relatives à la volumétrie, le tableau ci-dessous résume succinctement les

Zonage	U	1AU	A	N
Emprise au sol	/	/	Habitations : 30% d'extension maximale et limite de 50m ²	/
Hauteur	<u>Habitations, commerces, services</u> : 6 mètres à l'égout du toit		<u>Habitations, commerces, services</u> : 6 mètres à l'égout du toit, <u>Exploitation agricole</u> : 15 mètres	/
Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	A l'alignement ou en retrait minimum de 5 mètres	Retrait minimum de 5 mètres	<u>Habitations, commerces, services</u> : dans une bande de 40 mètres, <u>Exploitation agricole</u> : retrait minimum de 10 mètres	/
Implantation par rapport aux limites séparatives	En limites séparatives ou marges d'isolement de 3 mètres minimum		Retrait de 5 mètres minimum par rapport aux limites des zones U et 1AU	/
Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Entre deux bâtiments non contigus, distance de 4 mètres minimum			/

4 zones.

Point par point :

- L'emprise au sol n'est pas cadrée dans les zones urbaines et à urbaniser, l'objectif étant de renforcer l'enveloppe bâtie de la commune (dents creuses, secteurs d'aménagement...). Cette emprise est toutefois limitée hors des secteurs urbanisés (zone agricole en l'occurrence) afin de limiter le mitage des secteurs à enjeu réservés aux activités auxquelles ils sont destinés.
- Globalement la hauteur est quantifiée par destination et sous-destination. L'objectif est de cadrer le bâti dans chacune des zones pour l'essentiel des constructions admises. Le cadre de vie et l'ambiance bâtie de la zone urbaine U sont ainsi préservés (destination Habitation, Commerces et activités de services autorisés et Autres activités du secteurs secondaire ou tertiaire autorisées). Certaines dispositions admettent des exceptions (dépassement de la hauteur justifié pour des raison fonctionnelles, travaux d'isolation thermique portant sur les constructions existantes).
En zone agricole A, les règles de hauteur pour les exploitations agricoles disposent des règles de hauteur génériques leur permettant d'exploiter avec aisance.
- Les implantations sont fixées quantitativement et les dispositions offrent le choix : sur limite (alignement ou séparative) ou avec marge d'isolement. La trame urbaine bâtie n'est pas uniformisée sur cet aspect considérant le cœur de bourg ancien et les extensions, ainsi les pétitionnaires ont le choix. En zone agricole les retraits sont imposés.

1) La zone urbaine

Le principe de zonage

Le code de l'urbanisme encadre les dispositions des zones urbaines via notamment l'article R151-18 qui dispose : « Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Il s'agit d'une zone mixte à vocation principale d'habitat, équipements, activités, économiques, dans la mesure où il s'agit d'activités de ville/village (commerces de proximité notamment).

La zone urbaine U reprend l'intégralité des zones bâties qui ont été définies sur la commune d'Acheville. Eu égard à la taille de la commune il n'y a pas lieu de distinguer un centre-bourg et des extensions pavillonnaires par exemple puisque le territoire est peu étalé et que la mixité est recherchée.

Plus précisément, la zone U se caractérise par une mixité des usages (habitat, commerces, services et équipements d'intérêt collectif). Dans ce secteur, le bâti traditionnel se mêle aux constructions pavillonnaires et on retrouve les équipements communaux tels que la mairie, l'école...



Les limites de la zone urbaine reprennent la structuration de l'ensemble bâti urbanisé, elle correspond à l'enveloppe urbaine de la commune : sa partie actuellement urbanisée.

Le juge administratif apprécie concrètement le caractère urbanisé du secteur d'implantation du projet au regard de la distance par rapport aux constructions les plus proches, au nombre de constructions à proximité, à leur densité.

Un arrêt du Conseil d'Etat, le 29/03/2017, précise que la règle de constructibilité limitée (applicable aux communes non dotées d'un document d'urbanisme, où l'interprétation est faite de partie actuellement urbanisée) interdit les constructions qui ont pour effet d'étendre la partie actuellement urbanisée (PAU) de la commune, dans le but de stopper l'étalement linéaire le long des axes de circulation au détriment des terres agricoles et naturelles.

C'est une interprétation de la PAU qui est faite dans le cadre de la délimitation des contours de la zone urbaine pour l'ensemble des communes : où s'arrêtent les limites ? Les constructions appartiennent-elles à la PAU ? Quels sont les risques d'erreur d'appréciation ? La règle appliquée au territoire est-elle exécutée de manière équitable ?

La délimitation des zones U reprend la trame bâtie présentant une continuité, une concentration et une organisation de constructions formant une zone urbaine avérée, les limites de la zone U s'arrêtent en grande majorité aux dernières constructions existantes en continuité de la partie urbanisée. Le tracé s'est adapté à la morphologie du village dans son ensemble (village rue, en étoile...) et aux possibilités de construction.

Les zones U reprennent aussi les interstices et espaces non bâtis dans la trame, pouvant donc être constructibles puisque constituant des dents creuses au sens juridique du terme (un espace non bâti de superficie et longueur mesurée situé à l'intérieur d'une enveloppe urbaine, à proximité immédiate de constructions), et des cœurs d'îlot pouvant être densifiés. Ces espaces permettent de renforcer et de densifier la trame urbaine.

Les limites des zones urbaines vont aussi reprendre les espaces appartenant à l'ensemble urbanisé, entendus comme constituant des compartiments urbanisés (exemple : un terrain non bâti en fin de voie en impasse, un élément de paysage marquant la frontière de la zone urbanisée).

Ainsi les limites de la zone urbaine U se démarquent aux dernières constructions existantes, à la sortie des axes rue de la Libération, rue Jean Lennes, rue du Général de Gaulle. La délimitation de la partie actuellement urbanisée reprend les compartiments bâtis rue Maréchal Leclerc et rue Roger Maréchal, en s'appuyant sur des éléments de paysage (voies et liaisons douces) qui finalisent l'enveloppe urbaine.

La profondeur des zones urbaines est caractérisée par la reprise globale des espaces marquant la trame bâtie. L'ensemble agricole du territoire se démarque parfaitement de l'ensemble urbanisé, de la même manière que les quelques espaces naturels en transition sont identifiables entre zone urbaine et zone agricole. Ainsi il est aisé de tracer la limite de la zone urbaine. Cette zone reprend l'ensemble des constructions existantes sur le centre d'Acheville, ses extensions pavillonnaires et les opérations de lotissement en périphérie.

Les limites physiques, notamment les alignements de haies ou arbres en limites de parcelles, les chemins piétons ou agricoles qui bouclent la commune, marquent cette délimitation et permettent de matérialiser la séparation entre jardins, comprenant cabane/annexe/terrasse, et terres agricoles cultivées.

Les dispositions écrites

- Articles 1 à 3

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'affectation des sols selon les usages principaux, les interdictions et les conditions déterminant le caractère de ladite zone.

La zone U reprend la trame urbaine (le cœur de bourg, les extensions pavillonnaires), soit l'habitat, les commerces et les équipements publics.

Les dispositions relatives aux occupations autorisées ainsi qu'à la volumétrie et aux implantations ont été mentionnées en introduction dans la partie « **Approche générale** ».

Les objectifs sont de :

- **Répondre à la diversité** : La zone U est une zone mixte dans sa fonction. En tant que village résidentiel, on retrouve les commerces, services et équipements de proximité. En effet, de nombreux types d'occupation du sol sont autorisés afin de pérenniser la diversité fonctionnelle du tissu urbain existant ou futur.
- **Compatibilité des activités** : interdire les implantations incompatibles avec le tissu urbain résidentiel (carrières, dépôts de véhicules et matériaux, la création de nouveaux sièges d'exploitation, activité industrielle...). Mais permettre le développement et maintien des activités existantes (exploitations agricoles en activité). Un curseur est placé afin de préserver l'identité résidentielle et rurale, mais aussi la pérennité de l'activité en place.
- **Maintien du cadre de vie** : Les espaces non bâtis sont dédiés aux constructions nouvelles et non aux occupations temporaires. L'habitat précaire n'est pas autorisé (caravanes, mobil-homes ou abris inesthétiques et manquant de confort), de même que les dépôts. Il est recherché le respect du cadre de vie et de l'identité rurale et résidentielle.

La zone urbaine n'est pas visée par des dispositions en matière de mixité sociale ou fonctionnelle. Cela reste envisageable de la part d'une initiative privée (logement locatifs aidés, implantation de commerces ou de services...) ou selon les opportunités se présentant à la commune, laquelle n'est visée par aucune obligation.

Pour ce qui concerne les dispositions propres à la volumétrie et aux emprises au sol, le règlement prévoit en introduction d'article une insertion en cohérence et le respect de l'harmonie avec le cadre existant, visant des objectifs de moyens.

L'écriture du règlement permet des règles flexibles étant donné le tissu mixte urbain, tout en imposant une implantation respectueuse du bâti environnant et de l'identité rurale résidentielle d'Acheville.

Une exception à la règle est admise si elle est justifiée ou imposée pour l'implantation à l'alignement de fait pour des constructions existantes, ou en fonction de la topographie du terrain, à la configuration de la parcelle... Ainsi l'existant et le contexte surtout sont pris en compte.

L'implantation vis-à-vis des limites séparatives a été simplifiée, pour favoriser la densification.

- Article 4

En termes de qualités urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (article 4), le règlement recourt à des règles qualitatives afin de permettre l'intégration de nouvelles constructions sans porter atteinte à l'environnement immédiat et aux paysages dans lesquels elles s'inséreront. Il y a les notions de cohérence et d'harmonie avec le cadre bâti existant.

Il est ainsi règlementé l'aspect extérieur avec des dispositions concernant les façades, toitures et clôtures.

De manière générale, il s'agit de maintenir le contexte local en favorisant une architecture traditionnelle et un aménagement cohérent des parties privatives (annexes et extensions visibles depuis le domaine public, clôtures sur cour et jardin, etc.). L'insertion paysagère est gage de qualité et permet de conserver l'identité rurale de la commune.

Les règles émises restent souples : ont été interdits les matériaux dont l'intégration dans l'environnement est difficile (emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts, bâtiments annexes sommaires réalisés avec des moyens de fortune, architecture étrangère à la région...), afin de créer une cohérence avec le bâti existant environnant et celui sur la même parcelle.

Des règles alternatives permettent une adaptation lorsque les travaux sont destinés à remplir des critères de performance énergétique, en l'occurrence pour la réalisation de toitures-terrasses.

S'agissant des clôtures, les dispositions offrent le choix au pétitionnaire entre haie végétale et/ou dispositif à claire voie, avec ou sans mur bahut. La hauteur est règlementée pour assurer la cohérence de l'ensemble de la zone urbaine.

- Article 5

L'article 5, relatif au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions, impose un traitement paysager des limites entre les zones U et A ou N, afin d'assurer la transition entre la partie urbanisée et les zones agricoles ou naturelles. L'enjeu est de marquer davantage l'écrin « bocager », du moins le renforcer.

L'article 5 prévoit de même des dispositions en matière d'obligation relatives à la réalisation d'espaces libres et de plantations en imposant un coefficient minimum de traitement de la parcelle en espace naturel vert de pleine terre ou planté. Il est différencié selon que la construction soit nouvelle (plus élevé) ou déjà existante (plus faible). Il ne s'applique pas aux exploitations agricoles qui existent dans la trame urbaine, lesquelles nécessitent de l'espace pour se développer : cette disposition serait bloquante pour une activité déjà peu présente sur le territoire.

S'agissant des obligations en matière de réalisation d'espaces verts, les dispositions obligent un traitement des espaces non bâtis de la manière suivante : engazonné, planté, traité en espace vert. Les éléments repérés au titre de l'article L151-23 (patrimoine naturel à valeur écologique) et L151-38 (voies et liaisons) sont à préserver, voir créer. Le règlement permet d'obliger la demande d'autorisation d'urbanisme pour tout travaux affectant l'élément repéré dans la mesure de la disposition, assurant ainsi une valorisation d'éléments paysagers et écologiques.

- Article 6

Afin de limiter l'occupation de l'espace public et de sécuriser les usagers des modes de déplacements doux, le Plan Local d'Urbanisme contient une réglementation imposant le stationnement sur la parcelle.

Le nombre de véhicules par ménage étant de plus en plus important, il est exigé sur la parcelle un minimum de deux emplacements par logement individuel, couverts ou non. Concernant l'habitat collectif, le nombre de places est revu à 1 par logement, avec 1 place supplémentaire par tranche entamée de 5 logements, pour les visiteurs. Pour les autres destinations admises, le stationnement

ne fait pas l'objet de prescriptions précises : les surfaces doivent être suffisantes, autant pour le personnel, les visiteurs, la livraison, le chargement/déchargement...

- Article 7 et 8

Au regard de la desserte, l'accès depuis les chemins agricoles est logiquement interdit.

Le règlement intercommunal est globalement repris pour les réseaux, étant donné c'est l'agglomération qui détient la compétence.

L'infiltration à la parcelle des eaux pluviales est recommandée, la mise en place de système alternatif et de récupération des eaux encouragée.

Pour des raisons esthétiques, le règlement impose l'enfouissement des réseaux et branchements filaires pour les opérations nouvelles d'aménagement.

2) Les zones à urbaniser / secteurs d'OAP : 1AU

L'article R151-20 du Code de l'Urbanisme dispose que : « *Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

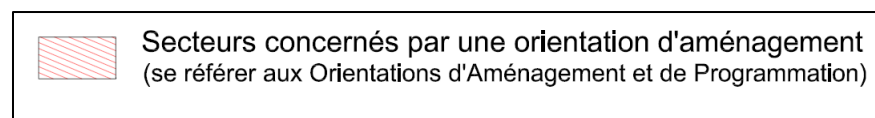
Le projet de territoire d'Acheville entreprend de finaliser l'enveloppe urbaine, le PADD prévoit notamment un axe « Penser le développement urbain en complément de l'enveloppe urbaine ». Cette volonté vise un objectif stratégique de renforcement de la trame urbaine et de ses franges, ainsi qu'un travail sur les entrées de villes. Cette démarche permet en outre de valoriser la ceinture bocagère de la zone urbaine et les paysages agricoles.

L'objectif d'aménagement est donc similaire car il poursuit les mêmes objectifs.

Deux secteurs stratégiques ont été identifiés, ils se situent en complément des parties urbanisées et marquent les entrées de village. Les secteurs d'aménagement AU répondent très bien aux besoins fonciers et de développement du projet de territoire d'Acheville.

Ces secteurs se situent rue du Maréchal Leclerc (1) et rue Roger Maréchal (2), en complément de l'opération rue du Moulin. Ils représentent une superficie totale de 1,16Ha. La densité de logement à l'hectare globale pour ces 2 secteurs est de 14 logements / hectare, ce qui est compatible avec le SCoT (15 logements / Ha).

Le périmètre des secteurs est repéré par une trame identifiant l'existence d'une OAP.



Zone 1AU située rue Maréchal Leclerc

Le secteur d'aménagement est situé en entrée Est de la commune, rue Maréchal Leclerc. Il représente une superficie d'environ 0,50 Ha au total, reprenant les terrains non bâtis en complément de l'enveloppe urbaine.

L'objectif est de remplir le compartiment urbanisé jusqu'aux cheminements existants coupant perpendiculairement la voie d'entrée de commune. Ces cheminements constituent une frontière physique qui marque la fin de la trame urbaine. Les voies existantes sont notamment AFR, la commune a pour volonté de se voir rétrocéder le tronçon côté gauche en entrée de village afin de renforcer son maillage de liaisons douces et concrétiser à termes un véritable cheminement de contours de commune, et au-delà. Cette ambition est traduite au PADD.

Cet aménagement permet de finaliser cette enveloppe urbaine en frange Est ferme l'entrée/sortie sur l'axe de la rue Maréchal Leclerc, avec l'objectif de travailler aussi l'entrée de village.

La localisation de cette zone de développement s'appuie sur :

- la volonté d'assurer une entrée de ville paysagère qualitative ;
- Un travail sur la définition des espaces urbains et agricoles ;
- les éléments paysagers et naturels existants et à aménager, notamment les cheminements ;
- le traitement des franges bâties avec les zones agricoles ;
- la recherche d'une urbanisation équilibrée en fonction des besoins de la commune.



Le choix de ce secteur de développement est très intéressant compte tenu de sa localisation sur l'un des axes principaux de la commune et la proximité avec le centre village et ses équipements (350m environ).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) viennent définir des principes d'aménagement.

→ Desserte

La desserte sera ainsi organisée sur cette rue, lorsque l'ensemble des équipements de réseau sera réalisé, permettant d'admettre l'implantation de constructions nouvelles.

Volonté de créer et aménager un cheminement doux en entrée Est de la commune, continu à celui existant de l'autre côté de la voie. Cette possibilité résultera d'une rétrocession du tronçon de chemin AFR à la commune et l'aménagement d'une liaison douce en continuité par les terres agricoles en direction de la rue du Général de Gaulle. L'exploitant agricole de la parcelle concernée serait favorable à cet aménagement dans le cadre du PLU. Ce cheminement marquera davantage la frontière physique fermant la partie urbanisée de la commune et matérialisera une véritable liaison douce en contour de commune.

→ Espace public

Aménagement des espaces publics afin de **matérialiser une véritable entrée** pour les véhicules entrants.

L'enjeu est de travailler sur la perception d'une porte d'entrée de commune afin de canaliser et réguler la circulation (vitesse des véhicules entrants, sécurité des véhicules riverains, sécurité des piétons...).

Un aménagement au sol pourra être réalisé afin de marquer davantage cette entrée de village (visuel, dos d'âne, rétrécissement de chaussée, panneau d'information...)

→ Intégration paysagère

Objectif majeur de l'aménagement du secteur : objectif de **finalisation de la frange urbaine Est et travail d'entrée de ville.**

Valoriser l'écrin bocager existant sur le pourtour de la trame urbaine et **s'appuyer sur les cheminements** existants, et ceux souhaités à aménager, fermant la partie urbanisée en tant qu'éléments de paysage repérés.

Traitement paysager des limites de zone avec les zones agricoles A à respecter, notamment avec les clôtures, afin d'assurer la transition entre espace urbanisé et espace agricole.

Obligation de planter pour les constructions nouvelles.

→ Habitat

Densité minimale de 13log/ha est imposée (environ 6 constructions nouvelles) en cohérence avec le cadre bâti existant. La densité minimale imposée n'est pas incompatible avec le SCoT, bien que très légèrement en deçà.

Le **statut d'occupation souhaité est le lot libre** par principe, le locatif aidé n'est pas imposé. Si une opération de LLS se présente, il s'agira alors d'une opportunité (petit programme).

L'objectif est d'optimiser le foncier tout en respectant l'identité résidentielle et la capacité d'absorption des équipements vis-à-vis de l'augmentation du parc de logements.

Il n'y a pas de phasage prescrit.

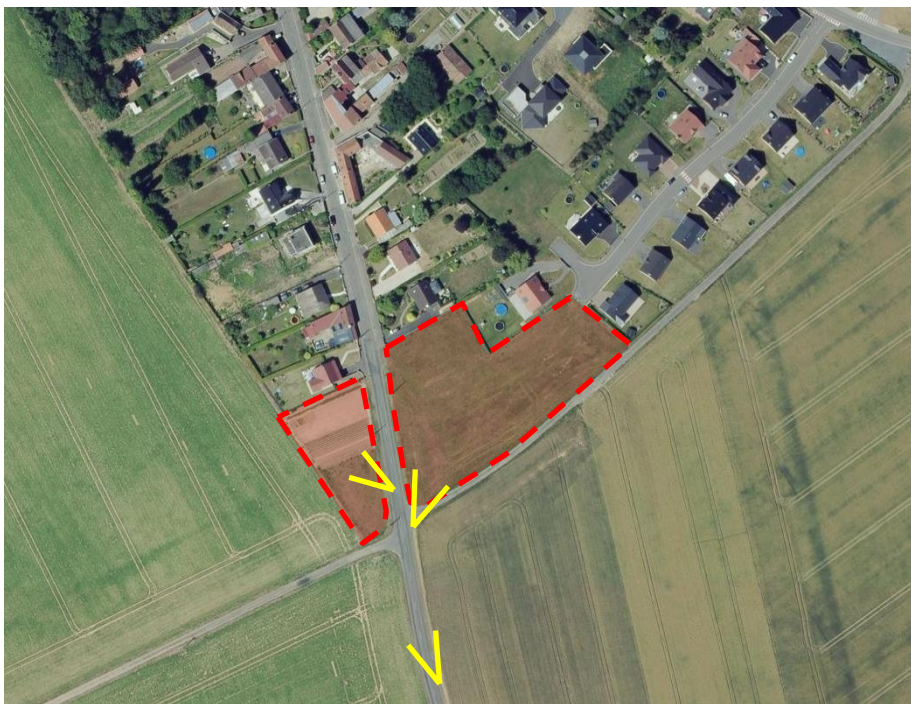
Schéma d'aménagement opposable



Zone 1AU située rue Roger Maréchal

Le secteur se situe en frange Sud de la commune, rue Roger Maréchal. Il représente une superficie totale de 0,66Ha, dont 0,38Ha pour le secteur faisant l'objet d'une opération d'ensemble. Cette zone à urbaniser intègre une opération d'ensemble d'initiative privée côté Est de la voie, en complément du lotissement rue du Moulin. L'objectif est ici de finaliser le compartiment urbanisé jusqu'aux cheminements existants coupant perpendiculairement la voie d'entrée de commune. Ces cheminements constituent une frontière physique qui marquent la fin de la partie urbanisée. De la même manière, les cheminements en pourtours sont un appui et permettront de renforcer le maillage de liaisons douces pour partie.

Il s'agit d'un secteur de développement stratégique, il permettra de renforcer l'urbanité des lieux par la qualification de cette entrée/sortie de village qui nécessite d'être travaillée.



La localisation de cette zone de développement s'appuie sur :

- la volonté d'assurer une entrée de ville paysagère qualitative ;
- un travail sur la délimitation des espaces urbains et agricoles ;
- les éléments paysagers et naturels existants et à aménager, notamment les cheminements ;
- le traitement des franges bâties avec les zones agricoles ;
- l'intention d'aménager les dessertes et de renforcer les mobilités douces ;
- la recherche d'une urbanisation équilibrée en encadrant la densité des logements à l'hectare.



Le choix de ce secteur de développement est logique et il est même indispensable que celui-ci soit travaillé compte tenu des orientations du PADD en termes de renforcement de la trame urbaine, des franges urbaines et du travail d'entrée de village. Le secteur se situe aux abords d'un axe important traversant la commune, à proximité du centre-village (environ 300m) et de ses équipements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) viennent définir des principes d'aménagement.

→ Desserte

La desserte de la zone doit permettre de connecter au mieux cette nouvelle opération au tissu urbain existant.

- Pour le secteur faisant l'objet d'une opération de lotissement, côté droit de la voie en entrée de commune :
- ✓ **Aménagement du chemin pour la desserte des constructions nouvelles** pour la circulation des véhicules privés des futurs riverains. La voirie fera l'objet d'un traitement paysager en limite de la zone agricole.
La voie aménagée pour les futurs riverains sera « fermée » en sa partie terminale (exemple : grosses pierres, panneau de signalisation indiquant la fin de la voie en impasse), pour empêcher de rejoindre la rue du Général de Gaulle par ce cheminement. Objectif de préserver le caractère de liaison douce du cheminement et de ne pas générer de trafic autre que celui des riverains sur cette voie.
La voie de desserte permettra la circulation piétonne jusqu'au cheminement doux de contour de commune qui la poursuit.
- ✓ **Possibilité de création d'une voie de liaison douce piétonne** entre la rue du Moulin et la rue Roger Maréchal. L'enjeu est de ne pas générer davantage de circulation et stationnement de véhicules supplémentaires (hors riverains) dans ce secteur confiné pour préserver le caractère

résidentiel et la tranquillité des riverains. La possibilité d'une voie de liaison douce sera étudiée à postériori entre l'aménageur et la commune.

- Pour terrains en bord à route, côté gauche de la rue Roger Maréchal :

- ✓ **Création et aménagement d'un cheminement doux** longeant les limites de la zone urbaine (U) depuis la zone de loisirs (NI) jusqu'à l'entrée du chemin existant (chemin AFR) en entrée sud de la commune. Cette liaison douce permettra de relier les chemins existants / à créer en pourtour de la trame urbaine et de matérialiser une véritable liaison douce en contour de commune.

→ Espace public

Aménagement des espaces publics afin de **matérialiser une véritable entrée** pour les véhicules entrants. L'enjeu est de travailler sur l'aspect d'entrée de village pour canaliser et réguler la circulation (vitesse des véhicules entrants, sécurité des véhicules riverains, sécurité des piétons...). Un aménagement au sol pourra être réalisé afin de marquer davantage cette entrée de village (visuel, dos d'âne, rétrécissement de chaussée, panneau d'information...)

Création d'un espace vert en entrée de commune, côté droit de la rue Roger Maréchal dans le secteur d'opération d'ensemble. Il s'agira d'un espace de convivialité et de rencontre aisément accessible dans ce secteur résidentiel.

→ Intégration paysagère

Objectif important de l'aménagement du secteur: objectif de **finalisation du compartiment urbanisé Sud** et **travail d'entrée de ville**.

Valoriser l'écrin bocager existant sur le pourtour de la trame urbaine et **s'appuyer sur les cheminements** existants, et ceux souhaités à aménager, fermant la partie urbanisée en tant qu'éléments de paysage repérés.

Traitement paysager des limites de zone avec les zones agricoles A à respecter, notamment avec les clôtures, afin d'assurer la transition entre espace urbanisé et espace agricole.

- Pour les terrains, côté droit de la rue Roger Maréchal, situés dans le secteur d'opération d'ensemble :

- ✓ **Traitement paysager végétal de la voie de desserte à aménager** sur ses abords côté zone agricole par le biais de plantations (ex : arbres, arbustes ou haies).
- ✓ **La création d'un espace vert constitué d'essences locales multi espèces** matérialisant l'entrée sud d'Acheville. Cet espace végétalisé marquera la porte d'entrée de la partie urbanisée du village.
- ✓ **Obligation de planter** pour les constructions nouvelles

- Pour les terrains libres hors secteur d'opération d'ensemble, côté gauche de la voie en entrée de commune :

- ✓ **Un traitement paysager des limites de zone** avec les zones agricoles A sera à respecter
- ✓ **Une obligation de planter** pour les constructions nouvelles

→ Habitat

Densité minimale de 15log/ha est imposée (environ 10 constructions nouvelles) en cohérence avec le cadre bâti existant. La densité minimale imposée est parfaitement compatible avec le SCoT.

Le **statut d'occupation souhaité est le lot libre** par principe. Le locatif aidé n'est pas imposé, il est à l'initiative du porteur de projet privé.

L'objectif est d'optimiser le foncier tout en respectant l'identité résidentielle et la capacité d'absorption des équipements vis-à-vis de l'augmentation du parc de logements.

Il n'y a pas de phasage prescrit.

Schéma d'aménagement opposable



Comme précisé dans la partie « Approche générale », le règlement de zone dédie principalement ces secteurs à de l'habitat, ouvrant quelques possibilités à de l'activité. Il n'y a pas de mixité fonctionnelle ni sociale de prévue au règlement.

Les dispositions propres à la volumétrie et aux implantations ont aussi été explicitées dans un tableau synthétique, où globalement l'approche est de reprendre une hauteur identique à celle des zones urbaines afin de conserver de la cohérence. En termes d'implantation, le retrait est imposé dans l'esprit lotissement/pavillonnaire eu égard notamment à la localisation des opérations. Toutefois, dans l'esprit de l'écriture de la zone U, l'implantation en limite séparative est admise sur une profondeur mesurée.

En termes de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, l'article 4 vise la cohérence et l'harmonie des projets, affichant ainsi des obligations de moyens. L'article est d'ailleurs un peu plus explicite en abordant une harmonie des façades, revêtements, toitures par les matériaux, couleurs ...

La question des annexes et extensions est abordée de la même manière qu'en zone urbaine, l'enjeu est d'accorder les constructions ensembles en suivant deux méthodes d'approche (hors véranda, pergola, carport, verrière...).

Les dispositions relatives aux clôtures proposent soit une haie vive, soit un mur bahut dans les mêmes matériaux que ceux de la construction principale pour le front à rue. Le règlement offre le choix au pétitionnaire tout en visant une ligne directrice de cohérence du cadre bâti. Il en est de même pour les clôtures en limite séparatives.

L'article 5 impose aux acquéreurs de planter un arbre pour 150m² de terrain libre sur leur lot. De plus les surfaces non bâties doivent être engazonnées, plantées ou traitées en espaces verts, favorisant les espaces aérés.

Les zones à urbaniser comptent aussi des éléments naturels écologiques et des liaisons, repérés au titre des articles L151-23 et L151-38 à préserver ou à créer. Ces éléments, compte tenu du projet de territoire et du PADD, sont très importants pour la valorisation du territoire et l'identification des secteurs urbains et de transition.

En termes de stationnement, les dispositions prévoient un minimum de 1 place de stationnement par logement individuel sur chacun des lots, sans comprendre le garage. Cela offre donc probablement des espaces supplémentaires sur la parcelle avec le garage.

Les dispositions propres à la desserte reprennent les règles usuelles. Le règlement intercommunal est globalement repris pour les réseaux, étant donné que l'agglomération a la compétence en la matière, de la même manière que pour la zone urbaine U.

3) Les zones A et N : agricole et naturelle

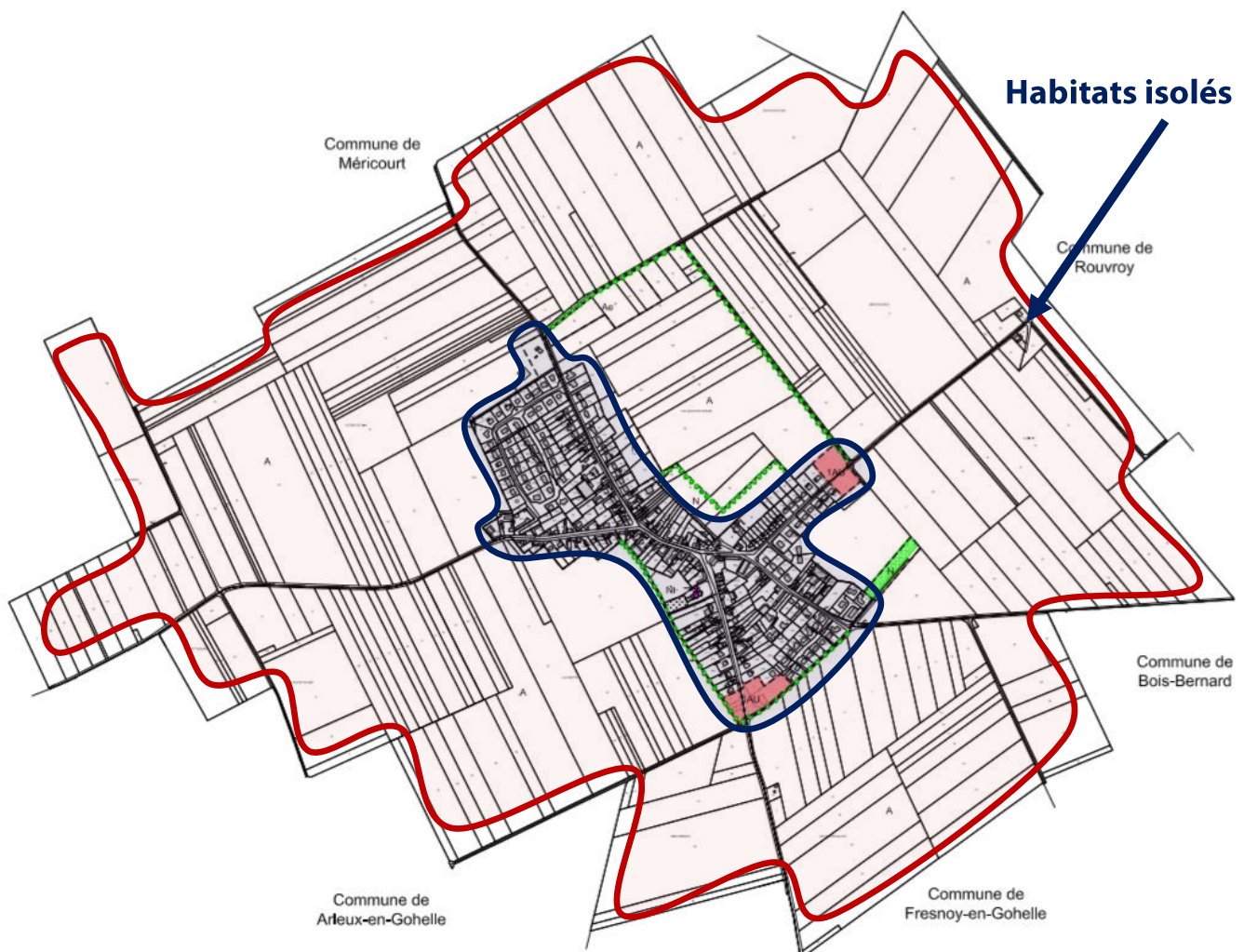
- **Les zones agricoles A**

La zone A correspond à une zone à vocation d'agriculture. Le code de l'urbanisme dispose en son article R151-22 « *Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.* »

Sur le territoire communal les secteurs agricoles sont le reflet de l'identité rurale d'Acheville, les zones agricoles sont dédiées à la protection et à la promotion de l'activité agricole ainsi qu'aux autres constructions liées à l'activité ou réputées comme telles » (L311-1 du code Rural). L'intérêt est de préserver les terres cultivées et autres surfaces à usage agricole étant donné l'importance que ce volet agricole a sur le paysage et l'environnement du territoire, ainsi que sur l'économie agricole.

La zone agricole est présente sur l'ensemble du territoire communal, aux pourtours de la zone urbanisée, marquant les entrées de commune avec les paysages de cultures. Ce zonage reprend l'ensemble des terres cultivées, certains espaces prairiaux et surtout les espaces agricoles indispensables aux activités agricoles. La volonté est de faire primer la protection et mise en valeur des espaces agricoles pour leur fonction agronomique, paysagère et économique-agricole.

Le zonage ainsi présenté s'explique par l'occupation des sols observée en anneau autour de la zone urbanisée et des quelques espaces naturels.



La commune compte des bâtiments liés aux exploitations agricoles sur son territoire, toutefois ils sont tous classés en zone Urbaine.

Quelques bâtis isolés non liés à une exploitation agricole sont repérés en zone A. Ces quelques habitations, situées route de Rouvroy, ne répondent pas aux critères leur permettant de bénéficier d'un zonage U. Elles sont en nombre insuffisant pour constituer une partie urbanisée et trop éloignées de la zone urbaine, donc en dehors de celle-ci. Le règlement de la zone A, agricole, permet un développement encadré et mesuré de ces habitations (extension, annexe).

- **Les zones naturelles N**

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". L'article R151-24 du code indique « (...) *Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

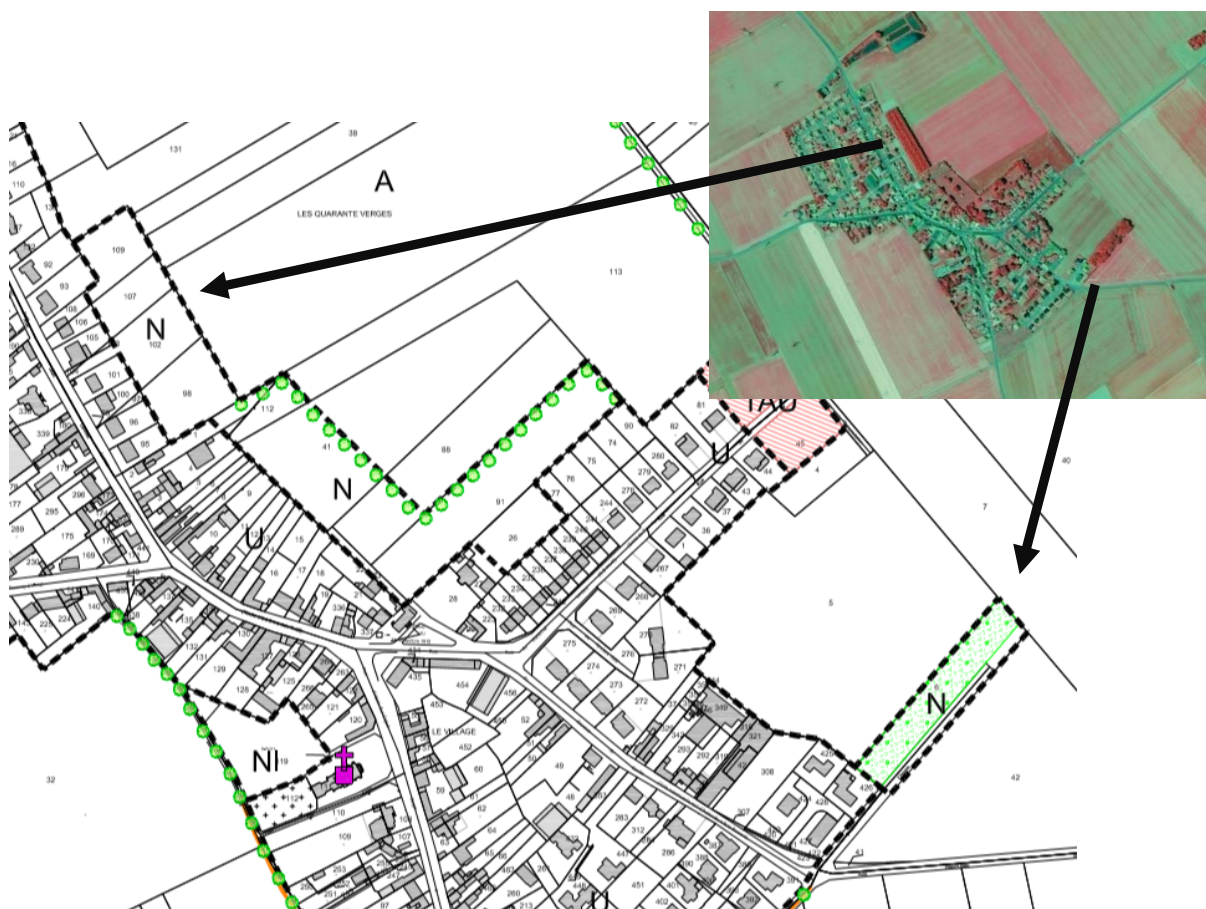
5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Le territoire communal ne compte pas de zone d'intérêt écologique ni de zone d'inventaire, il y a peu d'éléments de patrimoine naturel à Acheville qui est dominée par des terres de cultures, donc des espaces agricoles cultivés. La commune est d'ailleurs bien située au SCoT dans le secteur des Collines de l'Artois, secteur rural où l'agriculture est fort présente.

Le projet communal prend le parti de préserver et valoriser les espaces naturels ainsi que des éléments paysagers présents en pourtour de zone urbaine. Ces espaces en bande naturelle (prairie, boisements, haies) permettent de faire une transition entre zone urbaine et espaces non urbains (agricoles), de même ils confèrent une valeur ajoutée d'écrin « bocager » en frange nord de la zone urbaine. Des éléments de patrimoine naturel sont aussi repérés pour leur atout écologique.

Ainsi sur ce territoire rural très agricole, des espaces naturels existent et ont pu être identifiés comme étant à préserver. Le PADD traite ce volet environnemental et paysager et traduit l'ambition de la commune de préserver et valoriser cet aspect qui est aussi identitaire à la commune.

Les espaces boisés sont globalement repris en zone N comme en atteste la photographie en infrarouge (les surfaces boisées apparaissent avec des teintes pourpres). Les plantations de feuillus, les surfaces non cultivées ainsi que les boisements composent la zone N.



- **Le règlement des zones A et N**

La zone agricole est ici exclusivement destinée aux activités d'exploitation agricole et leurs activités éventuelles de diversification, la zone naturelle vise à préserver les secteurs présentant un intérêt paysager et présentant un patrimoine environnemental d'intérêt écologique.

Comme vu plus avant, la partie « Approche générale » fait état des destinations admises pour chacune de ces zones qui sont complémentaires.

- En secteur agricole, en plus des exploitations agricoles et des activités de diversifications admises. S'agissant des gabarits, les constructions autorisées peuvent mesurer au plus 6m à l'égout du toit pour les Habitations et commerces admis (liés exceptionnellement à l'activité agricole), 15m pour les bâtiments d'exploitations agricoles.
L'habitat isolé existant peut bénéficier de travaux d'extension mesurés (maxi 30% de l'emprise au sol de l'existant, dans la limite de 50m²) ainsi que d'une annexe limitée à 20m² de surface de plancher.
S'agissant de l'implantation, elle doit s'effectuer en retrait des voies et emprises publiques, de même pour les limites séparatives. Eu égard aux larges espaces agricoles et à la destination, l'intérêt est de dégager les axes routiers de toute construction en bord à route.

- En zone naturelle, les occupations admises sont très limitées étant donné que les zones N ne supportent pas de construction ou d'installation. Ainsi le règlement admet, comme pour la zone A, certains équipements publics d'intérêt collectif de faible taille, à la condition qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone.
Seules sont admises les constructions et installations de faible importance nécessaires à des équipements publics ou d'intérêt collectif compatibles avec la vocation de la zone. De plus, il est précisé que les aires de stationnement doivent être perméables. La volonté est de préserver la zone N.
Étant donné le peu d'occupation admise, il n'y a aucune règle en matière de volumétrie et d'implantation.

Des éléments de patrimoine naturel écologique et des liaisons sont repérées au titre des articles L151-23 et L151-38 du code de l'urbanisme. Ils font l'objet de mesures de préservation et valorisation dans le projet de territoire, par le biais du règlement.

Les dispositions de l'article 4 visent des règles qualitatives, de la même manière que pour les zones U et AU. Les espaces agricoles étant en openfield et relief plat, il est important de permettre l'intégration de nouvelles constructions sans porter atteinte à l'environnement immédiat et aux paysages dans lesquels elles s'inséreront. Il est ainsi réglementé l'aspect extérieur avec des dispositions concernant les façades, toitures et clôtures.

Le règlement prévoit des dispositions propres aux exploitations agricoles, toutefois visant un objectif qualitatif de moyen (volumes simples, matériaux de gros œuvres enduits, intégration cohérente à l'environnement). Les dispositions applicables aux habitations et activités autres admises sont similaires aux dispositions des zones urbaines. Les approches tendent notamment à des listings d'interdits, permettant de viser le qualitatif sans s'éparpiller dans l'interprétation large.

Pour le cas des clôtures, sont privilégiées les haies vives, avec possibilité d'être doublées par un grillage. Le principe apparaît sur le fond semblable à celui des zones urbaines, toutefois l'encadrement général est moins strict (pas de distinction de hauteur pour limites séparatives/alignement). De plus le règlement prévoit des dispositions supplémentaires marquant l'enjeu plus « isolé » de l'urbanisation dans ces secteurs avec l'obligation de perméabilité pour la circulation de la petite faune.

Pour ce qui concerne les espaces libres et plantations, le projet communal rend obligatoire la plantation ou le traitement en jardin potager ou d'agrément les surfaces libres, de manière à prendre en compte l'aspect environnemental et limiter l'artificialisation des sols.

- En zone A, afin de préserver la qualité des paysages et ne pas contraindre le développement de nouvelles activités, les nouvelles installations et extensions de bâtiment à destination agricole pourront être tenues de planter un rideau de végétation dans un objectif d'intégration paysagère.
- En zone N, un traitement paysager est obligatoire sur les limites avec les zones U et A. Aussi, il est incité à traiter les terrains en espaces verts plantés à raison d'un arbre de haute tige pour 100m² de terrain non bâti. Considérant la configuration du territoire, l'enjeu est de constituer une véritable ceinture bocagère autour de la zone urbaine.

Dans le cadre du stationnement, les dispositions du règlement du PLU sont légères pour les zones A et N, considérant la nature des zones et leur occupation au vu du contexte. Les besoins en stationnement doivent logiquement être réalisés hors des voies publiques.

En zone N, il est également prévu des parkings dits « légers », aménagés de manière à permettre facilement le retour à l'état naturel des sols. L'objectif est de ne pas affecter les terrains par des aménagements durables.

- **Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)**

Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone

- Le sous-secteur Agricole à vocation d'équipement : STECAL Ae

Le sous-secteur Ae est situé en limite Nord de la zone urbaine, attenant à la rue Jean Lennes et à un chemin d'exploitation. Il reprend les bassins de lagunage de la station d'épuration communale. Il s'agit d'un équipement relevant d'un intérêt public et collectif qu'il est nécessaire d'identifier en secteur de taille et de capacité d'accueil limité étant donné que l'installation est isolée de la partie urbanisée. Le sous-secteur concerne les parcelles publiques sur lesquelles des bassins de lagunage sont relevés. Le choix de cette sectorisation permet d'assouplir les règles de constructibilité afin d'accompagner le développement et le perfectionnement de cet équipement communautaire dans un secteur identifié.

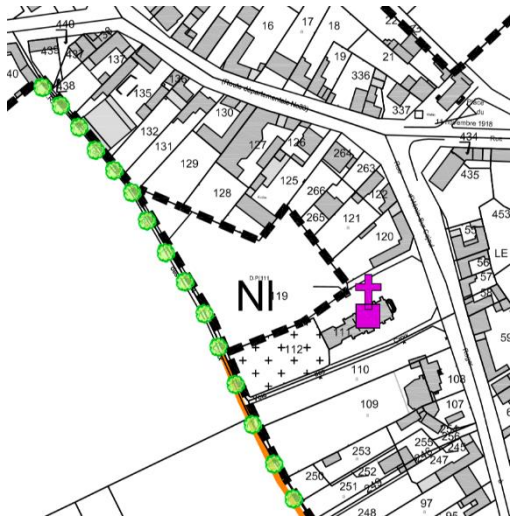


Sont admis dans le STECAL Ae toute construction et aménagement lié au fonctionnement de la station de lagunage, afin de ne pas entraver son développement et d'éventuels travaux nécessaires. Aussi sont autorisées les constructions à sous-destination Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées, le but étant d'autoriser notamment d'éventuels équipements techniques ou industriels.

Conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme, le règlement cadre la volumétrie des constructions nouvelles : 60m² d'emprise au sol au total, dans la limite de 2 constructions, par unité foncière. La hauteur est limitée à 5m au faîtage. Les implantations ne sont pas règlementées, le sous-secteur est occupé de bassin et masqué de plus en grande partie par des plantations.

- Le sous-secteur Naturel à vocation de loisirs : STECAL NI

Le sous-secteur NI est situé en limite Ouest de la zone urbaine, derrière le cimetière communal et l'église. Il reprend les équipements sportifs, soit un terrain multisport (city-stade) et une aire de jeux. Les limites de ce sous-secteur reprennent strictement celles du domaine public où sont implantés les équipements. Le choix de spécifier ce secteur comme « à vocation de loisirs » permet d'identifier ces équipements comme pouvant faire l'objet d'un développement encadré et de faire émerger de nouvelles installations légères. Il s'agit de terrains présentant un caractère naturel puisque non bâti et traités en espaces verts, il est donc souhaité de préserver ces surfaces comme telles.



Le règlement du STECAL autorise donc la sous destination Equipement sportif ainsi que les équipements de loisirs légers dans ce sous-secteur, afin de préserver la vocation d'espace aéré et extérieur des activités. En exemple sont cités un city-stade, terrain de tennis, boulodrome, skate-parc ... et le mobilier lié aux équipements. Ce cœur récréatif, que le projet de territoire souhaite valoriser, a pour but de rassembler notamment les publics plus jeunes mais aussi les tranches plus âgées (parents, grands-parents). Les dispositions réglementaires prévoient de même l'extension des équipements sportifs et de loisir légers existants.

Ici le site n'est pas construit, il est occupé par des installations légères.

Des dispositions sont prévues en matière de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, l'objectif simple étant que les équipements ne nuisent pas par leur volume, aspect à l'environnement immédiat, aux paysages et à la destination naturelle de la zone. Ce cadre vise un objectif qualitatif, d'autant que le secteur est aménagé à l'initiative de la commune.

V. 2. Justification des autres dispositions réglementaires

- **La prise en compte des risques**

Le titre préliminaire aborde dans la rubrique 9 « **Prise en compte des risques naturels et technologiques** », permettant de faire un état des lieux bref du territoire concernant la thématique risque.

En outre le règlement écrit reprend dans chaque chapeau de zone les risques concernant ces dernières. Ces données ont une valeur informative. Au titre de la précaution, sont énoncées des préconisations relatives aux risques éventuellement présents.

La zone urbaine est à vocation mixte d'habitat, services, commerces, elle est aussi le siège d'activités artisanales et agricoles. Il s'agit du tissu urbain de la commune dans lequel les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément.

Elle correspond à l'enveloppe urbaine bâtie mixte de la commune, regroupant le centre ancien, les extensions et pavillons récent.

La zone est concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles. Il est conseillé de procéder à des études de sols pour tout projet de construction afin de déterminer les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Le territoire communal est concerné par l'aléa remontées de nappe. Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

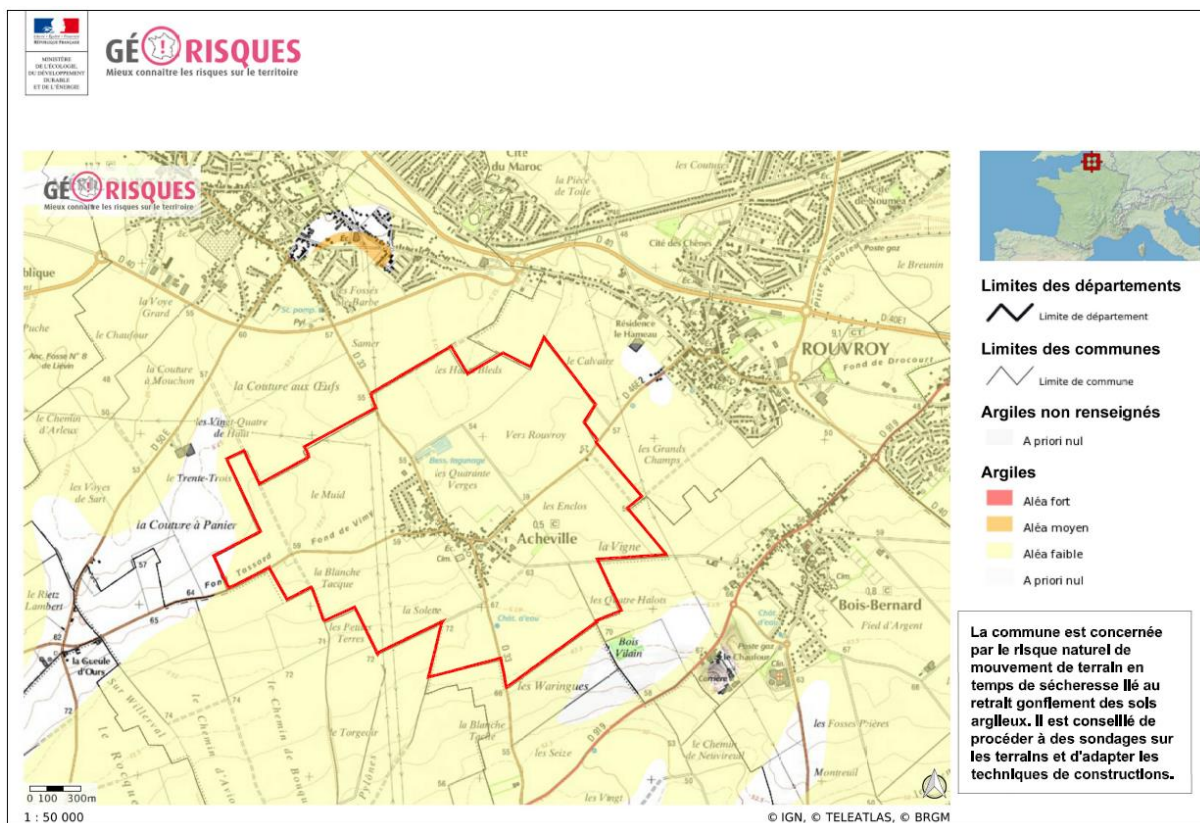
La zone est concernée par le risque de sismicité. Il est conseillé au pétitionnaire de vérifier la stabilité des sols et des constructions projetées.

Un ouvrage de guerre répertorié NPC0000493AA se situe en zone urbaine. La zone est affectée par le risque d'effondrement de cavité localisée ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de ces cavités afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

Extrait du règlement écrit – Chapeau de la zone U

Au plan de zonage, un encart illustre l'aléa relatif aux argiles sur la commune. Il permet à titre informatif de renseigner tout intéressé. L'aléa est évidemment à une échelle macroscopique, il n'a évidemment pas vocation à être précis.

Comme vu avant, le règlement écrit intègre des mesures préventives et des préconisations pour les risques et aléas. Dans ce cas présent, la préconisation mentionnée au règlement écrit figure aussi à cet encart.



Il est important de préciser que la problématique risque, notamment, est une donnée qui peut être évolutive. L'information est indispensable pour tout intéressé : pétitionnaire, instructeur, administration. Ainsi c'est au nom du principe de prévention (Charte de l'Environnement de 2005) que des secteurs concernés par un risque avéré voient les règles de constructibilité limitées voir réduites, c'est aussi au nom du principe de précaution (Charte de l'Environnement de 2005) que des secteurs concernés par un risque potentiel voient des préconisations voir des prescriptions proportionnées prises en ce sens. Ainsi, alors même que les risques sont pris en compte par le document d'urbanisme intercommunal, il demeure à l'instruction d'une demande d'urbanisme le pouvoir de police du Maire, supplantant les dispositions du règlement du PLUi, en vertu de l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui dispose : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.* »

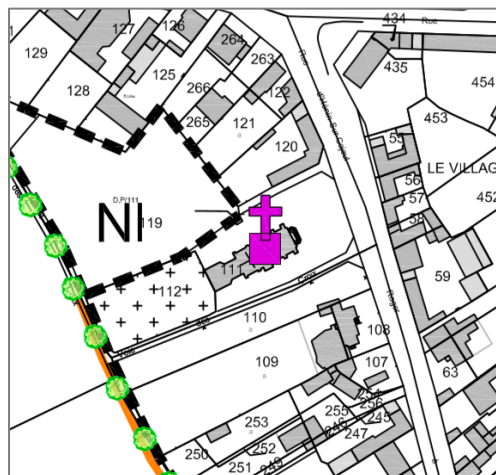
- **Les éléments naturels repérés au titre des articles L151-19 du code de l'urbanisme**

L'article L151-19 du code de l'Urbanisme dispose que le règlement peut « *identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.* »

Eléments de paysage et éléments patrimoniaux à protéger
(repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme) :



Eglise



L'application de cette disposition permet donc une protection des éléments visés au plan de zonage. Conformément au PADD, cette prescription réglementaire permet de préserver le patrimoine architectural identitaire existant sur le territoire, en l'occurrence celui repéré sur le plan de zonage. Il y a une volonté de valoriser les vues sur l'église en entrée de village.

Il s'agit de préserver ces éléments qui présentent un enjeu intéressant compte tenu de leur intérêt architectural mais aussi par rapport à l'identité rurale du territoire. Ce repérage permet d'identifier cet intérêt architectural et paysager bâti qui marque le cadre de vie local et celui des Collines de l'Artois.

- **Les éléments naturels repérés au titre des articles L151-23 du code de l'urbanisme**

L'article L151-23 du code de l'Urbanisme prévoit que le PLU peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Eléments du paysage naturel à préserver ou créer

(repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme) :



Unité de boisement



Alignement végétal

Le champ matériel d'application de l'article L151-23 est particulièrement étendu de par la diversité des éléments pouvant être visés et l'ampleur des motifs qui peuvent être invoqués pour protéger un bien. Ces éléments sont repérés au plan de zonage.

En cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et afin de répondre aux objectifs de la trame verte et bleue, le projet de territoire a la volonté de préserver ses éléments naturels et paysagers en place.


L'identification d'éléments, à préserver ou à créer, permet d'ajouter une plus-value paysagère à un territoire très agricole. Ces éléments offrent une insertion paysagère intéressante (exemple : auréole bocagère), mais aussi sont à protéger étant donné leur fonction (exemple : traitement paysager d'une entrée de commune).

L'intérêt environnemental est de même évident, notamment avec les 2 espaces boisés qui constituent un support aux continuités écologiques. Enfin les éléments paysagers naturels exercent une fonction dans la gestion des phénomènes liés aux ruissellements et autres.

- **Les liaisons, sentes piétonnières à créer ou aménager repérés au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme**

L'article L151-38 du code de l'urbanisme prévoit: «*Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public. Il peut également délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus.*»

Le repérage des voies, en l'occurrence des liaisons douces, concourt à conforter l'attractivité du territoire, favorise les modes de déplacements actifs, offre plus de chances aux commerces et services locaux. La volonté est de préserver les cheminements empruntés, par le réaménagement et la création de liaisons douces, voire de renforcer le maillage. Le projet de territoire inscrit cette volonté de développer la mobilité douce en pourtour de village.

<p>Autres éléments d'inventaire naturel et touristique (repérés au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme) :</p> <p> Liaisons douces, sentes piétonnières à créer ou aménager (chemin de contour)</p>
--

- **La servitude de mixité sociale**

Aucune servitude de mixité sociale n'est envisagée sur les zones 1AU et secteur d'orientations d'aménagement et de programmation.

Eu égard à la taille de la commune, celle-ci n'est pas soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU, il n'y a donc pas d'impératif en termes de programmation de logements sociaux.

VI. Incidences du projet sur l'environnement et mesures compensatoires

Incidence du développement communal sur l'environnement et sur les paysages

Le projet de développement, tel qu'il est prévu, se base sur l'identité rurale spécifique de la commune, à savoir :

- une enveloppe urbaine organisée et définie, matérialisée par un habitat rural à l'alignement des axes majeurs,
- des extensions en continuité immédiate de la commune traduite par de l'habitat pavillonnaire, le long des axes surtout au sud de la commune, ainsi que des opérations groupées de lotissements
- des paysages de plaines agricoles étendues ponctuées d'éléments naturels.

Le PLU s'attache spécifiquement à la préservation de la ruralité et du cadre de vie des habitants dans le cadre d'un projet de développement dit durable. Le rythme de développement intégré au PLU tient compte de l'évolution du territoire ces dernières années afin de poursuivre un développement adapté. Le projet communal respecte l'identité rurale par :

- La valorisation et la préservation des éléments paysagers et écologiques du territoire ainsi que des espaces de prairies au pourtour de l'enveloppe urbaine (Nord de la partie urbanisée), en cohérence avec le cadre rural de la commune.
- Le renforcement de la trame urbaine par le comblement des dents creuses et donc l'arrêt de l'extension linéaire.
- La finalisation des parties urbanisées par l'identification des 2 secteurs stratégiques de développement, fermant les compartiments urbains et permettant de travailler les entrées de village Est et Sud (éléments paysagers, viaires, aménagement).
- Des éléments de paysage, architecturaux et à valeur écologique sont identifiés afin de bénéficier de règles assurant une prise en compte protectrice.
- L'identification des sous-secteurs à valeur de STECAL en zone agricole et naturelle assurant un développement cadré des équipements en place.

L'ambiance rurale et résidentielle de la commune d'Acheville est préservée à travers ce projet. Il y a un véritable travail sur la partie urbanisée de la commune et les entrées de villes Est et Sud, sur lesquelles l'aménagement prend appui aussi grâce à des éléments de paysage, des réseaux viaires existants et à aménager, ainsi qu'à des éléments de valeur écologique. L'objectif est de préserver les espaces agricoles qui s'étendent sur le territoire communal, d'identifier les franges naturelles formant un écrin en transition au-delà des zones bâties.

Incidence du développement communal sur le milieu agricole

Les exigences du milieu agricole ont été en concertation avec les représentants du secteur (Chambre d'Agriculture). Les exploitations ont été identifiées et leurs perspectives de développement sont conservées afin de ne pas contrarier les potentiels projets de développement.

En matière d'aménagement de l'espace, un des enjeux essentiels du développement durable est de planifier un développement des villes et des territoires économes en ressources foncières.

La consommation d'espace est un des principaux déterminants des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. Les documents d'urbanisme sont ainsi des leviers majeurs pour la maîtrise de l'étalement urbain et de ses conséquences environnementales.

Ainsi, le rapport de présentation justifie les objectifs du PADD au regard de la consommation de l'espace" et le PADD « *fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* ».

L'évaluation de la consommation d'espace doit être réalisée de manière quantitative mais aussi territorialisée et qualitative.

Le projet communal minimise avant tout la consommation des surfaces agricoles et prend le parti de préserver le caractère rural du territoire. Le projet n'a pas d'incidence sur l'activité agricole, puisqu'il préserve au mieux l'activité au sein de la trame bâtie et protège au mieux les espaces dévolus à l'activité. Les espaces fonciers alloués au développement de l'habitat à échéance 2030 ont réduit de plus de moitié par rapport à la consommation observée sur les années 2005-2015 (environ -60%)

Incidences sur les grands ensembles et la prise en compte des risques

Le monde rural a toujours cherché à protéger son environnement puisque les espaces naturels étaient, pour lui, un outil de travail qu'il ne fallait pas dégrader. La qualité de l'environnement et du cadre de vie est aujourd'hui ce qui fait l'attractivité des communes rurales en tant que secteur résidentiel.

Le projet communal s'est réfléchi avec la nécessaire prise en compte des éléments de patrimoine naturel et paysager présents sur le territoire d'Acheville.

Aussi, les choix définitifs de développement ont été pris en évaluant leurs impacts potentiels sur l'environnement immédiat et notamment les espaces agricoles. Il a ainsi fallu accompagner le développement au mieux, protéger la ressource et les milieux. Le projet est, dans ce sens, au plus proche des notions de développement durable et au plus proche du respect des paysages et de l'environnement de la commune avec des incidences réduites sur l'environnement.

Dans ce sens, le projet actuel :

- maîtrise son développement dans l'enveloppe urbaine existante, et conçoit une partie de son urbanisation future sous forme groupée,
- préserve au mieux l'identité rurale de la commune qui s'exprime à travers les paysages agricoles, les éléments naturels existants et les continuités écologiques et paysagères en intégrant la trame verte,
- préserve les activités agricoles,
- Applique le principe de précaution et de prévention

L'identification d'éléments naturels ponctuant ce territoire majoritairement agricole affiche la volonté de mettre en valeur ces derniers. A l'échelle du SCoT, Acheville n'est pas concernée par un quelconque corridor ou réservoir de biodiversité. Toutefois à l'échelle communale, le projet de territoire s'efforce d'identifier les éléments naturels apportant du cachet, lesquels disposent aussi d'une fonction paysagère, écologique. Ces éléments ponctuant le territoire pourront avoir vocation à se développer davantage et devenir une nouvelle liaison potentielle un jour éventuellement.

VI. 1. L'adéquation entre la croissance de population et le développement de l'urbanisation programmée au PLU

L'objectif de réalisation de logement est basé sur une estimation liée à la croissance de population souhaitée de 0.40%/annuel pour la période 2015-2030. Cette croissance de population estimée se cale pour la période 2015-2020 sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) porté par la CALL, puis sur l'objectif de croissance de 0.50%/annuel en 2nd temps de 2020-2030, soit 0.40% annuel. Les perspectives démographiques engendreront une population estimée à 661 habitants en 2030.

Cela induit un rythme de développement dans la continuité de ce qui a été observé ces dernières années et amène à un besoin foncier de 1,16 ha en zone d'urbanisation future.

La surface allouée est amenée de la consommation foncière de terres agricoles à des fins d'habitat observée sur les années précédentes (2.49ha entre 2005-2015), de ce constat et des obligations législatives en matière de développement durable, la commune s'engage à réduire de plus de moitié sa consommation de foncier à des fins d'habitat à l'échéance 2030. Ce développement de l'urbanisation futur répond aussi à une logique de densification de la trame urbaine afin de ne pas consommer trop de surface agricole, en l'occurrence une densité d'environ 15 logements / hectare minimum fixé par le SCoT Lens Liévin Hénin Carvin pour les communes des Collines de l'Artois, dont Acheville.

VI. 2. La consommation d'espaces liée au projet de territoire

(cf tableau de surfaces des zones).

Les espaces artificialisés se sont accrus de 10.54% depuis 2005 grignotant ainsi 2.49 ha de surfaces agricoles. Cette artificialisation est liée principalement au pavillonnaire qui s'est développé le long des voies et opérations de lotissement. Le projet communal stoppe l'étalement linéaire et choisit de densifier la trame urbaine. Il réduit aussi et surtout fortement la consommation foncière des espaces agricoles et naturels à vocation d'habitat, comme il a été démontré dans le projet de territoire.

Le tableau montre une forte diminution des prétentions d'ouverture à l'urbanisation future des zones à aménager au projet de territoire, illustrant une volonté de contrôler le développement urbain en adéquation avec la croissance démographique. Aussi les espaces naturels ont gagné du terrain sur le territoire, notamment sur les zones à urbaniser du POS, traduisant l'engagement de protéger les paysages naturels. Quant aux paysages agricoles, leur consommation est très limitée.

Zones	POS approuvé 23/12/1981, révisé 12/03/1991 Superficie (ha)	Superficie au projet de PLU (ha)	Evolution en %
Total Zones urbaines	22,4	24,9	+ 11,16 %
Total Zones d'urbanisation future	5,0	1,3	- 74,00 %
Total Zones agricoles	278,1	277,5	- 0,22 %
Total Zones naturelles	1,9	3,6	+ 89,47 %
SUPERFICIE TOTALE	307,4	307,3	